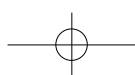
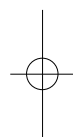
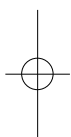
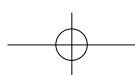
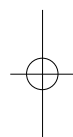
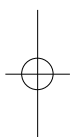


Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer
38, rue Saint Sabin
75011 Paris
tel/fax : 01 48 06 48 86
diffusion@eclm.fr
www.eclm.fr

Les versions électroniques et imprimées des documents sont librement diffusables,
à condition de ne pas altérer le contenu et la mise en forme.
Il n'y a pas de droit d'usage commercial sans autorisation expresse des ECLM.



l'information responsable



Jean-Luc Martin-Lagardette

L'information responsable

Un défi démocratique

Éditions Charles Léopold Mayer
38, rue Saint-Sabin Paris (France)

Les Éditions Charles Léopold Mayer, fondées en 1995, ont pour objectif d'aider à l'échange et à la diffusion des idées et des expériences de la Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH) et de ses partenaires. On trouvera en fin d'ouvrage un descriptif sommaire de cette Fondation, ainsi que les conditions d'acquisition de quelques centaines d'ouvrages et de dossiers édités et coproduits.

L'auteur

Jean-Luc Martin-Lagardette est journaliste indépendant. Spécialisé dans le domaine des risques technologiques et sanitaires, de l'environnement et du développement durable, il collabore à différentes publications, la plupart destinées à des publics professionnels. Il est également professeur de journalisme et auteur de plusieurs ouvrages sur le journalisme et l'environnement.

Contact :
jlmartinlagardette@gmail.com

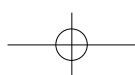
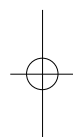
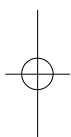
© Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer, 2006
Dépôt légal, 2^e trimestre 2006
Essai n° DD 155 * ISBN : 2-84377-124-2
Graphisme et mise en page : Madeleine Racimor
Maquette de couverture : Vincent Collin

Du même auteur

Vrai comme l'info. Méthode pour une presse citoyenne, CFD, Paris, 2001.

L'Eau potable et l'assainissement, Johanet, Paris, 2004.

Le Guide de l'écriture journalistique, 6^e édition, La Découverte, Paris, 2005.



À

Aung San Suu Kyi
opposante à la dictature militaire birmane et prix Nobel
de la paix, assignée à résidence depuis dix ans,

Ingrid Bettancourt
candidate à l'élection présidentielle dans son pays la Colombie,
retenue en otage depuis le 23 février 2002 par une guérilla,

à tous les prisonniers et otages
à qui l'on dénie le droit de s'exprimer,

aux cent quinze journalistes embastillés dans le monde,

et aux milliards d'hommes, de femmes, jeunes et vieux,
à qui l'on ne donne jamais la parole dans les médias
parce qu'ils ne sont ni élites, ni élus,
ni personnages médiatiques.

« Les faits sont la matière des opinions, et les opinions, inspirées par différents intérêts et différentes passions, peuvent différer largement et demeurer légitimes aussi longtemps qu'elles respectent la vérité de fait. La liberté d'opinion est une farce si l'information sur les faits n'est pas garantie et si ce ne sont pas les faits eux-mêmes qui font l'objet du débat. »

Hannah Arendt

La Crise de la culture, Vérité et politique, Gallimard

« Je crois que, malgré les énormes obstacles qui existent, être intellectuellement résolu, avec une détermination farouche, stoïque et inébranlable, à définir, en tant que citoyens, la réelle vérité de nos vies et de nos sociétés est une obligation cruciale qui nous incombe à tous. Elle est même impérative. Si une telle détermination ne s'incarne pas dans notre vision politique, nous n'avons aucun espoir de restaurer ce que nous sommes si près de perdre – notre dignité d'homme. »

Harold Pinter, dramaturge

Le Monde, 9 décembre 2005

« M^{me} Sirelli : D'après vous, on ne pourra jamais savoir la vérité ?

M^{me} Cini : Si on ne peut même plus croire à ce qu'on voit et à ce qu'on touche !

Laudisi : Mais si, Madame, il faut y croire !

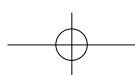
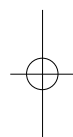
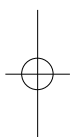
Seulement, je vous le dis : respectez ce que voient et ce que touchent les autres, même si c'est le contraire de ce que vous, vous voyez et touchez. »

Luigi Pirandello

À chacun sa vérité, L'Avant-scène théâtre

*Mes remerciements particuliers à Sylvie Touboul,
Marc Martin-Lagardette et Marc Mentré,
premiers lecteurs perspicaces du manuscrit*

Jean-Luc Martin-Lagardette



Introduction

L'argent au service de l'Idée

Les questions d'éthique de l'information sont à la mode. Enfin ! Les multiples critiques qui s'élèvent un peu partout sur les pratiques médiatiques montrent que le public commence à prendre conscience de l'importance de la qualité de l'information qu'il reçoit. Les esprits sont mûrs, semble-t-il, pour un débat sur le rôle et le statut de la presse et des journalistes dans notre démocratie. Cet essai a été conçu pour apporter une pierre dans ce débat. Avec une intention majeure : éclairer les enjeux et faire des propositions pour une presse plus responsable.

Commençons par nous interroger sur la conception de l'information en France, sur les valeurs essentielles qui guident nos médias. Schématiquement, deux conceptions s'affrontent, l'une que nous appellerons « journalisme libéral » et l'autre que nous qualifierons de « journalisme citoyen »¹.

La première, celle qui a le plus cours en France dans la pratique, consiste à dire que le journaliste doit simplement « informer », c'est-à-dire relater des faits à ses lecteurs et donner son avis en tant qu'observateur privilégié et selon les valeurs de

1. Ces appellations sont retenues uniquement pour la commodité de l'analyse car, dans la réalité, tout n'est pas aussi tranché. Les deux conceptions s'interpénètrent parfois, comme nous le verrons au cours de notre essai.

L'INFORMATION RESPONSABLE

la ligne éditoriale. Son éthique défend essentiellement l'*indépendance* du journaliste vis-à-vis des pouvoirs ainsi que son *honnêteté* dans son analyse et son jugement. Cette vision refuse toute ingérence extérieure (professionnelle, législative, citoyenne) dans la façon dont les journalistes font leur travail. La *conscience* du journaliste demeure, hors les tribunaux, la seule instance d'arbitrage habilitée à trancher dans les différends déontologiques. Le journal est avant tout considéré, dans la pratique, comme une *entreprise privée* devant générer du *profit* ou du *pouvoir*.

La seconde conception, inspirée des Lumières, mise en œuvre plutôt dans les pays d'Europe du Nord et réclamée par un nombre croissant de citoyens (et une poignée de journalistes), affirme que le journaliste est investi d'une *mission*. Il a, en outre, le devoir de servir le *progrès humain* et de *combattre les injustices*. Ce journalisme est plutôt favorable à une forme de *régulation* de son activité (pour éviter qu'il ne soit au service des pouvoirs). Dans cette optique, le journal est avant tout considéré comme une *entreprise d'intérêt public*² produisant un *bien culturel et social*.

Apparemment, ces deux conceptions s'opposent au point d'être incompatibles entre elles. Dans le journalisme libéral, on met en avant le long combat historique de la presse pour se libérer des tutelles politiques, militaires et administratives. La loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse couronne cette conquête. Texte fondateur du droit de l'information, cette loi consacre la liberté d'expression³ et la liberté d'entreprise. Elle met fin à des décennies de limitations et de répression. Autorisations préalables, censure, délits d'opinion, etc., n'ont plus cours tandis que l'article 1 proclame que « l'imprimerie et la librairie sont libres ».

2. Ce qui ne signifie pas la même chose qu'*entreprise publique*. Cette dernière formulation indiquant que le capital et la présidence de l'entreprise sont aux mains des pouvoirs publics.

3. Le principe de la liberté d'expression a valeur constitutionnelle. Il est énoncé à l'article 11 de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen.

INTRODUCTION

Héritier des combattants de la liberté de la presse, le journalisme libéral défend essentiellement un droit d'*exprimer une opinion*. Le régime de la libre concurrence permettant la diversité des expressions et le réseau de la distribution assurant à tous les titres une même égalité de traitement, cette conception estime que le pluralisme indispensable au débat démocratique est ainsi parfaitement assuré. Il rejette avec véhémence toute régulation externe à la publication.

De plus, les aides directes et indirectes de l'État à la presse n'étant pas négligeables, le journalisme libéral se satisfait de la configuration actuelle du système informationnel. Son principal mérite est bien de permettre aux médias d'exister, d'assurer aux journalistes et à leurs collaborateurs un emploi exaltant (quand il est mené dans de bonnes conditions), et à l'opinion publique de partager une culture commune de l'information. Pour simplifier, nous dirons que le journalisme libéral puise sa légitimité dans *la liberté d'expression au nom de la démocratie et du pluralisme*, l'approche étant centrée sur la liberté d'entreprise.

De son côté, le journalisme citoyen estime que le journaliste est en quelque sorte « mandaté » par ses lecteurs pour les représenter dans sa collecte de l'information. C'est pour eux et en leur nom qu'il interviewe ses interlocuteurs, par exemple. Dans ce contexte, le journaliste est un médiateur, un auxiliaire de la démocratie, un contre-pouvoir pour défendre l'intérêt des citoyens dans leur ensemble. Il défend sa liberté d'expression mais aussi celle des citoyens et notamment celle des minorités⁴.

Dans cette conception, la liberté d'entreprendre, si elle n'est pas cadrée par des garde-fous, conduit à privilégier les plus puissants, ceux qui ont les moyens de s'exprimer ou d'influencer par la menace ou la séduction. Il est nécessaire, dans cette optique,

4. Une forme de ce journalisme s'est concrétisée aux États-Unis par l'expérience du *Public* ou *Civic Journalism*. Ce mouvement vise à donner la parole aux citoyens ordinaires et aux responsables associatifs et communautaires, pour qu'ils puissent participer à l'émergence d'un « agenda de l'opinion ». Une place centrale y est accordée à la discussion et aux débats. Voir *Sociologie du journalisme*, Erik Neveu, La Découverte, Paris, 2001.

L'INFORMATION RESPONSABLE

d'instaurer un minimum de contrôle ou de régulation pour éviter que les intérêts particuliers ou partisans ne l'emportent sur le contenu des informations. Ses défenseurs souhaitent la création de structures ou de systèmes assurant un meilleur encadrement. Ils sont favorables à une certaine forme de régulation (qui respecterait la liberté d'expression). Pour simplifier, nous dirons que le journalisme citoyen puise sa légitimité dans *le souci d'exprimer les faits en respectant la diversité des points de vue, selon le critère majeur du bien commun*, l'approche étant centrée sur la démocratisation de la parole.

À ces deux conceptions du journalisme, il faut en ajouter une troisième, celle de l'État qui, comme législateur, peut légitimement intervenir, ce qu'il a fait encore souvent, soit pour nationaliser les moyens de production de la presse⁵, soit pour réguler les médias⁶, soit enfin pour favoriser le pluralisme⁷.

Les arguments du journalisme citoyen portent d'autant plus qu'ils furent développés à une période où la presse se comporta d'une façon nuisant gravement à l'intérêt général. Avant et après la Première Guerre mondiale par exemple, de nombreux titres furent l'objet de divers scandales financiers (krach de l'Union générale, affaires Stavisky et de Panama, subventions secrètes à propos des emprunts étrangers, chantages)⁸ ou moraux (antisémitisme, mauvaise foi des polémiques, appels à la violence), tandis que pendant la Seconde Guerre mondiale, de nombreuses publications collaborèrent avec l'occupant.

Au sortir de ces douloureux épisodes, les motivations furent grandes pour tenter de soustraire la presse au capital et à l'esprit de lucre. Une commission du Conseil de la Résistance plancha

5. À l'issue de la Seconde Guerre mondiale, l'État confisque les biens de la presse. Il en confie la gestion à la Société nationale des entreprises de presse (Snep). Cette nationalisation va durer dix ans.

6. En créant par exemple le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

7. En accordant des aides importantes à la presse d'information et d'opinion.

8. Arthur Raffalovitch, économiste russe installé à Paris, parle, dans un article paru en 1931 dans *l'Humanité*, de « l'abominable vénalité de la presse ». Les Français parlent aussi de « presse pourrie ».

INTRODUCTION

sur la possibilité d'« obtenir des garanties efficaces contre la corruption des journaux et l'influence du capitalisme sur la presse en imposant aux journaux de se constituer suivant certaines formes juridiques spéciales ».

Dans *la Presse française*, mensuel de la Fédération nationale de la presse, organe des patrons de presse de l'époque, son président Albert Baylet stigmatisait les « puissances d'argent ». Il militait pour que les leçons soient tirées. C'est pourquoi il réclamait le « vote rapide d'un statut de la presse ». C'est une question « de vie ou de mort pour la presse née de la Résistance », ajoute-t-il dans un éditorial⁹ : « Si donc un grand nombre de journaux ont accepté, entre 1940 et 1944, de paraître sous la censure allemande ou vichyssoise, la faute n'en est pas aux journalistes, mais au régime de presse qui soumettait les journaux aux forces d'argent. [...] D'où l'idée, si longtemps caressée pendant la Résistance, d'une réforme de grand style, d'un nouveau statut de la presse qui assurerait l'indépendance économique de toutes les publications périodiques », ajoutera-t-il plus tard¹⁰.

Pendant six ans, une série d'initiatives est élaborée pour donner au journalisme et à la presse de nouvelles bases légales, plus explicites, plus fortes : un « statut de la presse ». Des commissions étudient ces projets provenant de la profession comme des pouvoirs publics. L'idée maîtresse de tous ces textes est d'inscrire dans la loi le rôle particulier de cette profession, d'une part en affirmant que *l'entreprise de presse n'est pas une entreprise comme les autres et qu'elle mérite donc un statut particulier* ; d'autre part, en *reconnaissant aux journalistes un rôle d'intérêt public*. D'où l'idée, pour ce dernier point, de créer une « Cour d'honneur, chargée de veiller à la dignité et à la tenue de la presse française ».

Pour que la presse soit libre, soutient-on alors, « il ne suffit pas que les journaux soient libres à l'égard du gouvernement, il faut qu'il soient libres à l'égard des puissances d'argent ».

9. *La Presse française*, n° 36, mars 1949.

10. *Idem*, n° 37, avril 1949, p. 6.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Malheureusement, tout ceci resta lettre morte. Quelques progrès furent accomplis, mais le formidable espoir né de ces jours sombres ne s'est pas concrétisé. Le chapitre quatre revient sur ces années uniques qui faillirent donner au pays une loi permettant à la presse d'« accomplir sa mission ». Mais Albert Baylet, déjà, prévenait : « Elle ne pourra le faire que si, grâce à une loi bien étudiée, elle s'affranchit du joug qu'il lui fallu trop longtemps subir. Il faut de l'argent pour faire un journal, d'accord ; mais, sous l'ancien régime, l'Idée était au service de l'argent ; nous voulons que, dans le régime nouveau, l'argent soit au service de l'Idée.¹¹ » Aujourd'hui, cette question de la liberté du journalisme par rapport à l'argent n'a toujours pas trouvé de réponse vraiment satisfaisante. Elle est même au cœur des critiques adressées de nos jours aux médias.

Dans les pages qui suivent, nous tenterons de mettre en lumière les enjeux de ce débat, qui se pose de nouveau avec intensité. Alors que la presse écrite d'information générale perd continuellement des lecteurs, le mécontentement vis-à-vis de la pratique journalistique s'accroît et s'exprime de plus en plus ouvertement. En perte de crédibilité, journaux et journalistes se réfugient derrière la sacro-sainte « liberté d'expression » pour refuser de rendre des comptes. Des livres accusateurs sont publiés contre tel ou tel journal, contre la profession ou contre les organismes de formation de journalistes. Des associations d'usagers des médias voient le jour. Des journaux gratuits envahissent les lignes de métro. Et Internet sert d'exutoire à tous ceux qui veulent construire ou lire une « alter-information ». À l'aurore du nouveau siècle, la crise de la presse devient flagrante. Les conditions sont réunies pour engager le débat sur le fond. Quelle presse veut-on ? Une presse plutôt libérale ou plutôt citoyenne ? Est-il possible de définir ce qu'est une information *satisfaisante professionnellement et socialement* ?

Ce livre a été conçu pour apporter des éléments de réflexion et faire des propositions. Nous croyons, en ce qui nous concerne,

11. *Ibid.*, n° 10, juin 1946.

INTRODUCTION

à la nécessité de parachever ce que nos pères avaient imaginé sans réussir à l'imposer à la Libération. Nous pensons qu'il faut inscrire dans la loi et dans nos codes¹² que nous choisissons d'accorder à *l'humain*, en matière d'information, une préséance sur *l'argent*. Mais il serait bon, au préalable, de nous mettre d'accord sur la *définition* de ce qu'est une information de presse acceptable.

Dans cet ouvrage, nous développons l'idée – c'est notre thèse – qu'une information *responsable*, satisfaisante tant professionnellement que socialement, est une *information fidèle aux faits et juste dans son élaboration*. Cette thèse, si elle était adoptée, permettrait de proposer des évolutions concrètes dans le fonctionnement des médias. Car ce sont eux qui conditionnent la formation de nos représentations communes. Ce sont eux qui façonnent, pour une grande part, les croyances et les savoirs de l'opinion publique. C'est donc d'eux que dépend en grande partie *la qualité du lien social*.

Il ne s'agit pas, bien sûr, d'imaginer une « police de l'information » ni de créer une instance ordinaire pour surveiller les pratiques de la profession, mais de réguler les pratiques journalistiques pour éviter tant les dérives impunies que la judiciarisation. Réguler n'est pas juger mais installer des garde-fous. Il ne s'agit pas plus de dicter ce que devrait être l'information : nos propositions ne concernent pas le *contenu* des informations. Elles suggèrent des mesures et des critères pour apprécier les *procédures* de fabrication, afin d'encourager la responsabilité et de diminuer les risques de dérapage.

Enfin, il ne s'agit pas non plus d'opposer l'esprit (*l'humain*) et la matière (*l'économie*) mais d'accorder au premier la *priorité*

12. L'inscription dans nos textes d'un vrai statut pour la presse, même adapté aux réalités d'aujourd'hui, ne pourra se réaliser que s'il existe une réelle volonté de la part des journalistes ou une demande populaire à laquelle répondraient nos élus. En attendant, comme nous le verrons plus loin, nous pouvons très bien mener des démarches volontaires, sur le principe des chartes de qualité ou de la certification environnementale.

L'INFORMATION RESPONSABLE

dans l'échelle de nos valeurs. Cela nous semble être une condition de fond pour que nous puissions continuer à vivre ensemble en favorisant le mieux possible l'intérêt de tous et de chacun.

De nos jours, globalement, le journalisme libéral l'a emporté sur le journalisme citoyen. Les conséquences s'en font ressentir fortement à notre époque. Aurons-nous le désir, la volonté de favoriser l'avènement d'un journalisme plus citoyen qui saurait en même temps préserver les forces et les atouts du journalisme libéral? Comme l'écrit Michel Muller, auteur du rapport «Garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse quotidienne pour assurer son avenir»¹³, la presse écrite peut, «par sa diversité, le pluralisme de son approche critique, son intelligence de l'information, son ouverture sur la réalité et la capacité de ses professionnels à se remettre en question, aider à établir un nouveau contrat de confiance entre le lectorat et les quotidiens». Un vrai «défi démocratique».

Le plan du livre

Nous commencerons par l'évocation des critiques adressées de plus en plus à la presse, une profession par ailleurs en crise ouverte (**Chapitre I**). Nous montrerons que, malgré un pluralisme apparent, la domination de l'influence du média télévisuel et les pressions croissantes exercées par les finalités financières sont en train de dénaturer la vocation des médias d'information, qui est d'animer équitablement le débat citoyen en livrant des informations fidèles aux faits et loyalement élaborées. Les critiques se multiplient (I-1). La censure, sous une forme subtile et douce, et l'autocensure, masquent de grands pans de la réalité (I-2). Nous illustrerons ces tensions par un exemple pris dans un domaine que les médias devraient aborder avec la plus grande

13. Conseil économique et social, juin 2005.

INTRODUCTION

honnêteté intellectuelle: la santé, plus précisément, le cancer (I-3).

Dans le **deuxième chapitre**, nous nous efforcerons de décrypter le fonctionnement des médias d'information. Un éclairage sur l'exercice interne de la profession est indispensable pour comprendre les contraintes et les pouvoirs des journalistes et caractériser concrètement une information de presse et la distinguer de la communication (II-1). Un tableau synoptique permet de distinguer les grands critères qui unissent ou séparent ces deux domaines. Un autre tableau résume les différentes sources d'informations auxquelles le journaliste recourt pour composer ses articles (II-2). Nous analyserons de façon plus précise le cas de notre grand quotidien national de référence, le journal *Le Monde*, à la fois modèle et contre-exemple de ce que le public peut attendre d'une presse au service du citoyen (II-3). Enfin, nous ferons un retour instructif en arrière, à l'époque où toutes les questions qui se posent aujourd'hui avec une vigueur croissante, notamment sur les rapports de la presse avec l'argent, avaient failli conduire à un statut spécifique pour la presse (II-4). L'absence de ce statut continue de peser d'une certaine façon sur notre système médiatique.

Le **troisième chapitre** nous conduira plus profondément en nous-mêmes pour réfléchir à ce que veut dire «chercher la vérité» en matière de presse. Peut-on encore parler de «vérité» ou d'«objectivité» (III-1)? Nous ferons un petit détour par l'épistémologie pour nous forger des repères. Nous tâcherons d'élaborer une méthodologie capable de nous guider dans nos démarches journalistiques (III-2). Et nous regarderons comment le public est pris ou non en compte dans la confection des articles, en France comme à l'étranger. La demande d'une écoute et d'une participation citoyennes est en effet très vive. À tel point qu'elle s'exprime de plus en plus en dehors du circuit traditionnel du débat public, notamment grâce à Internet (III-3).

L'INFORMATION RESPONSABLE

Cela pose le problème de la crédibilité des informations et soulève cette question : la fabrication de l'information doit-elle être réservée aux journalistes ?

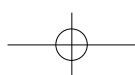
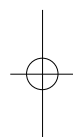
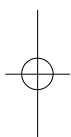
Dans le **chapitre IV**, nous mettrons en avant les avancées qui nous semblent exister d'ores et déjà pour une presse plus exigeante, de meilleure qualité et plus proche de ses concitoyens (IV-1). Là encore avec des exemples à l'étranger. Nous proposerons ensuite une grille de critères permettant d'auditer les pratiques de la presse d'information au regard de sa mission fondamentale et de ses responsabilités sociétales (IV-2). Puis nous formulerons une série de propositions concrètes de réformes et d'avancées, dans les domaines législatif, professionnel et sociétal pour favoriser une meilleure prise en compte de l'éthique en matière de presse d'information (IV-3).

L'**épilogue** nous renverra face à face, vous lecteur, et nous journalistes. Tout peuple a la presse qu'il mérite. Si chacun a conscience de l'intérêt qu'il a personnellement à tenir compte aussi de l'intérêt général, il saura exiger de et pour ses médias des règles du jeu transparentes et régulées. La qualité des médias, leur fiabilité et leur équité sont aussi VOTRE affaire. Ce livre est conçu pour vous aider à comprendre les enjeux et, si vous le décidez, à agir.

Enfin, dans les annexes, sont consignés quelques textes significatifs dans le domaine de la responsabilité sociale des médias depuis 1904 jusqu'à 2005.

Chapitre I

La presse en désamour



1. La critique des médias

Les journalistes aujourd'hui sont mal aimés. De nombreux griefs leur sont adressés. Dans une enquête sur «La face cachée du journalisme¹⁴», Le Nouvel Observateur parle de cette «profession qu'on aime haïr». La critique des médias et de leurs professionnels prend chaque jour de l'ampleur. Il faut l'écouter et l'analyser. Mais sait-on bien dans quel contexte évoluent les journalistes? Leurs conditions de travail se sont considérablement dégradées depuis quelques années, entraînant une dangereuse précarité et une baisse d'éthique.

Au tournant du siècle, le Conseil économique et social (CES) faisait paraître un rapport au titre significatif: «Liberté d'information et protection du citoyen face au développement des médias¹⁵». Significatif parce qu'on affirme la nécessité de *protéger* le citoyen face à un pouvoir qui désormais fait peur. Le rap-

14. 30 octobre 2003.

15. Éditions des Journaux officiels, 1999.

16. «Notre métier n'est pas de faire plaisir, non plus de faire tort, il est de porter la plume dans la plaie», disait le journaliste Albert Londres (*Terre d'ébène*, Le Serpent à Plumes, 2000).

L'INFORMATION RESPONSABLE

porteur du CES, M. Chambonnaud, porte à son tour la plume dans la plaie¹⁶ : « Désormais, les médias offrent des « produits attractifs » où la séparation entre information, communication, publicité, mise en spectacle et divertissement n'est plus aussi nette. L'effet recherché n'est plus nécessairement l'objectivité, la neutralité, la vérité, mais la séduction. On est sorti d'une logique initiale dans laquelle l'objectif était de « donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain » comme le préconisait en 1945 Albert Bayet, président de la Fédération nationale de la presse, pour entrer dans une logique de plus en plus commerciale même dans le secteur public de télévision ou de radio ». Un peu plus loin, le Conseil déplore : « Les médias disposent, sans aucun contrôle, de la peine du pilori. Alors que ce n'est qu'après un débat contradictoire et dans des conditions fixées par la loi que le magistrat peut décider de la publication d'un jugement, les médias détiennent ce pouvoir sans contrôle ni réserve. »

La même année, Jean-Marie Charon, sociologue du Centre national de la recherche scientifique (Cnrs), remettait à Catherine Trautmann, à l'époque ministre de la Culture et de la Communication, un rapport intitulé : « Réflexions et propositions sur la déontologie de l'information. » Dans cette étude instructive, le chercheur signalait le décalage important entre les attentes de la société et la qualité de l'information qui lui est fournie. Selon lui, sept grands types de reproches reviennent systématiquement :

- les atteintes à la vie privée ;
- les atteintes à la présomption d'innocence ;
- la publication d'inexactitudes ou d'approximations (le manque de fiabilité, de sérieux ou de compétence constituerait une faute grave, puisque l'information représente pour un large public l'accès à la connaissance) ;
- l'exposition du public à la violence, principalement par l'image, dénoncée comme une agression grave, inutile, suspecte d'inspirer une certaine délinquance ;

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

- la recherche du spectaculaire au détriment d'une hiérarchisation de l'information ;
- l'inconscience ou l'insouciance à l'égard des informations délivrées au public ou de leur mode de présentation ;
- le refus de discuter, de se mettre en question, et surtout de se soumettre à la critique de la société, perçu comme une forme d'arrogance insupportable.

Ce rapport, qui faisait pourtant une série de recommandations, aura peu de suites concrètes.

La soumission à « la logique du profit »

Plus récemment, la société civile elle-même prit le relais de la critique des médias. Universitaires, sociologues, individus motivés par la défense de l'intérêt général ou réagissant à des contraintes personnellement vécues, quelques rares journalistes insatisfaits, composent le gros de ces troupes. L'association Acrimed (Action-CRItique-MEDias) est la plus ancienne et la plus visible d'entre elles. « Née du mouvement social de 1995, dans la foulée de l'Appel à la solidarité avec les grévistes, [...] elle réunit des journalistes et salariés des médias, des chercheurs et universitaires, des acteurs du mouvement social et des "usagers" des médias ». Comme elle le dit toujours elle-même sur son site Internet, elle s'est mise « au service d'une critique indépendante, radicale et intransigeante ». Elle soutient une « contestation de l'ordre médiatique » et « prend pour cibles la concentration des médias, la prostitution de l'information et de la culture aux marchés financiers »¹⁷.

« De cette contestation multiforme, écrit Henri Maler, maître de conférences à l'université de Paris VIII et co-animateur

17. Acrimed gère un site web bien documenté et fréquemment alimenté. Outre un suivi assez dense de l'actualité médiatique sous l'angle de l'éthique, de nombreux dossiers sont offerts sur les médias eux-mêmes, sur les pratiques journalistiques, agrémentés de débats et d'interpellations diverses. www.acrimed.org.

L'INFORMATION RESPONSABLE

d'Acrimed, les médias dominants préfèrent ne rien savoir. Aux yeux de leurs dirigeants, le pire étant toujours ailleurs (ou derrière nous), tout va – presque – pour le mieux ici. Ils s'emploient donc à conforter leur propre pouvoir (sous couvert de défendre l'indépendance du journalisme), à promouvoir la concurrence des "marques" (sous prétexte de promouvoir le pluralisme) et à se réserver le quasi-monopole du droit d'informer et de débattre. [...] Depuis 1981, un énorme trou noir a englouti les projets de transformation et d'appropriation démocratiques des médias, alors même que leur concentration, leur déploiement multinational et multimédia, leur financiarisation et leur soumission à la logique du profit en faisaient des acteurs et zélateurs de la mondialisation libérale. Les résistances à l'ordre médiatique ont pour objectif de redéfinir de tels projets¹⁸ ».

Ce ton rude et militant (dans la mouvance de l'altermondialisme), rebute certaines sensibilités qui, tout en souhaitant une évolution des pratiques médiatiques, ne se reconnaissent pas dans cette approche. Pour les tenants de cette critique radicale, le journaliste a perdu de son aura en produisant un « journalisme de marché », de « connivence » avec le pouvoir économique et de « révérence » face pouvoir politique. La presse se transforme « en machine de propagande de la pensée du marché » et en chantre du maintien de l'ordre social.

En lien plus ou moins serré avec cette mouvance, un Observatoire français des médias (OFM)¹⁹, a été créé le 24 septembre 2003. Il est affilié à l'Observatoire international des médias (OIM), lancé au Forum social de Porto Alegre en janvier 2002 et officiellement créé le 23 janvier 2003 à Paris. L'OIM « est né du constat que les médias n'assuraient plus leur rôle de contre-pouvoir dans la mesure où le système médiatique est à la fois un acteur (par la concentration croissante qui le

18. Henri Maler, « Face à l'ordre médiatique », *Le Monde diplomatique*, mai 2004, pp. 22-23.

19. Il existe aussi, désormais, des observatoires nantais, bisontins, grenoblois des médias.

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

caractérise) et un vecteur de la mondialisation néo-libérale. Plusieurs observatoires nationaux des médias sont en cours de constitution. Comme ses homologues des autres pays, l'Observatoire français entend protéger la société contre les abus, manipulations, bidonnages, mensonges et campagnes d'intoxication des grands médias – qui cumulent puissance économique et hégémonie idéologique –, défendre l'information comme bien public et revendiquer le droit de savoir des citoyens ».

L'OFM, de son côté, estime que la censure a changé de visage. Aujourd'hui, elle consiste surtout dans la rétention d'information : « Les entreprises ne communiquent au grand public que les informations qu'elles jugent bon de rendre publiques. Le vacarme des scandales financiers ou écologiques est à mesurer au silence général des entreprises sur leur fonctionnement et sur les opérations qu'elles mènent au jour le jour. » Mais la forme la plus courante de censure est « l'autocensure par laquelle les journalistes décident eux-mêmes de ne pas couvrir certains sujets qui seront vus d'un mauvais œil par des supérieurs dont le pouvoir est d'autant plus important que la précarité des journalistes se développe de façon inquiétante. La précarité dans le milieu du journalisme est devenue telle que l'autocensure est bien souvent nécessaire si l'on ne souhaite pas se voir indiquer la porte²⁰ ».

Une précarité croissante

Tous les journalistes ne gagnent pas le salaire de PPDA ou de Jean-Pierre Pernaut. Tous ne sont pas employés par les médias audiovisuels. Ces têtes d'affiche, que le public connaît le mieux, sont l'exception qui fausse l'image que l'on peut avoir du métier.

Beaucoup de journalistes sont des « localiers » (travaillant dans un quotidien local), écrivent pour des journaux spécialisés, ou travaillent en indépendants (pigistes, ils sont payés à l'article

20. www.observatoire-medias.info.

L'INFORMATION RESPONSABLE

fourni). En 2000, la presse écrite représentait près de 73 % des cartes de presse.

Selon une étude menée par l'Institut français de presse (IFP) sur la profession de journaliste avec la collaboration de la Commission de la carte d'identité professionnelle des journalistes (CCIJP), pour l'ensemble des journalistes, le salaire médian se situe autour de 2591 euros²¹. Selon cette étude, l'éventail des rémunérations varie de 760 à 7620 euros bruts mensuels. Les trois quarts s'inscrivent dans une fourchette comprise entre 1525 euros et 4574 euros, la moitié a des revenus compris entre 1 500 et 3 000 euros. Les femmes gagnent 20 % de moins que les hommes. Enfin, les rémunérations varient entre les médias : le plus élevé (3 400 euros) concernant les télévisions nationales et le moins élevé étant de mise dans la presse régionale non quotidienne (1 616 euros).

À la mi-février 2005, les vingt-cinq pigistes d'*Infomer*, filiale d'information maritime de *Ouest-France* (*Le Marin*, *L'Ostréiculteur français*, *Produits de la Mer*), s'étaient mis en grève pour demander une revalorisation de leurs salaires. Dans une lettre au patron de *Ouest-France*, Emmanuel Humbert, secrétaire général de l'Union syndicale des journalistes (USJ), écrivait : « Loin d'être des boutefeux, ces consœurs et confrères ont décidé cette action après avoir, deux années durant, tenté de faire entendre leurs légitimes revendications par la voix de leurs représentants lors des réunions de délégués du personnel. En pure perte. Pourtant, le montant moyen de leurs piges (28 à 30 euros le feuillet²²) est plus de deux fois inférieur à celui pratiqué en France dans le même type de presse. » Après accord avec la direction, les journalistes ont obtenu quelques avancées et ont repris le travail.

Pour que des pigistes, professionnels réputés très individualistes, s'unissent ainsi, il fallait que leurs conditions de travail se fussent considérablement dégradées. Beaucoup d'autres ont

21. Étude sur les années 1990 – 2000.

22. Un feuillet égale mille cinq cent signes, en gros une page dactylographiée.

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

baissé les bras et quitté la profession pour entrer notamment dans la communication, comme journalistes d'entreprise ou de collectivité locale.

Le travail à la pige

De plus en plus de journalistes travaillent à la pige. En janvier 2005, ils étaient 6 759 contre 33 902 journalistes mensualisés, soit 19 % de l'ensemble sur un total de 36 148²³, alors que le pourcentage de pigistes était de 9,6 % en 1980. L'un de ces pigistes, Bruno, témoigne : « Pour échapper aux déplorables conditions d'existence du pigiste, les journalistes salariés ont accepté de renoncer à leur déontologie. En échange d'un certain confort économique et social, ils [les journalistes en poste] se sont docilement transformés en vulgaires relayeurs de clichés au service de la pensée unique. L'information est devenue un secteur économique parmi d'autres²⁴, avec ses impératifs de rentabilité, ses gardes-chiourmes, et ses exécutants de plus en plus précarisés [...]. Si la profession souhaite conserver un tant soit peu de crédibilité, elle doit de toute urgence prouver à l'opinion publique qu'elle est capable de se mobiliser pour autre chose que la défense de son abattement fiscal. Nous sommes sur le point de perdre notre âme et notre raison d'être sociale... Mais peut-être est-ce déjà trop tard. Pour ma part, je persiste néanmoins à croire que le journalisme, de même que l'enseignement, la médecine ou la magistrature, n'est pas un métier comme un autre, que l'on exerce simplement pour percevoir un salaire à la fin du mois... Malheureusement je crains qu'il ne soit devenu quasiment impossible d'en vivre sans renoncer à son éthique²⁵. »

23. Chiffre qui comprend également les demandeurs d'emploi et les directeurs anciens journalistes.

24. Le secteur économique de la presse écrite d'information générale et politique, c'est environ 2 700 entreprises employant 75 000 salariés.

25. Cité sur : www.acrimed.org/article555.html

L'INFORMATION RESPONSABLE

Éric Marquis, secrétaire de rédaction à *l'Express* et syndicaliste, expliquait déjà, lors d'une réunion mensuelle d'Acrimed en 1996 : « Les patrons de presse recourent de plus en plus à des personnels précaires : multiplication des collaborations à la pige et des "pigistes permanents", développement des CDD renouvelables, temps partiel imposé (en particulier aux femmes), qualifications fantaisistes, embauches sur contrats dits de formation, remplacements ou "stages" non payés... De nombreux postes de travail sont ainsi affectés en permanence à une main-d'œuvre flexible, corvéable et sous-payée²⁶. »

« Dans le journalisme, a-t-on constaté lors de cette réunion, la précarité ne concernait jusqu'à une quinzaine d'années qu'une fraction marginale de la profession. L'accroissement du nombre de pigistes est devenu une stratégie patronale qui vise à la fois à induire une économie dans les coûts de production de l'information et à placer les journalistes en situation moins forte. [...] Aujourd'hui, il y a une dynamique de la précarisation. On peut ainsi faire rédiger par les pigistes qui, à la différence des journalistes intégrés, n'ont pas les moyens de refuser, les papiers de complaisance (qui se multiplient avec l'emprise croissante de l'économie sur les entreprises de presse), mais aussi les articles impossibles que les journalistes intégrés ne veulent pas écrire. [...] L'accroissement du nombre de ces pigistes "par nécessité"²⁷ s'inscrit dans une logique patronale d'abaissement des coûts de l'information. Il permet aussi de mieux imposer des lignes rédactionnelles, elles-mêmes de plus en plus définies à partir des enquêtes de marketing rédactionnel qui préconisent des reportages de plus en plus courts, "pour ne pas fatiguer le lecteur" (reportages zapping). Le grand reportage n'est plus un genre noble. Il demande du temps et de l'argent et il n'est plus jugé assez rentable. Le journalisme qui domine est aujourd'hui le

26. Des pigistes sont même payés en droits d'auteur ou en honoraires. Ce qui est illégal et signifie : pas d'Assedic, pas de retraite...

27. Il existe aussi, fort heureusement, des pigistes par choix.

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

journalisme institutionnel. Les rédactions en chef sont aujourd'hui plus préoccupées de rentabilité économique que de déontologie²⁸. »

La formation, un formatage en règle ?

Une presse de qualité repose beaucoup sur la compétence de ceux qui fabriquent les informations. Au delà des talents et des qualités personnelles des journalistes à l'œuvre dans nos médias, la connaissance théorique des fondamentaux du métier par ceux qui le pratiquent est indigente. Rares sont en effet les journalistes formés précisément au journalisme.

Dans une étude sur les journalistes réalisée sur des échantillons de deux groupes (1990 et 1998), des sociologues ont analysé le profil professionnel des nouveaux titulaires de la carte de presse²⁹ : « Disposer d'une formation professionnelle initiale longue (de une à trois années) est encore assez peu fréquent : 16,2 % en 1990 ; 22,9 % en 1998, toutes écoles confondues, agréées ou non³⁰. En moyenne, les écoles agréées³¹ ne fournissent que 12 % des emplois ! »

Les cursus suivis sont très hétérogènes. En tête, l'information-communication (un quart des nouveaux entrants), ainsi que les lettres et les langues (un cinquième). On distingue ensuite

28. Un livre a même été consacré à cette fragilité des journalistes face à leurs patrons, source d'un grand danger pour l'éthique et la qualité de l'information : il s'appelle *Journalistes précaires*, par Gilles Balbastre, journaliste, et Alain Accardo, sociologue, Le Mascaret, 1995.

29. Marchetti (Dominique) et Ruellan (Denis), *Devenir journalistes. Sociologie de l'entrée sur le marché du travail*, Paris, La Documentation française, 2001. Cette étude a été réalisée pour le Centre de recherches administratives et politiques (CRAP, CNRS) et la Direction du développement des médias (DDM, service du premier ministre).

30. Selon Hervé Bourges, actuellement, ce sont près de 40 % de jeunes journalistes [entrant sur le marché du travail] qui [auraient] suivi une formation spécifique, par le biais des filières spécialisées, de l'alternance ou de l'apprentissage. *L'ENA hors les murs*, oct. 2005.

31. Un peu plus aujourd'hui, le nombre d'écoles agréées étant passé récemment de 8 à 12.

L'INFORMATION RESPONSABLE

quatre ensembles, regroupant chacun entre 10 à 15 % des diplômés : les sciences humaines et sociales, le droit et la science politique, l'économie-gestion et le commerce et enfin les formations en sciences de la vie et de la matière, en santé et les formations techniques.

Les journalistes ayant un niveau égal ou supérieur à Bac + 3 constituaient près des deux tiers de l'échantillon analysé.

Ainsi, de très nombreux journalistes *méconnaissent*, au moment de leur entrée dans la profession, son histoire, ses bases juridiques, ses contraintes économiques. En outre, beaucoup de ceux qui ont suivi l'enseignement d'une école, quelle que soit par ailleurs la qualité des enseignements divulgués, ont déploré le rôle de simple « moule » qu'elle a souvent joué pour « former » les étudiants en vue d'une facile insertion dans le métier. De fait, l'enseignement du journalisme est, comme la presse, la cible de violentes attaques.

Le livre de François Ruffin, sur son parcours comme ancien élève du Centre de formation des journalistes (CFJ) de Paris³², a fait beaucoup de bruit en 2003. Dans *Le Monde diplomatique*³³, le journaliste explique comment, à ses yeux, la célèbre école a dérivé. « Comment, s'interroge t-il, cet établissement parvient-il à fabriquer en série et au moindre coût des professionnels disposés ou résignés à faire de l'information telle qu'elle est devenue ? » Réponse : les aînés ont intériorisé les contraintes du marché et s'ingénient, « avec conviction et sincérité, à les faire adopter par leurs cadets, afin que tous se sentent “libres” dans des médias “libres” ».

L'école de la rue du Louvre a subi « une mue caractéristique. Avec l'argent-roi, le conformisme y a pris le pouvoir. Ses diplômés n'ont plus besoin d'“aller aux ordres” pour servir les

32. *Les petits soldats du journalisme*, Les Arènes, 2003. François Ruffin est responsable du journal satirique *Fakir* à Amiens. Le CFJ a notamment formé PPDA, David Pujadas, Laurent Joffrin, Pierre Lescure, Franz Olivier Giesbert, Paul Amar, Philippe Bouvard...

33. Février 2003.

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

puissants : pour beaucoup d'entre eux, tout est déjà dans l'ordre... [...] Entre ses murs s'enseigne ce journalisme ordinaire, convenu et convenable, sans risque et sans révolte, dépourvu d'espérance mais rentable, qui écrase les rédactions de sa pesanteur. "Mais c'est terrible ! se rebiffe un élève. Dans cette école, on ne s'épanouit pas du tout." Le responsable de la première année réplique, amusé : "Mais heureusement ! Vous n'êtes pas là pour vous épanouir. Ce serait un très mauvais service à vous rendre que de vous épanouir. Parce qu'après, quand vous travaillerez dans les boîtes, il faudra bien vous résigner." Que les jeunes entrent dans les rédactions déjà vaincus, c'est un louable progrès. Voilà qui leur épargne de futures désillusions et qui évite à leurs employeurs des conflits, des mutineries, des bouffées d'utopie. Les voilà prêts pour une éternité de publi-reportages, eux qui ont renoncé d'avance. Les voilà mûrs pour des "unes" sur le sexe en été, le salaire des cadres, le marché de l'immobilier, le palmarès des meilleurs lycées, le classement des grands vins français, eux qui, marchands de phrases cyniques, blasés avant leurs premiers pas, vivront du commerce des mots ».

Sans épouser la thèse de François Ruffin, Hervé Bourges, président de l'École supérieure de journalisme de Lille³⁴, reconnaît que l'insuffisante formation des journalistes est dommageable pour l'information : « Sévèrement jugée par le public, jamais sanctionnée par le système médiatique, la répétition d'erreurs professionnelles sérieuses ou de manquements éthiques évidents, continue à démontrer que la superficialité au mieux, le suivisme et le cynisme commercial au pire, continuent de prévaloir³⁵. »

Un an après la sortie du livre de François Ruffin, l'association Aqit³⁶ organisait une conférence-débat sur le thème « Écoles de

34. Hervé Bourges préside également l'Union internationale de la presse francophone et fut président de Radio France Internationale, de TF1, de France Télévision et du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

35. Médias et démocratie, *L'Ena hors les murs*, oct. 2005.

36. Aqit : association pour la qualité de l'information et de sa transmission. Prononcez « acuité ». Aqit organise également « Les cafés de l'info ».

37. Le 2 décembre 2004 à l'Isca-Institut des médias à Paris.

L'INFORMATION RESPONSABLE

journalisme, comment enseigner la qualité de l'information ? »³⁷. À la tribune, aussi bien Henri Pigeat, président du Centre de formation des journalistes (CFJ) de Paris et ancien président de l'Agence France Presse (AFP) que Pierre-Emmanuel Richard, directeur de l'Isca-Institut des médias, ont reconnu en substance que les finalités du journalisme étaient aujourd'hui brouillées, la crédibilité des médias en chute libre. La logique journalistique doit plier devant la logique économique. La dimension commerciale des médias est en train de causer leur ruine. La dictature de la publicité s'accroît, les décryptages ne sont pas faits. C'est une baisse de la compétence, non pas du métier de journaliste, mais de l'exercice du métier de journaliste. Le temps d'investigation diminue. D'une part, le journaliste doit respecter la vérité, mais d'autre part, il doit obéir à son employeur, au risque de se faire virer. Il doit de plus en plus manipuler une information qu'il reçoit en masse sans avoir eu le temps de la traiter. La précarité de leur position conduit les journalistes à la passivité, à la docilité. On assiste à un rétrécissement de la pensée, à un recul de la démocratie. Quand l'animateur du débat a demandé aux deux hommes ce qu'ils faisaient pour aller contre cette orientation, Pierre-Emmanuel Richard a répondu : « À mon niveau, je ne suis pas en position de faire des propositions. Je dirige une école, je dirais que j'y suis essentiellement pragmatique. Encore une fois, j'essaie de faire en sorte que les étudiants qui vont sortir de l'Isca-Institut des médias soient le plus armés possible pour bien faire leur métier. »

Mais alors, qui est « en position » de proposer des évolutions, puisque ni la profession, (formateurs, éditeurs et journalistes), ni les pouvoirs publics, ne souhaitent réellement le faire ? Les scientifiques ? Après Bourdieu, quelques sociologues ou professeurs sont effectivement de plus en plus audibles sur ces questions : Patrick Champagne, Henri Maler, Jean-Marie Charon, Cyril Lemieux, Erik Neveu, Claude-Jean Bertrand ou encore Alain Accardo (voir l'encadré ci-après). Le public, quant à lui, s'y emploie de plus en plus, comme nous le verrons plus loin

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

(voir chap. III-3). L'Europe ? Sans doute aussi. En effet, comme c'est souvent le cas en France, les évolutions nécessaires, auxquelles rechignent nos autorités, sont imposées par l'Union européenne. Nous le verrons dans le chapitre IV-I.

Les contestataires : morceaux choisis

– Le sociologue **Pierre Bourdieu** a été l'une des grandes figures de la contestation des médias. Dans une célèbre leçon télévisée au Collège de France³⁸, il s'indigna : « Mais le plus important, c'est que, à travers l'accroissement du poids symbolique de la télévision et, parmi les télévisions concurrentes, de celles qui sacrifient avec le plus de cynisme et de succès à la recherche du sensationnel, du spectaculaire, de l'extraordinaire, c'est une certaine vision de l'information, jusque là reléguée dans les journaux dits à sensation, voués aux sports et aux faits divers, qui tend à s'imposer à l'ensemble du champ journalistique. Et c'est, du même coup, une certaine catégorie de journalistes, recrutés à grands frais pour leur aptitude à se plier sans scrupules aux attentes du public le moins exigeant, donc les plus cyniques, les plus indifférents à toute forme de déontologie et, *a fortiori*, à toute interrogation politique, qui tend à imposer ses "valeurs", ses préférences, ses manières d'être et de parler, son "idéal humain", à l'ensemble des journalistes. » Pierre Bourdieu pensait qu'il fallait mieux faire connaître les contraintes qui pèsent sur les journalistes : « Ce qu'il faut par-dessus tout souhaiter, affirmait-il, c'est la constitution de lieux où les journalistes travailleraient à s'analyser collectivement et objectivement avec l'assistance de spécialistes (dont l'intervention est indispensable pour obliger et aider à pousser l'analyse jusqu'au bout, sans concessions ni complaisance). Je pense en effet que le progrès de la connaissance des contraintes qui pèsent sur les journalistes et la diffusion de cette connaissance ne pourraient que faire progresser leur liberté, c'est-à-dire leur volonté et

38. *Sur la télévision*, Raisons d'agir Éditions, 1966, p. 58.

39. Pierre Bourdieu, *Les Cahiers du journalisme*, juin 1996, n° 1, Actes du colloque fondateur du centre de recherche de l'École supérieure de journalisme de Lille.

L'INFORMATION RESPONSABLE

surtout leur capacité de résister réellement aux mécanismes qui déterminent leur pratique professionnelle³⁹. »

– **Ignacio Ramonet**, directeur du *Monde diplomatique*, fondateur d'Attac, écrit : « Dans le grand schéma industriel conçu par les patrons des entreprises de loisirs, chacun constate que l'information est avant tout considérée comme une marchandise, et que ce caractère l'emporte, de loin, sur la mission fondamentale des médias : éclairer et enrichir le débat démocratique. [...] L'inquiétude actuelle des citoyens se fonde sur la conviction que le système informationnel en lui-même n'est pas fiable, qu'il a des ratés, qu'il fait preuve d'incompétente et qu'il peut – parfois à son insu – présenter d'énormes mensonges pour des vérités⁴⁰. »

– Le sociologue **Patrick Champagne** évoque la « censure journalistique » : tout journaliste qui veut faire normalement carrière dans le métier veille à ne pas critiquer les pratiques critiquables de ses confrères. « Un problème spécifique est posé aujourd'hui par le développement même des médias, à savoir le décalage grandissant entre, d'une part, le pouvoir objectif et collectif de ce groupe social que constituent les journalistes (pouvoir de dire ce qui est important et ce qui ne l'est pas, pouvoir de construire une représentation de la réalité souvent plus "réelle", par ses effets, que la réalité elle-même, etc.) et, d'autre part, son intolérance, voire son incapacité croissante à supporter la critique, le débat, la discussion, la mise à plat des problèmes inévitablement engendrés par la production de l'information. [...] Les médias, pour se vendre, doivent donner d'eux-mêmes une bonne image et doivent au moins faire croire en leur intégrité et en leur impartialité⁴¹. »

– **Cyril Lemieux** a développé une approche « compréhensive » du travail journalistique. Voici comment il analyse le contenu des reproches aujourd'hui faits à la presse : « Aux yeux de beaucoup, les journalistes semblent bénéficier d'une sorte de "morale d'exception" qui leur permet de se soustraire aux conditions aux-

40. *La Tyrannie de la communication*, Galilée, Paris, 1999.

41. *Les Inrockuptibles*, 16 décembre 1998.

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

quelles ils soumettent les autres. Cette asymétrie se traduit par un écart entre le sens de la justice des journalistes et celui des “profanes”. Les premiers considèrent avoir agi, en telle ou telle occasion, en conformité avec le droit ? Ils n’ont peut-être pas tort, mais ceci n’efface en rien la frustration de tous ceux qui leur reprochent d’avoir commis, en cette occasion, ce que nous avons appelé des fautes postconventionnelles (suivisme, superficialité, acharnement médiatique, etc.). Certains journalistes se plaignent qu’on cherche à limiter leurs prérogatives en abusant contre eux de sanctions juridiques ? Peut-être ont-ils raison de craindre cette menace, mais les “blessés de la presse” ne peuvent les entendre, eux dont la réputation ou le statut, la vie parfois, ont été brisés par les médias. Certains journalistes, enfin, affirment qu’il règne parmi les membres de leur rédaction une haute conscience morale et que chacun s’efforce, sous le contrôle de l’autre, de respecter au mieux les règles de la profession ? Ils disent sans doute vrai, mais en quoi leur attitude garantit-elle au public, dans une profession où aucune instance ne centralise les pouvoirs de sanction, que leurs confrères d’autres unités de production ne maltraiteront pas leurs interlocuteurs et ne les soumettront pas, eux, à des traitements contraires à l’éthique professionnelle ?⁴² »

– **Laurent Beccaria**, directeur des Éditions les Arènes : « Je rencontre très peu de journalistes qui me disent “Je m’épanouis dans mon journal”. Le formatage, les diktats du marketing, la loi du 2 000 signes – taille standard d’un article du Figaro, soit les trois quarts d’une page d’un livre –, le manque d’argent l’influence des réseaux personnels sont autant de raisons qui font que les journa-

42. *Mauvaise presse ; une sociologie compréhensive du travail journalistique et de ses critiques*, Métailié, Paris, 2000.

43. Dans *Le Nouvel Économiste*, du 2 au 8 mars 2006. Par ailleurs, la journaliste Sophie Coignard publie chaque année un exemplaire de son *Rapport Omerta*, sur « Ce qu’on n’ose pas dire » dans la presse (Albin Michel).

L'INFORMATION RESPONSABLE

listes ne peuvent enquêter qu'à travers les livres. L'édition est une soupape, elle permet d'exercer son travail, d'enquêter⁴³. »

L'amiante : et la presse ?

Autre critique que l'on peut faire aux médias : le silence sur leurs responsabilités. L'affaire de l'amiante, qui cause entre trois et cinq mille morts chaque année en France, est emblématique. Certes, la presse a joué un rôle important dans la dénonciation du scandale de ce matériau mortifère. Mais ce rôle a été excessivement tardif. Les premiers dangers de l'amiante ont été mis en lumière au début du siècle passé. Il a fallu attendre les années 1990 pour que les journaux commencent à écouter les associations de victimes et à alerter le grand public !

Proches des milieux économiques et politiques, ignorant comme souvent les opinions alternatives ou contestataires, les médias se sont contentés de suivre la pensée « officielle ».

Quand le Sénat a publié son rapport sur l'amiante⁴⁴, fin octobre 2005, toute la presse a fait des gros titres pour pointer les responsabilités : « L'État et les industriels accusés » (*Libération*), « Un rapport du Sénat sur l'amiante accable l'État » (*Le Figaro*), « Amiante : épidémie « inéluctable » de cancers, « responsabilité de l'État » (*AFP*), « Amiante, la défaillance de l'État » (*France 3*), « Amiante : les industriels en accusation » (*France 2*), etc. *Pas un seul média n'a pointé les responsabilités de la presse*, qui n'a pourtant pas suffisamment joué son rôle de « chien de garde » de la démocratie.

Plus pouvoir elle-même que contre-pouvoir, elle avait suivi aveuglément, dans sa grande généralité, les recommandations du Comité permanent amiante (CPA) mis en place en 1982 pour

44. *Le drame de l'amiante en France : comprendre, mieux réparer, en tirer des leçons pour l'avenir*, Rapport d'information n° 37 (2005-2006) de MM. Gérard Dériot et Jean-Pierre Godefroy, fait au nom de la mission commune d'information, déposé le 20 octobre 2005 au Sénat.

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

prôner un « usage raisonné » de l'amiante. Cette instance avait tous les atouts de la respectabilité : industriels, scientifiques, administrations d'État, même les syndicats, l'animaient. Alors que d'autres voix (associatives, médicales, scientifiques) s'élevaient depuis de nombreuses années pour demander l'interdiction de cette fibre mortelle, les journalistes ont simplement répliqué, dans leur ensemble, les recommandations du CPA. Ils ont été abusés par cet organisme et par l'institution dans son ensemble. Leur défaillance réside dans le fait d'avoir masqué, eux aussi, la dangerosité du produit, de s'être laissé manipuler, de ne pas s'être donné la volonté ni les moyens de se faire leur propre idée.

La justice, à ce jour, a prononcé plus de trois mille condamnations d'employeurs pour « faute inexcusable » : connaissant les dangers de l'amiante, ils n'en ont pas pour autant averti ni protégé leurs salariés. Et, parmi ces entreprises, beaucoup comptent parmi les plus prestigieuses : Alcatel, Meunier, Framatome, Lesieur, EDF, Eternit, Atofina, Chantiers de l'Atlantique, Cogema, Rhodia Chimie, Lyonnaise des eaux, Alstom Transport, etc. Les médias ont, eux aussi, dans leur ensemble et à de rares exceptions (organes militants surtout), ignoré longtemps les voix des victimes et de quelques lanceurs d'alerte marginalisés. Ils ont, eux aussi, encouragé l'emploi de « la poussière du diable », comme l'ont nommée des victimes salariées de chantiers navals.

Pour s'en être tenue à une source d'information unique, future officielle et composée d'élites, et faute d'écoute de voix marginales et d'enquêtes contradictoires, la presse a une responsabilité, au moins morale, dans ce drame qui doit provoquer cent cinquante mille morts, rien qu'en France, d'ici 2020.

45. Le jeudi 27 octobre 2005, sur le *chat* du journal *Le Monde*.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Roland Muzeau, sénateur communiste et vice-président de la mission d'information sur l'amiante, a dit⁴⁵ : « Les lobbyistes sont aujourd'hui incontournables dans les processus de décisions politiques. Je crois qu'il faudrait qu'il y ait une grande dénonciation par tous, concitoyens, associations, partis, syndicats, de ces lobbies. Les médias ont aussi beaucoup à s'attacher à cette question. Ce n'est pas facile, car ces lobbyistes sont les représentants d'industries qui comptent beaucoup dans notre pays et font les budgets publicitaires de beaucoup. » Dans l'affaire des acquittés d'Outreau, la commission d'enquête de l'Assemblée nationale a auditionné les journalistes qui avaient couvert l'affaire. Jean-Michel Bretonnier, rédacteur en chef de *La Voix du Nord*, le premier à être entendu, a exprimé ses regrets au nom du journal : « Pour moi, il est clair que le bilan de cette première période est négatif. Je regrette que nous n'ayons pas pris du recul et rapporté les faits avec plus de prudence, avec l'emploi du conditionnel et le rappel de la présomption d'innocence. »

Regretter, c'est une chose. C'est ce que l'on entend après chaque grande dérive médiatique. La presse aura-t-elle un jour le courage et la dignité de modifier ses procédures de fabrication pour garantir au public qu'elle fait tout pour éviter à l'avenir de tels dérapages ?

La presse en crise

Alors que la France peut être considérée comme l'« inventeur » de la presse populaire (elle comptait les plus forts tirages en Europe avant la Première Guerre mondiale), la désaffection des lecteurs pour la presse quotidienne d'information ne cesse d'augmenter depuis des années.

Selon le Commissariat général du Plan, la part des journaux dans le budget « loisirs et culture » des ménages serait passée, entre 1960 et 2002, de 32,3 % à 6,8 % ! La diffusion payée de l'ensemble des titres de la presse quotidienne a reculé de près de 7 % au cours des cinq dernières années et de 10 % environ en dix ans. Sur vingt ans, la diffusion totale (diffusion payante et ser-

LA CRITIQUE DES MÉDIAS

vices gratuits) a même baissé de 25 % pour les quotidiens d'information politique et générale.

La dégradation de la situation financière est particulièrement frappante pour la presse quotidienne nationale : les recettes totales ont, à prix constants, chuté de l'ordre de 28 % entre 1999 et 2004. Durant la même période, les publications régionales ont enregistré des reculs considérables, avec une chute de la diffusion de 14 %. Les Français lisent peu de quotidiens d'informations, comparés à leurs homologues occidentaux. Pour l'ensemble de la presse quotidienne, le nombre d'exemplaires diffusés pour 1 000 habitants s'établissait à seulement 180,7 en France, contre 664 au Japon, 543,4 en Suède, 383,4 au Royaume-Uni, 371,1 en Allemagne ou encore 274,1 aux États-Unis. Parmi les grands pays européens, seuls l'Italie, l'Espagne et la Pologne étaient à des niveaux inférieurs.

Le phénomène de la presse gratuite nuit également à la presse payante. Fin 2005, elle représentait près de 270 millions d'exemplaires distribués chaque jour en France, soit 15 % de la circulation globale des quotidiens. Cette année-là, il y eu plus de journaux gratuits distribués à Paris que de journaux vendus, et 3 173 539 visiteurs (gratuits) pour le site Internet du *Monde*⁴⁶.

Le journal et la bourse

Dans le journal espagnol *El Mundo*⁴⁷, Walter Wells, directeur de l'*International Herald Tribune* (groupe New York Times coté à Wall Street), a alerté sur les risques constitués par l'entrée en Bourse des entreprises de presse : « Souvent, ceux qui doivent prendre une décision journalistique se demandent si celle-ci fera baisser ou monter de quelques centimes la valeur boursière de l'action de l'entreprise éditrice. Ce genre de considérations est devenu capital, les directeurs des journaux reçoivent constam-

46. In *Marianne* du 1^{er} au 7 octobre 2005.

47. Madrid, 12 novembre 2004. Cité par Ignacio Ramonet dans « Les Médias en crise », *le Monde diplomatique*, janvier 2005.

L'INFORMATION RESPONSABLE

ment des directives dans ce sens de la part des propriétaires financiers du journal. C'est un fait nouveau dans le journalisme contemporain, ce n'était pas ainsi avant. »

De même, devant la faible performance de son cours de Bourse, Knight Ridder, le deuxième groupe de journaux des États-Unis, éditeur de trente deux quotidiens, a été contraint à la vente. « La vente des journaux est souvent le moyen pour les investisseurs de faire fructifier leur mise. Car, malgré leurs difficultés, les quotidiens américains se valorisent plutôt cher », indique *Le Monde*⁴⁸.

C'est dire si les logiques éditoriales passent loin derrière les objectifs financiers.

⁴⁸. 30 novembre 2005.

2. Censure et autocensure pas mortes ?

Les médias affirment défendre la liberté d'expression face aux pouvoirs politique et économique. Mais qu'arrive-t-il quand cette liberté d'expression s'affiche contre eux ? Et surtout quand elle est émise par un des journalistes qu'ils emploient ? Et qu'arrive-t-il quand un journal emprunte des voies nouvelles non officiellement reconnues ?

Quand un journaliste décrit un fait négatif concernant son employeur (un média), il n'est pas rare que cet employeur licencie purement et simplement ce journaliste. Le patron de presse, qui réclame le droit de critiquer les différents acteurs de la société au nom de la liberté d'expression, a du mal à concevoir cette même liberté quand il est lui-même la cible de la critique par un journaliste qu'il emploie. La notion de « délit d'opinion », que la Révolution et la loi de 1881 sur la liberté de la presse avaient éradiquée quand elle visait les pouvoirs, est toujours en vigueur si c'est un journaliste qui s'exprime face aux « intérêts » de son employeur... Récemment, plusieurs affaires retentissantes, dans le milieu des médias, ont vu ainsi des têtes valser.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Daniel Schneidermann, chroniqueur au supplément « Télévision » du *Monde*, a été licencié en 2003 parce qu'il avait critiqué son employeur. Il avait reproché à la direction du *Monde* de ne pas réagir de façon suffisamment transparente au livre de Pierre Péan et Philippe Cohen, *La Face cachée du "Monde"*⁴⁹. Il avait renouvelé ses griefs dans son dernier livre, *Le Cauchemar médiatique*⁵⁰, paru la même année. Là, il invitait le quotidien de référence à « répondre comme un journal dans une démocratie développée au XXI^e siècle : en ouvrant ses bouches, ses comptes et ses archives ». Spécialisé dans l'analyse et la critique des médias⁵¹, D. S. avait également expliqué sur France Inter que Edwy Plenel, alors directeur de la rédaction du *Monde*, avait censuré un passage d'une chronique du médiateur, Robert Solé, consacrée au livre de Péan et Cohen. « En contradiction avec la règle qui veut que les articles du médiateur ne soient jamais coupés », note *Libération*, qui rapporte ce fait. Edwy Plenel avait alors reconnu avoir commis un « minuscule abus de pouvoir »⁵².

Depuis, le conseil des prud'hommes de Paris a jugé, le 13 mai 2005, que son licenciement du *Monde*, en octobre 2003, n'avait pas de « cause réelle » ni « sérieuse ». *Le Monde* est alors condamné à 80 000 euros de dommages et intérêts pour licenciement abusif⁵³. « Cause réelle et sérieuse » : c'étaient les termes de la lettre de licenciement que la direction du journal avait fait publier dans les colonnes du *Monde*.

Sur son *blog*⁵⁴, le journaliste, devenu chroniqueur à *Libération*, commente : « Je suis surtout heureux pour le métier que je pratique : le journalisme sur le journalisme. Le conseil des prud'hommes de Paris vient en effet de trancher une question de principe. L'avocate du *Monde* avait plaidé qu'un journaliste était

49. Mille et Une Nuits, Paris, 2003.

50. Denoël, Paris, 2003.

51. Il est également animateur de l'émission *Arrêt sur images*, sur France 5.

52. 29 septembre 2003.

53. Le journal a indiqué qu'il faisait appel de cette décision.

54. www.bigbangblog.net/rubrique.php?id_rubrique=1.

CENSURE ET AUTOCENSURE PAS MORTES ?

un salarié comme un autre. Il devait donc à son entreprise loyauté de salarié, excluant toute possibilité de critique. Sa curiosité, sa pugnacité, son esprit critique, devaient s'arrêter aux portes de l'entreprise qui le paie. [...] À l'inverse, mon avocat a fait valoir qu'un journaliste n'est pas tout à fait un salarié comme un autre. Un journal n'est pas une entreprise comme une autre. Il vend de l'information. Et non, l'information n'est pas une marchandise comme une autre. Oui certes, elle se vend. Mais elle est une mission, avant d'être une marchandise. [...] Je crois que les grands médias de nos pays, ces arrogants colosses, ne retrouveront une crédibilité bien mal en point que s'ils s'appliquent aussi à eux-mêmes l'exigence de transparence qu'ils imposent à tous les autres pouvoirs. [...] Ils n'en prennent pas le chemin. Concentration, conformisme, suivisme, emballements sans lendemain confessés en douce dans la pénombre : comme les dinosaures, les grands médias semblent bien décidés à se dessécher sur pied, plutôt que de se régénérer. [...] Ce jugement est un grand succès pour un journalisme libre qui doit aussi s'exercer *sur* (et parfois *contre*) les patrons de presse. »

Pour l'avocat M^e Michel Zaoui, défenseur de Daniel Schneidermann, cette décision est « très importante sur le principe. Ce n'est pas simplement un banal litige concernant le droit du travail et un licenciement, puisque la question est posée de la liberté d'expression du journaliste lorsqu'il est à l'extérieur de son entreprise. La lecture du chapitre n'a rien d'un dénigrement et c'est essentiellement l'indignation d'un journaliste profondément attaché à son journal⁵⁵ ».

Le journaliste et les « intérêts » de son entreprise

Le quotidien *La Croix* (groupe Bayard) a également licencié, fin 2003, Alain Hertoghe, auteur chez Calmann-Lévy d'un essai intitulé *La Guerre à outrance*, consacré au traitement de la cam-

55. Nouvelobs.com du 24 juin 2005.

L'INFORMATION RESPONSABLE

pagne d'Irak par cinq quotidiens, dont celui auquel il collaborait jusqu'à cette sanction. Il y analysait le fonctionnement de la presse (incluant son employeur) en tentant de démontrer, preuves à l'appui, que les quotidiens avaient menti et désinformé leurs lecteurs tout au long du conflit. La presse française a très peu parlé de cette affaire, qui a fait l'objet d'articles détaillés dans la presse du pays d'origine du journaliste (la Belgique) et dans les médias anglo-saxons. Après son licenciement, Alain Hertoghe a tenu une chronique quotidienne sur *Yahoo! Actualités* durant la campagne présidentielle américaine de 2004 et pendant la campagne référendaire française sur la Constitution européenne en 2005⁵⁶.

Antoine Peillon, reporter au service Actualités au journal catholique *Pèlerin Magazine* (également groupe Bayard) et représentant syndical CGT au comité d'entreprise, a été licencié en 2004. Coanimateur du mouvement La France radicale-Gauche démocratique et républicaine, M. Peillon a créé avec des amis un site Internet sur lequel le pape de l'époque était en effet souvent critiqué. Un représentant syndical CGT assistait à l'entretien préalable au licenciement. Il rend compte ainsi de la réunion⁵⁷ : « La direction cite une phrase concernant le pape et son soutien à Saddam Hussein, extraite du site Internet de la France Radicale, et dénonce un appel à protestation auprès de l'ambassade du Vatican à Paris (campagne de Jean-Paul II pour la citation de Dieu et de l'héritage chrétien dans le projet de Constitution européenne). Selon la direction, ces éléments sont susceptibles de créer des "difficultés aux lecteurs de *Pèlerin*, dont une couverture sur deux montre le pape" [...]. À notre demande, la direction est cependant obligée de convenir qu'elle n'a jamais reçu le moindre courrier de protestation d'un seul lecteur du *Pèlerin*, ni, bien sûr, le moindre désabonnement. Rien ! Pas un seul élément réel montrant une quelconque "atteinte aux intérêts de l'entreprise" » (art. 3b, voir plus loin).

56. Blog : <http://hertoghe.typepad.com>.

57. www.franceradical.org/cgt_cr_entretien_26jan04.htm.

CENSURE ET AUTOCENSURE PAS MORTES ?

Dans *Le Monde* du 25 mars 2004, Antoine Peillon conteste les griefs qui lui sont faits et parle de « répression antisyndicale » : « Il est patent que ce licenciement est décidé pour des motifs syndicaux et politiques. Lors du comité d'entreprise, j'ai fait la démonstration que les reproches qui m'étaient adressés, notamment professionnels, étaient en contradiction avec la bonne appréciation de mes supérieurs hiérarchiques. Par ailleurs, je n'ai jamais mis en cause les activités ou les personnes du groupe. La seule critique publique que j'ai émise est à l'encontre de Jean Paul II, à propos de ses prises de position politiques au moment de la guerre en Irak. Or la personne du pape est sacrée à *Pèlerin Magazine*, et il est impossible de la critiquer. »

Censure par omission

Le motif mis alors en avant par tous ces éditeurs de presse est que l'expression de leurs journalistes « a nui aux intérêts de leur entreprise ». À chaque fois, ils évoquent *l'article 3b de la Convention nationale collective de travail des journalistes* (voir encadré « La liberté d'expression des journalistes dans leur média », ci-dessous). Cela veut dire que, même si cette opinion est exprimée dans un souci d'intérêt général, pour défendre des valeurs communes, alerter sur des situations pouvant nuire à la collectivité, le journaliste n'a pas le droit d'en parler, ni dans son journal ni hors de son journal, si cela heurte, ou risque de heurter, les intérêts de son patron.

Quand on connaît la situation de la presse aujourd'hui, détenue par de grands industriels et des financiers dont l'objectif supérieur est le profit, on peut légitimement s'interroger. Ces industriels possèdent de nombreuses sociétés, vivent pour beaucoup de la commande publique. Quelle liberté est donc laissée au journaliste pour enquêter et écrire sur toutes les sociétés, sur tous les marchés concernant son employeur ?

L'INFORMATION RESPONSABLE

La censure peut opérer là de façon subtile. Simplement par omission, par exemple. Volontaire ou subie ? Les deux cas de figure peuvent se rencontrer. Mais qui peut le déterminer ?

Dans son édition du 10 janvier 2006, la célèbre émission *Le Droit de savoir* de TF1 a enquêté sur le thème « Travail au noir et petites combines : enquête sur la France qui fraude ». Un thème important puisque ce fléau coûte chaque année à l'État (donc nous coûte à tous) 55 milliards d'euros, soit quatre fois le déficit de la Sécurité sociale !

Une grande partie du document montrait une série d'enquêtes dans plusieurs secteurs d'activité. Or, parmi ceux-ci, le BTP est celui qui connaît le plus d'infractions. TF1 étant détenu à environ 40 % par le groupe Bouygues, un des leaders mondiaux du BTP, il était intéressant de voir ce que les journalistes de *Droit de savoir* allaient montrer.

Résultat : si le secteur du BTP a bien été cité comme un secteur touché par le travail au noir, les enquêtes ne se sont dirigées ni vers Bouygues, ni vers aucun de ses concurrents. Les images ont bien montré des fraudeurs du bâtiment, mais uniquement... chez des particuliers. En revanche, le téléspectateur a pu savourer, grâce aux caméras cachées, de longues séquences sur les bars à hôtesse et les boîtes à strip-tease, secteur où les sommes détournées sont sans commune mesure avec celles du BTP, mais dont les images sont autrement spectaculaires !

Bien sûr, un média est libre de choisir ses angles. Mais il est tenu d'informer équitablement, de ne pas grossir les petits faits et de diminuer ou d'oublier les gros. Or, un peu plus tard, le 26 janvier, le gouvernement a présenté un bilan de son plan national de lutte contre le travail illégal sur la période 2004-2005. Conclusion : le BTP vient largement en tête par le nombre des contrôles effectués par l'administration. Sur les 59 256 entreprises vérifiées dans les secteurs d'intervention définis comme prioritaires, le secteur du BTP a fait l'objet, de loin, du plus grand nombre : 44,2 % des contrôles. TF1 a parlé de ce bilan, cette fois-ci par le biais du journal de 20 h. Mais, à

CENSURE ET AUTOCENSURE PAS MORTES ?

nouveau, le BTP a été passé sous silence: le reportage a choisi d'évoquer un tout petit secteur, celui de la confection clandestine. Le citoyen téléspectateur, par ces deux émissions, a reçu une image très déformée, voire fausse, par rapport à la réalité, sur ce sujet brûlant...

La conséquence première de l'article 3b cité plus haut est, quoique l'on prétende, une incitation puissante à l'autocensure. Le journaliste a très peu de liberté sur tout ce qui touche à son employeur. On pourrait penser que l'existence de plusieurs journaux, que le pluralisme existant pallie cette omerta. Il n'en est rien, la plupart des titres puisant aux mêmes sources et possédant souvent entre eux des participations croisées (en particulier dans le domaine publicitaire). Mais il y a un autre point qui mérite d'être abordé, s'agissant de la liberté d'expression des journalistes et de leurs publications. Pour bien comprendre ce point, il est à nouveau nécessaire d'entrer un peu à l'intérieur des mécanismes professionnels, qui sont largement méconnus du grand public. Et qui ont pourtant une influence considérable sur le fonctionnement du système médiatique et sur sa qualité.

La liberté d'expression des journalistes dans leur média

Le fameux article 3-b est celui dont excipent les patrons de presse pour empêcher les journalistes de s'exprimer sur la publication qui les emploie. Il fait partie de la Convention collective nationale de travail des journalistes du 1^{er} novembre 1976, modifiée en 1977, étendue en 1979 et signée par les employeurs de l'audiovisuel public en 1982.

« Art. 3-b. Les organisations contractantes rappellent le droit pour les journalistes d'avoir leur liberté d'opinion, l'expression publique de cette opinion ne devant en aucun cas (c'est nous qui soulignons) porter atteinte aux intérêts de l'entreprise de presse dans laquelle ils travaillent. Les litiges provoqués par l'application de ce paragraphe seront soumis à la commission paritaire amiable prévue à l'article 47. [...] »

L'INFORMATION RESPONSABLE

« Art. 47. Les parties sont d'accord pour recommander, avant le recours à la procédure prévue par les articles L.761.4 et L.761.5 du Code du travail, de soumettre les conflits individuels à une commission paritaire amiable, ayant uniquement mission conciliatrice, composée de deux représentants des employeurs et de deux représentants des journalistes désignés par les organisations patronales et de salariés en cause. [...] »

Dans les faits, cette commission paritaire arbitrale est très rarement réunie. C'est donc la justice (les prud'hommes) qui régle habituellement ce type de conflit.

La Cppap : un rôle capital et méconnu

Ce sigle barbare signifie *Commission paritaire des publications et agences de presse*. Cette instance délivre ou refuse un numéro d'agrément aux publications qui souhaitent bénéficier de certains avantages très concrets, qu'on appelle les aides publiques directes et indirectes (voir encadré « Presse : qui définit l'intérêt général ? », plus loin).

A priori, il n'est pas question de censure, puisque la publication à qui la commission a refusé le numéro peut continuer à paraître. Seulement, cette publication le fera dans des conditions économiques beaucoup plus difficiles que pour ses consœurs. En général, un titre à qui l'on a refusé ce fameux numéro est contraint de se saborder. Indirectement, donc, refuser ce numéro à un périodique, c'est le censurer.

Beaucoup de publications anodines traitant de tricot, de courses hippiques ou autres activités de loisir obtiennent sans trop de peine, si elles respectent les critères, d'être considérées comme ayant un caractère d'intérêt général. En revanche, si la publication aborde un sujet sensible, comme celui de la santé, les ennuis risquent d'arriver.

Voici ce qui est arrivé au bimensuel *Vérités Santé Pratique* (VSP) créé en 1997 « pour la défense des libertés des malades et

CENSURE ET AUTOCENSURE PAS MORTES ?

des médecins». Par une décision du 28 octobre 1999, la Cppap refuse de délivrer à VSP le certificat en question, puis rejette son recours gracieux. La décision est confirmée deux fois par le Conseil d'État. Celui-ci a considéré qu'il y avait « danger pour la santé publique » et donc « défaut d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée ». En quoi consistait ce danger ? « La publication est consacrée à la diffusion d'informations médicales non vérifiées en l'état actuel des connaissances scientifiques et qui jettent le discrédit sur les thérapies traditionnelles mises en œuvre dans le traitement d'affections graves comme le cancer ou l'hypertension. » Dans son deuxième jugement, rendu le 24 octobre 2004, la plus haute juridiction de France estime que « cette publication, en dépit de certaines précautions de présentation, expose sous un jour favorable des conduites thérapeutiques, relatives notamment à des affections graves, qui sont susceptibles de détourner les malades de thérapies conformes à l'état actuel des connaissances scientifiques ».

La Direction du développement des médias (ministère de la Culture), sur le site de laquelle ces avis sont visibles, commente cette décision du Conseil d'État qui « renforce le pouvoir d'appréciation de la Cppap en considérant que, d'une part, des précautions de présentation ne sont pas en soi suffisantes et, d'autre part, en présentant des thérapies alternatives sous un jour favorable, même sans jeter de discrédit sur la médecine traditionnelle, une telle publication pouvait détourner les lecteurs des thérapies reconnues comme efficaces à l'heure actuelle. »

Autrement dit, cet arrêt affirme clairement qu'il est interdit en France de réfléchir, d'explorer des voies nouvelles, de documenter des lecteurs sur les alternatives existant dans d'autres pays quand il s'agit de médecine. Seules des informations en provenance du milieu médical officiel sont admises. Même si, comme c'était le cas dans VSP, les articles citaient de nombreux travaux de scientifiques reconnus, mais hors la France, comme ceux sur la vitamine C de l'Américain Linus Pauling, prix Nobel de chimie en 1954 et de la paix en 1962.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Les pouvoirs de censure « indirecte » de cette commission sont donc accrus et élargis. Ils lui permettent maintenant d'intervenir carrément sur le fond, du moins en matière de médecine.

Que reste-t-il de la liberté d'expression ?

Alain Dumait, le patron de VSP, a engagé un recours, qui vient d'être déclaré recevable, auprès de la Cour européenne des droits de l'homme. Il s'appuie sur la jurisprudence de cette juridiction et particulièrement sur un arrêt du 25 août 1998 qui dispose que « la liberté d'expression constitue l'un des fondements essentiels d'une société démocratique, l'une des conditions primordiales de son progrès et de l'épanouissement de chacun. [...] Elle vaut non seulement pour les "informations" ou "idées" accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent : ainsi le veulent le pluralisme, la tolérance et l'esprit d'ouverture sans lesquels il n'est pas de "société démocratique" ». Et la Cour d'ajouter : « Peu importe que l'opinion dont il s'agit est minoritaire et qu'elle peut sembler dénuée de fondement : dans un domaine où la certitude est improbable, il serait particulièrement excessif de limiter la liberté d'expression à l'exposé des idées généralement "admises". »

VSP, dix-sept mille abonnés à l'époque, a dû cesser de paraître. Il est reparu peu après sous le titre de *Soignez-vous* puis de *Pratiques de santé*. Et il a aujourd'hui son numéro de Cppap (pour combien de temps ?) et compte 50 000 abonnés.

Que cette Cppap existe, c'est une très bonne chose. On ne peut laisser dire et faire n'importe quoi. Il faut bien se donner des règles qui s'imposent à tous, et des « gardiens » de cette règle. Mais, premièrement, « la condition d'intérêt général n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une ligne directrice la définissant explicitement ». Elle est donc laissée à la libre interprétation des « gardiens ». Ensuite, aucun texte de loi n'oblige cette commission, « qui n'est pas une juridiction », à la transparence. Elle n'est pas tenue d'indiquer la date de ses séances, sa composition,

CENSURE ET AUTOCENSURE PAS MORTES ?

la signature des membres, le quorum, la distribution des voix. On ne peut donc pas savoir qui a dit quoi en son sein. Enfin, et c'est un point essentiel, elle n'est constituée que des administrations (pouvoir politique) et des éditeurs de presse (pouvoir économique). Elle est présidée par un conseiller d'État. Ses membres sont en quelque sorte juges et parties. Les éditeurs peuvent refuser l'agrément à des confrères ou des futurs confrères.

Ni les journalistes (pouvoir syndical), ni les représentants des lecteurs (pouvoir citoyen) ne siègent, malgré leur demande, à cette commission. Qu'est-ce qui garantit l'absence de conflits d'intérêt ? Comment savoir si l'on n'élimine pas ainsi une concurrence indésirable, une pensée « non-unique » ? Non pas que les membres de cette commission soient suspects. Mais toute instance de pouvoir ne doit-elle pas, en démocratie, travailler dans la transparence et rendre des comptes ? Et ce, d'autant plus quand cette instance intervient dans le domaine de la liberté d'expression ?

Cela dit, malgré ses imperfections, le système médiatique en place en France nous semble nettement plus enviable que celui en vigueur dans certains pays où les médias sont aux mains de l'État ou du gouvernement, et où la libre parole peut être sanctionnée par la prison ou la mort.

Mais cela ne nous empêche pas de vouloir faire encore progresser les choses dans notre pays où l'injustice et les inégalités doivent toujours être combattues. Et c'est le rôle de la presse, à notre sens, de rappeler certaines réalités sociales et humaines, même si ces dernières sont peu propices à des scoops ou à des records d'audience. Il n'est pas normal que, cinquante ans après l'appel en faveur du logement des pauvres, l'abbé Pierre soit obligé de se démener comme un diable (!) pour la même cause. Et que, vingt ans après leur lancement, les Restos du cœur voient leur « clientèle obligée » continuer de croître...

L'INFORMATION RESPONSABLE

Les médias : des « maisons de verre » ?

Pour que la presse ne puisse plus se compromettre dans les errements qu'elle avait connus sous l'Occupation, les Résistants avaient souhaité que les médias devinssent des « maisons de verre ». Ils firent voter certains textes dans ce sens mais ne purent aller aussi loin qu'ils l'auraient voulu. Aujourd'hui, la communication en général, et la presse en particulier, échappent pour une grande part aux exigences modernes de transparence. Les besoins du public sont très mal relayés. En effet, ces mêmes médias ne tiennent pas tellement à donner de la publicité à des revendications contre leurs propres pouvoirs... Ce sont eux qui déterminent ce qui est important pour l'opinion publique. Et, jusqu'à ce jour, ils n'ont pas estimé que la question de la *qualité* de l'information méritait débat.

Quand l'actualité nous livre des informations sur les médias, c'est essentiellement sous l'angle économique (tirages, chiffres de la publicité, achat et vente de titres, nouvelles parutions, etc.) ou sous l'aspect événementiel, lors de crises comme des grèves d'ouvriers du livre ou de la rédaction. Les reportages sur le contenu des médias, sur les conditions d'exercice de la profession de journaliste, sur la qualité des articles et des dossiers publiés, sont très rares. De temps à autres, un magazine se fend d'une enquête sur le sujet, mais elle est abordée de façon très superficielle. Bref, on ne sait pas grand-chose sur la façon dont les journalistes travaillent.

Contrairement à ce qui se passe pour les autres professions, le citoyen est très peu renseigné, s'il n'a pas une démarche personnelle, sur les caractéristiques et les contraintes du métier de journaliste. On peut lire périodiquement de grandes enquêtes sur les fonctionnaires, les salariés du privé, les médecins, les sapeurs-pompiers, les artistes, les agriculteurs, les élus, voire les moines et les ermites, mais pratiquement jamais sur les journalistes et les éditeurs dans leurs rapports avec les journalistes. A t-on même jamais vu un seul reportage sur les conditions d'exercice des sou-

CENSURE ET AUTOCENSURE PAS MORTES ?

tiers de l'information que sont les journalistes localiers, les stagiaires, les CDD ou les pigistes, ou sur celles des stars du petit écran qui, grâce à leur notoriété, complètent leurs revenus par d'appréciables activités annexes ?

Silence de la presse sur la presse

Il y a de bonnes raisons à ce silence. D'abord, il est très difficile en effet d'enquêter sur soi-même : on est juge et partie. Et il peut entrer un soupçon d'amour propre dans le fait d'éviter de se mettre soi-même en scène. De même, porter des jugements sur la qualité de l'information est une gageure. Il n'existe pas d'instruments très élaborés pour analyser les contenus de vérité des articles publiés, sauf à connaître soi-même le domaine traité par le journaliste. Et jauger de la validité des jugements portés est pratiquement impossible. Mais il y a d'autres raisons plus contestables. Il est très délicat d'enquêter sur des confrères. On ne voudrait pas prendre le risque de se les mettre à dos : ils pourraient nous retourner la pareille. Comme dit le proverbe, « un bon renard ne mange pas les poules de son voisin »...

Périodiquement, les syndicats de journalistes montent au créneau avec la bannière de l'éthique. Mais il s'agit pour la plupart d'actions de dénonciations ponctuelles et de revendications qui débouchent rarement sur des luttes collectives.

Le Syndicat national des journalistes (SNJ) avait frappé fort avec la publication d'un *Livre blanc de la déontologie des journalistes* qui recensait les pratiques contestables du métier. C'était il y a onze ans et il n'y eut guère de suite politique, réglementaire ni structurelle dans la profession. Actuellement, le SNJ plaide pour que « le droit de la rédaction soit découplé du droit économique des actionnaires ». Le SNJ-CGT revendique, lui, la reconnaissance de « droits spécifiques aux journalistes, comme le droit de retrait, par exemple, pour assurer leur mission sociale sans entrave, même si l'exercice de cette mission vient heurter

L'INFORMATION RESPONSABLE

les intérêts de l'entreprise, de ses actionnaires ou des pouvoirs en place ».

En fait, les syndicats se concentrent sur l'indispensable défense des confrères aux prises avec l'énorme pression économique. Ils ont beaucoup à faire avec ça. Et la plupart répugnent à défendre l'idée d'une auto-régulation plus rigoureuse et transparente au public. Ils partagent l'idée avec nombre de professionnels des médias que toute tentative de formulation d'une régulation du métier serait un frein à son libre exercice. Ce qui affaiblit la force de leurs revendications quand ils souhaitent plus de droits pour les rédactions.

On aurait pu espérer que des associations de journalistes prennent alors ce relais. La plus célèbre d'entre elles, Reporters sans frontières (RSF), est connue pour son combat pour la liberté de la presse dans le monde. « Je pensais que ce type d'association ne pourrait conquérir sa légitimité que si elle consacrait autant d'énergie aux dévoiements de la presse dans les pays riches – à l'information-spectacle, à la concentration... – qu'aux entraves à la liberté de la presse dans les autres pays », raconte Jean-Claude Guillebaud, premier président de RSF, dans *Le Monde*⁵⁸.

L'actuel secrétaire général de l'association, Robert Ménard, résume son opinion dans un livre consacré à l'association⁵⁹: « Je découvre, en somme, qu'il est difficile de mener de front nos deux activités: pour défendre les journalistes dans le monde, nous avons besoin du soutien consensuel de la profession, tandis que la réflexion critique sur le métier de journaliste prête par définition à polémique. Comment, par exemple, organiser un débat sur la concentration de la presse et demander ensuite à Havas ou à Hachette de sponsoriser un événement ? »

En effet, les médias étant détenus par de grands groupes industriels, est-il toujours intéressant pour eux que les journalistes, qui sont leurs employés, enquêtent sur les intérêts éventuels de ces groupes à ce que telle ou telle information soit diffusée ou non ?

58. 21 janvier 2005.

59. *Ces journalistes que l'on veut faire taire*, Albin Michel, 2001.

CENSURE ET AUTOCENSURE PAS MORTES ?

Les industriels-éditeurs sont juges et parties. Ils souhaitent que leurs journalistes puissent parler « librement » de tous et de tout, mais les laissent-ils tous investiguer sur eux-mêmes ? Même si la réponse est positive, les journalistes-employés auront-ils la même audace pour choisir des sujets qui touchent aux sociétés et activités de leurs employeurs et la même pugnacité pour les interviewer sans concession ? En cas de conflit, aucune instance externe au journal⁶⁰ n'existe en France pour permettre au journaliste de défendre le droit à l'information face aux intérêts de l'entreprise qui l'emploie.

Il n'existe pas non plus de magazine comme le bimestriel américain *Columbia Journalism Review*⁶¹ (CJR), publié par l'école de journalisme de l'université de Columbia, qui décortique les pratiques tant rédactionnelles qu'économiques et techniques de ses confrères. Le trimestriel *Médias*, édité avec le concours de RSF, apporte des éclairages intéressants en faisant parler des journalistes et des intellectuels. Mais la critique reste assez générale et l'analyse des conditions concrètes de fabrication y est quasi inexistante.

Le 10 mars 2006, le magazine *Le Plan B* a fait son apparition dans les kiosques. Issu de la fusion de deux titres de la presse alternative, *PLPL* (*Pour Lire Pas Lu*) et *Fakir*, *Le Plan B* se présente comme un « journal de critique des médias et d'enquêtes sociales », qui « rend la parole à tous ceux que les journalistes ont voulu enterrer sous leur mépris ». Financé exclusivement par ses lecteurs, il « s'oppose à la fois aux patrons qui plastronnent, à la droite qui les engraisse, à la gauche qui les courtise. Issus d'un travail collectif, les articles du *Plan B* ne sont pas signés ». *Le Plan B* revendique son aspect militant et satirique (avec « sa verve sardonique »).

La transparence est une exigence croissante de la société moderne. La nature ayant horreur du vide, c'est surtout par le

60. Hormis la justice et les conseils des prud'hommes. Mais il n'existe pas de conseils spécialisés en matière de presse.

61. <http://www.cjr.org>.

L'INFORMATION RESPONSABLE

livre – et non plus par la presse – que ce besoin s'exprime en ce qui concerne la vie des médias. Depuis quelques années, plusieurs ouvrages critiques ont paru pour dénoncer les dérives de la presse générale d'information, incommodant sérieusement les éditeurs et les journalistes visés.

Presse : qui définit l'intérêt général ?

Les publications qui veulent bénéficier d'allègements en matière de taxes fiscales et de tarifs postaux (en fait, toutes en ont besoin) doivent être inscrites à la Commission paritaire des publications et agences de presse (Cpap). L'agrément de la Cppap, par les aides qu'il permet d'obtenir par ailleurs, constitue un quasi permis de publication accordé ou refusé par l'administration et les patrons de presse. Quelles sont les conditions requises pour postuler au fameux agrément ?

Tout d'abord, être un écrit périodique et en lien avec l'actualité. Les autres conditions sont :

Condition subjective

– Contenu : les publications doivent comporter, sur au moins un tiers de la surface totale, des informations ayant un caractère d'intérêt général quant à la diffusion de la pensée : instruction, éducation, information, récréation du public.

Mais qu'est-ce qui est réellement d'intérêt général ? La réponse n'est pas évidente. La condition d'intérêt général n'a pas donné lieu à l'élaboration d'une ligne directrice la définissant explicitement. Plusieurs conceptions s'affrontent (voir dernier chapitre). À l'image du concept d'ordre public, l'intérêt général varie selon ceux qui sont chargés de veiller à son application.

Conditions objectives

– Satisfaire aux obligations de la loi sur la presse (nom de l'imprimeur, directeur de la publication, etc.).

– Périodicité : les publications doivent paraître régulièrement au moins une fois par trimestre.

– Diffusion : les publications doivent faire l'objet d'une vente

effective au public à un prix marqué ou un abonnement.

– Surface publicitaire : les publications peuvent avoir au plus les

deux tiers de leur surface consacrée à des réclames ou annonces.

Les règles de fonctionnement de la Cppap sont fixées par le décret

97-1065 du 20 novembre 1997.

62. Contre 160 000 nouveaux cas en 1980.

L'INFORMATION RESPONSABLE

3. La presse, le cancer et les médecines alternatives

150 000 morts par an : le cancer provoque une véritable hécatombe en France. Or, vantant les prouesses scientifiques et médicales, les médias cherchent plus à rassurer qu'à informer. Peu axés sur la prévention, ils dédaignent les aspects « politiques » de ce drame ainsi que les multiples voies originales qui tentent difficilement de se frayer un passage.

Si nous avons choisi d'évoquer ce fléau, c'est parce qu'il touche une partie importante de la population. Nous allons étudier comment la presse traite ce thème sensible, qui devrait, par excellence, être abordé avec la probité intellectuelle la plus exigeante. On verra que, trop souvent, les grands médias se contentent de suivre les acteurs scientifiques, économiques et institutionnels, sans faire l'effort nécessaire pour se forger une idée personnelle, sans enquêter réellement, ni initier des angles originaux permettant d'ouvrir de vrais débats.

Le cancer représente, en France, 150 000 morts tous les ans (soit 410 décès par jour !), 800 000 personnes vivant avec un cancer et près de 300 000 nouveaux cas⁶² chaque année. *Plus d'un Français sur trois et d'une Française sur quatre décèderont d'un cancer.* Et notre pays, selon les termes mêmes du ministère de la

63. Source Institut national de veille sanitaire. www.invs.sante.fr

64. *Guérir du cancer ou s'en protéger*, Fayard, Paris, 2005.

65. Voir l'enquête de l'Inserm Suvimax (Supplémentation en vitamines et minéraux antioxydants), sur 13 000 volontaires entre 1994 et 2003.

LA PRESSE, LE CANCER ET LES MÉDECINES ALTERNATIVES

Santé, connaît « la mortalité prématurée masculine par tumeur maligne la plus défavorable de l'Union européenne ». En vingt ans (1980-2000), le nombre total de cancers y a augmenté de 63 %. Comment les médias abordent-ils cette situation ?

Si l'on prend comme critère la vie humaine, le cancer devrait les mobiliser bien plus encore que les accidents de la route : il tue 28 fois plus que la voiture (5 232 tués en 2004) et 500 fois plus que le sida (302 morts⁶³). En raison de ce chiffre effroyable, en raison de la somme de souffrances physiques et psychologiques que subissent les malades, en raison des troubles familiaux, sociaux et économiques occasionnés, n'y a-t-il pas là de quoi engager un vrai combat, *une mobilisation de tous les jours* sur ce sujet ? La lutte contre le cancer, et surtout sa prévention, devraient être la première grande cause nationale, d'autant plus que cette maladie, que le président Jacques Chirac a qualifiée de « drame national », n'est pas fatale. Le professeur Dominique Belpomme, cancérologue à l'hôpital européen Georges Pompidou, président-fondateur de l'Artac, Association française pour la recherche thérapeutique anti-cancéreuse, soutient que si l'on veut pouvoir un jour « éradiquer le cancer », il faut « changer notre conception de la maladie »⁶⁴.

Dans l'apparition des cancers interviennent, on le sait maintenant, des facteurs liés aux comportements à la fois individuels et collectifs (alcool, tabac, stress) et à l'environnement au sens large (nombre de produits chimiques, excès médicamenteux). La mauvaise alimentation, notamment, apparaît comme une source majeure des dérèglements cellulaires⁶⁵. Or, une enquête réalisée en 1996 sur l'ensemble de l'Union européenne indiquait que les Français seraient les derniers en Europe *en matière de connaissances* (et donc d'information) sur l'alimentation et la santé⁶⁶. Avec une prévention digne de ce nom, une lutte acharnée

66. Baudier et al., 1996.

67. Le dernier en date en 2004 : l'Institut national du cancer, l'InCa.

68. Et encore, puisque sous ce vocable est aussi compris le dépistage, c'est-à-dire les tests effectués pour repérer précocement la maladie.

L'INFORMATION RESPONSABLE

contre toutes les formes de pollution, une mobilisation de tout le pays et en premier lieu des médias, le mal reculerait rapidement et considérablement.

Un effort de prévention dérisoire

Depuis des décennies, les autorités multiplient les plans et les créations de comités, de conseils et d'instituts⁶⁷. Un plan de mobilisation nationale contre le cancer a été lancé par le président de la République en 2003. La presse se fait largement l'écho de ces annonces sans prendre la peine de les analyser, de les mettre en perspective. Elle laisse ainsi croire, et souvent sur un ton de quasi victoire, qu'on agit fortement contre le cancer, que les différents acteurs impliqués font tout ce qui est en leur pouvoir pour faire reculer le mal.

Or, une approche critique montre que l'essentiel des efforts porte sur les structures et les instances qui gèrent l'épidémie et en organisent le traitement, mais infiniment peu sur *ce qui permettrait de l'éviter*. Dans le budget que l'État consacre à la lutte contre le cancer (232 millions d'euros en 2004), une part minime (13 %) est réservée à la prévention⁶⁸. L'essentiel des dépenses est réservé aux actions à entreprendre *une fois la maladie déclarée* : coordination des soins, mise à niveau des équipements et des services de soins, accès aux traitements innovants, recherche et formation. Hormis des efforts récents contre l'alcool et le tabac, ainsi qu'en faveur d'une alimentation plus équilibrée, la prévention reste la parente très pauvre.

69. La Société cancérologique, *Lutte-t-on vraiment contre le cancer?*, La Martinière, avec Armand Farrachi, Paris, 2004.

70. Le prix des anticancéreux a augmenté de 500 % en dix ans.

Gérer la crise ou chercher à l'éviter ?

Le décalage est tellement énorme entre les investissements réalisés pour traiter la maladie et ceux consacrés à son évitement que des professionnels de la santé s'interrogent. Dans un livre récent⁶⁹, Geneviève Barbier, médecin, membre du syndicat de la médecine générale, pose des questions graves : « S'agit-il de soigner les malades ou d'empêcher les bien portants de devenir cancéreux ? Quel crédit faut-il apporter au discours officiel ? [...] En poussant à peine plus loin, ne serait-on pas porté à se demander si le fléau de tous n'est pas une triste routine pour certains, une aubaine pour d'autres, et s'il ne joue pas dans notre économie un rôle positif, que nos plans de lutte ne cherchent même plus à contrarier mais à accompagner, de sorte que le cancer aurait acquis en un demi-siècle une sorte de légitimité et que plus personne n'aurait l'ambition d'en infléchir le cours ? »

Vouloir en infléchir le cours impliquerait un *changement de conception* qui n'est généralement pas encouragé par la presse. Les journaux pensent se nourrir aux meilleures sources, c'est-à-dire auprès des acteurs officiels contrôlant la prise en charge des malades. Ces acteurs constituent, pour Geneviève Barbier, « une coalition de structures aux intérêts communs. [Cette coalition] réunit principalement des institutions médicales et des firmes pharmaceutiques, un complexe médico-industriel vendeur et fournisseur de soins qui prospère d'orienter la recherche, de développer et de commercialiser les médicaments, de fournir du matériel, des installations et des infrastructures⁷⁰. S'il est logique que les intéressés participent à la réflexion, on ne peut s'empêcher d'observer que l'ambition de plusieurs est non seulement de

71. On peut comprendre ces discours positifs. D'abord pour entretenir l'espoir des populations. Ensuite, parce qu'on note effectivement des avancées réelles dans le domaine du dépistage (de plus en plus précoce) et du traitement. Si on la rapporte à l'accroissement annuel de la population, la mortalité par cancer diminue très légèrement (-1 % par an). La France a le meilleur taux de survie après diagnostic de tous les pays développés. Mais, en chiffres absolus, le nombre des morts et des nouveaux malades progresse constamment (+ 63 %

L'INFORMATION RESPONSABLE

contrôler tout le système de santé, mais aussi la formation professionnelle, la recherche et l'information, et à leur avantage. »

Une kyrielle de discours positifs

« Contrôler... l'information... à leur avantage. » Le rôle de la presse est ici crucial. Elle a, si elle veut, les moyens d'enquêter, de vérifier, d'analyser, de contester éventuellement toutes les données en provenance de ces institutions (publiques comme privées). Si elle se contente de répercuter leur information, qui lui parvient par le biais de communiqués, de dossiers et de voyages de presse, elle en devient le jouet, manipulable à souhait. De plus, poussés par la nécessité de ne pas contrarier leurs sources d'information et de conserver les budgets publicitaires investis dans leurs publications par ces mêmes groupes (qui possèdent parfois d'importants médias), les journalistes sont soumis à l'autocensure. Certains s'en accommodent. Beaucoup d'autres en souffrent mais, se sentant impuissants, subissent la loi générale.

La communication d'entreprise ou d'administration, servie par des professionnels désormais aguerris, sait comment s'adresser aux journalistes. Ceux-ci fonctionnent souvent plus comme des *courroies de transmission* que comme des *filtres*. Quelques journaux et magazines résistent bien. Mais ils n'ont pas accès à l'opinion publique dans sa grande masse, celle qu'il faut toucher si l'on veut provoquer des prises de conscience et des modifications significatives de comportement...

en vingt ans). Nous avons le record européen de mortalité avant 65 ans. Nous sommes forts sur les traitements, très faibles sur la prévention. En 2001, la presse, pratiquement d'une seule voix, s'était faite l'écho de cette déclaration de l'Organisation mondiale de la santé (OMS): « La France est le pays qui a la meilleure médecine au monde ». Ce que les journalistes n'ont alors pas dit, c'est qu'il ne s'agissait que de l'accès aux soins, pas de la *qualité* de ces soins ni de la *diversité* de l'offre thérapeutique.

72. *Sciences et Avenir*, septembre 2005.

LA PRESSE, LE CANCER ET LES MÉDECINES ALTERNATIVES

Le résultat: une kyrielle de discours positifs, voire enthousiastes sur la bataille contre le cancer! On entretient constamment l'espoir en informant essentiellement sur les financements, sur les créations structurelles et organisationnelles, et en s'enthousiasmant sur les avancées scientifiques⁷¹.

Voici ce qui était dit, en présentation d'une émission sur la santé diffusée en 2004 sur une chaîne publique: «Cancer: nouvelles victoires – «Et si un jour le mot “cancer” faisait moins peur? On peut aujourd'hui l'espérer tant les progrès et les succès se multiplient: il n'y a plus un seul cancer qui ne se guérisse jamais. Nouveaux médicaments, nouveaux traitements, dépistage plus précoce, personnalisation de la prise en charge... Sur tous les fronts, les médecins attaquent et la maladie recule!» Dans son numéro du 6 octobre 2005, *l'Express* fait le bilan du «plan cancer» national. Donnant la parole aux plus grands spécialistes de la question, le dossier, qui court pourtant sur trois pages, *n'évoque pas une seule fois la prévention* de la maladie...

La presse scientifique, tout particulièrement, regorge de nouvelles rassurantes et de discours émerveillés sur les nouvelles perspectives de traitement. Un magazine de vulgarisation scientifique, par exemple, fait un article sur deux colonnes avec schéma sur «la nanobombe anticancer», un «médicament anticancéreux fonctionnant à la manière d'un artificier chargé de détruire un bâtiment insalubre mais sans toucher les immeubles alentour»⁷². Dans le même numéro, un autre article étalé sur trois quarts de page: «Cancer du sein: l'*Herceptin* fait plus fort que prévu – «Ce médicament permet d'éviter des rechutes de certains cancers du sein.» Ailleurs dans le même magazine, mais

73. Le docteur Martine Gardénal a été condamnée, en mars 2006, à 6 mois d'interdiction à donner des soins, dont 3 mois avec sursis. Le conseil de l'Ordre des médecins l'accuse de charlatanisme, alors qu'elle exerce son métier depuis trente ans. Elle est accusée de ne pas assez inciter ses patients à aller vers l'allopathie et de leur prescrire des traitements «non scientifiquement avérés». Mme Gardénal est présidente de la Société des médecins homéopathes spécialistes...

L'INFORMATION RESPONSABLE

en une toute petite brève, sur une colonne, sous le titre « 2 370 000 salariés », on apprend que ce chiffre correspond au nombre d'employés français « exposés à des cancérogènes en 2003. Selon l'étude Sumer (rendue publique par le ministère de l'Emploi), 70 % d'entre eux sont des ouvriers, et plus d'un tiers ne sont pas protégés contre les agents cancérogènes ou supposés tels ».

Il est plus facile de se limiter à une spécialité, d'informer ponctuellement sur telle ou telle avancée de la recherche, que de chercher à mettre en lumière les mécanismes qui permettent d'éviter que des centaines de milliers de gens soient exposés sciemment à des risques connus. Car la question devient également politique, économique et sociale, donc plus compliquée et plus délicate à traiter.

Les approches nouvelles combattues

En France, dans le domaine de la santé, la tension est vive entre les tenants de la médecine académique, qui associe les instances officielles, une grande partie de la profession médicale et les laboratoires pharmaceutiques, d'une part, et les tenants des médecines « différentes » (dites aussi « alternatives », « douces », « holistiques », etc.), intégrés ou non dans la profession médicale, d'autre part.

Les premiers, au nom de leurs prérogatives et de leurs certitudes, combattent activement les seconds, leur déniaient toute espèce de légitimité. Les seconds, qualifiés de « charlatans » par leurs adversaires, se battent, très difficilement, pour leur recon-

74. Lire à ce sujet Pierre Lance, *Savants maudits, chercheurs exclus*, tomes 1 et 2, Éditions Guy Trédaniel, 2003.

75. En 1960, Beljanski obtenait notamment le prix Charles-Léopold Mayer, décerné par l'Académie des sciences, pour ses travaux sur l'ARN.

76. La demande d'autorisation de mise sur le marché avait été déposée le 6 juillet 1995 à l'Agence du médicament. Mais les documents nécessaires à l'étude des produits avaient été séquestrés lors d'une opération de gendarmerie menée quelque temps auparavant.

LA PRESSE, LE CANCER ET LES MÉDECINES ALTERNATIVES

naissance. Le dialogue est impossible entre les représentants des deux conceptions. Des médecins, pratiquant des soins originaux mais non encore validés, sont condamnés voire radiés par le conseil de l'Ordre⁷³, malgré leurs résultats et leurs désirs que leur démarche soit auditée, malgré la protestation des malades ainsi soignés.

Comme si la médecine d'école détenait *la vérité*. Or, pourquoi ces nouvelles approches ne seraient-elles pas complémentaires ? Pourquoi les rejeter au lieu de les étudier sereinement et méthodiquement ? Alors que, malgré tous les progrès de la médecine, il y a toujours autant de malades et de souffrances. Au cœur de ce débat, la presse a un rôle *capital*. Un rôle politique et un rôle sociétal. En deux exemples, regardons comment elle s'en acquitte.

En France, de grands scientifiques sont marginalisés, voire emprisonnés, alors même que la plupart souhaitaient que leurs découvertes fussent étudiées par les instances adéquates⁷⁴. Ainsi en est-il allé pour Mirko Beljanski, ancien chercheur de l'Institut Pasteur et du Centre national de la recherche scientifique (Cnrs), découvreur de la transcriptase inverse et de l'oncostest⁷⁵. Cet homme a conçu des anticancéreux adoptés par des centaines de malades. Ses produits sont agréés aux États-Unis et en Angleterre comme compléments alimentaires. En France, le chercheur a été mis à l'index. Alors âgé de 73 ans, il fut arrêté (par le GIGN !) et condamné pour avoir diffusé des médicaments non officiellement validés. Alors qu'il avait fait le nécessaire pour obtenir les autorisations⁷⁶. Interdit de parole et de publication, empêché de recherches, Mirko Beljanski est mort de désespoir face la répression, alors qu'aucune plainte de malade n'avait été déposée...

77. 132 publications scientifiques de 1949 à 1996.

78. *L'Humanité*, 26 octobre 1990.

79. *Libération* du 21 mars 2001.

L'INFORMATION RESPONSABLE

En février 2002, la Cour européenne des droits de l'Homme condamnait la France pour ne pas avoir respecté un « délai raisonnable » pour juger le chercheur, « compte tenu de son état de santé, ainsi que de l'enjeu important du procès qui aurait dû lui permettre de faire reconnaître la valeur scientifique de ses travaux »⁷⁷. Le 27 septembre 2002, soit quatre ans après sa mort, le professeur est enfin blanchi. Le jugement du tribunal d'appel annule toutes les poursuites pour « tromperie » et les peines de prison des personnes concernées (dont sa veuve et des malades) par les produits Beljanski, ne retenant que des condamnations pour publicité sur produits n'ayant pas reçu les autorisations nécessaires. Dans le même temps, de nombreux médicaments vendus par les laboratoires pharmaceutiques, pourtant dûment validés par les autorités, sont périodiquement retirés de la circulation pour avoir provoqué la mort de plusieurs personnes. Ce qui n'a jamais été le cas avec les produits Beljanski.

Comment la presse a-t-elle suivi ces questions ? Beaucoup de journaux se sont contentés de relater les décisions de la justice, *sans enquêter plus avant*, sans réfléchir sur les enjeux ni les intérêts en lice. D'autres ont pris le parti du dénigrement : « Le chercheur miracle a été inculpé⁷⁸ », ou « Les recettes du gourou Beljanski devant les juges⁷⁹ », etc. Encore une fois, au lieu d'investiguer sérieusement, à *charge et à décharge*, comme l'exige la déontologie de notre métier, on épouse docilement l'attitude du monde institutionnel. Où est le contre-pouvoir ? La presse ne devrait-elle pas plutôt encourager l'étude de ces voies nouvelles ? Face à l'ampleur de la catastrophe sanitaire que demeure le cancer, face à la vanité des plans successifs et les limites de l'approche académique, ne faut-il pas accueillir et tester toute

80. « La liberté d'expression vaut non seulement pour les informations ou idées accueillies avec faveur ou considérées comme inoffensives ou indifférentes, mais aussi pour celles qui heurtent, choquent ou inquiètent l'État ou une fraction de la population. » Arrêt Handyside, Cour européenne des droits de l'Homme, 1976.

81. L'information avait également été publiée par *Santé pratique* du 12 juillet 2003.

LA PRESSE, LE CANCER ET LES MÉDECINES ALTERNATIVES

pratique différente comme une complémentarité possible, plutôt que de la combattre ?

Le « chien de garde » de la démocratie

Qu'il n'y ait pas de malentendu. Nous ne prenons pas parti pour l'un ou l'autre « camp » dans cette affaire. Nous insistons simplement sur le fait que tout citoyen doit pouvoir compter sur la presse de son pays pour aborder avec impartialité toute controverse, pour conserver une certaine distance avec tout pouvoir constitué, qu'il soit politique, économique ou médical. Car « officiel » n'est pas toujours synonyme ni de « rationnel », ni de juste, ni d'efficace. Parce que l'être humain apporte toujours sa part de relativité, d'interprétation, d'intérêt personnel, quelles que soient les précautions prises et le système qu'il utilise pour parvenir à la connaissance (voir encadré « Les limites du rationnel », plus loin). Si les journalistes ne garantissent pas que tout citoyen, quelle que soit l'étrangeté apparente de sa pensée⁸⁰, sera traité avec respect et sans *a priori*, et qu'une enquête sérieuse et équitable sera menée en cas de contestation, quel autre professionnel sera en mesure de jouer ce rôle ?

C'est une question éminemment politique et sociétale. Les autorités n'ont pas le monopole de la vérité. On a vu combien la justice elle-même pouvait longuement se tromper... Le journaliste, grâce à son indépendance vis-à-vis de *tous* les pouvoirs et à son sens de la responsabilité, est chargé de veiller à ce que les règles du jeu démocratique soient respectées. Et les manquements dénoncés. C'est son rôle de « chien de garde de la démocratie », reconnu par le droit européen.

Grâce à Internet, une foule d'informations « alternatives » circulent. Par exemple celle-ci, véhiculée par des sites comme medecine-autrement.com ou amessi.org⁸¹. Un médecin cancérologue de Roubaix, André Gernez, obtient un taux exceptionnel d'éradication avec des rats chez lesquels ont avait provoqué un cancer du foie. Son résultat est confirmé en 1969

L'INFORMATION RESPONSABLE

par une étude menée par le docteur Gak de l'Inserm (Institut national de la santé et de la recherche médicale). Il met donc au point un traitement *préventif* simple sur 10 jours qui, suivi chaque année, éviterait tout développement de la maladie chez les sujets à risque.

~~Alerté, le ministre de la Santé de l'époque organise une~~ réunion, en 1974, pour définir sa position. Finalement, il décide d'occulter la procédure proposée par le médecin. Pour deux raisons : la direction de la Santé publique ne peut pas rendre une telle démarche préventive obligatoire et un accroissement de la longévité moyenne de sept ans rendrait insoluble le problème de surpopulation dans les hospices. Autrement dit, si nos vieux vivent trop longtemps, nos centres d'accueil seront débordés !

La découverte du Dr Gernez devient alors un secret d'État. On lui demande de se taire. Trente ans plus tard, ses travaux se trouvent de plus en plus confirmés par d'autres scientifiques. Mais la procédure proposée par le médecin n'a toujours pas été rendue publique. La grande presse ? Elle ne s'est pas intéressée à l'affaire, malgré les sollicitations du chercheur, malgré l'enjeu de ses découvertes. Seul Internet diffuse l'information.

Ce que nous venons d'écrire peut être transposé dans d'autres secteurs d'activités : armement, pétrole, agro-alimentaire, industrie, finance, etc. Partout, les liens étroits entre presse et acteurs institutionnels endorment trop souvent l'esprit critique sur les sources mêmes de l'information. Alors, que conclure, sinon qu'une des grandes qualités du journaliste responsable est sa capacité à résister aussi aux séductions des intérêts économiques et de la « pensée officielle », sans pour autant, bien sûr, accréditer les théories du « complot » mises en avant par certains. Le journaliste qui a le réflexe de s'interroger constamment sur la validité de tout ce qu'il entend pourra produire une information prudente, mesurée, équilibrée. Plus proche de la vérité par ce

82. Dans *La Société cancérogène*, op. cit.

83. Dans l'évaluation des risques des médicaments mis sur le marché, la toxicologie étudie le métabolisme et l'effet des poisons.

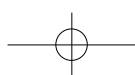
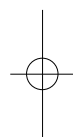
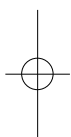
simple fait, et plus respectueuse de la dignité de chacun. Comme tout homme, un journaliste qui ne doute pas est un homme dangereux. Mais le journaliste, lui, par le rayonnement de son média, a un impact incommensurable.

Les limites du rationnel

Les scientifiques revendiquent la rationalité de leur démarche pour justifier leur préséance et condamner les approches plus sensibles. Or, ils ne sont pas à l'abri, eux non plus, de l'irrationnel.

Claude Reiss, biologiste et ancien directeur de recherche au Cnrs, explique⁸² : « Les tests toxicologiques⁸³ sont imparfaits, puisqu'ils ne permettent pas d'extrapoler ce qui est observé sur une souris ou une cellule. Ils se prêtent donc à toutes les interprétations. "Si vous me donnez produit et que vous me demandez : 'Ce médicament est-il carcinogène ?', j'irai le tester sur une souche de souris, qui se cancérisse très facilement, je leur donnerai un régime très riche et je conclurai donc que ce produit est très carcinogène. Mais si c'est le résultat opposé qui vous convient, je choisirai une autre souche, qui est cent fois moins susceptible de développer des cancers que la précédente, je la mettrai en régime pauvre, et votre produit aura tout juste le bruit de fond de la cancérogénicité des souris, disons une sur dix ou vingt. Si bien que vous pouvez choisir une espèce donnée et, en utilisant cette espèce, une souche donnée avec un régime choisi, qui vous permet d'obtenir la réponse que vous souhaitez". »

Et le chercheur précise : « Ce qui peut apparaître comme une déformation ne relève pas forcément de la mauvaise foi, mais plus simplement du conformisme ou de la conviction. »



Chapitre II

Décryptage d'une profession

L'INFORMATION RESPONSABLE

1. Mais qu'est-ce qu'une information de presse ?

Qu'est-ce qu'une information de presse ? Qu'est-ce qui distingue l'information journalistique de la communication, de la publicité ou de la propagande ? Et qu'est-ce qu'un journaliste, concrètement et juridiquement ?

Informar, pour un journaliste, c'est sélectionner des faits parmi des milliers d'autres, les hiérarchiser avant de les mettre en forme. Hiérarchiser, c'est donner de l'importance à certains faits, minimiser ou ignorer les autres. C'est décider que tel sujet est plus important que tel autre, qu'il mérite qu'on s'y attache, qu'on le développe, qu'on le suive sur plusieurs jours, ou, à l'inverse, que tel fait, telle action, tel mouvement de la société n'a pas, aux yeux du journaliste, légitimité à mobiliser son attention ni celle de ses lecteurs.

Beaucoup de citoyens ignorent le prix qu'ils paient en laissant la presse choisir *seule* ses priorités dans les sujets qu'elle traite, et les traiter comme elle le souhaite. C'est comme si on laissait les militaires décider seuls quand et contre qui faire la guerre... Nous aimons être divertis. Dans un monde rude, parfois violent, souvent cruel, nous avons aussi besoin d'évasion. Alors, nous plébiscitons les émissions *people*, de télé-réalité, de téléachat, bref, ces spectacles qui nous sortent de nos tracas quotidiens et nous font rêver. Très bien. Ces moments ont leur utilité. Mais il n'y a pas loin de l'apaisement à la léthargie, au sommeil, si plus personne n'est là pour donner l'alerte, pour témoigner des souffrances et des erreurs, pour dénoncer les abus. En effet, si *l'information* proprement dite suit le même mouvement que celui du

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

monde de la *communication*, si, au lieu de poser toutes les questions nécessaires au débat démocratique, y compris les questions qui fâchent le lecteur, la presse se met elle aussi au divertissement, elle abandonne ses fonctions premières : décrypter le sens des événements et donner priorité à toutes les vérités, même à celles qui ne sont pas agréables à entendre. Car la tentation est grande, pour toucher le plus grand nombre, de chercher à plaire plutôt qu'à informer.

Déjà en 1998, à Stockholm, dans un discours prononcé lors de la cérémonie de remise des prix nationaux de journalisme, Ryszard Kapuscinski, journaliste et écrivain polonais, s'écriait : « Les technologies de pointe ont provoqué une multiplication des médias. Quelles en sont les conséquences ? La principale, c'est la découverte que l'information est une marchandise dont la vente et la diffusion peuvent rapporter d'importants profits. Naguère, la valeur de l'information était associée à divers paramètres, en particulier celui de la vérité. Elle était aussi conçue comme une arme favorisant le combat politique. [...] Aujourd'hui, tout a changé. Le prix d'une information dépend de la demande, de l'intérêt qu'elle suscite. Ce qui prime, c'est la vente. Une information sera jugée sans valeur si elle n'est pas en mesure d'intéresser le public. »

L'actualité, un divertissement ?

Les hommes d'affaires remplacent les journalistes à la tête des rédactions. Les animateurs et les comédiens deviennent les nouveaux intervieweurs. Dans le numéro de *TV Magazine* du *Figaro* du 14 décembre 2003, un journaliste interroge l'animateur

1. D'où une place énorme donnée aux faits divers.

2. Il faut reconnaître cependant que certaines de ces émissions mixtes (information/divertissement) sont faites avec rigueur et courage. Elles sont même parfois plus libres que des émissions d'actualité dans lesquelles les journalistes hésitent à bousculer leurs sources ou la pensée unique...

L'INFORMATION RESPONSABLE

Thierry Ardisson à l'occasion de sa nouvelle émission de débats *Opinion publique* sur France 2 :

« – Le journaliste : J'aurais bien vu un journaliste, Paul Amar, David Pujadas ou Arlette Chabot pour présenter *Opinion publique*...

– Thierry Ardisson : Qu'est-ce que cela veut dire être journaliste ? Je n'ai pas la carte de presse mais je considère que ma culture, ma curiosité, le temps passé à bosser mes interviews me donnent la même légitimité qu'aux autres [les journalistes].

– Mais comment faire d'un concept branché sur l'actualité un divertissement ?

– C'est de « l'infotainment » [contraction de information et entertainment]. »

On mélange sans état d'âme deux fonctions très différentes, voire opposées. Dans quelle société vivons-nous pour que l'on accepte un tel mélange des genres ?

Il ne faut pas s'étonner si, progressivement, une confusion s'installe dans les esprits. Tout le monde finit par penser, y compris peut-être le journaliste lui-même, qu'il suffit d'un peu de « curiosité », de « culture » et de travail pour faire de l'information journalistique. À la trappe l'obsession de la vérification, du recoupement, de la recherche des thèses contradictoires, de la mise en question de ses propres convictions et certitudes, de la défense de l'intérêt général... Place aux passions, à la provocation¹, à l'image, au charme, bref à tout ce qui accroche l'attention du « cerveau disponible »².

3. C'est ce que les professionnels anglo-saxons nomment l'« *agenda setting* » : l'établissement de l'ordre du jour. C'est la presse qui décide de ce que les citoyens doivent ou non connaître et débattre. Ceci explique en grande partie pourquoi la critique des médias a tant de mal à parvenir sur la place publique : les médias, journalistes comme patrons, l'ignorent autant qu'il est possible de le faire. Seuls les hommes politiques et les citoyens pourraient imposer aux médias d'accepter le débat public sur leurs modes de fonctionnement. Et aussi, nous le verrons plus loin, les actionnaires des médias, qui pourraient commencer à exiger plus de transparence et une meilleure gouvernance dans les titres qu'ils financent. Question d'image auprès du public et de crédibilité.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

L'infotainment finit par dominer, par teinter de ses couleurs lénifiantes tout le secteur de l'information. Et comme la presse écrite règle de plus en plus son pas sur celui des grands médias audiovisuels, c'est l'ensemble du secteur de la communication (information comprise) qui se passionne pour des faits n'ayant plus aucun rapport avec les enjeux de la vie quotidienne, masquant ceux qui sont d'une importance capitale pour la société ou les individus. Qu'ils le veuillent ou non, tous les éditeurs, y compris ceux qui aimeraient faire un travail plus « éthique », sont aspirés, comme dans un vortex, par ce mouvement.

Il semble donc utile ici d'illustrer par un exemple la nécessité d'une définition plus précise du rôle du journaliste et d'une participation des citoyens (ou d'une intégration de leur avis) pour sélectionner aussi ce qui est important ou non dans les sujets traités dans l'actualité³.

Qu'est-ce qu'un journaliste professionnel ?

Communément, on imagine qu'une information de presse est une information réalisée par un journaliste. Qu'est-ce alors qu'un journaliste ? Un journaliste, pense-t-on généralement, est un professionnel attitré qui fait des reportages et écrit des articles. En fait, tout le monde est libre d'écrire dans la presse. Seulement, pour être considéré comme journaliste *professionnel* aux yeux de la loi et de l'administration, il faut posséder la *carte de presse*, officiellement carte d'identité des journalistes professionnels. Ce document, barré de tricolore, est délivré par la Commission de la carte d'identité des journalistes professionnels

4. Parmi les avantages de cette carte, l'entrée plus facile dans nombre d'entités et de manifestations publiques et privées, et la possibilité de déduire 7 650 € de sa déclaration de revenus, au titre de l'allocation pour frais d'emploi des journalistes.

5. Cette définition est donnée par la loi Cressard du 4 juillet 1974, intégrée au Code du travail, article L. 761-2.

6. Piges : articles vendus à l'unité à des journaux.

L'INFORMATION RESPONSABLE

(CCIJP). Quelles conditions sont exigées pour obtenir cette carte⁴?

Il faut d'abord être « journaliste en activité ». Lapalissade ? Non, car on n'est pas journaliste professionnel parce qu'on est diplômé en journalisme (aucune formation ou qualification n'est d'ailleurs exigée) ou parce qu'on a été accrédité par une entité spécifique : on est journaliste quand on est rémunéré « principalement et régulièrement » par un organe de presse.

Plus précisément, « le journaliste professionnel est celui qui a pour occupation principale, régulière et rétribuée l'exercice de sa profession dans une ou plusieurs publications quotidiennes ou périodiques ou plusieurs agences de presse, et qui en retire le principal de ses ressources⁵. »

Plus précisément encore, pour obtenir la carte de presse, il faut remplir les conditions suivantes :

- travailler dans ou pour un organe de presse bénéficiant du numéro de la Commission paritaire des publications et agences de presse (Ccppap) et/ou respectant la Convention collective nationale des journalistes ;
- tirer du journalisme plus de 50 % de ses revenus ;
- avoir travaillé deux ans dans la presse, ou un an après une école de journalisme reconnue par la Convention collective des journalistes.

Chaque année, la situation des 36 000 journalistes est réétudiée au cas par cas par la Commission de la carte qui donne ou refuse la carte pour l'année suivante. Se basant sur l'analyse des

7. Dans *Le statut du journaliste en France*, Dr. Soc., 1956, M^{lle} Lemasurier a cette jolie formule : « Le journalisme est un peu plus qu'un métier, quelque chose d'autre qu'une industrie, quelque chose qui se situe entre art et sacerdoce. Le journaliste est un serviteur privé de la communauté. »

8. Un journaliste ne peut fonctionner en profession libérale.

9. E. Durieux, *Droit de la communication*, LGDJ, 1999.

10. Juridiquement, le journalisme a deux appartenances. Une section autonome du Code du travail le concerne en tant que journaliste. Mais, en tant qu'auteur, il relève également de la loi du 11 mars 1957 sur la propriété littéraire et artistique.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

revenus de chaque impétrant, elle vérifie que celui-ci a bien gagné plus de 50 % de ses revenus en salaires ou en piges⁶ pour la presse.

Trois activités ont été déclarées totalement incompatibles avec le statut de journaliste professionnel: les fonctions de chargé de relations publiques, d'attaché de presse et le statut de fonctionnaire ou d'agent public contractuel.

Autrement dit, le journaliste professionnel n'est donc défini qu'en référence à l'exercice de sa profession. Mais la loi n'a jamais défini *en quoi* cette profession consistait exactement... D'où un flou, pas toujours artistique, sur le statut et le rôle du journaliste dans la société⁷. Reste que si, comme nous l'avons vu au chapitre précédent, l'entreprise de presse avait échappé à la définition d'un statut spécifique, les fonctions du journaliste sont, elles, un peu mieux – mais encore très insuffisamment – dessinées.

La clause de conscience journalistique

Pour Emmanuel Durieux, spécialiste du droit de la communication, le journaliste est un *salarié*⁸ qui fournit un « travail intellectuel portant sur des faits d'actualité, à la connaissance et à la compréhension desquels le public a la possibilité d'accéder »⁹.

Du fait de cette activité intellectuelle et créatrice, le journaliste est aussi considéré comme un *auteur*¹⁰. Il est responsable de ses articles, qu'il signe. Même s'il partage cette responsabilité avec le directeur de la publication. À ce titre, par exemple, il peut demander à son entreprise des droits quand celle-ci veut réutiliser ses articles déjà parus dans un autre support.

De même, le journaliste a le droit de *protéger ses sources* d'information, devant la justice par exemple. Il ne bénéficie pas

11. Même si ce principe est parfois détourné par la justice qui peut poursuivre un journaliste pour *recel* de documents ou *complicité* de violation du secret professionnel ou de l'instruction.

12. Et non pas philosophiquement, ni politiquement.

L'INFORMATION RESPONSABLE

pour autant du secret professionnel, mais depuis la loi « Vauzelle » de 1993, « tout journaliste entendu comme témoin sur des informations recueillies dans l'exercice de son activité est libre de ne pas en révéler l'origine ». Ce principe a été renforcé par la décision de la Cour européenne des droits de l'Homme (arrêt Goodwin, 1996)¹¹.

Nous verrons, au chapitre IV, que la liberté d'expression accordée aux journalistes est assez limitée par rapport à leur employeur. En revanche, il peut faire jouer la *clause de conscience*. Cette disposition a été créée pour que le journaliste puisse défendre son « honneur », sa « réputation », bref ses « intérêts moraux », en cas de mouvements importants dans la publication qui l'emploie. Elle lui permet de démissionner avec des indemnités, comme s'il était licencié, quand son journal :

- change de propriétaire ;
- quand il cesse de paraître et qu'on lui propose de travailler par exemple dans un autre titre du groupe ;
- quand se produit un « changement notable dans le caractère ou l'orientation » du périodique.

Ces garanties, pour exceptionnelles qu'elles soient, apparaissent malgré tout assez négatives. Comme le dit E. Durieux : « Le journaliste n'a de toute façon la faculté que de se démettre ou de se soumettre... »

Résumons. En France, dans la pratique, une *information de presse* est définie *concrètement*¹² :

- Par la structure qui réalise et diffuse l'information qui caractérise cette information. L'information est une donnée diffusée par un organe de presse, c'est-à-dire un organisme possédant un numéro de commission paritaire (attribué sous certaines condi-

13. Bien que l'information puisse aussi, parfois, être offerte : exemple, les journaux gratuits. Mais dans ce cas, l'employeur doit au moins respecter la Convention collective des journalistes.

14. Voir p. 52 et 60.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

tions: périodicité minimale, vente effective¹³, un tiers d'informations à caractère d'intérêt général).

– Par le journaliste (droit du travail régi par la Convention collective nationale des journalistes; carte de presse).

Ainsi, nous pouvons dire qu'actuellement un contenu informatif est dit de presse quand il concerne l'actualité et qu'il comporte, théoriquement, un minimum d'informations d'intérêt général, mais cette définition juridique ne nous dit pas grand-chose sur les aspects professionnels ou sur les résonances civiques du contenu informatif. Qu'est vraiment l'intérêt général en matière d'information ? Une information de presse doit-elle ou non être vraie, objective, impartiale, honnête, juste, complète ? A t-elle des qualités à respecter dans son contenu ? Dans son processus de fabrication ? Qui vérifie ce processus ? Qui garantit les qualités des informations diffusées ?

Nous avons vu que c'était la Cppap qui étudiait le contenu d'intérêt général des publications. Nous en avons pointé les limites¹⁴, semblables d'ailleurs à celles que l'on peut noter concernant la démocratie représentative. Un certain nombre d'institutions sont mises en place, mais elles ne fonctionnent pas toujours dans la transparence ni avec les équilibres souhaités. La Cppap, par exemple, n'accorde aucune voix aux journalistes ni aux citoyens-lecteurs. Ce sont les seuls « pouvoirs » (politique et économique) qui décident.

Nous avons vu que la loi n'avait pas permis de faire primer les valeurs culturelles et citoyennes sur les valeurs économiques. La pression de ces dernières peut en effet fausser le contenu même des informations, au point que l'information peut être de la

15. La communication est entendue ici comme l'ensemble des informations véhiculées par les entités qui informent sur elles-mêmes ou sur leurs produits (matériels comme immatériels); publicité, communiqué et dossier de presse, propagande, annonce, etc.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Communication	Presse
Généralités	
– Souci d'image : simplification, cohérence, consistance, continuité – Affirmations, confiance – Paix, ordre maintenu – Objectif interne : le profit (commerce) + pédagogie/influence (politique) – Objectif externe : provoquer un acte d'achat, d'adhésion ou une modification des comportements – Le moyen : faire connaître un produit précis ou une information précises – Stratégie : 1° de persuasion et d'influence (pouvoir, séduction); 2° de connaissance – Toujours beau, toujours bien; manichéisme – La communication rassure. Elle arrange, divertit – Tendance à l'infantilisation, à la déresponsabilisation, au confort (on s'occupe de tout, de vous).	– Souci de réalité : complexité, contradictions, dispersion – Questionnements, hésitations – Conflits possibles, ordre interrogé – Objectif interne : le profit + information du citoyen, lien social – Objectif externe : aider à comprendre ; aider à mobiliser – Le moyen : faire connaître la vérité (dévoilement des forces et intérêts en présence) avec objectivité et/ou avec parti pris (consciemment : journal engagé; inconsciemment : journal prétendu neutre) – Stratégie : 1° de connaissance (analyse, arguments); 2° de pouvoir et d'influence – Bien et mal interpénétrés (en théorie : jugement impossible); yin/yang. Parti pris possible (presse d'opinion) – L'information déstabilise. Elle dérange, émerveille ou inquiète – Pousse à la responsabilisation, au choix individuel, à la conscience et à l'effort personnel.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

Communication	Presse
Le message	
– Certitude : Message univoque – Source unique ou redondante – Peu d'erreurs ni d'approximations, vu la maîtrise de l'émetteur sur son message – Les failles (des autres et/ou de soi) sont toujours masquées ou tues – Information fixe, descendante – Information positive – Offre gratuite (information reçue : le destinataire ne demande rien) – Source imposée par l'émetteur – La réalité est maîtrisée, dominée, réglementaire, technique, scientifique. Monde parfait, sécurisé – Apparence d'objectivité, pas de subjectivité	– Doute méthodique : Message complexe – Sources multiples, contradictoires – Vérification (en théorie) mais beaucoup d'erreurs, d'approximations possibles, vu les conditions de réalisation des messages (peu de temps disponible, problèmes de compétence, manquements à l'éthique non sanctionnés...) – Les failles (des autres et/ou de soi) sont exposées – Information évolutive et réactive (en théorie) – Information critique (négative/positive) – Offre payante (le destinataire va au-devant de l'information) et gratuite (web, journaux gratuits) – Source sélectionnée, choisie par le rédacteur (mais plus ou moins directement imposée par l'émetteur) – La réalité est volatile, imprévisible, indomptée. Monde imparfait, risqué, violent ou merveilleux – Apparence d'objectivité, mais subjectivité

L'INFORMATION RESPONSABLE

Communication	Presse
Le rédacteur	
– Le rédacteur est lié totalement à l'intérêt de l'émetteur – Le libre arbitre du rédacteur n'intervient pas sur le fond de l'information diffusée (anonymat) – Devoir de réserve – Pas d'état d'âme dans le message transmis – Devoir d'obéissance	– Le rédacteur est lié l'intérêt cognitif et social du message ET à celui de l'émetteur – Libre arbitre du rédacteur déterminant (mais non absolu) sur le fond de l'information (signature) – Devoir de communication (mais aussi devoir de réserve par rapport à l'employeur et des sources) – Sensibilité, idéologie, caractère pouvant formater le message – Clause de conscience et devoir d'obéissance
Le destinataire	
– Cible: l'administré, le client – Le sujet reçoit une idée, une opinion. Interprétation imposée (cible passive).	– Le citoyen/client, une catégorie de citoyens – En théorie, le sujet reçoit des éléments pour se faire une opinion. Liberté d'interprétation (cible active). De facto, il reçoit aussi une opinion (risque de cible passive).

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

publicité déguisée, quand le journaliste se contente de travailler à partir des seuls communiqués ou dossiers de presse ou s'il s'abstient de diffuser telle information, susceptible de déplaire à tel annonceur, à tel pouvoir, ou à son employeur.

Comment distinguer information et communication ?

Quelle différence, alors, avec une publicité ou avec de la propagande ? Au nom de quoi faire le partage entre le journaliste écrivant dans un bulletin municipal, sous les ordres de son maire-employeur, et le journaliste de grand quotidien ne pouvant ni enquêter ni écrire librement sur les pratiques de toutes les sociétés du groupe qui l'emploie ? Comment justifier que les fonctionnaires ne puissent accéder au statut de journaliste, sous prétexte qu'il est tenu au devoir d'obéissance et de réserve, alors que la marge de manœuvre des journalistes, au sein de nombreuses publications, est parfois extrêmement réduite ?

En théorie, les frontières sont marquées. Dans les faits, il arrive fréquemment que les différences entre l'information et la communication s'estompent. Pour envisager de nouvelles voies constructives, il nous paraît utile de faire un recensement, sous la forme du tableau suivant, de ce qui, dans l'idée comme dans la pratique, distingue les deux mondes de l'information et de la communication¹⁵.

L'INFORMATION RESPONSABLE

De tous ces éléments, nous pouvons tirer quelques lignes directrices et ainsi tracer une frontière, plus ou moins hermétique entre les deux mondes. Il ressort de ce tableau, si on accepte ses propositions, que la communication et l'information ont des points de ressemblance :

- elles informent, cherchent à influencer;
- elles ont intérêt à émettre de l'information (recherche de profit), visent un client;
- leur offre est (parfois pour la presse) gratuite;
- elles ont une apparence d'objectivité, mais véhiculent une opinion (plus ou moins nettement ou officiellement).

Mais communication et information ont aussi des points de dissemblance et d'opposition :

– Dans le monde de *la communication*, le monde présenté est dominé, cohérent, rassurant, immédiatement signifiant. C'est le monde de la certitude, de la confiance. Les messages sont clairs, affirmatifs, souvent positifs. Ils sont validés et vérifiés plusieurs fois avant leur émission. Les choses sont présentées à leur avantage. Les conflits sont absents (ou sublimés).

– Dans celui de *l'information*, le monde est complexe, parfois contradictoire, parfois incompréhensible. Les choses sont présentées sous tous leurs angles, positifs comme négatifs. C'est le monde du doute, de l'interrogation. Le conflit est fréquent (luttres de pouvoirs et d'intérêts) sinon omniprésent. Le manichéisme est (théoriquement) banni, entraînant une impossibilité de porter un jugement moral. Sauf à prétendre connaître la vérité définitive sur tout ce qu'on rapporte. Ou à exposer clairement son point de vue (presse ouvertement engagée). Les faits sont généralement vérifiés. Mais les approximations et les erreurs sont fréquentes : les articles sont composés dans l'urgence, certaines sources sont systématiquement privilégiées, certaines données sont tronquées, oubliées ou tues. Le monde présenté par l'information est celui de la vie : imprévisible, par-

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

fois extraordinaire, risqué voire dangereux et terrible, inquiétant. Mais aussi surprenant, voire extraordinaire, merveilleux.

Enfin, ce qui distingue foncièrement la communication et l'information est leur rapport d'autorité en matière de connaissance (épistémologique). Individuellement, chacun a le droit de penser ou de dire ce qu'il veut, dans le cadre des règles instituées par la loi. Mais si quelqu'un prétend informer, alors une responsabilité nouvelle s'ajoute à celle de s'exprimer.

Quand on « s'exprime » en son nom, on n'engage que soi. Quand on prétend « informer », on engage *la communauté entière*. Car une information (vraie) dit la *réalité*, *ce qui est* sur quelqu'un ou sur une situation donnée. Cette vérité s'impose alors à tous. Elle est « contraignante », disent les philosophes. Je ne peux pas refuser ou ignorer aussi facilement une *information* que je peux ignorer une *opinion* exprimée par mon voisin ou une *publicité*. La base de mon savoir et de mes rapports avec les autres est constituée de ce que *je dois admettre* parce que c'est vrai. Pragmatiquement, autant pour la sécurité que pour mon épanouissement, j'ai intérêt à savoir le plus exactement possible ce qui se passe réellement.

Une information, donc, s'impose à tous et à chacun. *Elle possède de nature au moins un des attributs de la vérité, le fait d'être également contraignante*, qu'elle soit vraie ou fausse.

Si une donnée prétend être une information, autre chose qu'une opinion personnelle, c'est-à-dire une substance comportant une dimension universelle, elle doit donc respecter des règles plus rigoureuses que celles existant pour la seule expression des opinions. Cette distinction entre communication et information est capitale. Or, la plupart du temps, parlant de liberté d'expression par exemple, elle n'est pas faite.

Avec cette *grille de lecture*, il est plus aisé d'analyser un média et son contenu. Nous pouvons repérer, grâce ces différents critères, *la tendance à la com' ou à l'info* de tel article, de telle

L'INFORMATION RESPONSABLE

enquête, ou de telle publication. Par exemple, si un article s'appuie sur une source unique, si les conflits y sont absents, s'il cherche à infantiliser le lecteur, s'il présente les choses de façon manichéenne, s'il est proposé gratuitement, s'il n'est pas signé par une personne, même si c'est un article de presse, il s'approche plutôt de *la com'*. Une telle information dénote soit la facilité, soit un besoin plus ou moins conscient d'orienter le lecteur. Inversement, un article qui présente les positions des diverses parties dans un conflit, qui s'abstient de trancher et laisse le lecteur juge, qui ne cache pas les manques (y compris ceux de l'émetteur), même s'il est publié dans le journal d'une institution, cet article *s'approche* plutôt de *l'info*. Une telle information dénote un effort sincère pour rechercher la vérité.

Nous pouvons ainsi, également, mieux voir la frontière entre le journalisme libéral et le journalisme citoyen dont nous parlions. Le journalisme libéral s'appuiera facilement sur les sources officielles. Poussé par la nécessité de produire vite, il ne cherchera pas toujours à vérifier ni à contester les informations que lui font parvenir ses différents acteurs. Son souci premier étant de vendre un maximum d'exemplaires, il s'efforcera surtout de rassurer, de choquer le moins possible, bref, de faire dans le consensuel. Il fera appel aux scoops, qui permettent, périodiquement, de booster les ventes. Le cas échéant, ses adversaires et ses boucs émissaires seront les mêmes que ceux désignés par la majorité « bien pensante », la « pensée unique ». Le journalisme citoyen, lui, sera plus critique, voire polémique. Il ne tentera pas d'éviter les conflits. Il les recherchera, même, au risque (s'il ne sait pas lui-même se mettre en question) de tomber dans le manichéisme, la simplification à outrance ou la diabolisation.

MAIS QU'EST-CE QU'UNE INFORMATION DE PRESSE ?

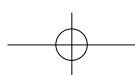
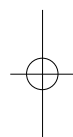
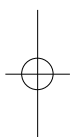
La loi de 1881 sur la liberté de la presse

La loi du 29 juillet 1881 est en fait une loi sur la liberté d'expression publique. Elle concerne surtout la presse périodique, bien sûr, mais aussi « tout autre moyen de publication » (écrit, image, son, y compris donc la voie électronique), l'imprimerie, la librairie, l'affichage et même le citoyen, dès lors qu'il s'exprime « dans des lieux ou réunions publics ». C'est donc un texte affirmant la liberté de chacun de communiquer librement ses idées tout en l'encadrant de règles précises. Le mot d'ordre d'alors était : « Plus de délit d'opinion ! » Il s'inscrivait dans l'esprit de la Déclaration des droits de l'Homme et du citoyen du 26 août 1789, dont l'article 11 énonce : « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme ; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi. »

La loi de 1881 s'articule autour de quatre grands axes :

- Un régime administratif de la presse écrite, garantissant la liberté de la librairie et de l'imprimerie. La loi supprime les autorisations, les cautionnements autrefois exigés en matière de presse périodique. Une simple déclaration d'intention de paraître suffit, suivie d'un dépôt légal à la préfecture et auprès du procureur de la République.
- La définition de diverses infractions (diffamation, provocation aux crimes et délits...) visant à instituer un équilibre entre la liberté d'expression et la protection des personnes, susceptibles d'être caractérisées, quels que soient le support et le moyen de l'expression, la seule condition tenant à la publicité portant l'infraction à la connaissance d'autrui. En particulier, la loi supprime tous les délits d'opinion, à l'exception du délit d'offense au président de la République.

16. CES, 22 juin 2005.



– L'établissement d'un régime de responsabilité pénale spécifique instituant une présomption de responsabilité du directeur de la publication.

– La mise en place d'un régime procédural particulier, dérogeant au droit commun, avec des règles contraignantes limitant les poursuites, notamment une prescription des infractions réduite à trois mois (au lieu de trois ans pour les autres délits), afin de protéger la liberté de la presse. De même, la partie poursuivante doit impérativement articuler et qualifier juridiquement les faits qu'elle entend dénoncer, sous peine de nullité de la procédure.

Cette loi, qui se voulait libérale, fut largement amendée par la suite: pas plus de quatre des soixante-huit articles qui la composent sont d'origine. Elle résulte d'un compromis entre la recherche de la liberté de la presse et les droits de la société. Elle vise à la défense de l'ordre, des institutions et du public, à la protection du fonctionnement de la justice ainsi qu'à la protection des particuliers. En revanche, note Michel Muller, rapporteur d'une étude du Conseil économique et social sur le thème «Garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse quotidienne pour assurer son avenir¹⁶», «elle promeut un journalisme libre mais qui selon certains reste plus conditionné, plus prudent et respectueux des institutions que dans les autres démocraties. En résumé, on peut dire que l'investigation n'est pas facilitée et que l'information n'a pas acquis pour autant le statut de droit naturel du citoyen».

À noter que la loi ne contient aucun statut de l'entreprise de presse, qui reste soumise au droit commun. À l'époque, c'était une victoire et une grande avancée. Car elle consacrait un droit du citoyen. En revanche, elle ne dit rien des droits et des devoirs spé-

L'INFORMATION RESPONSABLE

Les sources du journalisme	
Supports	Sources
Documentaire	– Dossier et communiqué de presse diffusés par les services de communication (entreprises, administrations, syndicats, associations) – Publication institutionnelle – Bilan et rapport d'entreprise – Débat parlementaire, texte de loi, exposés des motifs, rapport officiel – Archives du média – CD rom ; DVD – Livre, bibliothèque – Thèse, rapport de stage
Humain	– Interview, entretien (personnalité, témoin, expert...) – Visite sur le terrain, enquête – Visite d'un interlocuteur au journal – Courrier, téléphone des lecteurs, des acteurs – Colloque, salon et séminaire – Conférence, déjeuner de presse – Voyage de presse
Médias	– Agence de presse – Revue de presse (PQN ^(a), PQR ^(b), hebdo) – Média d'info continue (France Info, LCI...) – Lettre spécialisée
Multimédia	– Site d'info – Bases de données – Liste de diffusion – Mél. – Téléphone portable (avec et sans photo)

(a) PQN : presse quotidienne nationale.

(b) PQR : presse quotidienne régionale.

À L'ORIGINE DES INFORMATIONS : LES SOURCES

cifiques des journalistes. De même, elle ne fait référence à aucun « droit à l'information » du public.

À titre d'anecdote, l'année 1881 vit également la naissance, quatre mois avant le vote de la loi sur la presse, de la première association connue de journalistes, l'Association syndicale professionnelle des journalistes républicains français...

2.**À l'origine des informations : les sources**

L'information n'a pas la même valeur selon qu'elle est apportée spontanément au journaliste ou qu'elle est recherchée par lui de sa propre initiative. Connaître le jeu des sources d'information est capital pour comprendre comment le journaliste peut être ou non influencé par ses interlocuteurs.

Par définition, le journaliste est – ou devrait être... – un ignorant relatif qui cherche à savoir, à réduire ses doutes et ses incertitudes. Il est payé pour apprendre, découvrir, trouver ce que lui-même et son public méconnaissent. Il part à la chasse avec une gibecière à remplir. Et, comme le cueilleur de champignons, il doit être capable de sélectionner les espèces valables et non toxiques. Mais, sur le terrain, il se confronte à une multitude de faits, d'événements et de personnages. Comment faire le tri ? Comment vérifier les données apparentes ? Comment repérer les plus pertinentes ?

Nous avons synthétisé ci-après les principales sources du journaliste (presse papier ou électronique) pour rédiger son article. Par source, nous entendons tout support apportant une donnée au journaliste : support humain (personne rencontrée ou inter-

L'INFORMATION RESPONSABLE

viewée au téléphone) ou support matériel (document, base de données, autre média).

Nous allons ensuite opérer une distinction, capitale, entre :

- les *informations apportées* (IA) spontanément au média par l'extérieur,
- les *informations recherchées* (IR) librement par le journaliste.

La différence entre les deux catégories est une différence de nature. En règle générale, plus l'information est « stratégique », plus elle est *retenue* par ceux qui la possèdent. Et donc, plus elle est difficile à obtenir. L'IR vaut donc plus cher que l'IA parce qu'elle est rare et qu'il faut déployer beaucoup d'énergie pour la conquérir.

Aux deux extrémités, on trouve, du côté IA, la publicité et la propagande qui non seulement sont gratuites mais qui paient pour être livrées au journaliste. Du côté IR, le renseignement industriel, politique ou militaire, que des professionnels tentent d'obtenir, parfois au péril de leur existence et en dépensant d'énormes moyens. À l'intersection des deux, on trouve l'information journalistique, à la fois IA et IR.

Les informations apportées au journaliste

Les informations apportées constituent, dans nombre de publications, l'essentiel des informations finalement publiées. Leurs émetteurs officient sur différents terrains (économiques, politiques, culturels, scientifiques, sociaux, sportifs, médiatiques, etc.) et sont acteurs de la vie publique ou privée : ministères, administrations, collectivités territoriales, institutions, entreprises, associations, etc. Ils communiquent avec le journaliste au moyen de communiqués et de dossiers de presse, organisent pour lui des conférences, des déjeuners et des voyages de presse. C'est

À L'ORIGINE DES INFORMATIONS : LES SOURCES

par ces moyens qu'ils annoncent leurs nouveautés, leurs projets, leurs réactions aux faits d'actualité.

Ce travail de mise en forme de l'information qu'ils souhaitent voir reprendre dans les médias est effectué par des professionnels aguerris, parfois d'anciens journalistes. Ceux-ci connaissent les besoins et la sensibilité de leurs confrères. Ils sont tout indiqués pour leur présenter une information attractive et signifiante.

Rédigées par les services de presse ou de communication, les informations ont été validées par leur hiérarchie. La plupart du temps, elles sont sûres et exactes. Mais il est très important de garder à l'esprit que tous ces émetteurs ont forcément *un intérêt précis* à transmettre leurs messages. Et la forme qu'ils leur donnent est *la plus appropriée pour servir cet intérêt*. Principalement, ils ne délivrent que la part de la réalité qui leur est favorable. Cela ne veut pas forcément dire « manipulation ». Pour qu'il y ait manipulation, celle-ci exigeant une intention frauduleuse (voir encadré ci-dessous).

La manipulation

Il y a manipulation quand le vrai bénéficiaire (ou le véritable objectif) de l'information diffusée n'apparaît pas, ou quand le message qu'il présente cherche à obtenir le consentement ou l'adhésion du récepteur par une voie indirecte non transparente (masquée, inavouée).

Exemples :

– Une information délicate sur telle entreprise donnée à un journaliste par un industriel qui « oublie » en même temps de lui dire que cette entreprise appartient à l'un de ses concurrents directs. En livrant cette info, et par les conséquences que celle-ci aura suite à sa publication, l'industriel cherche à nuire à cette entreprise. Le journaliste, tout heureux de recevoir un « scoop », ne se

17. In Philippe Breton, *La Parole manipulée*, La Découverte/Poche, 2000, p. 79-80.

18. In Fabrice d'Almeida, *La Manipulation*, Que sais-je ?, Puf, 2003, p. 51.

L'INFORMATION RESPONSABLE

rend pas compte qu'il est manipulé, parce qu'il ne connaît pas assez le secteur en question pour déceler l'intention masquée.

– Telle marque de boisson présente sur une affiche une jolie femme à demi nue sirotant avec délices une cannette. Vend-on le mannequin ? « Il y a manipulation parce que la raison qui est donnée pour adhérer au message n'a rien à voir avec le contenu du message lui-même. C'est d'ailleurs comme cela que, techniquement, on le reconnaît. [...]. Manipuler consiste bien à paralyser le jugement et à tout faire pour que le récepteur ouvre lui-même sa porte mentale à un contenu qu'il n'aurait pas approuvé autrement.¹⁷ » Autrement dit, « la publicité, malgré sa capacité d'informer, se situe bien dans une logique consistant à tenter d'obtenir un comportement par une voie détournée. De là sa propension manipulatrice »¹⁸.

À sa décharge, on peut supposer que le destinataire de la publicité sait faire la part des choses et qu'il ne prend pas le message publicitaire au premier degré. Mais est-ce vraiment toujours le cas, et pour toutes les catégories de population ?

En tout état de cause, le journaliste doit rester très vigilant. S'il est un métier, en démocratie, qui doit être capable de déjouer toutes les influences subreptices, c'est bien celui d'informateur. Car c'est sur la base de ses productions que le citoyen se fondera pour étayer ses opinions. C'est sur cette base que se construit l'esprit de la collectivité et que les débats s'engagent.

Le problème est que le journaliste est précipité, comme tous les autres, dans une course de plus en plus rapide. Le temps qu'il passe à vérifier et à recouper ses informations se réduit de jour en jour. Et la manipulation, qui déploie des trésors d'imagination et de professionnalisme, gagne du terrain. C'est ce qui s'est passé, nous l'avons vu, pour l'amiante.

Qu'elle soit manipulatoire ou non, une information apportée doit toujours être reçue avec prudence et circonspection. En théorie, elle ne devrait jamais être acceptée par un journaliste

19. 30 octobre 2003, dans un article sur « La face cachée du journalisme ».

À L'ORIGINE DES INFORMATIONS : LES SOURCES

sans un minimum de vérifications et d'analyse. En pratique, le journaliste glisse souvent vers la commodité. Il prend pour argent comptant ce qui lui vient des sources dites « officielles » et suspecte, voire ignore ou méprise les autres. C'est particulièrement vrai en France où le respect du pouvoir établi atteint parfois l'ordre du sacré.

Les correspondants étrangers en poste à Paris « voient leurs confrères français embourbés dans la révérence et le respect du pouvoir », écrit Sophie des Déserts dans *Le Nouvel Observateur*¹⁹. « Symbole même du “french system”, l'entretien télévisé du président de la République, le 14 juillet, les laisse sidérés. Tous en parlent spontanément : “Incroyable ! On se croirait à Versailles. Une telle complaisance ! Comme une pièce de théâtre parfaitement rodée !” »

Le premier réflexe consiste à bien garder à l'esprit qu'une IA sert l'intérêt de celui qui cherche à la diffuser. En soi, il n'y rien là de répréhensible si l'émetteur est clairement identifié et si son message est transparent. En clair, s'il cherche avant tout à informer. Pour toute IA, le journaliste doit donc d'abord bien connaître l'émetteur et ses motivations. Quitte à enquêter pour s'assurer que ces dernières sont claires, ce qui n'est pas toujours faisable ni facile...

Deuxième réflexe, lorsqu'une *information officielle* est citée dans un article, il est important de savoir *dans quelle mesure elle a pu être vérifiée, discutée, controversée* par le journaliste qui l'a reçue. Si l'info ressort de l'interview type « 14 juillet », elle est entièrement cadrée par l'émetteur qui contrôle les journalistes (il les a choisis) et les questions (il les connaît au préalable). Tout ce qui est dit au cours de cet entretien est maîtrisé pour servir les intérêts du Président. Cela ne veut pas dire qu'il n'y aura que de « la langue de bois ». Des informations importantes peuvent être divulguées à cette occasion, mais il est clair que le degré de vérité de l'ensemble de la communication restera pauvre. Il sera en tout cas bien plus faible qu'en Grande-Bretagne, par exemple, où un journaliste n'hésite pas à répéter

L'INFORMATION RESPONSABLE

plusieurs fois sa question, et des questions souvent plus directes qu'en France, jusqu'à ce qu'il obtienne enfin sa réponse. En France, un tel journaliste serait considéré comme irrespectueux et serait tenu éloigné des sources officielles.

L'absence de débats nuit à la manifestation de la vérité. Le grand quotidien *New York Times*, l'un des journaux les plus influents de la planète, a publié, le 26 mai 2004, un éditorial d'un genre très particulier. Il y reconnaissait et regrettait son manque de rigueur dans le suivi des événements ayant conduit les États-Unis à entrer en conflit avec l'Irak. « Les éditeurs, à différents niveaux, qui auraient dû pousser les journalistes à plus de scepticisme [envers les sources officielles], étaient peut-être trop pressés de placer des scoops dans le journal. [...] Des articles sur l'Irak basés sur des informations peu fondées étaient largement mis en avant, quand les articles qui les mettaient ensuite en question étaient parfois enterrés. Dans certains cas, il n'y avait même pas du tout de suite. »

Le 2 juillet suivant, dans un article du *Monde*, Michael Gordon, chargé des questions de défense au *New York Times*, conteste « l'accusation de "collusion" entre son journal et l'administration Bush. Il rappelle que Hans Blix lui-même, le chef des inspecteurs de l'ONU, a cru à l'existence des armes de destruction massive jusqu'à peu de temps avant la guerre. "Nous, journalistes, avons eu affaire à des sources qui ne cherchaient pas nécessairement à nous tromper mais qui s'étaient elles-mêmes mises dans l'erreur", dit-il. Une auto-intoxication collective, en quelque sorte. Il y a bien eu quelques voix discordantes, mais elles ont été noyées. "Pourquoi la presse n'a-t-elle pas plus couvert le pour et le contre ? interroge un de ses collègues. Parce que les institutions politiques américaines n'en débattaient pas non plus. Peut-être la faute des médias a-t-elle été de ne pas soulever le débat qui n'existait pas dans la société." » Le débat existait bien mais il était assez minoritaire dans le pays et n'était pas

À L'ORIGINE DES INFORMATIONS : LES SOURCES

relayé par l'opposition parlementaire. D'où la cécité d'une presse trop passive, trop proche des institutions.

Les qualités de la source

Quand le journaliste reçoit le témoignage d'une source, ce témoignage peut être vrai, faux, ou partial (ou mensonger ou manipulateur). Le journaliste doit donc d'abord s'assurer de trois qualités de cette source : l'une « morale », une autre technique, l'autre « politique » :

- Morale : la source est-elle sincère et honnête ? Cherche-t-elle seulement à informer ou cache-t-elle un autre objectif ? Quels sont ses intérêts à parler ?

- Technique : est-elle compétente dans le domaine qui m'intéresse ? Quelle est la qualité de son expertise ? Est-ce une expertise, directe, de réalisation (elle sait faire) ou, indirecte, de connaissance (elle sait comment les choses sont faites par d'autres) ?

- Politique : est-elle habilitée à communiquer ? Représente-t-elle clairement la position officielle de l'institution ou de l'entité qui intéresse le journaliste ?

Les sources au *Nouvel Obs*

Voici un extrait de la charte fixant l'orientation de l'hebdomadaire, annoncée par sa direction à l'été 2004. Dans le chapitre « Traitement de l'information », un passage concerne les sources : « L'objectif des articles est de présenter les faits aux lecteurs avec la plus grande rigueur et la plus grande honnêteté. Toute information doit être recoupée et vérifiée. La rumeur doit être bannie, la citation anonyme évitée et la source indiquée aussi précisément que possible. L'usage du conditionnel de précaution est proscrit sauf exception visée par la direction de la rédaction. Ne sont publiées que des informations dont l'origine est connue. Toute personne ou société mise en cause doit être contactée et citée ou à défaut un membre de son entourage la représentant. Ses argu-

L'INFORMATION RESPONSABLE

ments ou son refus de répondre doivent être portés à la connaissance du lecteur. »

Les anciens juristes avaient l'habitude de dire: *testis unus, testis nullus*, témoin unique, témoin nul. Nous n'irons pas jusque là. Mais il est bien connu, également, que tout monopole (tout interlocuteur unique) tend à abuser de son pouvoir et à présenter les choses à son seul avantage. Les dictateurs ont toujours interdit le pluralisme de la presse.

Dans un système démocratique, le danger serait de considérer l'information « officielle » comme une garantie de vérité. Un journaliste consciencieux et rigoureux gardera donc toujours une certaine distance d'avec tout pouvoir, quel qu'il soit. Et ne prendra pas l'information qu'on lui apporte, quelle que soit l'origine de cette information, quel que soit le « grade » de celui qui la lui livre, pour de l'argent comptant.

Il doit garder en tête que les visions exprimées par la *démocratie représentative* et ses émanations (gouvernement, administrations) n'épuisent pas la réalité. Elles témoignent de ce que nos élus (nationaux et locaux) connaissent, décident, désirent ou craignent. Elles sont intéressantes et primordiales car elles résultent d'une série d'études et d'actions engagées selon des processus démocratiques. Mais ces études sont plus ou moins partiales et complètes, et la transparence de ces processus n'est pas toujours établie.

Dès lors, le journaliste s'intéressera également à la *démocratie participative* (associations, groupements divers de la société civile et professionnelle). Il tiendra compte du fait que « majorité » n'égale pas forcément « vérité », mais toujours « consensus exprimé par les vainqueurs des élections à un moment donné ».

20. Le 29 octobre 2003.

21. Et aussi, sinon surtout, au service des plus petits. Les plus grands savent se défendre tous seuls.

À L'ORIGINE DES INFORMATIONS : LES SOURCES

Comme disait Coluche, « ce n'est pas parce qu'ils sont nombreux à avoir tort qu'ils ont raison »...

Les majorités ayant souvent tendance à se comporter en « princesses de vérité », le journaliste, s'il veut sincèrement équilibrer son travail, sera d'autant plus attentif aux minorités et aux idées marginalisées de la société : jeunes, personnes âgées, travailleurs, malades, étudiants, prisonniers, femmes, immigrés, organisations populaires, minorités philosophiques, politiques ou spirituelles. Leur optique, leurs valeurs et leurs intérêts sont souvent ignorés ou déformés.

Dans un article présentant la rentrée des journaux télévisés et leurs préoccupations, le *Canard Enchaîné* écrit : « Et les victimes de la violence sociale, chômeurs, RMIstes et autres exclus ? "Dans la bouche des rédacteurs en chef, ce sujet est toujours présenté comme 'chiant', 'déprimant', voire 'idéologique', confie une journaliste de TF1. À la longue, les rares confrères chargés de ce domaine s'autocensurent ou ne retiennent que les aspects spectaculaires du social".²⁰ »

Il faut en effet au journaliste une forte dose de pugnacité et de foi en sa mission au service de l'intérêt de tous²¹ pour combattre l'indifférence, voire l'hostilité, de son rédacteur en chef ou de son directeur de publication sur de tels sujets...

Les informations recherchées par le journaliste

Les informations recherchées sont celles que le journaliste va chercher de lui-même, soit pour vérifier une IA, soit parce qu'il se pose des questions, qu'il a besoin de se faire sa propre idée sur tel ou tel fait.

Les IR sont généralement plus rares, parce qu'elles demandent plus de temps, d'énergie, de curiosité et d'argent que les IA. Enquêtes, reportages, recherches documentaires et interviews sont les outils qui permettent de les établir. Les IR étant le résultat des choix de la rédaction, et non du seul ordre du jour gouvernemental, par exemple, elles donnent une démarque, une

L'INFORMATION RESPONSABLE

originalité, une plus-value au média. Elles lui permettent de développer sa sensibilité, de mieux affirmer sa personnalité. Un nombre important et une large surface rédactionnelle accordés aux IR, aux enquêtes spontanées, sont des *indices de qualité* pour l'information.

Le *principal risque des IR* est qu'elles peuvent facilement être recherchées, non pas pour découvrir une vérité ou comprendre une situation, mais pour illustrer ou renforcer une thèse propre au journaliste ou défendre tel intérêt. Celui-ci trouvera forcément du grain à moudre dans son sens.

Par exemple, un journaliste mené par un préjugé défavorable envers une catégorie de gens (les fonctionnaires, les agriculteurs, les religieux, etc.) focalisera son attention sur les dysfonctionnements et les défauts de cette catégorie. Le résultat sera d'autant plus frappant et convaincant qu'il aura réellement enquêté sur le terrain, qu'il apportera des chiffres et des témoignages. La frontière entre information et manipulation n'est pas évidente à établir. Seule l'éthique personnelle du rédacteur est à même, au coup par coup, de la tracer.

Pour valider un fait, le journaliste devra le plus souvent recouper son information avec d'autres sources, multiplier les approches autour d'une même information. D'où le principe suivant : *la fiabilité d'une information s'établit notamment par la consultation de sources multiples, différentes, voire concurrentes ou contradictoires.*

Après avoir fait le même travail d'analyse sur chaque source, le journaliste s'efforce de regarder ensuite si leurs témoignages concordent. Si oui, il n'est pas encore au bout de sa peine. Il doit encore vérifier si cette entente résulte bien d'un accord né de la réalité même du fait, et non d'une cause commune ou d'un intérêt partagé (voir l'affaire de l'amiante).

22. Un dossier complet sur la façon dont les médias ont traité ce fait divers peut être consulté sur le site d'Acrimed (www.acrimed.org) qui a inspiré cet encadré.

À L'ORIGINE DES INFORMATIONS : LES SOURCES

Si l'entente entre les différentes sources (elles disent toutes la même chose) résulte bien d'un accord né de la *réalité* même du fait, on peut considérer ce fait comme certain (dans la limite des efforts de vérification, des capacités d'observation et de l'honnêteté des uns et des autres).

S'il n'y a pas accord, le journaliste devra prolonger son enquête pour savoir si :

- la vérité est plus du côté de l'un que de l'autre ;
- ou si elle est présente chez l'un comme chez l'autre, mais sur des plans différents, etc.

Même si un *a priori* positif peut être conservé pour l'information officielle ou institutionnelle, il faut savoir étudier aussi avec loyauté les sources minoritaires ou contradictoires.

Un journaliste localier, employé dans un quotidien régional, apprend par la police qu'un grave fait divers vient d'avoir lieu. Le premier réflexe du journaliste sera de recouper cette information par le témoignage des sapeurs-pompiers ou des secouristes qui seront intervenus.

La police et la justice sont des sources très importantes pour la presse avec laquelle elles ont l'habitude de travailler. Mais elles ne donnent toujours que LEUR vision des choses : une vision formelle et juridique, dominée par le souci du respect de la loi et du maintien de l'ordre public. La plupart des aspects sensibles (psychologiques, sociaux, spirituels, etc.) sont évacués. Le temps qui presse, la précipitation et la facilité font que le journaliste se contente souvent de ces seules sources... Il amplifie ce qu'il a recueilli de ces sources, jusqu'à provoquer parfois des contresens, voire, s'il ne prend pas un minimum de précautions, jusqu'à l'affabulation (voir encadré « Comment Marie trompa les médias », ci-dessous).

Comment Marie trompa les médias

Précipitation, promptitude à s'indigner, facilité : un mélange de vices médiatiques qui peut conduire à de faux scandales très dom-

L'INFORMATION RESPONSABLE

mageables pour l'image de la profession. C'est ce cocktail qui a pu provoquer, à la mi-juillet 2004, « l'affaire Marie L... », du nom de cette jeune femme qui affirmait avoir été agressée dans le RER près de Paris avec son bébé de 13 mois, par des maghrébins qui la croyaient juive, devant des témoins passifs²². La plupart des quotidiens ont fait leur titre de une sur ce fait divers, selon eux, particulièrement « ignoble » ou « honteux ».

Les « sources policières » de l'information sont notées, mais uniquement pour indiquer la provenance des informations sur une réalité qui, elle, est présentée comme un fait avéré. À aucun

La grille des sources d'information		
	Origine de l'information	Commentaires
SO	Information de source officielle	Validée par l'entité émettrice nommément désignée
SNI	Source non identifiée (officieuse)	« De source autorisée », « estimé les observateurs », « indique-t-on dans les milieux proches »...
VT	Information vérifiée sur le terrain par le journaliste lui-même	Déplacement sur les lieux
VS	Information vérifiée à la source par le journaliste lui-même	Téléphone, fax, courrier, mèl...
NV	Information non vérifiée	Info au conditionnel, supposition, spéculation...

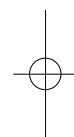
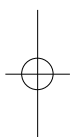
23. Pour Pierre-Yves Chereul, « l'information qui n'est pas dite est celle qui correspond à la masse immergée de l'iceberg : c'est la part la plus considérable et la plus significative. (...) Principe : le secret est la règle, l'information, l'exception. La masse d'informations inaccessibles n'a rien de comparable avec celle qui est diffusée. À l'information que ne veut pas livrer l'émetteur pour raison stratégique, s'ajoute celle qu'il ne peut livrer par crainte de représailles diverses. N'affleure donc que rarement à la surface, c'est-à-dire à la connaissance du plus grand nombre, l'information décisive ». In *Le Code de l'information*, Chronique sociale, Lyon, 1989. Voilà pourquoi, entre autres, le métier de journaliste est si difficile...

À L'ORIGINE DES INFORMATIONS : LES SOURCES

	Origine de l'information	Commentaires
AP	Information d'agence de presse	Non vérifiée mais crédible
CONF	Conférence de presse	Déplacement sur les lieux
VP	Voyage de presse	Déplacement sur les lieux
CP, DP	Info issue d'un communiqué de presse (CP), d'un dossier de presse (DP)	Information reçue
AM	Information puisée dans les autres médias	Risque de « pensée unique »
OPJ	Opinion personnelle du journaliste, interprétation	Commentaire du journaliste
OPS	Opinion personnelle (et donc interprétation) d'une source	Commentaire d'une source
PM	Publicité masquée	Information pour laquelle le journal a été payé et qui est présentée sous le seul aspect d'une information, sans l'indication de publicité ; ou bien information accompagnant une publicité sur demande de l'annonceur

moment les journalistes ne précisent que le récit de l'agression repose uniquement sur le témoignage de la victime présumée. L'emballement médiatique parcourt tout le pays, jusqu'à ce que la jeune femme reconnaisse avoir inventé cette histoire de toutes pièces, pour attirer sur elle l'attention de ses parents et de son compagnon. Elle fut condamnée à quatre mois de prison avec sursis, assortis d'une mise à l'épreuve pendant deux ans avec obligation de soins.

Un seul quotidien, *La Croix*, prit des précautions suffisantes : « "Sauvage", "ignoble", "intolérable" : hommes politiques et associations ont unanimement condamné hier l'agression, **qualifiée d'antisémite**, d'une jeune femme et de son bébé, vendredi dans le RER D. La victime, âgée de 23 ans, **a porté plainte** vendredi après-



midi. **Selon sa déposition**, elle **aurait été** bousculée par six jeunes Maghrébins de 15 à 20 ans, montés comme elle à la station Louvres, etc. »

Grille d'analyse des sources

Pour permettre au lecteur de se faire lui-même une idée de la qualité de l'information qu'il consulte, le journaliste pourrait lui donner des indications sur son origine. Cette démarche de transparence lui apporterait des renseignements utiles.

En effet, cela ne revient pas au même selon que le journaliste s'est déplacé ou non sur les lieux : a-t-il vu ce dont il parle ou rapporte-t-il seulement ce qu'un autre a vu ou sait ? S'est-il contenté d'un communiqué de presse ou est-il allé vérifier par lui-même ? Cela ne revient pas non plus au même si l'information que le journaliste donne lui a été délibérément communiquée ou s'il a dû se battre pour la trouver. Une information est toujours donnée par quelqu'un qui a intérêt à le faire. L'information la plus coûteuse, et souvent la plus riche, la plus significative, la plus stratégique, c'est l'information qu'il faut aller puiser, celle même que l'on veut cacher²³.

24. Hubert Beuve-Méry, fondateur du journal, parlait d'une « sorte de magistrature privée ». Cité par François Simon dans *Journaliste, dans les pas d'Hubert Beuve-Méry*, Ed. Arléa, 2005.

25. Au moins vingt-six livres ont été publiés sur *Le Monde* depuis le milieu du siècle dernier.

26. Par Pierre Péan et Philippe Cohen, Fayard, 2003. Bien qu'excessif et partial, ce livre a le mérite de livrer des informations inédites et de soulever des questions importantes sur le pouvoir de la presse.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Cela ne revient pas au même, enfin, si l'information vient

d'une agence de presse ou d'une publication concurrente, d'une

source administrative ou d'une enquête personnelle.

Pour analyser un texte informatif, le lecteur peut qualifier

chaque donnée grâce à la grille de lecture ci-dessous.

27. Les autres livres sont : *Bévués de presse, l'information aux yeux bandés*, par Jean-Pierre Tailleux, éditions du Félin ; « *Bien entendu c'est off* », de Daniel Carton, Albin Michel ; *Les petits soldats du journalisme*, de François Ruffin, éditions Les Arènes.

LE CAS PARTICULIER DU MONDE

© JL ML

On peut rêver à une presse soucieuse de se démarquer sur le plan de l'éthique, indiquer à la fin de chaque article un ou plusieurs des sigles de ce tableau. À l'exception du dernier puisqu'un tel journal ne se permettrait pas, bien sûr, d'insérer de tels textes...

L'INFORMATION RESPONSABLE

3. Le cas particulier du *Monde*

De par son histoire, ses qualités et ses ambitions, le quotidien *Le Monde* suscite une forte attente auprès de ses lecteurs. En pointe par rapport à nombre de ses confrères en matière de transparence sur sa propre activité, il a pourtant du mal à répondre sereinement à une exigence croissante du public dans ce domaine.

Le Monde, de par sa position de « magistère²⁴ », est le plus visé des quotidiens²⁵. Il a été en 2003 la cible d'une des attaques les plus violentes de son histoire. Sa réaction a également été très vive: il avait réclamé un million d'euros pour diffamation aux auteurs de *La Face cachée du Monde: du contre-pouvoir aux abus de pouvoir*²⁶ ainsi qu'à son éditeur. L'ouvrage, l'un des quatre livres parus en 2003 sur les dérives et les abus des médias français²⁷, est celui qui a fait le plus de bruit.

La direction du « quotidien de référence », comme il se définit lui-même, et ses journalistes ont beaucoup souffert d'être ainsi placés sous le projecteur. La polémique a enflé jusqu'à se porter devant les tribunaux avant de se liquéfier comme un soufflé

28. Hachette Filipacchi Médias, filiale de Lagardère, est le premier éditeur de presse magazine au monde avec 262 titres publiés dans 39 pays.

29. La SRM, qui compte 417 membres (journalistes actifs et retraités), est actionnaire de référence (29,5 %) du journal. Au total, l'actionnariat salarié du *Monde* devrait peser à terme 46 % du capital.

30. Nouvelobs. com du 30 juin 2005.

LE CAS PARTICULIER DU MONDE

crevé, privant les lecteurs du *Monde* et les citoyens d'un surcroît d'informations et d'un vrai débat sur les problèmes soulevés.

Le tribunal de grande instance de Paris avait proposé une médiation au journal et aux auteurs du livre. Les deux parties ont conclu un accord qui a mis un terme à leur différend. Dans un communiqué publié le 8 juin 2004 dans *Le Monde*, elles en donnent le contenu. L'éditeur du livre et les deux auteurs regrettent « certaines expressions utilisées et l'interprétation qui peut en être faite, de même que certaines affirmations et commentaires excessifs, pour quelques-uns injustifiés ». Ils « renoncent à toute nouvelle édition et publication du livre », les exemplaires restants devant être vendus « sans publicité ». *Le Monde* et ses journalistes « ne s'interdisent toutefois pas d'agir en justice à l'encontre de toute publication qui citerait ou reprendrait des passages du livre qu'ils estiment diffamatoires ou injurieux ».

Un débat escamoté

Le journal a justifié ainsi sa contre-attaque : « Attachés à la liberté d'expression, à la liberté de la presse et au débat public, les responsables de la publication, de la rédaction du *Monde* et les journalistes en cause admettent que, en tant qu'organe de presse, sur ses orientations, ses méthodes et le contenu de ses publications, leur journal puisse être librement et vivement critiqué, tout comme les sociétés de l'entreprise de presse et leurs dirigeants acceptent que la stratégie économique et financière de celle-ci, son développement, ses comptes et ses résultats puissent être discutés ; mais les uns et les autres estiment avoir dû réagir à un livre qui, selon eux, est animé d'une volonté de nuire au journal, tend à abattre ses dirigeants et à anéantir le groupe de presse en voie de constitution. »

31. Albin Michel, Paris, 2004.

32. Le groupe Lagardère, créé par Jean-Luc Lagardère, a principalement deux métiers : les médias et l'aéronautique civile (Airbus) et militaire (Eads, European Aeronautic Defence and Space company).

L'INFORMATION RESPONSABLE

« Abattre ses dirigeants; anéantir le groupe de presse » ! Si on peut la comprendre, on peut aussi déplorer cette dramatisation de la critique. Et la violence de la riposte. Elles ont conduit à escamoter un débat que beaucoup pensaient alors nécessaire et appelaient de leurs vœux.

Mais *Le Monde*, comme la presse française dans son ensemble, a du mal à dialoguer avec ceux qui le critiquent. Il souffre d'un mal classique dont est atteint tout pouvoir quel qu'il soit: le refus de discuter quand on est en position de force ou qu'on n'y est pas contraint.

Lorsque les griefs s'accumulent et qu'ils ne sont toujours pas entendus, il arrive que le couvercle de la marmite laisse échapper quelques fumées (c'est ce qui est arrivé avec ce livre) ou qu'il finisse même par sauter (comme lors d'une révolution).

La responsabilité d'informer, et tout particulièrement quand on se présente comme le « quotidien de référence », comporte aussi un certain nombre de devoirs, en premier lieu celui de la transparence. *Le Monde* en est bien conscient. Mais quelle transparence ?

Le quotidien du soir est, en France, de tous les médias celui qui fait pourtant le plus d'effort dans ce domaine. Pour comprendre en quoi il est en avance sur ses confrères et où se situeraient les réserves de progrès, attardons-nous un instant sur la façon dont il fonctionne et parle de lui-même.

Le premier quotidien national en termes d'audience (2 millions de lecteurs pour une diffusion de près de 400 000 exemplaires) possède une *société de rédacteurs*. Celle-ci détient depuis 1951 la minorité de blocage dans le capital du journal: les journalistes peuvent donc s'exprimer sur l'entrée de tel ou tel actionnaire. C'est une situation rare dans la presse: moins de dix titres dans notre pays abritent une société de rédacteurs (voir aussi IV-1). Mais cette instance n'est pas en soi une garantie pour l'indépendance du journal. En effet, elle ne peut s'opposer aux

33. Voir chapitre I.

LE CAS PARTICULIER DU MONDE

puissantes contraintes économiques. Ainsi, quand *le Monde*, lourdement déficitaire en 2004, conçoit un projet de recapitalisation, les journalistes ne peuvent faire autrement que de l'avaliser.

Le Monde accueille un « marchand de canons »

Les rédacteurs du *Monde* ont effectivement approuvé ce projet en mars 2005 par 63,5 % des voix. Or, il s'agissait de faire entrer des actionnaires extérieurs au journal, le groupe Lagardère²⁸, l'espagnol Prisa et l'italien Stampa prenant respectivement environ 17 %, 15 % et 3 % du *Monde SA* en investissant chacun 25, 25 et 2,5 millions d'euros.

« C'est un oui de raison, sinon de résignation », commentait-on à l'issue de l'assemblée générale de la Société des rédacteurs du *Monde* (SRM)²⁹ qui dura quatre heures. « On n'a pas le choix », indiquait un autre. Le Conseil de gérance de la SRM a approuvé le projet mais refuse de délivrer un « chèque en blanc » à la direction, déplorant « les modes de gestion et de gouvernance [...] en partie responsables de la situation du journal.³⁰ »

« Il ne s'agit pas de se méprendre sur la signification de cette approbation, commente le Conseil dans un communiqué. Pour un groupe soucieux de préserver son indépendance, cette recapitalisation peut être perçue comme le signe d'un échec. Conscient de la situation financière dans laquelle se trouve le groupe et plus particulièrement le quotidien, ainsi que de l'urgence à restructurer son endettement, le Conseil accepte d'ouvrir la porte à de nouveaux investisseurs après s'être assuré que leur arrivée ne mettrait en péril ni la place d'actionnaire de contrôle de la SRM ni l'indépendance éditoriale du journal. » Cette approbation est « un oui à un rendez-vous économique imposé par une situation d'urgence ».

Certains estimaient que cette recapitalisation ne nécessitait pas l'arrivée d'actionnaires extérieurs. Edwy Plenel, ancien directeur de la rédaction du *Monde*, avait dénoncé publique-

L'INFORMATION RESPONSABLE

ment l'entrée du groupe Lagardère, qui contribue selon lui à restreindre l'indépendance du titre. En 1994, le journal était même à vendre pour une bouchée de pain.

Dans « Histoire du journal *Le Monde* 1944-2004³¹ », l'historien Patrick Eveno s'efforce de justifier la stratégie choisie par le directeur Jean-Marie Colombani pour relancer le journal à la dérive: « Pour sauver *Le Monde* de la faillite, pour éviter qu'il ne tombe dans l'escarcelle d'un patron de presse intéressé par la marque, ou pire dans celle d'un marchand de canons, il fallait restaurer la position prééminente du quotidien. C'est ce que J-M Colombani et quelques autres [...] avaient compris. » Un an après la publication de cet ouvrage et dix ans après la nouvelle politique de M. Colombani, le « marchand de canons », selon l'expression de M. Eveno, entrait officiellement dans le capital du quotidien de référence³², soutenu par 90 % des cadres et près des deux tiers des journalistes. L'avenir dira si les journalistes du *Monde* peuvent « en toute indépendance » enquêter sur les activités des centaines de sociétés de ce groupe... dont ils dépendent désormais.

Dans le domaine de la transparence, toujours, *Le Monde* peut s'enorgueillir d'une pratique inégalée: il est le seul quotidien national français à se plier aux dispositions de l'ordonnance du 26 août 1944³³, qui oblige les journaux à faire état chaque jour de leur tirage et de leur actionnariat et à publier chaque année dans leurs colonnes le bilan et les comptes de l'entreprise qui les édite. L'idée de ce texte était en particulier de moraliser la profession en assurant la transparence financière des entreprises de presse. *Le Monde* s'acquitte de cette obligation depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Et chacun, même non abonné, peut aujourd'hui télécharger la présentation des comptes du journal mis à disposition sur le site Internet du quotidien du soir.

34. Voir également chapitre IV.

35. C'est nous qui soulignons.

LE CAS PARTICULIER DU MONDE

Le « code de la route » du *Monde*

Autre initiative intéressante du quotidien de référence est la publication de son *Style du Monde*, accessible également à tout un chacun (à commander au journal) et qui en est à sa deuxième édition depuis 2002. « L'un des buts du "Livre de style" du *Monde* est de proposer une codification écrite de nos règles internes – règles morales, professionnelles, rédactionnelles –, et de les rendre publiques », écrit Jean-Marie Colombani, directeur du quotidien. « Cet exercice de transparence, indispensable, vise à renforcer le contrat qui lie notre quotidien et ses lecteurs [...]. Toutes les dispositions recensées dans cet ouvrage n'ont, au fond, qu'un seul but : garantir une présentation indépendante et équitable des faits et permettre de s'exprimer à ceux qui n'ont ni les ressources ni la position d'influence de le faire. Pour des raisons politiques, économiques, religieuses, ethniques, sexuelles ou culturelles, des faits significatifs sont tenus cachés, des idées ne peuvent circuler et les voix des plus faibles ne sont pas entendues. La mission des journalistes du *Monde* est de lever ces contraintes, en aucun cas de s'y soumettre. [...] En publiant son "Livre de style", donc en mettant à nu les normes régissant son activité, *Le Monde* décrit la spécificité du métier de journaliste et rappelle à sa rédaction qu'elle a le devoir d'être à la hauteur de l'exigence de ses lecteurs. »

L'ouvrage est bien fait. On y trouve les principaux textes de loi de la profession, une présentation et un historique du journal, le contrat de lecture, la charte rédactionnelle, une mini-encyclopédie présentant tous les pays du monde et même le code typographique propre au journal, dont un dictionnaire des sigles.

Cet ouvrage permet également à chacun de mieux comprendre comment se construisent les articles, avec les

36. Les Anglo-Saxons parlent de l'« *agenda setting* ».

37. Les personnes désireuses de s'impliquer dans la vie même du journal peuvent très bien rejoindre la Société des lecteurs (SDL) qui détient 10, 46 % du capital du journal et dont les titres sont inscrits sur le marché libre.

L'INFORMATION RESPONSABLE

contraintes qui s'imposent aux journalistes. C'est important pour être mieux à même de décrypter les informations produites.

Enfin, le lecteur dispose d'une charte, d'un outil « officiel » pour éventuellement interpeller le journal en cas de manquements. En arguant des principes de cette sorte de « code de la route de l'information », le lecteur a plus de pertinence et de poids pour demander, voire exiger, des explications. En mettant ce document sur la place publique, *Le Monde* savait parfaitement qu'il tendait en même temps une perche pour se faire battre. C'est une attitude rare et courageuse dont il faut le féliciter. Cependant, l'exercice a des limites.

Dans son éditorial, Jean-Marie Colombani souligne que *Le Style du Monde* « s'inscrit dans le prolongement de l'institution d'un médiateur », en 1994. Cette « figure d'arbitre » a en charge de « veiller au respect par la rédaction de ses principes rédactionnels et de favoriser le dialogue avec les lecteurs. Personnalité indépendante, placé hors de la rédaction, le médiateur écrit dans les colonnes du quotidien sans aucune relecture préalable ».

« Personnalité indépendante » ? Le médiateur est quand même rémunéré par le journal et l'on connaît la vérité de ce proverbe : « Qui paie commande. » D'ailleurs *Le Monde* est très conscient de cette contradiction puisqu'il reconnaît un peu plus loin, dans l'encadré rédigé par le médiateur Robert Solé : « Un salarié du *Monde* est-il bien placé pour occuper une fonction aussi délicate ? Non, si l'on part du principe que le médiateur doit être insensible à toute pression, totalement indépendant et parfaitement objectif. Cet oiseau rare, s'il existe, ne peut se trouver qu'à l'extérieur de l'entreprise. Un jour, peut-être... »

Mais c'est là tout le problème. Car l'institution d'un médiateur n'est réellement crédible que si ce médiateur n'est pas à la fois juge et partie. Elle ne peut se concevoir, pour être impartiale et effective, qu'extérieure au journal. Du moins, pour partie.

38. Au moment où nous achevons l'écriture de ce livre, *Le Monde* a présenté sa nouvelle formule, que nous n'avons pas pu encore analyser sur une période suffisamment longue pour en tirer des remarques pertinentes. Notons

LE CAS PARTICULIER DU MONDE

Confiée à « un oiseau rare » appartenant au journal, la médiation n'opère pas selon une règle et des procédures formelles qui permettent à *toutes les parties* de se confronter autour d'un code commun.

Autres limites, l'absence de sanction ou de publicité sur les sanctions en cas de fautes ou d'abus commis par les rédacteurs : erreurs, promotions déguisées, bidonnages, partialité, oublis majeurs, etc. Sans la peur du gendarme...

De même, comment sont réglés les conflits entre l'entreprise et le journaliste, sur les questions de fond ? Il n'existe pas d'instance arbitrale spécialisée pour trancher les désaccords déontologiques. L'employé dépend de l'employeur sur l'interprétation qui peut être faite de son comportement journalistique. Le licenciement du chroniqueur Daniel Schneidermann fut, par exemple, une réponse brutale à une posture qui semblait pourtant motivée déontologiquement mais qui a été considérée par le journal comme contraire à ses intérêts³⁴.

Enfin, on peut regretter l'absence d'une réflexion, débouchant sur des mesures concrètes, sur la subjectivité des journalistes. Comment garantir que cette subjectivité ne glisse pas vers l'arbitraire ou la défense d'intérêts non avoués ? Quel recours a le lecteur injustement lésé hormis la rubrique du courrier des lecteurs (minuscule et livrée au bon vouloir de la rédaction) ou la saisie de la justice (lourd, coûteux et très aléatoire dans ses résultats).

Le document explique : « *Le Monde* est un quotidien indépendant qui n'obéit qu'à ses *propres critères*³⁵ pour définir son traitement de l'information. La hiérarchie et le contenu de ses articles sont déterminés par la vision de l'actualité que proposent ses journalistes, en dehors de toute intervention et de toute

simplement avec plaisir l'apparition d'une rubrique « Fabrique de l'info », qui aborde la critique des médias dans son aspect « élaboration des nouvelles », et non plus sous les seuls angles économiques ou sociaux.

L'INFORMATION RESPONSABLE

contrainte extérieures.» (voir encadré « Le Monde et ses principes », plus loin).

Ses « propres critères » ? Ici se pose une question de fond. Est-ce qu'un quotidien national dit de référence peut ne devoir rendre de comptes à personne, hormis à ses lecteurs et selon une fréquence, une quantité et des modalités qu'il est seul à définir ? Quand on a un rôle premier et à l'échelle de tout un pays, peut-on s'arroger le droit de décider seul ce qu'il importe de savoir, ce qui mérite débat ou non, ce qu'est le bien et le mal, qui a le droit de parler ou non, ainsi que l'ordre du jour des préoccupations de la société³⁶ ?

Certes, *Le Monde* est une entreprise privée. À ce titre, il est libre de choisir sa politique éditoriale. Et rien ne serait pire que de soumettre un journal d'informations au diktat d'élus sous prétexte que telle serait la volonté démocratique. Il y a une incompatibilité foncière entre le statut du journaliste et celui du fonctionnaire.

Mais le journal doit répondre, comme il le dit dans ses principes et comme son fondateur le voulait, à une mission d'« intérêt public ». Et c'est à ce titre qu'il est attendu par les Français et qu'il ne peut se contenter « de ses propres critères », d'autant plus qu'il attire sur lui, de ce fait et par son histoire, une très forte charge affective qui se surajoute à son aura de prestige³⁷.

« En écrivant dans *Le Monde*, avance J.-M. Colombani dans le *Livre de Style*, un journaliste dispose d'une formidable influence, tant en France qu'à l'étranger », avant d'ajouter : « Il va de soi que ce privilège [c'est effectivement un privilège, Ndlr.] doit s'accompagner d'un sens aigu de sa responsabilité particulière. » Nous sommes bien d'accord. Et l'objet de cet

39. Titre d'un article paru dans *Le Monde* du 29 mars 1952 et rapporté par M. Eveno dans son livre, *op. cit.* Dans un entretien avec le général de Gaulle en 1958, M. Beuve-Méry se considérait « comme libre gestionnaire d'une sorte de service d'intérêt public ».

ouvrage est d'étudier quels moyens concrets permettraient d'assumer encore mieux cette responsabilité³⁸.

« Le silence est une mauvaise habitude »

Dans sa chronique datée des 27 et 28 février 2005, le médiateur du journal Robert Solé relate que depuis quelques mois des lecteurs se plaignent d'un manque de transparence sur ce qui se passe au *Monde* :

« Ils s'étonnent de lire ou d'entendre ailleurs ce qu'ils auraient aimé apprendre dans leur propre journal. Ou alors ils dénoncent "la langue de bois" avec laquelle ce dernier parle de lui. » Le médiateur, ancien journaliste lui-même, affirme que « le manque de place ne saurait être évoqué. Surtout que *Le Monde* s'est donné une page "Médias" quotidienne dans laquelle il n'hésite pas à éplucher les faits et gestes de ses confrères ».

Il ajoute : « Bien sûr, tout ne peut pas être dit. Dans une entreprise, certaines affirmations sont confidentielles ; d'autres peuvent porter préjudice à des personnes ou au journal lui-même. Mais, dans la plupart des cas, il n'y a pas grand-chose à cacher. Le silence n'est qu'une mauvaise habitude, et il pénalise *Le Monde*, car les lecteurs finissent toujours par apprendre par la bande ce qu'on ne leur a pas dit. [...] Ce ne sont pas seulement des informations embarrassantes (comme les mauvais résultats des ventes) qu'on est tenté de mettre sous le boisseau. Une pudeur excessive conduit à négliger, par exemple, les nominations de journalistes. Pourquoi les lecteurs seraient-ils privés d'explications et de

40. « On peut espérer que la Constituante votera enfin ce fameux statut destiné à fixer la structure de la presse, à la préserver des emprises et à garantir la liberté d'expression en même temps que la loyauté de ses ressources », François Mauriac, *Le Figaro*, 20 février 1946.

L'INFORMATION RESPONSABLE

détails ? [...] Si la discrétion était de mise dans le journal d'antan, qui s'évertuait à ressembler à un couvent, elle passe aujourd'hui pour une cachotterie suspecte. Soyons juste. *Le Monde* n'est pas le seul à pécher de ce côté-là. Serait-il si difficile de parler de soi quand on a vocation à observer les autres ? »

Le Monde et ses principes

Le Monde se présente comme « un quotidien pluraliste. Il ne fixe aucune ligne à laquelle ses rédacteurs devraient se conformer. [...] *Le Monde* défend les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité. [...] Il met au premier plan de ses engagements le combat pour la justice et la solidarité, le refus du racisme et de l'exclusion ». Voilà pour les valeurs.

Concernant le traitement de l'actualité, le journal précise que son information doit être originale. « Cette originalité [...] se traduit par la volonté d'exclusivité dans la recherche des nouvelles et le souci de la pertinence dans leur traitement [...]. La nécessité de l'investigation procède de ce principe ; elle ne doit pas se limiter aux affaires de police et de justice, mais s'étendre à tous les domaines [...].

Le choix de l'originalité signifie aussi le refus d'obéir aux stratégies de communication mises au point par les divers pouvoirs [...]. L'information du *Monde* doit être honnête et équilibrée. Cela signifie en premier lieu qu'elle doit être scrupuleusement dissociée du commentaire : priorité doit être donnée à l'établissement des faits, aussi impartialement que possible, sur l'expression du jugement que suscitent ceux-ci. Cela signifie aussi qu'elle doit être rigoureusement vérifiée et soigneusement recoupée [...]. En cas de controverse, il est nécessaire de faire connaître les diverses versions d'un événement et les divers points de vue des acteurs. *Le Monde* s'attache à rendre compte de la diversité de la société. S'il se définit comme un quotidien politique d'information générale, dans la mesure où il a pour ambition de participer à la formation du citoyen et de l'aider à s'orienter dans l'espace public, il ne limite

41. *Combat*, 31 août 1944.

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

pas le champ de sa curiosité à l'actualité politique [...] au sens étroit du terme. »

Ces principes font écho à l'esprit qui animait Hubert Beuve-Méry, le fondateur du journal. Sa vision était celle d'un journalisme « au service de l'intérêt public³⁹ », conception qui correspond bien au journalisme citoyen de notre introduction. À chacun de juger si le journal remplit ses missions...

Selon nous, c'est parce qu'il se targue de cette ambition que le

journal *Le Monde* suscite de la part de beaucoup – et pas seulement de la part de ses lecteurs – une formidable demande de transparence et de débat public. Et qu'il provoque leur colère devant leur impossibilité de contester (hormis en justice) certains choix rédactionnels, ou le décalage trop flagrant entre ces affirmations de principe et la pratique réelle.

L'INFORMATION RESPONSABLE

4.

L'occasion ratée d'un statut spécial de la presse

À la Libération, de nombreux projets furent élaborés pour tenter de créer un véritable « statut de la presse ». Objectif : inscrire dans la loi son rôle de « service d'intérêt public » et garantir son indépendance autant vis-à-vis du pouvoir politique que de l'argent. Il fallait décider si la presse était « instrument de culture » ou de « profit commercial ». Après une série de tentatives, le législateur refusa de voter ce statut spécial de la presse.

Face aux multiples scandales d'une presse vendue aux intérêts financiers au début du siècle passé (voir encadré ci-dessous), accusée de « bourrage de crâne » lors de la Première Guerre mondiale, antisémite entre les deux guerres, collaboratrice durant le second conflit, l'urgence d'un solide statut de l'entreprise de presse fut proclamée fortement à la Libération.

Portés par le souffle de l'esprit de la Résistance, professionnels, intellectuels⁴⁰ et hommes politiques convinrent à ce moment qu'il fallait refondre en profondeur les modes de fonctionnement de la presse, en commençant par la rupture des liens avec les milieux financiers. « L'indépendance de l'information à l'égard de l'argent est la garantie que le journaliste pourra

42. *Le Populaire*, 28 avril 1928.

43. *Histoire générale de la presse française*, sous la direction de MM. Bellanger, Godechot, Guiral et Terrou, tome 3, p. 35, PUF, Paris, 1972.

44. *Ibid.*, p. 44.

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

accomplir sa mission. C'est parce qu'il n'en était pas ainsi que la « presse pourrie » de 1940 s'est précipitée dans les bras de l'Occupant et a trahi ». Comme l'explique Camus, dans le même article: « L'appétit de l'argent et l'indifférence aux choses de la grandeur avaient opéré en même temps pour donner à la France une presse qui, à de rares exceptions, n'avait d'autre but que de grandir la puissance de quelques uns et d'autre effet que d'affaiblir la moralité de tous. Il n'a donc pas été difficile à cette presse de devenir ce qu'elle a été de 1940 à 1944, c'est-à-dire la honte du pays.⁴¹ »

D'où l'idée de donner à la presse une base légale plus charpentée, plus complète, que celle que lui offrait jusqu'alors le texte qui régissait ses activités, la fameuse loi de juillet 1881 (voir II-1) toujours en vigueur de nos jours. Mais les idées généreuses, qui émergèrent dans l'effervescence de la liberté retrouvée et dans le besoin d'éviter à l'avenir le retour de telles dérives de la part de la presse, firent long feu, même s'il y eut des avancées.

À la Libération, l'esprit de transparence

Le 15 mars 1944, dans son programme d'action, le Conseil national de la résistance (CNR) réunissant les divers mouvements de résistance, des syndicats et des partis politiques décidait l'adoption de « mesures à appliquer pour la libération du territoire ». Parmi celles-ci figure le rétablissement de « la pleine liberté de pensée, de conscience et d'expression – la liberté de la presse, son honneur et son indépendance à l'égard de l'État, des puissances d'argent et des influences étrangères ».

De nouvelles dispositions, comme l'ordonnance du 26 août 1944, furent édictées pour préserver la transparence, l'indépendance et le pluralisme des entreprises éditrices de périodiques d'information. Y domine la volonté d'empêcher toute concentration. Pour la presse écrite, les textes imposent simultanément le fameux prin-

45. *Ibid.*, Fernand Terrou, tome 4, p. 179.

L'INFORMATION RESPONSABLE

cipe « un homme-un titre » et l'obligation de transparence économique (notamment du capital), pour éviter son contournement. Ces dispositions étaient censées être provisoires. Mais, comme pour les classes en préfabriqué de nos lycées d'après-guerre, elles perdurèrent des décennies pour n'être abrogées que fin 1986.

De même, ces mesures prévoyaient que des textes complémentaires (règlements d'administration publique, ordonnance) interviendraient pour fixer les conditions de cette transparence et en vérifier l'application. Ils ne virent jamais le jour. Aujourd'hui, l'esprit de transparence qui avait présidé à la naissance de ces dispositions n'a plus cours dans la presse écrite, à quelques exceptions près (*Le Canard Enchaîné*, *Alternatives économiques*, *Le Monde*...).

À l'époque, la volonté de concevoir ce fameux statut de la presse était vive. La loi de 1881 avait affranchi la presse vis-à-vis du pouvoir politique, mais pas des puissances financières. On était au milieu du gué. Il fallait imaginer de nouvelles mesures pour éviter que quelques hommes ou groupes disposant de moyens matériels ne façonnent ou n'influencent l'opinion.

Sur ce sujet, déjà, le leader socialiste Léon Blum avait préconisé la création d'un « service public » de la presse. Voici ce qu'il suggérait, après la vive émotion provoquée par le suicide du ministre de l'Intérieur Salengro accablé par les articles diffamatoires de l'hebdomadaire *Gringoire*: « Les journaux seraient publiés par les soins et sous la responsabilité des partis politiques. Il suffirait qu'un parti fût représenté au Parlement pour participer de droit au service. Le service public fournirait des locaux, le matériel d'impression, des budgets de rédaction équivalents. Il centraliserait la publicité commerciale et la perception de toutes autres recettes de publicité. Toute intrusion d'intérêts quelconques dans la rédaction serait frappée des mêmes peines que le trafic d'influence et la corruption de fonctionnaires. Le service assurerait également le transport, la distribution, la vente

46. Publié dans *La Presse française* n° 2 et reproduit in extenso en annexe. Le texte fut voté en congrès fédéral le 23 novembre 1945.

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

au détail des journaux. Bref, le handicap entre les journaux n'aurait d'autres éléments que la qualité de la rédaction, l'originalité de la présentation et surtout la force de rayonnement du parti auquel ils se rattachent.⁴² » Devenu chef de gouvernement, Léon Blum n'osa pas appliquer cette vision qu'il qualifia lui-même d'« utopique ». Il présenta cependant, en 1936, un projet de loi tendant à établir un premier statut de l'entreprise de presse. Le travail fut rejeté par le Sénat. Certaines de ses dispositions seront reprises en 1944⁴³.

En novembre de la même année, le député Deschizeaux déposait une proposition de loi en vue de la création d'un *conseil de l'Ordre de la presse*. « Ce Conseil, composé de sept membres élus chaque année par les journalistes professionnels, serait chargé d'élaborer un Code de la profession et, en cas d'infractions à ce Code, de prononcer des sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction d'exercice de la profession, sous réserve d'appel devant une Commission supérieure composée en majorité de magistrats, et de recours en cassation. La commission de la législation de la Chambre se prononça à l'unanimité contre cette proposition.⁴⁴ »

À la Libération survient une période, « de toute évidence l'une des plus riches de l'histoire du droit de la presse », raconte Fernand Terrou. « Tout – ou presque – a été remis en cause car tout semblait possible dans le contexte politique et social d'alors. L'on a donc pu croire que l'on pouvait, après avoir déblayé le terrain, construire pour l'entreprise de presse, tout en la maintenant dans le secteur privé, des structures juridiques spécifiques auxquelles devaient s'ajouter une réorganisation professionnelle et une révision du système de responsabilité.

47. Il était cité dans un livre *Les dirigeants face au changement*, Éditions du Huitième jour, 2005. Même si la télévision est surtout un média de divertissement (en terme de temps accordé aux émissions de loisir et de fictions), l'impact sociétal de son information est majeur.

48. Le sens étymologique de « divertir » est : détourner. Le Petit Robert (édition 1981) donne cet exemple : « Divertir d'une préoccupation dominante, essentielle, ou jugée telle ».

L'INFORMATION RESPONSABLE

Le changement des objectifs, par rapport à la plupart des mouvements de réforme antérieurs, était patent: on se souciait davantage des moyens que du contenu de l'information, estimant que les premiers déterminaient le second. Mais par là même, on s'attaquait à ce qu'il y a de plus difficile et de plus périlleux quand on s'y attaque isolément, car on devait se heurter à cet obstacle majeur que la structure juridique de la presse est d'abord fonction de l'ensemble du système politico-économique, des mentalités et des rapports de force qu'il détermine, de l'ordonnancement juridique qui le traduit.⁴⁵ »

Fernand Terrou met le doigt sur une difficulté majeure: réformer la presse en profondeur suppose de réfléchir et de toucher au contrat social dans sa globalité. En d'autres termes, il s'agit de provoquer un débat sur la société que nous voulons, les objectifs moraux que nous lui assignons, les moyens que nous sommes prêts, collectivement et individuellement, à mettre en œuvre pour que l'intérêt général prime sur les intérêts particuliers.

Ce débat eut bien lieu au sortir de la Seconde Guerre mondiale. Le texte du 26 août 1944 était un premier pas vers l'établissement d'un statut spécifique de l'entreprise de presse. La réforme de la presse était même considérée comme la condition fondamentale du redressement national. C'est dire si l'on avait conscience du rôle des médias dans la réconciliation et la reconstruction du pays. L'époque fourmille d'initiatives ambitieuses, la plupart avortées.

Un projet de Charte de la presse

En 1945, la Fédération nationale de la presse (FNP), présidée par Albert Bayet, publie deux textes, très significatifs de l'état d'esprit de l'époque. S'ils avaient été adoptés, ces projets

49. Une société de rédacteurs est une association constituée par le personnel de la rédaction. Elle a voix au chapitre dans la fixation de la politique éditoriale et, parfois, possède des actions de la publication (voir Chap. IV-1).

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

auraient vraisemblablement orienté très différemment le cours des médias jusqu'à nos jours. Et ils demeurent très pertinents dans leur essence. Adaptés aux temps présents, ils mériteraient qu'on s'y intéressât à nouveau.

Le premier texte est une « Charte de la presse », proposé par la commission exécutive de la FNP le 9 octobre. Il énonce les principes qui « doivent inspirer le statut définitif de la presse que l'Assemblée nationale devra étudier et adopter sans délai ». Il condamne « la presse trahison » et la « presse pourrie », celle qui est « aux ordres des trusts et des puissances d'argent » et dont « le nouveau statut de la presse doit empêcher définitivement le retour ».

La Charte énonce : « Une nation libre exige une presse libre. Celle-ci remplissant en même temps un service public doit avoir conscience de ses devoirs à l'égard de la nation. Toute mesure concernant la presse ne peut donc avoir pour but que d'assurer son indépendance et de prévenir ou de sanctionner les abus contraires à l'intérêt de la nation. »

Magnifique concentré de l'éthique de la presse ! Sa liberté et sa responsabilité (sa *mission de service public*) sont affirmées conjointement avec des mots simples et forts. Et c'est un discours de patrons de presse ! Aujourd'hui, on n'entend plus aucun dirigeant de médias réclamer une loi pour « prévenir ou sanctionner les abus (de la presse) contraires à l'intérêt de la nation »... Bien au contraire. Mais le meilleur reste à venir. C'est l'article premier du « Projet de déclaration des droits et des devoirs de la presse libre ⁴⁶ » : « La presse n'est pas un instrument de profit commercial, mais un instrument de culture ; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain. »

50. Cette Cour d'honneur de la presse aurait été compétente, « en plus des infractions à la discipline professionnelle », pour « examiner tous les cas d'offense à la vérité et d'atteinte à la sincérité de l'information ».

51. *Histoire générale de la presse française*, Claude Bellanger, p.335.

L'INFORMATION RESPONSABLE

La portée de cette formulation est colossale. Cela veut dire qu'avant de faire du « profit », le rôle premier de la presse est de « servir la cause du progrès humain » à partir d'informations vérifiées et dans le débat d'idées. L'exact opposé de la mission assignée à TF1 par son PDG Patrick Le Lay, qui cherche à endormir les esprits pour bien vendre les produits proposés par ses annonceurs : « À la base, le métier de TF1, c'est d'aider Coca-Cola, par exemple, à vendre son produit. Or pour qu'un message publicitaire soit perçu, il faut que le cerveau du téléspectateur soit disponible. Nos émissions ont pour vocation de le rendre disponible : c'est-à-dire de le divertir, de le détendre pour le préparer entre deux messages. Ce que nous vendons à Coca-Cola, c'est du temps de cerveau humain disponible [...].⁴⁷ »

Ce que nos pères avaient à cœur, c'était à l'inverse d'éveiller l'esprit critique, de nourrir les cerveaux des Français pour éveiller ces derniers, les éduquer, les rendre responsables de leur existence et de leur pays. Pour retrouver une dignité perdue. Et pour éviter que les horreurs de la guerre ne se reproduisent.

Aujourd'hui, la télévision préférée des Français (d'après les sondages) cherche ouvertement à endormir (« divertir⁴⁸ ») ces mêmes cerveaux pour amener leurs propriétaires à consommer sans trop se poser de questions essentielles. Mais, à la décharge de la première de nos chaînes, il faut reconnaître que cet état de fait est la conséquence, poussée à l'extrême mais logique, du non-choix de l'époque. Les hommes politiques d'alors ont refusé de doter le pays d'une législation animée par l'idéal issu de la Résistance. Le projet de la FNP est resté dans les tiroirs. Les pouvoirs publics n'ont pas choisi de proclamer par la loi que la presse était un « instrument de culture ». Celle-ci s'est donc développée

52. Sa loi du 2 avril 1947 donnera naissance aux Nouvelles messageries de la presse parisienne (NMPP).

53. *Ibid.*, p. 362.

54. Aujourd'hui, ce serait plutôt l'inverse. La même fédération s'accommode très bien de cette absence de statut.

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

tout naturellement comme « instrument de profit », accompagnée seulement de quelques aménagements pour fortifier son indépendance et favoriser le pluralisme.

Dans ce même projet de « Déclaration des droits et des devoirs de la presse libre », l'article 2 dispose que « la presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté ». L'article 3 précise : « La presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale, ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs. » Dans un rapport du Congrès de la FNP publié en décembre 1946, son président précisait : « La presse est libre [...] quand le journal est au service de l'idée et de la vérité. »

À cette aune, la presse d'aujourd'hui ne serait pas considérée comme « libre » puisque, même si elle s'est affranchie du pouvoir politique, elle dépend pour l'essentiel des « puissances d'argent » et qu'elle a abandonné, comme nous le verrons plus loin, « l'idéal de vérité ».

En outre, rares sont les titres de presse où les journalistes, par le biais de sociétés de rédacteurs, par exemple, gardent un droit de regard sur les orientations de leur journal⁴⁹. Plus rares encore sont ceux qui ne vivent que par leurs lecteurs, comme le *Canard Enchaîné*, ou qui, comme *Marianne*, leur accordent un pouvoir d'expression autre que symbolique.

55. Si la création d'une instance de médiation comme un conseil de presse est souhaitable, celle d'un ordre de journalistes n'est pas imaginable. Le journalisme est en effet une profession ouverte. Beaucoup peuvent écrire et publier sans être journalistes. De plus, les journalistes, même ceux qui se déclarent « indépendants » sont en fait « dépendants » de leurs employeurs puisqu'ils sont rémunérés en salaires et non en honoraires. Le journaliste pigiste n'est pas en profession libérale, au contraire des médecins et des avocats dont la déontologie est régie par un ordre.

56. Dans *La Presse, le pouvoir et l'argent*, Seuil, Paris, 1968.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Faut-il un ordre des journalistes ?

L'idée fut souvent mise en avant à la Libération. Elle était notamment incluse en possibilité dans le projet de déclaration de la FNP. Son article 12 indiquait : « Tout rédacteur est responsable de ce qu'il écrit, soit devant les tribunaux, soit devant un ordre national de la presse chargé de veiller sur l'honneur de la profession ».

Si le projet de la FNP est abandonné, la nécessité de garantir la liberté de la presse oblige le débat à se poursuivre. Gaston Defferre, alors secrétaire d'État à la présidence du Conseil, chargé de l'information, dépose en 1946 un projet de loi sur « le statut des entreprises de presse ».

La fédération, par la plume d'Emile Brémont, directeur du *Progrès* de Lyon, regrette qu'il n'y soit pas question d'un Conseil supérieur de la presse qui, à son avis, est « indispensable pour régler tous les problèmes d'ordre moral qui, en fait, se présentent très souvent dans la presse ».

À l'issue de son congrès de 1946, elle publie un rapport dans lequel « les préoccupations morales, en dépit d'un souci constant de tenir compte des réalités, tiennent une place dominante : barages opposés à des capitaux dominateurs, sans pour autant “priver la presse de ressources saines dont elle aura sans doute, un jour ou l'autre, besoin” ; notion nouvelle de “sociétés anonymes à participation morale”, mais avec une entière liberté pour l'entreprise du choix de la forme sociale appropriée ; création d'une Cour d'Honneur de la Presse⁵⁰, en maintenant toutefois le droit pour le journal “de faire la preuve de la vérité de ses imputations” ; discipline professionnelle qui, “dans le respect d'une liberté nécessaire au fonctionnement de chacune de nos entreprises”, établit cependant “les limites et les freins” ».

57. Jean-Marie Charon, étude sur « La concentration de la propriété des médias en France », Centre d'études sur les médias, Québec, 2001.

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

Hélas, de nombreux autres projets de statut de la presse succéderont à celui-là, et il n'en sera jamais voté aucun⁵¹.

Parmi ces intentions avortées, le projet de loi Bourdan, en 1947, était destiné à « garantir l'indépendance économique de l'entreprise de presse ». Il proposait notamment la création d'une Chambre nationale de la presse, présidée par un conseiller d'État et constituée de professionnels de la presse. Cette instance aurait été chargée de concevoir des règlements applicables par les directeurs d'entreprise de presse et d'autres par les journalistes. « La liberté de la presse sera d'autant mieux assurée que la profession saura se plier à une discipline qu'elle aura elle-même établie », affirmait le député. À nouveau, l'initiative reste sans suite.

Et puis, soudain, l'espoir renaît. Le député Robert Bichet⁵², ancien ministre de l'Information, chargé de la commission de la presse à l'Assemblée nationale, propose un nouveau texte, bien conçu, ambitieux tout en étant proche des réalités. Son projet de loi, publié au printemps 1947, comporte « un ensemble de dispositions qui répondent à l'intention d'assurer aux fondateurs de journaux nés à la Libération la conduite spirituelle et politique des entreprises qu'ils ont créées. Le travail est bien accepté par l'ensemble des acteurs concernés. Bientôt le Parlement pourra se saisir d'un document qui répond à beaucoup des exigences morales de la presse nouvelle. Or, un coup de théâtre se

58. Dans son avis rendu à la mi-janvier 2006, la commission estime qu'il n'existe pas, « dans l'état actuel de la concentration dans le domaine des médias, une menace directe pour le pluralisme ». Sa principale proposition consiste à plafonner l'audience des groupes de médias plutôt que leur capital, comme c'est le cas actuellement. Les membres de la commission ont essentiellement consulté des représentants du système médiatique (professionnel et institutionnel). Aucun représentant du public (représentant d'associations de consommateurs, d'auditeurs ou de lecteurs) ni aucun sociologue ni juriste ne comptait parmi les personnes auditées.

Les conclusions de cette commission sont à l'opposé de celles parues dans *Sur la concentration dans les médias*, publié par l'OFM, Liris, Paris, 2005.

59. Emmanuel Derieux, CEM, Québec, 2001.

L'INFORMATION RESPONSABLE

produit. Lors de sa séance du 16 juin 1946, la commission de la presse [...], procédant au vote sur l'ensemble du rapport Bichet, repousse celui-ci par 18 voix contre 17. C'est l'enterrement... ou, selon le mot de l'époque, l'assassinat.⁵³ » À une voix près ! Pour certains, le désenchantement est énorme. Dans *La Presse française* d'octobre 1952, le président de la FNP déplore : « Je laisse aux historiens de demain le soin d'expliquer pourquoi cette question du statut de la presse, que tout le monde, en 1944, déclarait vitale, a été, cinq ans durant, systématiquement écartée.⁵⁴ »

En 1950, le gouvernement présente encore un projet de loi préconisant la double institution d'un Conseil supérieur de la presse et d'un Conseil supérieur des journalistes. Un an plus tard, le ministre de l'Information suggère le vote d'un « petit statut de la presse ». Mais, comme l'écrivait Claude Bellanger, « il n'y aura ni "grand" ni "petit" statut ».

De son côté, en 1947, Albert Camus écrit dans *Combat* : « Les gouvernements successifs qui se sont succédé portent l'immense responsabilité de n'avoir jamais adopté de statut de la presse, malgré nos incessantes objurgations ». Dix ans plus tard, il disait dans *Le Monde* : « J'ai toujours regretté qu'il n'existe pas un ordre des journalistes qui veillerait à défendre la liberté de la profession et les devoirs que cette liberté comporte nécessairement.⁵⁵ »

Ces tentatives avortées suscitérent ces paroles amères de Jean Schwoebel, ancien journaliste au *Monde* : « Ce qu'il est difficile d'accepter, c'est que l'occasion unique dont la France a disposé à l'époque exaltante de la Libération de transformer les structures juridiques de la presse afin de faire de celle-ci un service

60. Par exemple, la Convention collective nationale de travail des journalistes consacre une clause de conscience pour les journalistes (voir chapitre I) De même, dans un arrêt célèbre, la cour d'appel de Paris a observé qu'un journaliste « n'est pas un salarié ordinaire » (9 février 1980, n° 21.194).

61. Semaine du 1^{er} juillet 1999.

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

d'intérêt public avec la participation des journalistes et des lecteurs, ait été perdue.⁵⁶ »

Une commission anti-concentration

Bien plus tard, une loi de 1983 sur la presse abandonne le principe d'« un homme-un titre » des ordonnances de 1944 et lui substitue une notion de seuil (pourcentage défini de titres qu'un propriétaire des journaux ne doit pas dépasser). Puis les lois du 1^{er} août et du 27 novembre 1986, au début de la période de cohabitation politique (gouvernement Chirac), viennent réformer le « régime juridique de la presse ». Elles précisent le contenu des obligations de transparence et d'indépendance qui s'imposent à ces entreprises, qui sont pour le reste (et pour l'essentiel) soumises au droit commun. Ces nouveaux textes déterminent notamment un dispositif « anti-concentration ».

« La notion de seuil est maintenue, mais son niveau est remonté. La structure visant à garantir et vérifier le niveau de concentration et la transparence (commission Caillavet) disparaît. [...] Président de l'Assemblée nationale, Laurent Fabius, dans un débat sur la presse réunissant parlementaires et professionnels de la presse, exprime sa conviction quant à l'impossibilité d'appliquer juridiquement la notion de seuil. Il suggère de lui substituer la notion de position dominante et le droit commun de la concurrence. Rien ne sera fait dans ce sens ni dans un autre. La France laissera la Commission européenne annoncer, à l'approche de l'ouverture du grand marché en 1992, l'ouverture d'une réflexion sur des règles anti-concentration, avec la référence à une notion de seuil... Intention qui ne débouchera sur rien...⁵⁷ »

62. Éditorial dans *La Presse française* n° 10.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Aujourd'hui, face aux bouleversements qui ont cours dans l'économie des médias, l'opinion commence à s'émouvoir. Le 21 février 2005, Jean-Pierre Raffarin, alors Premier ministre et à la demande du président de la République, avait installé une commission, présidée par Alain Lancelot, ancien membre du Conseil constitutionnel, pour « examiner si la législation actuelle continue d'être adaptée, s'il n'y a pas lieu d'anticiper sur des évolutions techniques ou économiques, de réfléchir notamment à la concentration entre les différentes catégories de médias »⁵⁸.

Emmanuel Derieux, professeur à l'université Panthéon-Assas (Paris II), demeure sceptique: « Prétendant lutter ainsi contre la concentration des médias, considérée – au-delà d'un certain seuil tout au moins! – comme dangereuse pour le pluralisme des informations et des idées, [...], le droit français des médias comporte un dispositif très compliqué, mais dont l'objet et la portée apparaissent, en réalité, fort limités et, en tout cas, aujourd'hui, tout à fait inadaptés. Toute tentative de maîtriser ainsi, par des règles de droit, les phénomènes et réalités économiques, ne serait-elle finalement, en la matière, qu'illusion ou faux-semblant, sinon tromperie plus ou moins intentionnelle ou délibérée? Sans véritable volonté politique, complètement instruite de la réalité de la situation et pleinement consciente de l'importance du problème, il est certain, en tout cas, qu'on ne parviendra pas à apporter de solution satisfaisante à une question fort délicate! Mais qui aura l'audace ou l'inconscience d'aborder un tel sujet? Qui courra le risque d'affronter les puissants intérêts financiers qui ont réussi à "mettre la main" sur les médias parce que, depuis longtemps déjà, ceux-ci ont, en réalité, surtout été considérés comme une activité économique comme les autres. N'est-il pas déjà bien tard? Que pourrait, de toute façon, un droit strictement national? »⁵⁹ »

L'OCCASION RATÉE D'UN STATUT SPÉCIAL DE LA PRESSE

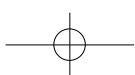
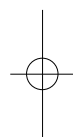
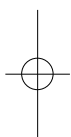
L'entreprise de presse reste donc une entreprise comme les autres, avec bien des prérogatives mais seulement quelques règles particulières s'appliquant à ses employés journalistes⁶⁰. Ainsi, au sortir de la violence et des compromissions du deuxième grand conflit mondial, la société dans son ensemble n'a pas choisi de consacrer la *mission* culturelle et spirituelle de sa presse. Elle a préféré laisser faire le marché. Or ce choix ne concernait pas que la presse. C'était un choix *pour la société elle-même*. Car les médias sont au corps social ce que le sang est à un organisme physique : un véhicule pour l'oxygène autant que pour les parasites. Les faits et les idées que diffusent les médias conditionnent la santé de la société toute entière. Leur *qualité* est donc d'un intérêt vital pour la démocratie. En refusant de privilégier expressément l'humain sur l'argent, la société de 1950 s'engageait globalement sur une voie avalisant la prédominance des nécessités matérielles sur les valeurs éthiques.

Aujourd'hui, ce choix de l'après-guerre pèse toujours sur le fonctionnement des médias et de la société. Une nouvelle façon de penser ce fonctionnement semble indispensable. Il est encore temps de réagir.

Presse et argent : les liaisons dangereuses

Dans un dossier sur la presse publié par *Le Nouvel Observateur*⁶¹, Jean-Michel Gaillard, historien et biographe, écrivait : « Chèrement conquise et ô combien précieuse, cette liberté [de la presse, octroyée par la loi de 1881, Ndlr] fut entravée, dès l'origine, par l'irruption de l'argent. Que Jules Vallès écrive dans *Le Peuple*, en 1869, que "depuis 1852, la presse a toujours eu pour égéries certaines puissances financières", il n'y a là rien d'étonnant. Le second Empire avait poussé à l'extrême les liaisons dangereuses entre une presse contrôlée et les milieux d'affaires, sur fond de scandales et de corruption. Mais en 1900 le philosophe Alfred Fouillée constatait : "Les journaux auraient besoin, les pre-

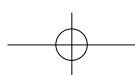
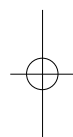
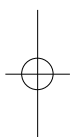
63. C'est nous qui soulignons.



miers, d'être protégés contre les hommes d'affaires qui les exploitent". Il décrivait la presse comme "vassale et victime" des gouvernements, des capitalistes et des financiers. Beaucoup plus tard, en 1933, lors du congrès de la Ligue des droits de l'Homme, Georges Boris, proche collaborateur de Léon Blum, dit des journalistes qu'ils sont "payés, vendus". »

En juin 1946, Albert Bayet, président de la Fédération nationale de la presse, écrit⁶² : « Avant la guerre, la liberté était bien inscrite dans la loi, mais, en fait, la plus grande partie de la presse était serve. Pourquoi ? Parce que l'Argent y régnait en maître. » Il expliquait que nombre de feuilles politiques étaient lancées par « un petit groupe d'idéalistes. Mais au bout de quelque temps, l'argent manquait. Alors les idéalistes cherchaient des "concours". Des concours, c'est-à-dire des mécènes. Oh ! les mécènes ne manquaient pas [...]. Ils se présentaient, souriants, promettant de faire les fins de mois, et de n'exercer aucune influence, directe ou indirecte, sur la rédaction. Pendant quelques semaines, idylle. Mais bientôt le mécène demandait discrètement qu'on "ne fût pas trop méchant avec ce pauvre X...", qu'on n'attaquât pas trop les banques, qu'on déjeunât avec Y ou Z qui pouvaient "aider" le journal. Et le journal, en effet, était aidé. Les indépendants le quittaient. D'autres y restaient, parce qu'il faut bien vivre, ou parce qu'il est nécessaire d'avoir "une tribune". Mais, pour prévenir les rappels à l'ordre, ils évitaient spontanément d'écrire ce qu'ils savaient qui "ferait question", c'est-à-dire ce qu'ils avaient le plus envie d'écrire. »

Albert Bayet explique que ces « capitalistes » prenaient soin que les journaux fussent vendus à perte pour qu'ils aient toujours besoin d'eux. « Première conséquence, la publicité rédactionnelle, c'est-à-dire le silence rémunéré : ne parlez pas des pétroles, ne parlez pas des assurances, ne parlez pas des houillères, et vous vous



apercevrez que le silence est d'or. Seconde conséquence : les sommes touchées de la main à la main dans les ministères et les ambassades. D'abord, on avait un semblant de pudeur : on touchait dans les ambassades des pays alliés. Nos amis tchèques pourraient en dire long sur ce point. Puis on s'en fut chez Mussolini. Puis on s'en fut chez Hitler. Le nommé Ulrich Fleischauer était chargé par Goebbels de rémunérer les "concours" de presse obtenus à Paris. [...] Le résultat, on le connaît : au jour de la grande Trahison, la plus grande partie de la presse dite française passa au camp de Pétain et Hitler. Elle avait pris l'habitude de toucher. Elle continua. Une inexorable logique la fit passer de la corruption à la trahison. Ainsi, ce qu'on appelait pompeusement avant la guerre "liberté de la presse", c'était pour les directeurs la liberté de se vendre, la liberté d'opprimer les rédacteurs et, pour couronner, le tout, la liberté de trahir la France. Y a-t-il parmi nous un honnête homme, à quelque parti qu'il appartienne, qui puisse admettre le retour à la "liberté" ainsi entendue. [...] À cela nous répondons, fidèles au mot d'ordre donné par l'ancienne presse clandestine : ce régime ne renaîtra pas. La pleine et entière liberté de la presse, oui, et le plus vite possible, mais à la condition expresse que la loi qui la proclamera empêche définitivement l'Argent de remettre la main sur les journaux. » « Si ce vote était retardé, ajoutait le président de la FNP, les pouvoirs publics assumeraient devant le pays et devant l'histoire une terrible responsabilité. »

On peut comprendre ainsi l'énorme déception qu'exprimèrent certaines grandes figures de l'après-guerre face au refus du législateur de voter ce « statut de la presse » solennellement annoncé par les journalistes résistants. Et le vif regret de tous ceux qui, aujourd'hui, déplorent que trop peu ait été fait pour limiter ou réguler la mainmise du pouvoir économique sur les médias.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Un garde-fou constitutionnel

Heureusement, face aux intérêts des puissances politiques et économiques, il existe un petit garde-fou. L'institution gardienne de nos textes fondateurs, le Conseil constitutionnel, a érigé « le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale » en « objectif de valeur constitutionnelle ».

Il a même précisé que ni la politique ni l'économie ne devaient pouvoir se substituer à la liberté de conscience du citoyen : « L'objectif à réaliser est que les lecteurs, qui sont au nombre des destinataires essentiels de la liberté (de communication des idées et des pensées) soient à même d'exercer leur libre choix *sans que ni les intérêts privés ni les pouvoirs publics puissent y substituer leurs propres décisions ni qu'on puisse en faire l'objet d'un marché*⁶³. »

La liberté des lecteurs « destinataires essentiels » de la liberté d'expression ne doit pas être entravée par des dispositions législatives ou réglementaires (décisions des pouvoirs publics abusives), ni tomber sous la domination du pouvoir économique (« objet d'un marché »).

Ce que cette indication apporte, c'est un cran de sécurité permettant de contester éventuellement des dispositions législatives pour non conformité à la Constitution. Elle pourrait aussi être une arme dans les mains d'un juriste ou d'un avocat pugnace pour inviter les parlementaires à faire primer le droit à l'information sur celui des intérêts privés.

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

Chapitre III

L'urgence de repenser le journalisme

1. Cependant, l'article 1^{er} de la loi du 10 janvier 1957, qui crée l'*Agence France-Presse*, lui donne pour objet de « rechercher, tant en France et dans l'ensemble de l'Union française qu'à l'étranger, les éléments d'une information complète et objective ». De même, selon un jugement de la Chambre criminelle de la Cour de cassation du 26 novembre 1991, « le devoir d'objectivité du journaliste lui impose de vérifier préalablement l'exactitude des faits qu'il publie ».

L'INFORMATION RESPONSABLE

1. Le journaliste doit-il être objectif?

Nous répondons par l'affirmative. C'est en effet autour de la démarche d'objectivité que peuvent s'articuler nos droits et nos devoirs de journalistes. Cette notion d'objectivité, qui fait la spécificité de notre métier, doit simplement être revisitée pour devenir opérationnelle.

Les découvertes scientifiques modernes ont sonné le glas d'une conception traditionnelle de l'observation et de la connaissance, conception qui pourtant perdure dans le sens commun. Mais tous ceux qui font profession de réfléchir sont ébranlés. Après des décennies d'un enthousiasme délirant, annonçant une toute prochaine explication de la vérité par la science, des chercheurs entêtés ont aboli cette prétention. Avec la théorie de la relativité et la mécanique quantique, notamment, ils ont mis en question toute la conception de la physique classique.

Ils ont démontré que les *axiomes*, que les savants d'alors et tout un chacun prenaient pour des vérités certaines, ne sont en fait que des *approximations*. Ainsi l'espace et le temps, que l'on croyait être deux absolus distincts, ont implosé et, à la suite des travaux d'Albert Einstein, forment un seul continuum. Allant plus loin encore, Niels Bohr a déclaré qu'il fallait accepter que la lumière soit à la fois onde et particule, ouvrant une brèche majeure dans la conception traditionnelle de la logique. Désormais, la contradiction entre deux états ou deux affirmations n'est plus forcément signe d'erreur (principe du « tiers

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

exclus »), mais signale deux aspects différents d'une même réalité dont l'apparence dépend du regard qu'on porte sur elle.

Werner Heisenberg a ensuite brandi ses relations d'incertitude qui nous montrent que la matière, dans ses plus intimes constituants, se comporte de façon probabiliste. Comprenant que l'observateur influe nécessairement sur le résultat de son étude, nous voilà contraints d'abandonner la garantie de l'objectivité et de la prévision certaine. Exit le déterminisme sur lequel était basé tout l'édifice scientifique, qui a permis l'essor extraordinaire de la technique. Exit même la notion habituelle de matière, substance qui se déréalise et devient quasi virtuelle. Comme si cela ne suffisait pas, les mathématiques, sciences suprêmes, ont été privées à leur tour de l'espérance de parvenir à une quelconque certitude absolue. Enfin, la logique classique, avec son célèbre principe du tiers exclus, se voit désormais concurrencée par des logiques plurivalentes où, à côté du vrai et du faux, l'on doit tenir compte de l'indéterminé ou même d'un nombre infini de valeurs. *Il n'y a plus une logique universellement reconnue.*

La rationalité comme seul outil de connaissance est mise à mal. On ne peut plus prétendre tout calculer ni tout prévoir. C'est l'apprentissage de l'*humilité* face à des phénomènes qui, si nous les comprenons de moins en moins mal, nous échappent continuellement. Chaque vérité d'un jour peut être dépassée par une vérité du lendemain qui, sans pourtant la rejeter, la rapetisse et la borne. Nos vérités scientifiques, selon le mot d'Edgar Morin, sont « biodégradables », parce qu'elles comportent toutes en elles un principe d'entropie qui peut les conduire à la mort. C'est pourquoi le sociologue prône l'apprentissage de la *pensée complexe*. Beaucoup de gens, comme abasourdis par ces déclarations inattendues, ont cédé au pessimisme, voire au nihilisme. S'il n'y a plus de vérité absolue, alors tout devient équivalent. Toutes les valeurs sont relatives et deviennent interchangeable. Comment alors se déterminer ? Quels critères adopter pour

L'INFORMATION RESPONSABLE

fonder nos décisions? En effet, nous ne pouvons nous passer d'estimations, de hiérarchies, de choix.

Ce qui est valable pour les sciences est aussi valable pour le journalisme. Si bien que nombre de nos confrères ne revendiquent plus, officiellement, ni le terme de vérité, ni celui d'objectivité¹. C'est, à notre avis, aller un peu vite en besogne et jeter le bébé avec l'eau du bain. Nous voulons tenter, dans ce chapitre, de récupérer le bébé. En fait, qu'il n'y ait pas de Vérité absolue accessible par la seule raison ne nous empêche pas de rechercher la vérité en toutes choses. Et d'énoncer des vérités qui soient valables pour nous, dans telles conditions d'observation et jusqu'à preuve du contraire.

La vérité de fait et la vérité d'opinion

On peut distinguer:

– *la vérité des faits*, qui est de l'ordre du constat. Elle s'illustre par la description ou l'affirmation de ce qui est et la conformité de l'expression avec l'événement observé. Elle peut être réfutée ou confirmée par l'examen de preuves. Exemples: un kilo de plumes pèse autant qu'un kilo de plomb; l'argent du coffre-fort a disparu; Martine M. n'est plus ministre, etc.

– *la vérité de raison (des opinions, des interprétations, des jugements)*, qui est de l'ordre du sens, de la signification (par rapport à des valeurs, des normes, des croyances, des idéologies). Elle s'illustre par l'évaluation critique de ce qui est par rapport à ce qui devrait être (vérité éthique, morale, normative). Elle ne peut être démontrée ni réfutée absolument car il n'y a pas consensus sur une Vérité suprême et personne ne peut lire dans les consciences individuelles.

Cette vérité de jugement s'établira donc, autant que faire se peut, par des preuves concrètes, autour de valeurs de référence communément admises (lois, mœurs). Avec, toujours, une grande marge laissée à l'interprétation.

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

Exemples: dire: « Le régime politique de la France est de type démocratique » (constatation factuelle) est différent de dire: « La France est un pays de liberté » (estimation personnelle).

Affirmer: « Les journalistes sont des menteurs » est la manifestation d'une opinion, tandis que de noter: « Les articles des journalistes ne correspondent pas toujours à la réalité » constitue plutôt une observation.

La recherche de la vérité s'attache à ces deux aspects, faits et opinion. Pour le premier aspect, celui des faits, la démarche scientifique nous apprend que l'on ne peut jamais rien prouver de façon définitive, mais que l'on peut malgré tout, à la suite d'observations systématiques et d'expérimentations, confirmer ou infirmer des hypothèses. Le journaliste doit lui aussi d'abord *vérifier l'exactitude des faits* avant de valider d'éventuelles hypothèses. Sur le plan du simple constat, déjà, les difficultés apparaissent. Le journaliste peut-il poursuivre une observation objective de tel phénomène étudié? Ses postulats ne sont-ils pas trop limités, pré-orientés? Va-t-il faire l'effort de conduire une pensée logique pour atteindre une profondeur ou se contentera-t-il des apparences, de la peau des choses? Même dans ce cas, il butera toujours sur le fait que la connaissance n'est jamais *reflet* mais *traduction* de la réalité.

La deuxième étape concerne l'interprétation et le jugement. Et le journaliste est particulièrement attendu sur ce terrain. Déjà confronté à la difficulté d'établir la vérité d'un seul fait, le journaliste ne devrait-il pas être encore plus prudent quand il voudra porter un jugement normatif? C'est-à-dire quand il fait ce genre de choix: « Tel comportement est bon ou mauvais; ceci est trop/pas assez; il faut/il ne faut pas; meilleur/pire; dramatique/négligeable; sain/malsain; dangereux/inoffensif; souhaitable/redoutable, etc. ». Ce jugement, il le porte pourtant à longueur de colonnes dans les pages de sa publication, parce que l'homme est ainsi fait qu'il est un être de jugement. Avant

2. Critères cartésiens, Ndla.

L'INFORMATION RESPONSABLE

d'être un professionnel, un journaliste est d'abord un homme, avec ses croyances, ses *a priori*, ses appétits, ses peurs, ses désirs, sa volonté de puissance, son orgueil ou sa simplicité, etc. Et à tous ces filtres-là s'ajoutent ceux de son journal.

Se pose alors le problème des valeurs premières. Quelles sont celles qui guident, ou devraient guider, les journalistes et leurs médias ? À chacun de faire son analyse et d'en tirer ses conclusions.

Quel bien, quel mal ?

Si l'humanité entière disparaissait suite à la collision de la Terre avec un météore gigantesque, serait-ce *bien* ou *mal* ? Personne ne peut trancher dans un sens ou un autre avec certitude.

On peut même se mettre à la place d'une hypothétique population extra-terrestre qui nous observerait depuis un certain temps déjà et qui pourrait avoir la réaction suivante : « Ouf ! On ne regrettera pas cette dangereuse humanité, dont les membres ne cessent de s'entre-massacrer, qui de toute façon était sur le point de s'auto-détruire par déflagration atomique ou par empoisonnement de son environnement, et qui commençait à s'exporter sur d'autres planètes. » Une réaction, certes dénuée de cœur, mais qui ne serait pas sans justifications. Pour eux, que la Terre disparaisse, cela ne serait pas forcément un mal... Mais pour nous, êtres humains, en général, nous pensons que oui, ce serait très, très ennuyeux !

Donc, en dehors de l'importance que chaque homme accorde à sa propre existence, y a-t-il un bien et un mal absolu ? On ne peut, ici, trancher cette question. Un journaliste extra-terrestre s'en tenant à la vérité de fait, se contenterait d'écrire : « Une étoile a pulvérisé une planète sur laquelle vivait l'espèce dite humaine. » Si nous pensons, nous, que ce serait un mal que la Terre disparaisse, c'est que nous préférons exister, même si ce n'est qu'un court moment. Mais à l'échelle de l'Univers et du

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

big-bang? Donc la vérité de jugement s'établit par rapport à nous, êtres humains, et à nos intérêts véritables. On pourrait dire, à ce stade: « Est bien, tout ce qui maintient l'homme en vie. » Et, parce que nous préférons tous être en bonne santé, appréciés par les autres et avoir de quoi vivre librement et correctement, on peut ajouter: « Est bien tout ce qui favorise le bien-être physique et spirituel de l'homme et facilite son libre épanouissement, dans la dignité et le respect de tous et de chacun (y compris celui des générations futures). »

Le mal, à cette aune, pourrait être défini tout simplement comme le contraire du bien, l'absence de ce bien: servitude, pauvreté, inégalité, exposition aux pollutions, etc.

Si l'on est d'accord avec cette formulation, allons plus loin. Et traduisons-la dans le domaine qui nous préoccupe.

L'information journalistique *valable* est celle qui tient compte de l'humain, qui aide au bien-être de l'homme et le porte à s'épanouir complètement, physiquement et spirituellement, individuellement et collectivement. Cela induit de nombreuses conséquences, et d'abord celle de l'obligation à rechercher la vérité.

En effet, il serait injuste et dommageable de baser l'information – avec tout ce qu'elle comporte de sélections, de hiérarchisations et de commentaires – sur le mensonge, l'illusion, l'erreur ou le parti pris.

La recherche du faux rapproche du vrai

Avant d'en tirer des leçons pour mettre au point une méthode applicable au journalisme, observons comment les sciences procèdent pour mettre au jour des lois et des vérités (évolutives) que la plupart reconnaissent et utilisent. Paradoxalement, les sciences travaillent en fait plus avec le faux qu'avec le vrai.

Le travail du chercheur scientifique, explique ainsi Gaston Bachelard, est de corriger ses propres erreurs de conception: « C'est en termes d'obstacles qu'il faut poser le problème de la

L'INFORMATION RESPONSABLE

connaissance scientifique. Et il ne s'agit pas de considérer des obstacles externes, comme la complexité et la fugacité des phénomènes, ni d'incriminer la faiblesse des sens et de l'esprit humain: c'est dans l'acte même de connaître, intimement, qu'apparaissent, par une sorte de nécessité fonctionnelle, des lenteurs et des troubles. C'est là que nous montrerons des causes de stagnation et même de régression, c'est là que nous décelerons des causes d'inertie que nous appellerons des obstacles épistémologiques. [...] Le réel n'est jamais "ce qu'on pourrait croire" mais il est toujours ce qu'on aurait dû penser. La pensée empirique est claire, après coup, quand l'appareil des raisons a été mis au point. En revenant sur un passé d'erreurs, on trouve la vérité en un véritable repentir intellectuel. En fait, on connaît contre une connaissance antérieure, en détruisant des connaissances mal faites. »

La même idée est reprise et développée quelques décennies plus tard par Karl Popper, célèbre épistémologue né à Vienne en 1902: « Nous ne disposons pas de critères de la vérité et cette situation nous incite au pessimisme. Mais nous possédons bien des critères qui, la chance aidant, peuvent nous permettre de reconnaître l'erreur et la fausseté. La clarté et la distinction² ne constituent pas des critères de la vérité, mais des traits tels que l'obscurité ou la confusion sont susceptibles d'être des indices d'erreur. »

Donc, « si nous avons le respect de la vérité, nous devons rechercher celle-ci en cherchant obstinément à mettre à jour nos erreurs: par une critique rationnelle et une autocritique de tous les instants [...]. Notre connaissance ne peut être que finie, tandis que notre ignorance est nécessairement infinie. Si les diverses parcelles de savoir que nous possédons nous rendent assez dissemblables, dans notre infinie ignorance, nous sommes tous égaux ».

3. *Sagesse et illusions de la philosophie*, p. 221, PUF, 1965.

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

Et il s'interroge : « Alors, à quoi peut-on se fier, que peut-on accepter ? À cette question je réponds : rien ne peut être accepté qu'à titre provisoire, sans jamais oublier que, au mieux, nous ne possédons que des vérités partielles, et que la faute ou l'erreur de jugement est inévitable, tant dans le domaine des faits que dans celui des normes déjà adoptées. Quant à notre intuition, elle ne saurait être crédible sans avoir été maintes fois confrontée à notre imagination et sans cesse passée par la discussion de nos erreurs, de nos doutes et d'une critique impitoyable. »

L'auto-inspection méthodique

Cet esprit critique radical, que tout chercheur de vérité – dont le journaliste – doit d'abord tourner vers lui-même, est une des clés de la réussite de sa démarche. Car « la faute ou l'erreur de jugement est inévitable, tant dans le domaine des faits que dans celui des normes ».

Nous savons en effet que nous avons tendance à nous leurrer facilement, à prendre nos désirs pour la réalité, à nous contenter de l'apparence superficielle des choses et des faits, à voir la réalité avec nos présupposés moraux, traditionnels, idéologiques, etc. Quand nous étudions un fait, c'est tout cet arsenal que nous projetons sur lui sans en voir conscience, et donc « en toute innocence ».

Si nous avons le moindre désir d'échapper à ces influences, de lâcher les filtres qui déforment notre vision, il nous est absolument indispensable d'adopter une *démarche auto-critique* « impitoyable » et « de tous les instants ». Il nous faut être méthodiques et organiser une procédure destinée à maintenir notre raisonnement dans un cadre conçu pour nous aider à *repérer nos fautes et erreurs de jugements*.

4. *La Société ouverte et ses ennemis*, Le Seuil, Paris, 1979.

5. Selon la philosophe Hannah Arendt, « la vérité est le critère le plus élevé de la pensée ».

L'INFORMATION RESPONSABLE

Nulle affirmation, nulle connaissance, nulle information destinées à la publication, c'est-à-dire engageant la communauté des hommes, ne devraient paraître sans être passées par ces cribles, sans le recours à une méthode rigoureuse. C'est la condition première pour assurer la fiabilité maximale de toute théorie, mais aussi de toute expression à prétention informative, de toute relation d'expérience ou d'événement pouvant concerner le public dans son ensemble. Avant de communiquer les résultats de ses travaux, un scientifique recherche donc et évalue de lui-même la portée de tous les arguments qui pourraient contredire ses affirmations.

Pour être efficace et éviter le ridicule aux yeux de ses pairs, il lui faut en premier lieu s'analyser, connaître ses propres réflexes cognitifs, faire la chasse à ses croyances, dépister d'éventuelles illusions. Son esprit doit donc rester ouvert aussi bien à sa propre critique qu'à celle des autres. Il énonce ensuite ses arguments. Il va rechercher ceux qui pourraient contredire ou invalider ses affirmations. Ce qui implique qu'il doit d'abord faire l'effort de les connaître pour pouvoir les comprendre parfaitement. S'il fait une erreur d'interprétation sur un argument contre sa thèse, ou s'il en oublie un d'importance, tout son travail s'en trouvera discrédité. Sa réfutation des arguments contraires doit être claire et motivée. S'il évite une difficulté par un tour de phrase, sa démonstration en sera affaiblie.

En procédant de la sorte, le scientifique montre sa bonne volonté, son effort réel d'étude et d'argumentation. S'il s'avère qu'il s'est trompé, personne ne pourra lui en tenir rigueur puisqu'il aura fait son possible, selon une démarche acceptée par tous et avec les moyens qu'il possédait, pour avancer vers la lumière.

De même, les lecteurs de journaux seraient certainement plus cléments envers les erreurs éventuelles des journalistes si ceux-ci acceptaient plus facilement la discussion sur le contenu de leurs informations.

6. *Science avec conscience*, Fayard, Paris, 1990.

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

Le débat, condition de l'objectivité

Dans le domaine de la science, plus personne ne parle de vérité au sens absolu : elle est désormais reconnue inaccessible. Elle a entraîné dans sa chute celle de l'objectivité.

Mais, si le journaliste ne *peut* être objectif, il *doit* chercher à l'être. Il peut d'ailleurs *prouver* qu'il cherche à l'être.

Voici ce qu'écrivait Jean Piaget, philosophe et pédagogue suisse, il y a quelques années : « (être) objectif ne signifie pas toujours "qui néglige le sujet" mais signifie toujours "qui cherche à éviter les illusions de son moi" en étudiant méthodiquement les réactions des autres³. » Selon lui, il y a donc deux façons de concevoir l'objectivité. Une façon théorique, qui décrirait parfaitement un fait ou un objet, indépendamment du sujet. Et une façon pragmatique, qui tient compte des limites de tout sujet et qui s'attache au repérage des erreurs signalées par introspection ou par autrui. Nous sommes donc réduits à nous contenter d'une objectivité relative : l'objectivité pragmatique. Pour établir cette objectivité-là, les scientifiques tablent sur la *communicabilité*, la *vérifiabilité de leurs découvertes et leur discussion avec leurs pairs*. On parle alors d'une preuve de l'objectivité par l'intersubjectivité.

Mais, là encore, ce n'est pas parce qu'une majorité d'opinions s'accordent qu'elles sont justes. L'objectivité ainsi obtenue reste donc contestable. Mais elle est conservée tant qu'elle est la meilleure pour expliquer de façon cohérente le plus grand nombre de phénomènes et tant qu'un fait nouveau ne vient pas clairement la détruire. Les conceptions scientifiques actuelles nous disent donc *qu'un homme seul ne peut prétendre à l'objecti-*

7. Voir chap. II-3.

8. « J'ai souvent pensé contre moi-même », a écrit le philosophe Jean-Paul Sartre dans *Les Mots*. « Cette phrase-là n'a pas été comprise, explique-t-il dans *Le Monde* du 18 avril 1964. On y a vu un aveu de masochisme. Mais c'est ainsi qu'il faut penser : se soulever contre tout ce qu'on peut avoir d'"inculqué" en soi. »

L'INFORMATION RESPONSABLE

tivité, qu'il a besoin de la confrontation avec ses pairs pour espérer la validation.

« La méthode des sciences, indique Karl Popper, est caractérisée par une exigence de *débat public*. [...] On peut dire que ce que nous dénommons l'objectivité scientifique n'est pas due à l'impartialité personnelle du savant, mais au débat public que suppose la méthode scientifique. En d'autres termes, l'impartialité personnelle du savant, quand elle existe, n'est pas la source, mais plutôt le résultat de l'objectivité institutionnelle et organisée de la science⁴. »

Ainsi, une presse éthique, c'est-à-dire exigeante sur le degré de vérité de ses informations, aura l'*humilité* de reconnaître son impossibilité à dire à elle seule la vérité. Tout au plus pourra-t-elle affirmer vouloir l'approcher. Alors, *non seulement elle acceptera, mais elle recherchera la mise en débat*, avec le public ou ses lecteurs, des contenus qu'elle diffuse. Preuve qu'elle désire *sincèrement* approcher le vrai par la confrontation des faits et des opinions qui émaillent la société.

Le journalisme, comme la science, est une quête de vérité(s)⁵. Transposant dans notre domaine l'argumentation de Popper, nous pourrions dire : « La méthode journalistique est caractérisée par une exigence de débat public. On peut dire que ce que nous dénommons l'objectivité journalistique n'est pas due seulement à l'impartialité personnelle du rédacteur, mais aussi au débat public (ou avec les intéressés) que suppose la méthode journalistique. En d'autres termes, l'impartialité personnelle du journaliste, quand elle existe, n'est pas la source, mais plutôt le résultat de l'objectivité institutionnelle et organisée de la presse. »

L'objectivité se définit alors en termes de *procédure*, autant sinon plus qu'en termes de *qualité* professionnelle ou de *compétence*. Et cette procédure est d'autant plus nécessaire que les conditions qui président à la fabrication de l'information (pression économique, notamment) deviennent de plus en plus prégnantes.

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

Ainsi, nous pouvons nous ressaisir, très légitimement, de l'exigence d'objectivité, tout en sachant qu'elle ne peut être atteinte par un homme seul (ou une rédaction seule). Et qu'elle consiste surtout dans l'existence effective de méthodes utilisées pour corriger les illusions, les défauts d'observation et la partialité obligatoire de toute rédaction.

Nous, journalistes, ne pouvons plus nous contenter d'affirmer que nos lecteurs et la société doivent avoir confiance en notre professionnalisme et notre honnêteté. Le célèbre pédagogue suisse reprochait aux philosophes: «Le caractère frappant de l'introspection philosophique est de compter simplement sur sa propre honnêteté et sur sa virtualité d'analyse à titre de garants de vérité, comme si la sincérité et le talent permettaient d'éviter les erreurs systématiques.» On pourrait dire la même chose de «l'introspection journalistique»...

Plus que la vérité elle-même, impossible à détenir ou à imposer, ce qui importe en démocratie, c'est que le débat sur la vérité soit toujours possible. Edgar Morin insiste: «Ce qui pour moi est sacré, ce n'est pas ma vérité, c'est la sauvegarde du jeu de la vérité et de l'erreur⁹.» Un journal qui chercherait honnêtement, sans *a priori*, à connaître la vérité, qui s'efforcerait sincèrement d'être objectif accepterait, et même rechercherait méthodiquement, en quoi il s'est trompé. Il organiserait également un débat avec le public sur la valeur de ses propres informations. Ceci irait bien au-delà du traditionnel courrier des lecteurs, où la rédaction choisit ce que bon lui semble dans la masse des courriers reçus, et du droit de réponse, infiniment sous-utilisé. La démarche consisterait en une véritable politique de qualité, vérifiable et transparente.

Les débats de société en seraient moins manichéens, moins passionnels, plus respectueux de la diversité des opinions différentes et de l'extraordinaire complexité de la vie. Organisés

9. Exemple: ce qui s'est passé lors de la campagne précédant le référendum de mai 2005. La presse, dans sa grande généralité, avait pris parti pour le oui, alors que les Français ont majoritairement rejeté le projet de Constitution.

L'INFORMATION RESPONSABLE

loyalement avec le souci de comprendre et non de systématiquement condamner, ils seraient bien plus riches et passionnants. De quoi, certainement, redonner le goût de la politique au citoyen. Le fameux débat d'idées, dont on déplore fréquemment l'absence lors des campagnes électorales, retrouverait, par sa profondeur, le chemin du cœur de nos concitoyens.

Le journaliste sait-il « penser contre lui-même » ?

On ne peut reprocher aux journaux et aux journalistes d'avoir et de défendre des opinions. En revanche, on attend d'eux qu'ils s'efforcent à l'impartialité dans la relation des faits.

Qu'est-ce que l'impartialité ? C'est l'attitude de qui voit les choses sans parti pris, de qui est capable de rendre des faits de la façon la plus complète possible, *sans omettre ce qui le gêne*. Il est donc nécessaire, pour cela, de bien connaître ses propres attirances et aversions.

Comme aime à le dire Edgar Morin : « Il faut nous méfier de notre confiance, mais aussi nous méfier de notre méfiance. »

L'impartialité est effectivement en danger dès lors qu'une sympathie ou une antipathie entre en jeu. S'il est difficile de faire abstraction de ses préférences et de ses rejets, le journaliste se doit d'être, au sein du débat démocratique, ce professionnel formé pour connaître ses présupposés, capable de s'en méfier et de privilégier l'intérêt de tous. C'est en tout cas ce qu'attend le public et qu'il est souvent déçu de ne pas reconnaître dans trop de pratiques journalistiques.

La profession en a bien conscience. Comme l'écrit *Le style du Monde*⁷ : « Le métier d'informer suppose d'apprendre à penser contre soi-même⁸, ce qui signifie : se méfier de ses préjugés, faire droit au contradictoire, accepter les critiques, varier les approches, multiplier les curiosités, s'intéresser à ce qui *a priori* nous serait le plus étrange ou le plus étranger. Humilité, ouver-

10. Procès d'Outreau, par exemple.

11. En tant que journaliste et dans ses expressions.

LE JOURNALISTE DOIT-IL ÊTRE OBJECTIF ?

ture et pluralité sont les mots-clés de cette discipline collective. » Mais qui sait, parmi les journalistes, qui a appris à penser contre lui-même ? Nous développerons quelques idées sur cette question dans le chapitre suivant.

La presse peut-elle juger ?

Un journaliste responsable réfléchit à la façon dont il appréhende le monde. Il apprend à se connaître lui-même, à faire l'expérience de ses « rails mentaux » (voir III-2) et de ses propres biais cognitifs. Il est conscient de ses présupposés et sait les remettre en question le cas échéant, au lieu de gauchir les événements pour qu'ils intègrent sa grille de pensée (ce qu'il fait généralement, comme chacun d'entre nous, en toute bonne foi).

S'il estime être en état et en droit de juger autrui, un journaliste doit être en mesure de démontrer sa légitimité pour cela. Il lui faut également être capable de comprendre correctement cet autrui. Et comment le pourrait-il s'il ne sait pas comment l'homme fonctionne en général, et donc comment lui-même fonctionne ? Comment peut-il porter une appréciation sur la valeur morale du moindre acte de quiconque, s'il n'a lui-même déjà dialogué avec les différents personnages qui habitent en lui-même ?

Quand nous nous interrogeons nous-mêmes, en effet, nous sommes au moins deux : l'un qui pose la question, l'autre qui répond. Mais nous sommes doubles aussi dans nos idées, nos besoins, nos réactions : un jour c'est le personnage doux qui réagit, le lendemain, c'est le coléreux.

« Non seulement chacun est double, dit E. Morin, c'est-à-dire porte en lui deux personnalités souvent antithétiques, ce qu'exprime si bien le docteur Jekyll/mister Hyde (et moi, je sens en moi la succession, la lutte entre un fou maniaque/mesquin et un demi-sage), mais chacun comporte plusieurs personnalités potentielles, certaines dominant de façon durable, d'autres n'arrivant à s'actualiser que fugitivement. Ce n'est pas seule- ►

L'INFORMATION RESPONSABLE

ment notre "personnalité" dominante qui doit s'efforcer de dialoguer avec les sous-personnalités inhibées ou refoulées, avec la bouche d'ombre qui s'ouvre sous les ténèbres de notre inconscient, avec la part obscure de nous-mêmes où notre personne s'évanouit dans une impersonnalité profonde: il nous faut dialoguer avec cette personnalité dominante, ce personnage avantageux, prétentieux, pompeux, qui se joue la comédie à lui-même parfois plus qu'aux autres. »

Sartre avait si bien parlé de ces personnages de comédie que nous portons en nous et que notre « mauvaise foi » fait mine d'ignorer. Bien malin celui qui connaît et maîtrise parfaitement ses multiples « moi ». De là à prétendre juger avec compétence et justesse les multiples « moi » qui pullulent en autrui. Qui a ainsi accepté de se confronter à l'épreuve du miroir sait combien sont fragiles les certitudes concernant la responsabilité, surtout quand il s'agit de la déterminer chez autrui. Un tel homme – et tous ceux qui ont affronté l'épreuve sauront de quoi il est parlé ici – un tel homme ne peut plus s'ériger en juge.

Or, la presse est coutumière d'indignations, de coups de gueule, d'appels à la moralité. Face aux erreurs (techniques) et aux fautes (morales) des uns et des autres, elle s'offusque facilement, prend parti, condamne. Certains, comme Régis Debray, lui reprochent de se comporter comme une nouvelle cléricature. Les idéologies et les religions ayant perdu beaucoup de leur magistère, la presse aurait pris le relais pour diffuser et imposer la dictature de la pensée unique⁹.

Est-ce le rôle de la presse de porter des jugements sur le comportement des citoyens ? À notre sens, elle peut tout à fait critiquer, mais alors, dans le seul sens de *faire l'examen* d'une chose, d'un acte – et non dans celui d'*émettre un jugement* sur les personnes. La presse est dans son rôle quand elle surveille la société et en décrit les dysfonctionnements. Mais a-t-elle le droit d'accuser et de condamner ? On vient de le voir, les journalistes

n'auront jamais l'ensemble des éléments pour pouvoir juger sans être injustes et nuire d'une façon ou d'une autre.

Nietzsche, l'homme qui avait pourtant proclamé « la mort de Dieu », nous avait déjà mis en garde : « Le philosophe doit donc dire comme le Christ : "Ne jugez point !" » Et la dernière différence entre les esprits philosophiques et les autres serait que les premiers veulent être justes, tandis que les seconds veulent être juges. » Le journaliste ne devrait-il pas, lui aussi, être un peu « philosophe » ? Même les professionnels de la justice, qui disposent de tous les moyens d'investigation offerts par la puissance publique pour aider à la « manifestation la vérité », qui prennent des mois, voire des années à étudier leurs dossiers, même ces personnes peuvent se tromper lourdement¹⁰. Que dire alors du journaliste, qui n'a généralement que quelques heures pour réunir les éléments de son article ? Cela n'implique certainement pas qu'il ne puisse réagir... Ne pas juger n'empêche pas, comme nous l'avons écrit plus haut, de critiquer, ni d'intervenir pour faire cesser le mal. Ne pas juger, c'est se garder de tout verdict moral¹¹. Cela implique d'être circonspect, d'éviter au maximum de blesser les personnes, et surtout de ne jamais condamner. L'injonction « ne pas juger », qui s'adresse au journalisme citoyen, n'est pas seulement une exigence morale mais bien une obligation pour toute démarche qui se veut impartiale et objective. Elle naît du constat d'honnêteté que nous ne faisons, finalement, qu'approcher la vérité sans être sûrs de la posséder.

La presse est dans son rôle, donc, quand elle prétend porter un regard critique sur les actes et le fonctionnement des institu-

12. José M. Parramon, *La Couleur et le peintre*, Bordas, 1974.

L'INFORMATION RESPONSABLE

tions. Mais elle ne peut se mettre *au-dessus des autres*. Moralement, nul ne peut prétendre juger quiconque qui ne se mettrait pas lui aussi en état d'être juge (condition de réciprocité). Parce que la presse est constituée d'hommes eux aussi faillibles, l'équité et la loyauté lui imposent d'admettre aussi de *rendre des comptes*, d'être elle-même analysée et jugée, autant et de la même façon qu'elle le fait pour tous les autres.

Elle ne peut prétendre au droit de donner des avis, répandus à des centaines de milliers d'exemplaires, sur ses contemporains si ses procédures de fabrication de l'information ne sont pas transparentes, si ses critères et ses valeurs ne sont pas clairement définis et connus, si elle n'accepte pas d'être elle-même mise sous les feux de la critique publique, sans avoir nécessairement le dernier mot. Or, cette réciprocité n'est pas assurée. Ou très imparfaitement. Manquent les mécanismes de régulation qui permettraient de la faire jouer. Une régulation que le journalisme libéral refuse et que le journalisme citoyen demande. Nous évoquons, plus loin, les pistes sur cette question.

Nos définitions

Nous aimerions réhabiliter des notions tellement chargées d'affects et controversées qu'elles ont fini par être plus ou moins abandonnées dans de nombreux cercles, et notamment le cercle journalistique, entraînant une dommageable perte de références.

Pour retrouver ces lignes d'horizon utiles à notre navigation, nous abandonnons les absolus et proposons des définitions nouvelles, adaptées aux savoirs et aux exigences contemporains :

Vérité

Une vérité est un énoncé qui fournit *une description et/ou une explication précise, globale et cohérente* d'un fait (ou d'un phénomène ou d'une valeur) observé *avec soin et honnêteté*. Cette explication

13. Une autre traduction (J. Itten) note « universalité » à la place de « totalité ».

14. *Traité des couleurs*, Triades, 1973, pp. 264 et 265.

COMMENT « PENSER CONTRE SOI-MÊME » ?

résiste, au moment de son expression, *aux critiques rationnelles et aux réfutations* :

- d'une part par son *absence de contradiction* avec d'autres faits et valeurs précédemment validés,
- d'autre part en raison de sa *fécondité* (elle ouvre d'autres portes) *et de son efficacité pratique*.

Elle peut être enrichie, amendée ou contredite ultérieurement.

Objectivité

Une information *objective* est une information pour *l'élaboration* de laquelle :

- une *vérification préalable* a été menée, notamment sur le terrain et auprès des personnes concernées ;
- la *diversité des perceptions et des opinions* a été recherchée, y compris contradictoirement ;
- *aucun jugement moral* n'a été porté ;
- les *limites* et le cadre de l'enquête sont précisés.

Pour être qualifiée d'objective, cette information doit également pouvoir être *rectifiée par les personnes qu'elle concerne*.

On peut ainsi reparler de l'objectivité d'une information, en l'abordant par le biais de sa *procédure de fabrication* plutôt que par la *qualité de son contenu*.

15. *La réforme du jugement ou comment ne plus se tromper*, Odile Jacob, Paris, 1995.

L'INFORMATION RESPONSABLE

2. Comment « penser contre soi-même » ?

Pour certains journalistes, l'honnêteté – et la grande difficulté – de leur démarche professionnelle résident dans le fait de savoir « penser contre soi-même ». Mais, dans la pratique, qu'est-ce cela veut dire ? Petit parcours épistémologique.

Le physicien français Chevreul observa un phénomène curieux : la vue d'une couleur quelconque crée, par « sympathie », l'apparition de sa complémentaire à côté d'elle. Il formula une loi : « Une couleur projette sur la nuance voisine sa propre complémentaire¹². » L'expérience est facile à faire. Contemplez pendant une minute une forme rouge fortement éclairée. Fermez les yeux ou regardez immédiatement une page blanche : vous voyez apparaître cette même forme mais teintée de la couleur complémentaire, c'est-à-dire en vert. « L'œil exige ou produit la couleur complémentaire. Il essaie de lui-même de rétablir l'équilibre ». C'est le *contraste successif*. De même, placez un petit carré gris clair sur un à-plat vert : ce gris va virer au rougeâtre. Pour chaque couleur apposée, le gris semble se teinter de la couleur opposée, complémentaire. C'est le *contraste simultané*.

Goethe, dans son célèbre *Traité des couleurs*, avait réfléchi sur cet effet curieux : « Une couleur isolée suscite dans l'œil, par une impression spécifique, une activité qui tend à reconstituer la

16. « Les tendances normales de la connaissance sensible, tout animées qu'elles sont de pragmatisme et de réalisme immédiats, ne déterminent qu'un faux départ, qu'une fausse direction. En particulier, l'adhésion immédiate à un objet concret, saisi comme un bien, engage trop fortement l'être sensible ; c'est la *satisfaction intime* ; ce n'est pas l'*évidence rationnelle*. » Gaston Bachelard, *La Formation de l'esprit scientifique*, Vrin, Paris, 1938.

COMMENT « PENSER CONTRE SOI-MÊME » ?

totalité¹³. Dès lors, pour percevoir cette totalité, et se satisfaire lui-même, il cherche à côté de tout espace coloré un autre espace qui soit incolore, afin de produire sur celui-ci la couleur exigée. Là réside donc la loi fondamentale de toute harmonie de couleurs¹⁴. »

Cette « loi fondamentale » nous rappelle cette autre loi que Pythagore et les alchimistes connaissaient bien : *le bien se définit par l'union des contraires*. « Yoga » est un mot sanscrit, dérivé d'un autre terme sanscrit *yug* qui signifie « lier ensemble » (le corps – le physique, la vie – et le mental). Certains auteurs lui donnent même le sens d'union des contraires, proche du principe chinois du Yin et du Yang. Pascal appelait, lui aussi, à la nécessaire union des contraires : « Il faut avoir un sens dans lequel tous les passages contraires s'accordent. » Ce sens, celui de la vue nous le préfigure.

Pourquoi ce préambule ? Pour tenter de donner corps à la formulation que nous avons employée précédemment : comment « penser contre soi-même » ? Et pour inviter chacun de nous à s'exercer à la « pensée universelle ».

Une loi d'universalité

La loi des couleurs invite tout chercheur de vérité, que celle-ci soit scientifique, philosophique ou journalistique, à imiter la nature, à faire un effort vers la lumière, vers l'universalité, en prenant soin d'étudier systématiquement *le contraire de ce qui apparaît*. Non pour l'approuver forcément, l'admettre ou demeurer indécis comme l'âne de Buridan. Non, mais pour broser des tableaux moins manichéens, plus riches, plus complexes, plus respectueux de la réalité, des individus et de leur état. On pourrait dès lors proposer une loi épistémologique, ainsi formulée : « Pour être juste et bonne, toute analyse d'un fait, d'un acte ou d'une idée doit être complétée par l'étude du point de vue opposé, de son interprétation contraire. C'est l'étude de la complémentarité entre les deux interprétations – l'une immé-

L'INFORMATION RESPONSABLE

diatement apparente; l'autre recherchée à la suite d'un effort conscient – qui peut fournir l'explication la plus complète et, partant, la plus vraie. »

Nous obtiendrions ainsi un critère de vérité à la mesure de l'homme. Un simple constat ne fournit qu'un support, qu'un point de départ, pour la connaissance. Il suggère une interprétation. Pour concevoir une idée plus juste des choses, il convient de compléter notre première impression par *l'étude de sa signification inverse*. Toute analyse, dans le domaine des valeurs, sera plus profonde si elle inclut également, *sans l'absorber* nécessairement, la logique et les caractéristiques de son contraire. Cela conduirait à une revivification des notions morales, éthiques ou politiques. Tous les couples « maudits », figés dans des oppositions inconciliables, s'interpénétreraient, se féconderaient : homme/femme ; religieux/athée ; capitalisme/marxisme ; coupable/innocent ; beau/laid ; privé/public, etc.

Les « rails mentaux » nous conduisent malgré nous

Mais il est difficile d'accueillir cette « pensée universelle », tant nous baignons dans le manichéisme. Pour en sortir, il nous faudra beaucoup, beaucoup de simplicité. Et d'abord comprendre ce qui se passe quand nous croyons savoir.

Massimo Piattelli Palmarini est directeur du Centre de sciences cognitives au Massachusetts Institute of Technology (Boston). Dans un livre récent¹⁵, il fait part d'une découverte qui le sidère : à côté de l'inconscient affectif mis en lumière par la psychanalyse, il en existe un autre qui touche, là encore à notre insu, la sphère cognitive de notre esprit, c'est-à-dire l'univers des raisonnements, des jugements et des choix. Il s'agit « de mécanismes psychiques qui agissent sur les individus, à leur insu, mais qui ont bien souvent des effets tangibles et indésirables, voire catastrophiques, sur la collectivité ».

17. *Critique de la faculté de juger*, Vrin, Paris.

18. *De la liberté*, Presses Pocket, Grande-Bretagne, 1990.

COMMENT « PENSER CONTRE SOI-MÊME » ?

Nous croyons nous comporter en être rationnels mais agissons en fait comme des marionnettes manipulées par des « rails mentaux », sortes de réflexes qui nous donnent l'illusion de pouvoir répondre aux problèmes posés et qui ne sont que des mécanismes qui nous égarent la plupart du temps¹⁶. Avec toutes les conséquences sociales qui en découlent, décuplées quand elles sont mises en œuvre par les journalistes. « La principale résistance au progrès de la rationalité, explique-t-il, vient de la tendance à considérer comme justes nos stratégies intuitives, nos pseudo-raisonnements. » Même en face d'une démonstration de la fausseté d'une de nos positions, nous sommes capables de chercher – et de trouver ! – des arguments qui nous conforteront dans notre erreur : « En raisonnant au flair, de façon instinctive, nous sommes parfaitement convaincus d'avoir suivi un véritable raisonnement et défendons par conséquent avec vigueur la justesse de nos intuitions et de nos conclusions. [...] Notre réponse nous paraît tellement évidente, naturelle et juste, qu'il ne nous vient même pas à l'idée qu'elle pourrait être fausse. [...] Une illusion authentique n'est pas pure extravagance ou une absurdité. Il s'agit toujours de quelque chose qui présente [à notre esprit] des caractéristiques très plausibles. [...] Entre notre rationalité et notre amour-propre cognitif, nous choisissons le second et sommes prêts à payer n'importe quel prix pour cela. »

Adopter un point de vue universel

« Amour-propre cognitif » : autrement dit, l'orgueil de croire que nous avons raison, parce que nous *croyons* que nous raisonnons naturellement. D'où le fait, combien de fois vérifié, que nous n'aimons pas reconnaître nos erreurs et que nous préférons souvent charger une personne ou une circonstance extérieure des problèmes qui surviennent plutôt que de rechercher honnêtement notre part de responsabilité. C'est le phénomène bien

19. Pour notre part, nous préférierions nommer cet outil principe de *rationalité* ou d'*intelligibilité* ou de *présomption de cohérence*.

L'INFORMATION RESPONSABLE

connu du bouc émissaire. Trop grande confiance en soi, en ses propres perception, et absence de réflexion, sont sources de dérives, d'erreurs et d'injustices. Massimo Palmarini conclut « "La raison" n'est tout bonnement pas une "faculté" innée qui agit en nous de façon spontanée, sans aucun effort à produire, conclut le scientifique. Le jugement rationnel mobilise de nombreuses facultés différentes, qui entrent parfois en conflit entre elles. La rationalité n'est donc pas une donnée psychologique immédiate, mais plutôt un exercice complexe qu'il faut d'abord maîtriser, puis maintenir en la payant un certain prix psychologique. »

Effectivement, l'exercice de la pensée complexe, chère à Edgar Morin, exige un certain salaire de notre part. Premier « coût psychologique » : accepter son ignorance et sa faillibilité, accepter d'avoir éventuellement tort. Avoir la simplicité, l'humilité, de reconnaître ses propres limites. Car seul celui qui sait ne pas savoir est prêt à apprendre réellement.

Deuxième « coût psychologique » : être capable d'accueillir sans *a priori* la parole de l'autre, même si celle-ci nous déplaît ou nous heurte (lire « Les sept piliers de l'observateur loyal », plus loin). Vouloir et savoir *se mettre à la place de l'autre*. La plupart du temps, nous ne savons pas écouter le message de ce qui vient à nous, car, pour en être capables, il faudrait faire l'effort de nous observer objectivement, de sortir de nous et de nous mettre un instant à la place de l'autre. Pour imaginer ses intérêts et ses moyens. Non pour forcément les épouser, mais pour respecter la réalité humaine qui serait tronquée sans cet effort. C'est cela aussi qui nous permet de nous placer d'un point de vue universel. Pour le philosophe allemand Kant, « c'est là ce qui montre un homme d'esprit ouvert que de pouvoir s'élever au-dessus des

20. Isabelle Delpla, Quine Davidson, *Le Principe de charité*, PUF, 2001.

21. Empathie (à ne pas confondre avec sympathie) : Faculté de s'identifier à quelqu'un, de ressentir ce qu'il ressent (*Petit Robert*).

22. *L'Invention de la réalité*, sous la direction de Paul Watzlawick, Le Seuil, Paris, 1988.

COMMENT « PENSER CONTRE SOI-MÊME » ?

conditions subjectives du jugement, en lesquelles tant d'autres se cramponnent, et de pouvoir réfléchir sur son propre jugement à partir d'un point de vue universel (qu'il ne peut déterminer qu'en se plaçant du point de vue d'autrui)¹⁷ ».

Le critère pour savoir si nous pensons de façon universelle est finalement bien simple, bien concret : *savoir nous mettre* spontanément, en chaque situation étudiée, *à la place de l'autre, rechercher son avis (y compris celui qui nous gêne ou que nous contestons) et, sans a priori, comprendre sa logique, sa cohérence, sa position*. Y compris, et peut-être surtout, quand la position de l'autre est l'inverse de celle qui a notre faveur.

Un journaliste citoyen s'efforce donc d'abord de recueillir la position des personnes dont il parle. Il tente ensuite de la comprendre. Le critère de sa compréhension sera que son interlocuteur pourra reconnaître la formulation qu'il en fait comme reflétant correctement son idée.

Ceci n'empêche nullement le journaliste de ne pas être d'accord avec cette idée. Mais au moins, il a retranscrit honnêtement et loyalement les propos de son interlocuteur avant d'ajouter son commentaire éventuel.

« Ce n'est pas le conflit violent entre les parties de la vérité mais la suppression tranquille de l'une de ses moitiés qui est le mal redoutable », disait le philosophe et économiste anglais John Stuart Mill¹⁸.

Présomption de cohérence

Créditer tout interlocuteur d'une cohérence dans ses dires : cet impératif n'est pas toujours mis en œuvre dans la presse. Beaucoup de journalistes ont la critique, l'indignation et le dénigrement faciles. Trop souvent, ils condamnent ce qu'ils ne comprennent pas, ou ce qui heurte leurs conceptions. La philosophie a défini un *principe de charité* : ce n'est pas un principe religieux

23. Ibid.

L'INFORMATION RESPONSABLE

ni un commandement moral. C'est un postulat philosophique, un outil méthodologique, une norme de compréhension¹⁹. Il nous invite à rechercher l'interprétation la plus favorable des dires d'autrui. Puisque, dans toute écoute de ce que dit autrui, il y a toujours une part d'interprétation, il est plus efficace et plus juste de présumer que ce que dit quelqu'un est sensé plutôt qu'absurde. Même si ce qu'il dit ou ce qu'il fait paraît une erreur.

En choisissant l'interprétation la plus favorable à notre interlocuteur, nous créditons ses propos de vérité et de sens. Nous lui donnons donc raison *a priori*. Quitte, bien sûr, à procéder aux analyses et aux vérifications nécessaires. Mais l'attitude de base doit être d'accueillir toute expression comme ayant une signification, un motif rationnel, même si cette rationalité n'apparaît pas d'emblée.

Si l'interprétation dénie trop à l'autre une quelconque rationalité, s'il la considère comme absurde, l'erreur de l'interprète devient alors plus probable que la stupidité de l'interlocuteur.

Le principe de charité est issu de la « philosophie analytique » anglo-saxonne. Il a été introduit il y a une cinquantaine d'années par Neil L. Wilson, qui le définissait comme une *contrainte de traduction* visant à préserver la vérité du maximum de phrases dans un ensemble donné.

Ce précepte a ensuite été théorisé par W. V. O. Quine et exploité systématiquement par D. Davidson. Selon Isabelle Delpla, qui a consacré un ouvrage sur la question, il se présente « comme une compensation méthodologique à un défaut de données empiriques, comme un conseil méthodologique, un critère pour choisir entre diverses traductions, une condition inéluctable de toute interprétation, puis de l'attribution de pensée et d'intentionnalité²⁰. »

Ce principe a été conçu au départ pour compenser les paramètres inconnus, pour équilibrer des problèmes de significations lors de traductions d'une langue à une autre. Mais il peut très

24. In *Qui décide de notre santé? Le citoyen face aux experts*, ouvrage collectif, La Découverte & Syros, Paris, 1998.

COMMENT « PENSER CONTRE SOI-MÊME » ?

bien se décliner en principe de base pour toute personne qui cherche à comprendre autrui ou une autre culture. Et donc pour le journaliste citoyen. C'est un peu le pendant, sur le plan de l'esprit et de la connaissance, du principe de précaution appliqué à l'environnement.

Le principe de charité n'est pas une panacée. Mais il freine la méfiance, la suspicion et le procès d'intention qui altèrent trop souvent la vue des observateurs. De plus, en posant comme fondement qu'autrui me ressemble, il maintient une *égalité de statut* entre le sujet connaissant et son objet. Enfin, il favorise l'empathie²¹, qui constitue selon nous une qualité essentielle du journalisme éthique.

Une nouvelle façon d'informer est indispensable

Malgré les travaux d'Einstein, nous continuons à raisonner avec la logique d'Aristote. Pour beaucoup d'entre nous, le temps progresse de façon continue et linéaire: il passe en courant dans une seule direction. Ce qui vient d'avoir lieu n'est plus mais peut être la source d'un second événement. La cause A a un effet B qui survient après elle. D'après notre conception classique du temps, on va de la cause à l'effet, du passé au présent. Or, « le modèle de causalité linéaire, note Paul Watzlawick est à la base des concepts occidentaux de responsabilité, de justice, et surtout de vérité objective, et donc des notions de vrai et de faux²². »

Ce modèle déterministe, pensons-nous, doit être révisé, ou du moins complété. Il nous faut faire l'effort d'intégrer ce nouveau monde décrit par les mathématiciens et les physiciens, constitué également de hasard et de probabilité. Un effort semblable à celui qu'avaient dû opérer nos aïeux quand ils furent contraints d'admettre que la Terre était ronde.

Nous apprenons aujourd'hui que le temps et l'espace aussi sont courbes, que la matière est à la fois onde et particule, que le continu ne peut être analysé sans prendre en compte le discontinu, bref, que tout est lié et que tout est à la fois déterminé et

L'INFORMATION RESPONSABLE

indéterminé : nous devons d'urgence apprendre à tirer les conséquences de ces nouvelles notions.

« Une nouvelle façon de penser est indispensable si l'humanité veut survivre », proclamait Einstein. La causalité linéaire classique nous semble une évidence et remettre ce principe en cause choque nos esprits prétendument cartésiens. Nous nous méfions de l'irrationnel, du magique, où toute affirmation est permise sans qu'il soit possible de vérifier quoi que ce soit.

Or, « de toutes les illusions, la plus périlleuse consiste à penser qu'il n'existe qu'une seule réalité. En fait, ce qui existe, ce ne sont que des versions différentes de celle-ci, dont certaines peuvent être contradictoires, et qui sont toutes des effets de la communication, non le reflet de vérités objectives et éternelles »²³.

C'est cette croyance en une réalité unique et dans le principe de causalité linéaire, par exemple, qui rend la problématique des médecines différentes si difficile à appréhender pour nos cerveaux occidentaux et qui fausse les débats à ce sujet.

L'insuffisance du modèle déterministe

Pierre Cornillot, fondateur de la faculté de médecine de Bobigny, créateur du département universitaire des médecines naturelles (Dumenat), explique la méfiance de la science actuelle à l'égard des médecines nouvelles par le modèle *déterministe* qui l'anime : « En médecine, aujourd'hui, le discours dominant fait référence à un ensemble paradigmatique qui privilégie les représentations mécanistes et matérialistes de l'être humain, et qui linéarise causes et effets selon une démarche déterministe et causaliste. Ce modèle a pu rendre compte d'une partie de la pathologie, notamment infectieuse, et il a favorisé une démarche thérapeutique presque exclusivement centrée sur la consommation de médicaments. Mais ce modèle n'est pas valide pour l'analyse de nombreuses affections, des plus bénignes

25. Daniel Bougnoux, *La Communication par la bande : introduction aux sciences de l'information et de la communication*, La Découverte et Poche, Paris, 1998.

COMMENT « PENSER CONTRE SOI-MÊME » ?

aux plus graves, qui impliquent dans leur développement et dans leur traitement une multitude de facteurs agissant entre eux selon des règles aléatoires qui sortent du champ d'un déterminisme quelconque. Il est aisé de comprendre que les médecines qui ne se réfèrent pas explicitement à ces approches ne peuvent pratiquement trouver ni place ni justification par l'usage de ce modèle. La suite logique d'une démarche scientifique authentique voudrait que l'on change de modèle et non que l'on dénie à ces pratiques toute valeur sous prétexte que leur analyse n'est pas véritablement possible à l'aide de la modélisation en vogue²⁴. »

Du moins devrait-on accepter d'autres modèles, à côté et en complément de ceux qui ont fait leurs preuves dans leurs domaines, pour mettre toutes les chances du côté de la guérison. Comme on le voit, la science n'est pas neutre. Selon que l'on est déterministe ou probabiliste, selon que l'on raisonne en système ouvert ou fermé, l'application de nos savoirs changera. Et aura des conséquences directes sur nos interprétations et nos pratiques. Le journaliste citoyen veillera à rester disponible pour ces autres approches. Il restera prudent et vigilant, mais ouvert, tant vis-à-vis des modèles classiques (la médecine d'école, par exemple) que des modèles nouveaux (médecines traditionnelles, nouvelles thérapies).

Pourtant, tout comme Monsieur Jourdain avec la prose, nous expérimentons déjà sans le savoir ces nouveaux concepts. Un exemple d'effet qui joue sur la cause : « Qui veut noyer son chien l'accuse de la rage », dit le proverbe. Un propriétaire possède un chien bien gentil, qui ne demande rien d'autre que des os et des caresses. Pour une raison X, ce monsieur veut s'en débarrasser. Il prévoit donc de le piquer. Mais il a des enfants : il doit justifier sa décision. Il leur annonce qu'il a décelé des sautes d'agressivité dans l'animal. Dès lors, il va agir pour susciter lui-même cette agressivité. Par son propre comportement (brimades, vexations, à l'insu des enfants), il va chercher à le faire enrager. Si bien que

L'INFORMATION RESPONSABLE

le chien, exaspéré, finira un jour par mordre quelqu'un. La décision de le tuer s'imposera tout naturellement, même à ses enfants.

À première vue, l'effet B (la mort) *découle* de la cause A (la rage) et est justifiée par elle. En réalité, c'est l'inverse: la mort préméditée *est cause* de la pseudo-cause A. L'effet voulu a précédé et engendré la cause.

On pourrait également élargir cette réflexion à de très nombreux domaines de notre vie quotidienne. La récente crise des banlieues, par exemple, peut très bien s'analyser à cette aune-là. Tous les conflits qui existent de par le monde, qu'ils surviennent entre des nations, des groupes de personnes ou des individus, ont une composante de cet ordre. Les causes et les effets s'entremêlent sans que l'on puisse identifier avec précision l'exacte cause du moindre effet. Un journaliste honnête sera donc des plus circonspects dans ses recherches de causalité.

La prophétie auto-réalisatrice

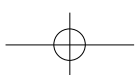
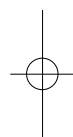
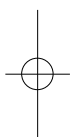
Autre déclinaison de cet entremêlement d'effets et de causes. Daniel Bounoux, professeur de sciences de la communication, montre comment le phénomène de parole « performative » (énoncé qui ne se contente pas de décrire mais crée un nouvel état) s'articule dans le monde de la presse: « La production de l'actualité, donc de l'opinion, n'est pas pur dévoilement [d'une réalité sous-jacente ou pré-existante], l'information est une bataille où l'on élimine comme bruit une information potentielle, rivale ou indésirable; chaque jour sur 15 000 dépêches, l'AFP n'en redistribue à ses clients que 800, et les autres sont vidangées sans accéder au jour de l'actualité, ni au statut convoité d'événement. Les médias imposent leurs modèles de visibilité (par exemple, les stéréotypes des pays du Nord à ceux du Sud), et ils s'opposent, par une censure d'autant plus efficace que peu visible, aux opinions qui n'entrent pas dans les clichés »

COMMENT « PENSER CONTRE SOI-MÊME » ?

ready made de l'image ou de la narration. D'où l'effet de *self-fulfilling prophecy* [prophétie auto-réalisatrice] : une fois exclues, ces opinions ou ces versions dominées deviennent en effet ce que l'on veut qu'elles soient, « inaccessibles », obscures ou marginales²⁵. »

Trois attitudes intellectuelles

Penser contre soi-même, pensée complexe, pensée universelle : trois démarches pour tenter, en fait, de penser par soi-même. Trois attitudes intellectuelles indispensables à tous ceux qui cherchent à s'informer ou à informer loyalement. Trois réflexes auxquels il conviendrait de former les professionnels de l'information, en raison de l'immense responsabilité qu'ils ont en s'adressant chaque jour à des milliers, voire à des millions de leurs concitoyens. Elles pourraient être une traduction concrète du fameux *principe de précaution* prôné par le développement durable, mais cette fois appliqué à l'acquisition des connaissances.



Les sept piliers de l'observateur loyal

Penser contre soi-même, c'est en fait parvenir à penser « hors de soi », à admettre et comprendre d'autres logiques que la sienne. Cela demande avant tout à l'observateur un effort de simplicité, voire de fraternité, pour reconnaître qu'il n'est pas le nombril du monde et que les autres ont des raisons de penser et de se comporter autrement que lui. Pour résumer, on peut dire que cela implique pour l'observateur de :

- S'abstenir de désigner péremptoirement des causes aux effets observés ; de projeter comme une vérité ce qui n'est jamais qu'une interprétation plus ou moins proche de la réalité ; de porter un jugement sans nuances, voire de porter un jugement moral quelconque.
- Étudier systématiquement, sans forcément les approuver, les éléments et la logique de la pensée inverse à la sienne, afin d'éviter le manichéisme.
- Tenir compte de la complexité de tout fait, de toute situation, afin d'éviter le déterminisme réducteur.
- Se méfier de ce qui lui paraît évident et connaître ses propres « rails mentaux ».
- Se mettre à la place de l'autre pour adopter un point de vue universel.
- Comprendre et exposer la logique de l'autre, quitte à contester ensuite cette logique. Une logique est comprise quand sa formulation par l'observateur est acceptée par celui qui la profère.
- Adopter le « principe de charité » (de la philosophie analy-

L'INFORMATION RESPONSABLE

tique) pour pallier les paramètres inconnus qui limitent toute

interprétation d'un discours d'autrui.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

Question de « préférences »

En tant que journalistes, nous sommes obligés de constater que nous fonctionnons tous selon des « préférences » personnelles, en contradiction avec l'esprit universel. Songeons par exemple à *la loi de proximité*, principe journalistique pratiqué par tous les médias du monde. Le plus célèbre exemple de cette loi est le *principe du mort-kilomètre* : un mort sous mes yeux me touche plus qu'un mort dans ma ville qui me touche plus qu'un mort dans un pays étranger (si je ne connais pas les personnes, bien sûr). C'est la proximité géographique. De même, un mort dans ma famille compte plus pour moi qu'un mort chez mon voisin. C'est la proximité affective.

Quand un journaliste rapporte les effets d'un drame survenu au bout du monde, il s'intéresse surtout à ses compatriotes : « Dans le crash de l'avion, les autorités (de ce pays du bout du monde) ont dénombré trois Français. » Et il parlera plus de cet accident que d'un autre aussi important mais où aucun Français n'aura été comptabilisé. Et quand la France était en finale de la Coupe du monde de football, n'a-t-on pas vu les reporters céder à une certaine forme de « préférence nationale » ?

En fait, cette « préférence psychologique » est universelle. Elle joue aussi dans les domaines social, culturel, politique, etc. Il est compréhensible que nous accordions des priorités à ceux qui nous sont proches affectivement, familialement, géographiquement, socialement, intellectuellement, etc. Connaissez-vous quelqu'un, hormis quelques rares exceptions, qui soit capable de se soucier autant du sort de tous que de celui des siens ? Et si nous devons évoquer dans nos médias chaque fait survenu dans chaque pays du monde en lui accordant autant de place que chaque fait qui se déroule dans notre pays, quel type de journal aurions-nous ? Serait-il lisible ?

26. À l'exception de la Commission arbitrale des journalistes, qui statue en cas de conflit grave et qui a pour seule mission de fixer le montant de l'indemnité de licenciement des journalistes qui ont plus de quinze ans d'ancienneté et de ceux qui ont été licenciés pour faute. Composée de deux arbitres désignés par les employeurs, de deux autres désignés par les syndicats, elle est présidée par un haut fonctionnaire ou un haut magistrat. Non permanente, elle est saisie au cas par cas.

27. Voir rapport Charon *op. cit.*

L'INFORMATION RESPONSABLE

Que, moralement, un homme vaille un homme, et même toute l'humanité, c'est une idée admise par beaucoup de penseurs. Certains journaux s'efforcent dans cette direction. Mais l'honnêteté oblige à reconnaître que, dans la pratique, nous ne sommes pas arrivés à ce niveau d'altruisme. Et que nous avons l'habitude de privilégier nos proches.

De ces constatations découle une interrogation : le principe du mort-kilomètre est-il légitime ? Que la réponse soit positive ou négative, en quoi ? À quelle condition ? La loi de proximité journalistique n'a-t-elle pas favorisé, entretenu une discrimination à l'encontre, par exemple, des populations immigrées, des « différences » de toutes sortes, souvent ignorées ou déconsidérées par les médias de notre pays ? Songeons, par exemple, au Darfour. Cette tragédie a été passée sous silence durant des années, alors que des millions d'hommes et de femmes étaient déplacés, d'autres mis en esclavage, d'autres massacrés...

28. *Le Monde*, 4 juin 2000.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

3. Quelle place pour le public au sein des journaux ?

Si les médias français ont toujours refusé que le public mette le nez dans leurs affaires et que des instances médiatrices soient créées pour recueillir les plaintes du public, on semble plus ouvert dans le reste du monde. Mais le développement des technologies de la communication bouleverse la donne.

En France, éditeurs de presse comme journalistes, prétextant une menace sur la liberté d'expression, se sont toujours vivement opposés à la création d'une instance de régulation chargée de surveiller les dérives de la profession. De ce fait, nul n'est chargé de faire respecter les textes qui régissent la déontologie de la profession. Dans la Charte du journaliste français – rédigée en 1918, modifiée en 1938, par le Syndicat national des journalistes –, un principe empêche même toute forme de médiation ou de traitement des plaintes par une éventuelle instance extérieure à la profession (voir encadré ci-après).

La Charte du journaliste français (extraits)

- « Un journaliste digne de ce nom :
– prend la responsabilité de tous ses écrits, même anonymes ;

29. Dans *L'autorégulation des journalistes*, op. cit.

L'INFORMATION RESPONSABLE

- tient la calomnie, les accusations sans preuves, l'altération des documents, la déformation des faits, le mensonge, pour les plus graves fautes professionnelles;
- ne reconnaît que la juridiction de ses pairs, souveraine en matière d'honneur professionnel;
- n'accepte que des missions compatibles avec la dignité professionnelle;
- s'interdit d'invoquer un titre ou une qualité imaginaires, d'user de moyens déloyaux pour obtenir une information ou surprendre la bonne foi de quiconque;
- ne touche pas d'argent dans un service public ou une entreprise privée où sa qualité de journaliste, ses influences, ses relations seraient susceptibles d'être exploitées;
- ne signe pas de son nom des articles de réclame commerciale ou financière;
- ne commet aucun plagiat, cite les confrères dont il reproduit un texte quelconque;
- ne sollicite pas la place d'un confrère, ni ne provoque son renvoi, en offrant de travailler à des conditions inférieures;
- garde le secret professionnel;
- n'use pas de la liberté de la presse dans une intention intéressée;
- revendique la liberté de publier honnêtement ses informations;
- tient le scrupule et le souci de la justice pour des règles premières;
- ne confond pas son rôle avec celui du policier. »

Aujourd'hui, c'est l'alinéa 3 qui pose problème : « [Un journaliste] ne reconnaît que la juridiction de ses pairs, souveraine en matière d'honneur professionnel. » Autrement dit, il dénie à quiconque n'est ni patron de presse ni journaliste la légitimité pour juger du bien fondé des pratiques journalistiques. On

30. Soit environ 20 % de son chiffre d'affaires annuel (in *Prospective sur la stratégie de l'État dans les mutations des médias*, Le Plan, Paris, 2005).

31. Une instance de régulation existe pour l'audiovisuel, mais elle n'admet pas le public dans son conseil (voir encadré « Pas de téléspectateur au CSA », plus loin). Une association a été créée pour la presse écrite, mais elle est corporative et ne concerne que la presse financière (voir chap. IV-2).

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

comprend pourquoi : les caractéristiques, les contraintes et les subtilités du métier ne peuvent être correctement appréhendées par ceux qui ne les vivent pas tous les jours.

Seulement, à l'époque de la rédaction de ce texte, le contexte différait de celui d'aujourd'hui. Les exigences déontologiques ont donc évolué aussi avec le temps. Face à une marchandisation croissante de tous les secteurs d'activités, la nécessité d'une régulation s'est faite sentir dans le public de façon de plus en plus vive. Mais où trouver un médiateur impartial ?

Les journalistes uniquement jugés par leurs pairs ?

Si encore ce médiateur existait au sein de la profession, on pourrait peut-être s'en contenter. Mais le fait est qu'il n'a jamais été mis en place, lésant la collectivité d'un moyen d'exprimer ses doléances ou ses requêtes, laissant au juge le soin de trancher quand l'affaire est importante. La « juridiction des pairs » évoquée dans la Charte est une pure chimère²⁶. Nul donc ne contrôle le comportement des médias et encore moins ne sanctionne leurs abus quand ils ne relèvent pas de la justice.

C'est cette lacune, aujourd'hui, que la collectivité n'admet plus. C'est aussi en grande partie pour cette raison que les journalistes, naguère profession enviée, perdent la cote dans les sondages. On les juge « arrogants » et « soumis aux pressions économiques »²⁷.

La presse tente de répondre à cette demande avec des solutions mitigées, par exemple en instituant des médiateurs au sein de leurs rédactions. Il n'y a pas une instance générale que pourrait saisir tout citoyen s'estimant lésé par tel ou tel article de presse. Certains titres créent donc en leur sein des postes de journaliste chargé d'étudier les questions soulevées par les lecteurs. Mais cet *ombudsman* dépend du même patron que le journaliste. Sa marge de manœuvre est bien circonscrite.

32. Dans *Éthique et qualité de l'information*, Académie des sciences morales et politiques, Paris, 2003.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Les médiateurs ne sont-ils que des « faire-valoir du journal qui les nomme et les salarie ? » s'interroge le médiateur du *Monde*, Robert Solé²⁸ : « Ils ne se distinguent pas toujours, à vrai dire, par leur audace ou leur impertinence. [...] Alors que la médiation est la mode dans tous les domaines (justice, travail, éducation) et que la médiation de presse elle-même intéresse un nombre croissant d'étudiants et de chercheurs, très peu de journaux, de radios et de télévisions franchissent le pas. [...] Les raisons budgétaires, souvent invoquées, ne trompent personne. L'obstacle provient surtout des *editors* [rédacteurs en chef] qui ne supportent pas d'être mis en cause publiquement dans leurs propres colonnes. Pourtant, une enquête à grande échelle, conduite récemment par le *Freedom Forum* de New York, démontre que la baisse du lectorat outre-Atlantique est due avant tout à une perte de crédibilité de la presse, jugée tendancieuse et arrogante. »

Des tentatives internationales de régulation

Une autre charte a été signée par les syndicats et fédérations de journalistes des six pays de la CEE en novembre 1971 à Munich : c'est la Déclaration des devoirs et des droits des journalistes, à laquelle la profession se réfère aujourd'hui de plus en plus clairement.

Mais il n'existe pas d'instance internationale chargée d'aborder les questions déontologiques des médias. Ce n'est pas, pourtant, faute d'initiatives. Que ce soit pour simplement *formuler des règles communes* ou pour mettre en place des *instances de régulation*, toutes ces tentatives avortèrent : projet d'un code d'honneur international du personnel de presse et d'information, développé au début des années cinquante sous l'autorité des Nations unies ; définition en 1983 de principes internationaux de l'éthique professionnelle des journalistes, fondés sur la Déclaration de l'Unesco de 1978 sur le « Nouvel ordre mondial de l'information et de la communication », le fameux Nomic ;

33. C'est, en tout cas, notre thèse.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

résolution du Conseil de l'Europe de 1994 demandant la définition d'un code déontologie applicable aux pays membres (*voir en annexe*). « Ces tentatives d'installer une régulation par le haut ont toutes échoué, explique Daniel Cornu, directeur du Centre romand de formation des journalistes²⁹. Elles restent cependant intéressantes par ce qu'elles révèlent des attentes concernant les médias. Et plus encore par ce que confirme leur échec même : l'attachement à une conception libérale, qui fonde toute forme de régulation autre que le respect des lois sur une discipline interne et librement consentie. »

Dernière démarche en date (et toujours en cours) : le 30 avril 2004, le Parlement européen et le Conseil ont déposé un projet de recommandation sur « la protection des mineurs et de la dignité humaine et le droit de réponse en lien avec la compétitivité de l'industrie européenne des services audiovisuels et d'information ». Ce texte concerne essentiellement la protection des mineurs et l'audiovisuel, mais il appelle aussi tous « les États membres à considérer l'introduction de mesures nationales susceptibles de *garantir l'application du droit de réponse dans tous les médias* ». Il invite également « l'industrie à éviter toute *discrimination* basée sur le sexe, la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle dans tous les médias, et à lutter contre toute discrimination de ce type ».

L'objectif de cette proposition est de « permettre à toute personne physique ou morale, sans distinction de nationalité, dont les droits légitimes, en ce qui concerne notamment son honneur et sa réputation, ont été lésés à la suite d'une allégation de faits dans une publication ou une émission, de pouvoir bénéficier d'un droit de réponse ou des mesures équivalentes. Les États

34. La France, elle, se situait en 2004 au 31^e rang mondial (par le nombre d'exemplaires de journaux distribués par milliers d'habitants ; chiffres Société professionnelle des papiers de presse).

35. Notre loi sur l'accès aux documents administratifs fait bien pâle figure à ses côtés.

L'INFORMATION RESPONSABLE

membres devront veiller à ce que l'exercice effectif du droit de réponse ou des mesures équivalentes ne soit pas entravé par l'imposition de conditions déraisonnables ».

La profession, aujourd'hui, ne peut plus se contenter de dire non à toutes les propositions de discuter avec d'autres sur sa façon d'accomplir sa tâche. Surtout si l'on admet sa mission d'intérêt public. Le fait qu'elle reçoive tous les ans près d'un milliard et demi d'euros d'aides publiques³⁰ diverses plaide également pour une régulation externe. Nous verrons plus loin que cette régulation peut être souple et s'effectuer *a posteriori*, pour respecter la liberté d'expression. Elle est indispensable si la presse veut conserver son rôle et sa crédibilité.

Les Conseils de presse, en France, dans le monde

Nous l'avons vu, il n'existe pas en France d'ordre de journalistes ni de conseil de presse, associant éditeurs de presse, journalistes et public pour harmoniser les relations entre les médias écrits et leurs publics³¹. Henri Pigeat, aujourd'hui président du Centre de formation des journalistes (CFJ) à Paris, avait examiné la faisabilité du lancement en France d'un conseil de presse. Pour lui, « une sorte de contrat social unit le journaliste et le public dans la recherche de l'information, dans la détermination de son contenu, dans sa mise en forme et dans sa présentation. Le journaliste ne peut jamais faire abstraction du destinataire, tout à la fois consommateur du produit, personne à respecter et citoyen à informer. Le public devrait ainsi être associé à l'élaboration et à l'application de toute déontologie bien comprise³² ».

Mais Henri Pigeat s'est heurté à un mur : « En France, la théorie courante veut que la déontologie soit strictement individuelle ou, au maximum, définie au sein de l'entreprise. » Quand, en 1992, la Commission de la carte d'identité des jour-

36. Racontée dans *La liberté de la presse, le paradoxe français*, op. cit.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

nalistes professionnels eut l'audace d'appeler les porteurs de cette carte au respect des règles et à l'arrêt des dérives, le Syndicat de la presse parisienne (patronal) a fait les gros yeux: « C'est au journaliste et à lui seul qu'il revient de déterminer les limites de sa liberté d'expression [...] L'éthique relève de chaque journaliste, de chaque rédaction. » Six ans plus tard, la Fédération nationale de la presse française (FNPF) enfonça le clou dans sa déclaration du 18 juin 1998: pas d'autorégulation globale, c'est aux rédactions – et à elles seules – qu'il revient d'élaborer les règles déontologiques.

Enfin, en octobre 2004, l'Association mondiale des journaux et l'Association européenne des éditeurs de journaux protestèrent conjointement et vigoureusement contre le fait que le Bureau international du travail, agence intergouvernementale rattachée aux Nations unies, voulait examiner la question de la *qualité éditoriale* lors d'une rencontre qui devait avoir lieu à Genève. Cette réunion du BIT devait évoquer « l'avenir du travail et de la qualité dans la société de l'information ». Elle devait chercher à déterminer en quoi les technologies modernes de l'information et de la communication affectent l'emploi et influencent les conditions de travail et la qualité des industries des médias, culturelles et graphiques. « Le fait que le BIT examine la question de la qualité éditoriale interfère avec la liberté de la presse, ont affirmé l'AMJ et l'Enpa dans une déclaration. Toute ingérence dans le contenu éditorial des journaux constitue une violation dangereuse et inacceptable de la liberté de la presse et de l'indépendance des éditeurs et des journalistes. Nous appelons donc le BIT à s'abstenir d'inclure le contenu éditorial dans son analyse de la qualité des médias. »

Aucun journaliste n'a trouvé à redire à cette volonté d'empêcher une organisation de l'Onu de discuter de la qualité dans les médias. Personne, dans la profession, n'a protesté contre ce

37. *Déontologie des médias ; Institutions, pratiques et nouvelles approches dans le monde*, Éditions Unesco et Economica, Paris, 2000.

L'INFORMATION RESPONSABLE

diktat. Nulle voix ne s'est élevée, parmi les intellectuels, pour rappeler que le journalisme ne peut être considéré comme un art privé: c'est une *fonction sociale et politique essentielle* dans une société démocratique. À ce titre, tout citoyen a de droit son mot à dire, précisément, sur le problème de la qualité de l'information³³.

Quoiqu'il en soit, Henri Pigeat ne put que constater l'accord parfait entre les journalistes et leurs employeurs: ils « manifestent une même répugnance non seulement à formaliser les principes de leur responsabilité et à rendre des comptes, mais encore à se mettre mutuellement en cause ». Il abandonna alors l'espoir de voir s'instaurer une telle régulation en France.

Pourtant, dans bien d'autres pays, y compris dans des pays en voie de développement, existent des systèmes plus ou moins élaborés où pouvoir public et société civile se retrouvent pour participer aux tâches de régulation. Ce type d'instance, présent dans tous les pays nordiques, est en effet assez facile, techniquement, à mettre en place. C'est une des propositions que nous ferons dans le chapitre consacré aux solutions à envisager si l'on souhaite passer d'un journalisme essentiellement libéral à un journalisme plutôt citoyen.

Le premier conseil de presse a vu le jour en Suède en 1916, sous l'impulsion des éditeurs de presse, des journalistes et des publicistes. Il s'est ouvert plus tard, en 1969, aux représentants du public. C'est une des rares instances de ce genre disposant d'un pouvoir de sanction: il peut imposer la publication de ses conclusions et condamner les publications fautives à des amendes. Ses décisions sont même reconnues par la justice.

La Suède, pays pionnier

La Suède est également un des rares pays à avoir institué un ombudsman national de la presse. C'est l'un des pays où la presse

38. www.desintox.asso.fr

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

est la plus lue au monde³⁴. C'est même le premier, et l'un des rares, pays à reconnaître – depuis 1766 ! – le droit à l'information. Ce droit, inimaginable dans la France d'aujourd'hui, prévoit le libre accès à tous les documents du gouvernement national et des administrations locales³⁵. Par exemple, tout citoyen, même un étranger, peut entrer en n'importe quelle mairie et demander à lire le courrier reçu le matin même par le maire !

En Finlande, un tribunal d'honneur de la presse est né après la Première Guerre et s'est ensuite transformé en conseil de presse en 1927 et en conseil des médias en 1968. Patrons de presse et journalistes coopèrent pour fixer les règles du jeu. L'État se limite à déterminer les grands cadres et les principes légaux, comme la loi qui a instauré le Conseil des médias auquel il ne participe pas. Les représentants du public sont choisis par une commission spéciale. Après la Norvège et le Japon, la Finlande est le troisième pays où la presse est la plus lue dans le monde. Le financement de ce conseil est assuré par les organisations professionnelles et par l'État.

En Grande-Bretagne, où aucune loi sur la presse n'a jamais été votée, un conseil de presse existait depuis 1953. Mais cette instance ne put endiguer les dérives des journaux à scandale. Le gouvernement de Mme Thatcher mis alors sur pieds une commission qui conclut par la nécessité de voter une loi sur la protection de la vie privée. La presse prit peur et se dépêcha de transformer son conseil en commission des plaintes de la presse

39. *Le Monde* publie en moyenne trois tribunes par jour, un peu moins de 5 % des textes reçus. Et trois à cinq lettres quotidiennes dans le *Courrier des lecteurs*.

40. 21-22 novembre 2004.

41. Ce droit peut être exercé lorsque l'expression qui désigne une personne ou une institution est critique, diffamatoire, injurieuse, mais également lorsqu'elle est élogieuse ou exempte de toute erreur ou inexactitude.

La réponse, adressée au directeur de publication, doit être publiée à la même

L'INFORMATION RESPONSABLE

(1991), dans laquelle les éditeurs sont minoritaires par rapport aux personnalités représentant le public...

Le conseil de presse du Québec, fondé en 1973, réunit lui aussi des patrons, des journalistes et de citoyens volontaires. Il n'a qu'une autorité morale mais est parvenu à jouer un rôle respecté comme « chien de garde ».

Il n'existe pas de conseil de presse fédéral aux États-Unis, seulement deux conseils nationaux (Honolulu et Minnesota). En revanche, le pays est très investi dans la réflexion sur les médias avec une dizaine de revues spécialisées, dont la *Columbia Journalism Review* (CJR), de renommée internationale. Et dispose du Premier Amendement qui rend de grands services à la liberté de la presse (voir encadré ci-dessous).

Une presse « au service des gouvernés »

Aux États-Unis, le Premier Amendement, qui interdit au Congrès de restreindre par la loi la liberté de la presse, a encouragé un autre état d'esprit. L'affaire des documents du Pentagone, en 1971, en est une belle illustration³⁶. Ces documents, rapport final d'une commission spéciale, étaient classés « secret défense ». Ils concernaient l'analyse des décisions des États-Unis concernant sa politique au Vietnam. Ce travail approfondi n'apportait pas de révélations extraordinaires, mais exposait les dissimulations et les contrevérités faites par le pouvoir. Ces mensonges délibérés n'étaient pas destinés à abuser l'ennemi mais à tromper le Congrès et l'opinion américaine.

Un auteur du rapport, indigné par le silence officiel, photocopie ces documents secrets et les remet au *New York Times*, qui en tire

place et dans les mêmes caractères que la rubrique mise en cause. Elle doit être insérée gratuitement et, sous peine d'amende, dans les trois jours qui suivent sa réception ou à défaut dans le numéro le plus proche de la publication. Le refus d'insertion est considéré comme un délit correctionnel puni de 3750 euros d'amende.

42. *Le Monde* publie chaque mois une cinquantaine de rectificatifs ou précisions; *Libération*, une dizaine de droits de réponse. La télévision, quelques unités par an.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

une série d'articles. Le président Nixon fait ordonner par un juge l'arrêt de la publication, « pour violation de secret de la défense nationale au titre de la loi sur l'espionnage ». Le journal obtempère. Les documents arrivent alors à la rédaction du *Washington Post* qui publie à son tour. Toute la presse et les agences américaines reprennent les informations. Mais le *Post* est à son tour censuré par le gouvernement.

Saisie, la Cour suprême donne raison aux deux journaux qui peuvent reprendre la publication de leurs articles. Commentaire de l'un des juges de la Cour : « Le Premier Amendement donne à la presse la protection dont elle a besoin pour remplir son rôle essentiel dans une démocratie. La presse doit être au service des gouvernés, non des gouvernants. [...] Seule une presse libre et sans contrainte peut effectivement révéler les tromperies du gouvernement. »

La Turquie s'est aussi dotée, en 1988, d'un conseil de presse, lui-même faisant partie des fondateurs de l'Association mondiale des conseils de presse (*World Association of Press Councils*, Wapc).

« La question de l'efficacité réelle des conseils de presse a souvent été posée, notent Henri Pigeat et Jean Huteau, qui ont fait une étude importante sur ces pratiques⁴³. Leur multiplication dans la seconde partie du XX^e siècle indique au moins une tendance ou un espoir. » Espérons, justement, que cette tendance finira un jour par trouver un écho au « pays des droits de l'Homme »...

43. *Liberté de la presse, le paradoxe français*, Leprette et Pigeat, PUF, Paris, 2003.

44. Fernand Terrou, in *Histoire générale de la presse française*, op. cit.

45. Rapport de Broglie sur la loi du 15 avril 1871 qui ratifia le décret du 27 octobre 1870.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Tribunes de lecteurs : les élites favorisées

Les lecteurs et le public ne sont pas complètement absents des journaux. La plupart des titres leur offrent certains moyens de s'exprimer, comme les tribunes ou les courriers de lecteurs. Ils sont aussi parfois contraints de le faire par le biais du « droit de réponse ».

Dans la grande majorité des cas, ces moyens sont considérés par le public comme insuffisants. En effet, laissés à la discrétion des rédactions, ils sont gérés d'une façon qui, bien sûr, les arrange. On retrouve ici la même problématique qu'avec les médiateurs. Les décideurs sont juges et parties. Hormis quelques rares exceptions, comme *Marianne* (voir interview de Patrick Girard, plus loin), les journaux n'ont pas de véritable « politique » pour traiter le courrier des lecteurs. On publie les courriers qui servent le plus la ligne éditoriale, quitte à donner quelques grains à moudre aux positions adverses ou contradictoires, histoire de paraître équitable ou impartial. Or, la quantité de lettres publiées par rapport au nombre de courriers reçus est dérisoire. Et les courriers choisis soit sont anecdotiques, soit constituent des précisions par rapport à un article publié. Il est très rare qu'ils soient l'occasion d'un débat exhaustif et loyal. Pourtant, la rédaction et la direction des journaux sont alertées de cette demande du citoyen de base. Notamment par le biais de leur médiateur. Dans sa chronique des 26 et 27 septembre 2004, Robert Solé, le médiateur du *Monde*, explique que régulièrement, les lettres qu'il reçoit réclament plus d'espaces pour les lecteurs.

L'un d'eux va même plus loin : « Puis-je vous suggérer la création d'un nouveau supplément hebdomadaire uniquement consacré aux courriers des lecteurs ? Il serait fondé sur un choix beaucoup plus large de lettres, classées par thème, que la rubrique actuelle. Je suis certain que ce supplément aurait un grand succès et contribuerait, à la fois, à accroître les ventes et

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

l'aura du *Monde*... [...] J'ai beaucoup d'amis qui, comme moi, rêvent d'être publiés. »

La même frustration des lecteurs se constate vis-à-vis des tribunes. Dans un petit livre intitulé *Du bon usage des tribunes du Monde*, l'association Désintox³⁸ a analysé tout ce que le journal publiait, en provenance de non-journalistes, dans ses rubriques « Points de vue », « Horizons débats » et « Courrier des lecteurs³⁹ ». Elle note que « les signataires des tribunes ne font pas partie du commun des mortels ». Ce ne sont pas des « citoyens ordinaires ». Ils sont présumés être « gens de qualité » : responsables politiques, avocats éminents, personnalités reconnues des milieux artistiques et littéraires, universitaires brillants, etc.

L'association conclut : « À vouloir refléter les valeurs de l'élite, on s'asservit à ses codes et à ses références. Les critères de vertu et les intérêts promus correspondent à ceux des groupes sociaux qui s'expriment plus largement. Le conformisme l'emporte sur l'innovation et la « bien-pensance » sur l'originalité. »

Dans une autre chronique du médiateur du *Monde*⁴⁰, un lecteur met le journal au défi de privilégier les anonymes : « Serait-il politiquement acceptable qu'un journal lu par les élites fasse savoir à celles-ci, par le biais de ses deux pages centrales, que des centaines, des milliers de citoyens, ont déjà les armes pour parler en leur nom propre ? Et le faire, sinon mieux, tout aussi bien qu'eux ? Que risque *Le Monde* à essayer ? Au pire, fâcher quelques élites médiatiques, en les mettant au chômage technique. Au mieux, être un support aussi exhaustif que possible de l'expression citoyenne. » Le défi n'a pas été relevé.

Le droit de réponse : peut mieux faire

Dès la naissance de la presse, on s'est préoccupé de donner des droits aux personnes nommées dans les colonnes des journaux. Ainsi, l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de

46. www.hoaxbuster.com

L'INFORMATION RESPONSABLE

presse, toujours valable, prévoit que toute personne physique ou morale peut recourir à un droit de réponse si elle est citée nominativement ou désignée implicitement dans un écrit périodique⁴¹.

Ce droit est limité par une série de restrictions. Par exemple, la demande d'insertion doit être « pertinente », ce qui laisse une grande marge d'interprétation au directeur de la publication comme au juge. De plus, ce droit ne peut porter que sur des faits, pas des opinions. Il ne peut donc être utilisé pour intervenir dans un débat d'idées.

Par ailleurs, si toutes les personnes nommées ou désignées dans un article de presse demandaient un droit de réponse, les organes de presse pourraient être inondés de droits de réponse et de rectification plus ou moins justifiés. Il y aurait risque, estiment les juges, de porter atteinte au droit de critique. Du coup, les tribunaux, désireux de protéger cette liberté d'expression, ne donnent pas facilement droit aux demandes de rectification. Mais rien n'est fait pour contrebalancer ce déséquilibre au détriment du lecteur ou du public.

Dans les faits, les droits de réponse sont accordés si les personnes qui les demandent sont des personnages publics ou médiatiques, ou s'ils sont transmis par des avocats⁴². Beaucoup de demandes atterrissent dans les poubelles des rédactions sans autre forme de procès. Le recours à la justice ne peut être qu'une arme ultime, lourde et dangereuse à manier. Les journaux qui estiment avoir une mission d'intérêt public à remplir peuvent s'organiser pour tenir un meilleur compte de ces demandes de réponses, comme nous les verrons plus loin en présentant nos propositions.

47. Cf. « L'explosion du « photophone » », *Le Monde* du 31 décembre 2005.

48. www.agoravox.fr

49. *Le Monde* du 4 janvier 2006.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

Revenir aux « vrais principes » ?

En Suède, les affaires de presse ne peuvent être jugées que par des jurys populaires, « généralement tenus pour être plus favorables à la presse qu'aux pouvoirs⁴³ ». Plus que la loi elle-même, en matière de presse, ce qui compte, c'est de savoir qui la juge.

En France, l'attribution au *juge populaire* (cour d'assises, par opposition aux juges professionnels) de la connaissance des délits de presse fut inscrite dans la Constitution en 1791, soit presque un siècle avant la fameuse loi sur la presse. À l'époque, en effet, ce choix était considéré « comme la condition essentielle, décisive de la liberté de la presse ». La lutte pour la conquête de cette liberté, explique Fernand Terrou, a été avant tout « une lutte pour la compétence du jury⁴⁴ ».

En rétablissant la compétence du jury pour les délits de presse en octobre 1870, le gouvernement de la Défense nationale estimait faire un retour « aux vrais principes » : « L'expérience a prouvé que les infractions à la loi commises par voie de presse sont d'une nature essentiellement mobile qui ne permet ni au législateur de les définir avec précision, ni au juge de les reconnaître avec des caractères parfaitement certains... C'est donc de l'opinion que la presse est vraiment justiciable et le jury pris dans la masse des citoyens est l'organe naturel de cette opinion commune⁴⁵. » Ainsi s'exprimait l'idéal démocratique de l'époque : « C'est de l'opinion que la presse est vraiment justiciable. » À la Libération, les ordonnances de 1944 supprimèrent cette attribution : le jugement des délits de presse revint au tribunal correctionnel. Une fois encore, l'institutionnel prima sur le populaire.

Les chats avec les lecteurs

La frustration peut être grande dans toute une partie de la population qui n'a pas accès aux débats publics par le biais des

50. *Libération* du 12 janvier 2006.

51. *Le Monde* 2, 11 février 2006.

L'INFORMATION RESPONSABLE

médias. Quand cette frustration est trop vive, elle peut s'extérioriser par la violence, comme on l'a vu avec les banlieues en flamme.

Entre la reconnaissance dans les colonnes des médias et le mépris ou l'oubli, il existe tout de même des voies moyennes, comme les *chats*, les forums et les *blogs*, ces journaux personnels sur Internet. Par ce biais, les journalistes sont en contact plus étroits avec leurs lecteurs. Ils en reçoivent les réactions, parfois agressives. Les propositions et les reproches des lecteurs leur arrivent enfin directement. Ils peuvent alors se justifier, expliquer, faire de la pédagogie. C'est bénéfique pour tout le monde.

À l'occasion du renouvellement de son site Internet, *Libération* s'est présenté comme le premier quotidien bimédia. Avec 27 millions de pages vues par mois, et près de 200 000 internautes différents chaque jour, *Libération.fr* est aujourd'hui le deuxième site d'informations généralistes. La nouvelle formule, installée à l'automne 2005, visait à « offrir aux internautes plus de rapidité dans l'information, plus de profondeur, une plus grande navigabilité, plus de liens avec l'univers *Libération* mais aussi avec le monde de l'Internet, plus d'interactivité, plus de services, des traitements multimédias ».

Mais ce type d'évolution satisfera-t-il la soif de considération et d'expression des Français ? On peut en douter. En effet, être lu sur un *chat* ou sur un forum du journal procure certes une satisfaction, mais non une reconnaissance. Celle-ci est essentiellement octroyée par les articles des journalistes. La presse écrite d'information demeure encore, avec le JT, la référence des acteurs publics, économiques et sociaux.

52. Benoît Grévisse, dans *L'autorégulation des journalistes*, Recherches en communication, UC de Louvain, Belgique, 1998. Ainsi, l'affaire des caricatures de Mahomet, publiées par un quotidien danois et qui enflammèrent le monde musulman début 2006, a peu de chose à voir avec la vérité ou la liberté d'information mais bien plus avec la liberté d'opinion individuelle. Sauf que cette expression est diffusée par un média. C'est pourquoi il est important, quand on parle de la liberté de la presse, de bien distinguer entre la recherche de la vérité et le droit de s'exprimer.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

Un journalisme participatif

Il en va de même pour les sites extérieurs aux journaux. Une même information diffusée dans *Le Monde* et sur un *blog* n'aura pas du tout le même impact. Celle du *Monde* sera reprise par la télévision, commentée par ses concurrents. Les politiques réagiront, etc. Celle du *blog* sera lue, oui, mais elle émergera rarement comme sujet de débat dans l'opinion publique, sauf si elle est reprise par les « grands médias » (voir encadré « Les *blogs* interpellent la profession », plus loin).

Certains de ces journaux personnels se sont aussi donnés comme vocation de vérifier l'information que la grande presse délivre, la contestant ou la rectifiant. Cette fonction s'exerce non seulement sur le contenu des médias traditionnels, mais également sur celui qui circule sur le Net. Hoaxbuster⁴⁶, par exemple, décrypte les fausses informations, les canulars et les rumeurs qui s'y propagent. Le site démonte de nombreux mensonges, comme une fausse pétition circulant sous le nom de Nicolas Hulot ou la soi-disant fabrication des chaussures Nike dans deux usines situées dans deux pays distincts pour limiter les vols de paires de chaussures par ses ouvriers !

Constituant rarement des sources pures d'informations, ces sites ne se posent pas en concurrents des médias en place. Ils en complètent les articles, apportent une note subjective (voir encadré « Des crimes d'État sur Internet », plus loin). C'est d'ailleurs ce qui plaît aux internautes. Le ton, plus libre, correspond mieux aux rapports interindividuels modernes, loin des lourdes hiérarchies et des dominations arrogantes.

53. En revanche, il serait indispensable de former les journalistes à la gestion et aux questions économiques. Pour être viable, un journal doit prospérer dans un cadre de contraintes que le journaliste doit aussi connaître. Il pourrait alors mieux se positionner face aux diverses pressions qui peuvent avoir lieu. En effet, aujourd'hui, trop souvent, le journaliste ne veut rien connaître de ces nécessités, croyant ainsi préserver son indépendance d'esprit. Or ce n'est pas en les ignorant mais en les maîtrisant qu'il pourra agir pragmatiquement pour améliorer sa production éditoriale.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Outre les *blogs*, les téléphones portables équipés d'appareils photos (les *photophones*) ou de caméras offrent de plus en plus fréquemment l'occasion au témoin d'un événement d'en être le rapporteur direct soit sur des sites particuliers, soit même auprès des médias traditionnels. Ces technologies ont été mises en vedette lors des attentats de Londres en juillet 2005 ou du tsunami en Asie du Sud en décembre de la même année. Des agences pour photoreporters amateurs ont même vu le jour, comme Scoopt, Spy Media ou Cell Journalist⁴⁷. On parle désormais de « journalisme participatif ».

Le site Agoravox⁴⁸, qui se présente comme l'une des premières initiatives européennes de « journalisme citoyen » à grande échelle complètement gratuit, affirme : « L'émergence des "citoyens-reporters" est désormais inéluctable. Nous adhérons à la position de Martin Nisenholtz (patron du site du *New York Times*), qui est persuadé que "dans cinq ans, les médias auront changé si profondément que les personnes informées chercheront auprès des *blogs* d'amateurs en qui ils ont confiance, l'information dont ils ont besoin" ».

De plus en plus de sites et de forums émergent et prennent de l'ampleur. Certains d'entre eux, comme place-publique.fr, se sont forgés une réelle visibilité dans le « mouvement citoyen ». Créée et animée par une équipe de journalistes indépendants, l'association Place Publique, outre l'animation du site, organise des débats sur les médias et la citoyenneté, « en posant notamment la question de la responsabilité sociale des médias ». Elle multiplie des expériences de coproduction de l'information avec divers partenaires : associations, réseaux d'habitants, supports de presse écrite ou audiovisuelle, sites Internet...

On comptait, début 2006, entre six et sept millions de *blogs* en France⁴⁹. Pour l'instant, les *blogs* ne sont pas réellement une menace pour la grande presse. Même si leur poids va grandissant,

54. *IndyMedia*.

55. Parue en décembre 2005.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

à tel point qu'un magazine, *Netizen*, leur est spécifiquement consacré depuis fin janvier 2006.

Joël de Rosnay, chercheur et enseignant, cofondateur d'Agoravox, prévoit un véritable « changement de modèle économique » : « Nous allons vivre la montée en puissance de l'Internet des gens, capables – face aux “infocapitalistes” qui détiennent les contenus, leur programmation et leurs droits – de produire et de diffuser leurs propres textes, images, sons et vidéo avec les mêmes outils que les professionnels. Au lieu de gérer la rareté, comme dans la société industrielle, il va falloir apprendre à gérer l'abondance de la société de l'information. Ce changement de modèle économique à l'ère d'une communication devenue sans contrôle me paraît difficilement réversible. Les *blogs* et autres *podcasts* ne sont que les premières manifestations de cette irruption des nanomédias, qui devraient gagner en puissance en se tournant vers l'image. [...] Plus que de médias personnels, je pense qu'il faut parler de l'avènement de médias collaboratifs auxquels participeront de plus en plus de gens qui ne se verront le plus souvent que sur le réseau⁵⁰. »

Pour Bernard Stiegler, philosophe et directeur du développement culturel du Centre Pompidou, la mise en réseau de ces ordinateurs individuels correspond à « un événement de même portée que l'invention de l'imprimerie. [...] On a dit que l'imprimerie a permis le protestantisme, Luther se servant de cette innovation technique pour mettre à la disposition de chacun une Bible traduite dans la langue vulgaire de tous les jours et briser le monopole des prêtres sur la parole divine. L'accès [...] à toute la mémoire matérialisée de notre civilisation fait surgir la même possibilité neuve : celle que chacun puisse accéder à ces fonds directement, sans passer par ces intermédiaires obligés que sont aujourd'hui les médias, les chaînes de télévision, les déten-

56. Dans « Médias et démocratie », *L'ENA hors les murs*, magazine de l'Association des anciens élèves de l'École nationale d'administration, octobre 2005.

L'INFORMATION RESPONSABLE

teur du savoir»⁵¹. Bientôt la fin de la *cléricature* médiatique, selon le terme du médiologue Régis Debray ?

Blogs : s'exprimer, informer

Ces initiatives pour favoriser l'expression du public, même si elles semblent dessiner une nouvelle « agora », ne peuvent faire encore concurrence, sur leur terrain, aux grands médias d'information générale. *S'exprimer* et *informer* sont deux choses différentes. ~~Avoir quelque chose à dire n'est pas forcément faire du journalisme.~~ L'expression est liée au désir de partager une émotion ou une connaissance. Le journalisme est lié à la quête de la vérité : « La liberté d'expression relève avant tout de la sphère individuelle ; alors que la notion de vérité est représentée comme le résultat du champ d'interactions sociales.⁵² » La confusion entre les deux termes est malheureusement entretenue par le manque de statut de l'information de presse et par son histoire. La presse est née avant tout d'un combat pour la liberté d'expression.

Aujourd'hui, l'enjeu est de parvenir à formaliser – et à inscrire dans nos lois – ce qu'est réellement l'information de presse. Son caractère d'intérêt général est fondamental. Certes, ce caractère est déjà reconnu par nos textes. Mais les mécanismes existant pour le garantir sont nettement insuffisants, nous l'avons vu. Il est donc capital, pour elle, de favoriser une véritable régulation pour que l'intérêt général soit mieux préservé, pour que ses erreurs soient plus souvent corrigées et pour que ses dérives soient redressées par des mécanismes associant nécessairement son public.

De même, la presse n'existe pas seulement pour permettre à certains groupes ou certains personnages de s'exprimer. Son rôle est plus large que celui des multiples expressions privées, aussi

57. 25 janvier 2005.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

justifiées ou généreuses soient-elles. Ce qui manque à la presse, pour conserver sa crédibilité et ses prérogatives face aux bouleversements actuels, c'est de reconnaître que sa légitimité réside dans son effort pour *rechercher la vérité* (au sens que nous avons défini chapitre III-1), avec un souci *d'objectivité, d'impartialité, de transparence et de corrigibilité*.

Si elle se contentait de mettre en avant sa régulation interne, d'une part, et son honnêteté, d'autre part, elle risquerait fort de perdre le rôle central qu'elle a su tenir jusqu'à nos jours. Et ce n'est pas en multipliant les abonnements à prix réduits, en accompagnant ses publications de DVD et autres radios-réveils qu'elle suscitera l'enthousiasme de ses lecteurs. C'est en leur offrant de vrais débats, loyaux, exhaustifs et contradictoires sur toutes les questions de société. C'est en garantissant, pour ces débats, des règles du jeu claires et transparentes. C'est en offrant aux journalistes les moyens d'enquêter à l'écart de toutes pressions, y compris de celles de leurs employeurs. C'est en associant le public à la discussion sur le traitement et la hiérarchie de l'information. Car un journal a une légitimité avant tout par rapport à ses lecteurs et à la société, avant même ses actionnaires⁵³, si l'on admet, bien sûr, qu'il a une mission d'intérêt public, car sa production est alors un bien spirituel, un bien collectif, avant d'être un instrument de profit.

« Ne hais pas les médias, sois le média ! »

« Sois le média ! », « news guerilleros », « journalistes citoyens », « médias libres », « blogueurs », « haktivistes », « alter-journalistes », etc. : le Net foisonne de sites et d'initiatives nées d'une réaction face au fonctionnement actuel du système médiatique. Gratuits, ils se présentent comme des « sources d'informations alternatives à celles des médias commerciaux appartenant aux firmes multinationales⁵⁴ ». Réalisés par des associations ou

L'INFORMATION RESPONSABLE

des individus en réseau, souvent des militants d'une cause ou d'une action particulière, ils véhiculent des informations dont la presse généraliste se fait rarement l'écho, sauf si elles sont vraiment spectaculaires.

Certains acteurs de ces nouveaux médias indépendants se professionnalisent. *OhMyNews*, par exemple, est un site d'informations sud-coréen alimenté par une cinquantaine de journalistes et 33 000 citoyens-journalistes et consulté par près de deux millions d'internautes par jour !

Son fondateur, Oh Yeon-Ho, avait déclaré, lors du lancement de ce média original : « Le principe est que chaque citoyen puisse devenir un reporter. Nous voulons dire au revoir au journalisme du XIX^e siècle où les gens voient seulement les choses à travers le prisme des médias conservateurs [dans le sens de « grands médias », Ndla]. »

Pour l'heure, ces grands médias tiennent encore les clés de l'accès à l'opinion publique. Mais celle-ci est de moins en moins homogène, se diversifie de plus en plus. De moins en moins dupe, elle a désormais un regard critique sur l'information. Même si elle ne détourne pas encore la clientèle des JT de TF1, son influence se renforce et, certainement, se renforcera encore.

Dans une étude sur la télévision en 2015⁵⁵, l'Idate (Institut de l'audiovisuel et des télécommunications en Europe) note qu'après des décennies de télévision passive, on entre dans l'ère de la télé personnelle. Internet, notamment, va favoriser « l'émergence d'une "TV universelle alternative", à travers la multiplication des *vlogs* (blogs vidéo), *podcasts*, plates-formes de télé personnalisée, moteurs de recherche vidéo ou émissions de Web-réalité ».

Si les « grands médias » ne réagissent pas plus pour améliorer leur qualité et la prise en compte de la diversité des besoins et

58. Ce mouvement a pour objectif d'« inventer une Europe solidaire et non-violente et de créer de nouveaux processus démocratiques respectueux des libres choix individuels ». www.politiquedevie.net.

QUELLE PLACE POUR LE PUBLIC AU SEIN DES JOURNAUX ?

des opinions, la technologie risque d'offrir aux citoyens, et notamment aux plus jeunes d'entre eux, les moyens de se passer définitivement d'eux.

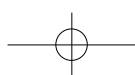
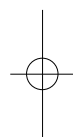
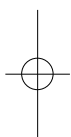
Les jeunes, déjà, boudent largement la presse écrite. Un sondage, réalisé par BVA en février 2004 sur leurs modes d'information auprès des 15-24 ans, constate que les journaux papier arrivent bons derniers, et loin derrière les autres médias. Pour les jeunes, les principales sources sont la télévision (68 %), Internet (17 %), la radio (13 %), la presse écrite (1 %) ! Dans 5 ans, ils pensent qu'Internet deviendra leur principal moyen d'information (57 %), suivi par la télévision (37 %), la presse écrite grignotant quelques points jusqu'à 4 %.

Il serait peut-être temps, pour la presse écrite, de chercher à mieux intégrer la composante « jeunes » dans sa stratégie...

Les blogs interpellent la profession

« Du point de vue du journalisme, explique Hervé Bourges, président de l'École supérieure de journalisme de Lille, président international de l'Union de la presse francophone (UPF) ⁵⁶, l'existence de blocs-notes de plus en plus nombreux constitue un défi nouveau : en effet, ils deviennent des formes de "journaux libres", où l'information est délibérément posée comme subjective. Mais cette subjectivité pleinement assumée ne leur enlève pas leur crédibilité aux yeux des lecteurs : elle est une forme de légitimation des opinions ou idées exprimées, qui apparaissent comme sincères, authentiques parce qu'indépendantes... Le phénomène des blocs-notes [...] est un phénomène médiatique qui vient répondre au discrédit croissant, dans de nombreux pays, des médias traditionnels, accusés de filtrer l'information, voire de la biaiser ou de la manipuler.

Cette situation [...] réclame deux réponses : d'abord, bien sûr, une clarification du statut des *blogs*, qui ne sont pas nécessairement véridiques, et qui à la différence d'un travail de journaliste n'ont pas pour ambition d'établir une information impartiale, mais au contraire de défendre un point de vue.



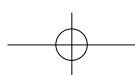
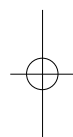
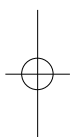
Mais cette situation réclame aussi et avant tout une deuxième réponse, de la part de tous les médias « classiques », qui ont l'ambition d'accomplir une fonction journalistique au sein de la société. Cette réponse [...] passe par une remise en cause sincère et sans *a priori* de nos habitudes de pensée, et de nos comportements. »

Pas de téléspectateur au CSA

Aucun téléspectateur ne siège au Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) pour défendre les intérêts du public. Denis Rougé, animateur socioculturel de Saint-Nazaire et président de l'association « Les pieds dans le Paf », avait pourtant manifesté son désir de devenir l'un des neuf « sages » du Conseil supérieur de l'audiovisuel. À l'occasion du dernier renouvellement de son collège de conseillers, il avait proposé sa candidature accompagnée d'une pétition de plus de 1 000 signatures (écrivains, comédiens, hommes politiques, partis politiques, associations de parents). Sa proposition fut ignorée par les présidents de la République, du Sénat et de l'Assemblée nationale, qui nomment ces conseillers.

« Les Français n'ont toujours aucun moyen de donner leur avis sur la télé, regrette Denis Rougé dans un article paru dans *Ouest-France*⁵⁷. Comme par le passé, ils devront se contenter de consommer passivement. Ce fut une bataille sans surprise, dont les vainqueurs sont issus des cercles du pouvoir ou des professionnels des médias. Il nous semblait pourtant important que les usagers puissent participer aux débats concernant un média qui les occupe plus de trois heures par jour. »

Interview de Patrick Girard,



responsable du « courrier des lecteurs » à *Marianne*

– **Quelle place est-elle accordée au courrier des lecteurs ?**

– Ils disposent de quatre pages entières qui contiennent chacune, outre mon éditorial, environ quatre courriers, plus une colonne de « répondeurs ». Il s'agit d'expressions recueillies par un répondeur téléphonique. Nous recevons de 200 à 250 lettres par semaine. À part *Jeune Afrique*, *L'intelligent*, je ne connais pas d'autre publication accordant un tel volume de courriers. Pour nous et nos lecteurs, il s'agit d'une rubrique du magazine à part entière.

– **Comment sélectionnez-vous ces courriers ?**

– Nous essayons d'être représentatifs des grands thèmes de l'actualité, en laissant une large place à la critique. Y compris la critique de notre propre journal. Cela me vaut parfois quelque engueulade de la rédaction. Quand je publie une mise en cause, je ne la sou mets pas au préalable au journaliste.

– **Répondez-vous également directement au téléphone ?**

– Oui, et j'ai parfois l'impression d'exercer « illégalement » la fonction de psychiatre ou de thérapeute auprès des lecteurs ! Bien qu'athée, je me demande s'il ne faudrait pas rétablir la pratique du confessionnal... Je dois souvent modérer des ardeurs de part et d'autre. À l'occasion du référendum, par exemple, je n'avais jamais assisté auparavant à un tel déferlement d'agressivité et de violence. Le journal était resté neutre en tant qu'entité. Jean-François Khan [le patron du journal, Ndlr] et moi-même avions, à titre individuel, pris position pour le oui. Le courrier des lecteurs, lui, a offert une surreprésentation du non. Le soir du vote, sur notre site web, nous avons donné notre analyse pessimiste pour déplorer la

1. Les analyses qui ne fournissent que des suggestions implicites ou des commentaires sur la qualité d'une entreprise ou sur l'évolution du cours de ses

L'INFORMATION RESPONSABLE

défaite probable du oui. Qu'avions-nous fait-là ! Apparemment, nos lecteurs, face au consensus de la presse en faveur du oui, avaient fait de *Marianne* l'organe du non ! Nous avons dû retirer l'article pour calmer le jeu.

– Comment analysez-vous globalement le comportement de vos lecteurs par rapport à cette rubrique ?

– Le lecteur a le très vif sentiment que la presse lui est interdite. Avec l'idée d'une séparation, d'un empêchement de parler. Au début des radios libres, il y avait des lignes ouvertes où tous pouvaient s'exprimer. Ces lignes ont disparu avec la commercialisation de ces nouveaux médias. Cette soi-disant libération a accru le sentiment de frustration. Ils avaient eu la parole, ils étaient écoutés, puis plus rien ! Aujourd'hui, hormis les émissions people ou trash, il n'y a plus de place pour le public. Notre rubrique est aussi le réceptacle de cette déception.

titres sont exclues de ce champ du contrôle. « Le métier de journaliste qui consiste, lorsqu'il se réfère aux travaux d'analystes financiers, à *éditorialiser* sa production en sélectionnant, analysant, mettant en perspective et recoupant les éléments factuels collectés, quelle qu'en soit la source, n'est donc pas visé dès lors qu'il ne comporte aucune recommandation d'investissement directe et explicite. On distingue ainsi la nouvelle de presse, qui porte sur une recommandation d'investissement, et la recommandation elle-même, qui vise à conseiller les personnes à l'attention desquelles elle est diffusée. [...] Il résulte de cette délimitation de son champ d'application que les publications et médias effectivement concernés par ce texte relèvent principalement de la presse spécialisée. Ainsi, au regard de leur activité de transmission de nouvelles de presse, les agences de presse ne sont pas concernées, de même que l'immense majorité des titres de presse et des médias audiovisuels, y compris tous ceux qui interviennent dans le champ économique et financier sans produire de recommandations d'investissement. » *Exposé des motifs* par Thierry Breton, ministre de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, 14 avril 2005. 2. Loi n° 2005-842 du 26 juillet 2005 pour la confiance et la modernisation de l'économie (JO n° 173 du 27 juillet 2005).

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

Des « crimes d'État » sur Internet ?

Si l'autocensure et la mainmise de l'économie sont fortes dans ce qu'il est convenu d'appeler la « grande presse », la liberté de ton et de choix des sujets est tout autre sur Internet.

Bien qu'ils soient tenus aux mêmes devoirs que les autres médias (droit de réponse, diffamation, etc.), les sites web diffusent nombre d'informations qu'on ne retrouve pas dans les médias traditionnels.

Ainsi, depuis des années, le site Internet du parti Politique de vie⁵⁸ publie des articles, des interviews et des tribunes au contenu sulfureux. Plusieurs personnalités, comptant parmi les plus hautes de l'État, ainsi que des institutions publiques, sont accusées des crimes les plus graves sans qu'apparemment elles n'eussent réagi, à quelques rares exceptions près. Machinations, meurtres et assassinats, corruption, associations mafieuses : les accusations les plus terribles sont portées, accompagnées de noms, de dates et d'arguments. La « grande presse », qui fait office de référence pour le citoyen lambda, n'a pas relayé, dans son immense majorité, les affirmations de ce parti.

Alors, que peut penser l'internaute ? Pourquoi ces personnalités mises gravement en cause ne recourent-elles pas à l'arsenal juridique, qui est aujourd'hui à leur disposition, pour stopper ces réquisitoires et détromper les internautes ? Jugent-elles son audience insignifiante ? Pourtant le site est régulièrement actua-

3. Directive 2003/125/CE de la Commission, du 22 décembre 2003, portant modalités d'application de la directive 2003/6/CE du Parlement européen et du Conseil, dite « Abus de marché », concernant la présentation équitable des recommandations d'investissement et la mention des conflits d'intérêts (JO L. 339 du 24 décembre 2003). Le décret définissant les notions de recommandations d'investissement, de production et de diffusion de ces recommandations a été publié le 5 mars 2006 au *Journal officiel*.

4. Les sanctions toucheront les publications, non leurs journalistes.

L'INFORMATION RESPONSABLE

lisé, les liens avec d'autres sites son nombreux, les informations circulent partout. Se développe et se fortifie une sorte de réseau « médiatique », parallèle mais toujours accessible à quiconque (et notamment aux journalistes), où le monde institutionnel

n'est plus reconnu pour légitime puisque ces accusations ne sont pas démenties. On peut donc les croire véridiques.

Tout se passe comme si, tant que ces informations ne sont pas reprises par les grands médias, elles n'avaient pas véritablement d'existence. Or, le mépris qui couvre ces allégations ne les empêche pas de vivre et de circuler, installant une schizophrénie entre le monde « institutionnel » (pouvoir politique, pouvoir économique, médias) et un monde de curieux et de contestataires qui s'informent et se médiatisent de plus en plus eux-mêmes.

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

Chapitre IV

Outils pour un journalisme responsable

5. Voir *Vrai comme l'info ; méthode pour une presse citoyenne*, J.-L. Martin-Lagardette, CFD-EMI, Paris, 2001.

6. www.isasgroup.com

7. Iso : International Organization for Standardisation. L'Iso 9001 est aujourd'hui considéré comme la référence internationale en matière de systèmes de management de la qualité. Elle est implantée au sein de 550 000 entreprises dans plus de 160 pays.

L'INFORMATION RESPONSABLE

1. Les signes positifs d'évolution

Bien que notoirement insuffisants par leur nombre comme par leur portée, un certain nombre d'indicateurs positifs montrent que la presse quotidienne s'ouvre bon gré mal gré à la demande en faveur d'une plus grande équité dans la délivrance de l'information. De même, la constante baisse du lectorat dont elle souffre la pousse à s'interroger sur les moyens d'assurer une meilleure qualité de ses contenus.

La presse française n'en voulait pas, elle se fera quand même. L'Union européenne a obtenu le principe d'imposer une régulation aux médias. Ceux-ci sont obligés de présenter leurs informations de manière équitable, sous peine de sanctions, y compris financières.

Mais que les partisans d'une éthique plus soutenue de la presse ne se réjouissent pas trop vite.

Cette obligation ne concerne qu'une toute petite partie des journalistes, les journalistes financiers. En outre, sont visés uniquement les articles qui comportent une recommandation d'investissement explicite, comme « acheter », « vendre » ou « conserver »¹. Dans la pratique, ne sont véritablement

8. Ce nouveau standard international a été développé par la Fondation Média et Société et sa composante de certification CertiMedia (Certimedia.org), avec l'aide financière de la Fondation Hosono Bunka de Tokyo, l'Unesco, l'Office fédéral de la communication (Ofcom) et la Direction du développement et de la coopération (DDC) de Bern. Le Conseil mondial de la radio-télévision, originaire du Canada, a également collaboré au projet.

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

concernés que quelques journaux consacrés au conseil boursier et patrimonial, quelques émissions de radio et de télévision et des lettres spécialisées. Ces questions d'argent sont trop importantes pour être laissées à l'arbitraire des journalistes, selon nos députés. Il fallait bien prendre des mesures pour garantir qu'un minimum de déontologie soit respecté au moins dans ce domaine...

Même si certains pourront déplorer cette limitation, en réalité une *autorégulation*, cette avancée représente un tour de force comme seules les instances internationales sont capables aujourd'hui d'en imposer à la France. Il est d'autant plus intéressant de comprendre le dispositif mis en place.

Une régulation des recommandations financières

La nouvelle législation, dite « loi Breton² », oblige les journalistes à présenter clairement au public les *conflits d'intérêts* pouvant exister entre les liens capitalistiques ou les investissements en Bourse des groupes de presse ou de leurs journalistes, et les recommandations directes d'investissements qu'ils émettent dans leurs pages.

Elle a été mise en place en application d'une directive européenne adoptée en 2003³ qui fixe des normes pour la *présentation équitable* des recommandations d'investissement et la mention des conflits d'intérêts. Cette nouvelle loi, votée à l'été 2005, s'est inspirée des travaux qui avaient réuni peu avant éditeurs de presse, responsables du Trésor et de l'Autorité des marchés financiers (AMF), et représentants de l'Association des journalistes économiques et financiers (Ajef). C'est l'AMF qui assure le contrôle *a priori* des règles d'information sur les conflits d'intérêts, comme elle le fait pour les analystes financiers. Mais les médias, comme le permet la loi Breton, ont choisi de se soustraire à la régulation de l'AMF en créant et en devenant membres d'une association agréée, gérée par la profession.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Cette association, baptisée Peri (Présentation équitable des recommandations d'investissement) est en cours de constitution. Elle devra instruire, et éventuellement sanctionner (voir encadré ci-dessous), les manquements aux règles de bonne conduite en matière de transparence⁴.

La directive avait précisé ce qu'elle entendait par « présentation équitable » des recommandations d'investissement :

- Mention des identités de la personne morale responsable et de la personne physique auteur.
- Distinction claire entre les faits et les informations non factuelles.
- Indication claire des projections, prévisions et objectifs de cours.
- Fiabilité de toutes les sources (sinon le signaler clairement)
- Capacité de démontrer, sur demande des autorités compétentes, le caractère raisonnable de toute recommandation.

Remplaçons « autorités compétentes » par « juridiction compétente », et nous avons les bases d'un encadrement éthique qui pourrait être étendu à toute information qui prétendrait donner des conseils, faire des recommandations ou porter des jugements de valeur.

Les sanctions pour manque d'équité

L'article L. 621-34 de la loi Breton dispose que l'association agréée peut prononcer à l'encontre des médias, en fonction de la gravité du manquement, l'une des sanctions suivantes :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'insertion obligatoire d'un avis ou d'un communiqué dans le support concerné ;
- la diffusion d'un communiqué à l'antenne.

L'association peut aussi exclure temporairement ou définitivement l'un de ses adhérents, dans les cas où celui-ci n'exécute pas une

9. Certificat établi par exemple par DNV (Veritas).

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

sanction prononcée à son encontre, ou lorsqu'il a été sanctionné de façon répétée pour des manquements aux règles définies dans le code de bonne conduite. Aucune sanction ne peut être prononcée sans que la personne poursuivie ou son représentant ait été entendu. L'association peut rendre publique sa décision dans les publications, journaux ou supports qu'elle désigne, aux frais de l'adhérent sanctionné.

L'article suivant précise que l'association doit établir chaque année un rapport faisant le bilan de son activité.

Les normes Isas pour les médias

Cette régulation, transcrite en droit français par la loi Breton, fut imposée par une directive européenne. Il existe d'autres formes de régulation, volontaires cette fois-ci. Qui dit régulation, dit normes à respecter. « Norme » est un mot que les médias ont toujours refusé, jusqu'à ce jour, de voir s'appliquer à leur activité.

On comprend pourquoi : comment « normer » une information sans tomber dans le piège de la pensée unique ou de la « normalisation » morale, voire dictatoriale ou inquisitoriale ? Comment respecter la liberté d'expression si on la met sous surveillance ? Et comment définir les critères universels d'une information vraie et équitable ?

Le problème est que le rejet d'une norme laisse tout le monde démuni. L'absence d'un référentiel commun à tous les médias d'information empêche les critiques de trouver un écho constructif et concret, d'inciter à l'amélioration des méthodes et des contenus. La solution pourrait résider dans le fait de standardiser – pour pouvoir les certifier – non pas les *contenus*, mais les *objectifs* et le *management* de l'information de presse⁵.

10. Un autre quotidien, l'*Yonne Républicaine*, fonctionne aussi sous le statut de Scop.

11. *Participer*, n° 608, janvier 2005.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Ainsi, l'été 2004 a vu naître la norme Isas BC 9001 (Isas: *International Standardisation & Accreditation Services*)⁶, une adaptation pour les radiodiffuseurs (BC: *BroadCast*, c'est-à-dire les radiodiffuseurs télé, radio et Internet) du célèbre standard Iso 9001⁷. Depuis, un Isas P 9001 a été conçu (P: Print, presse écrite).

Le principe est simple. La norme Isas définit les critères essentiels d'un média de qualité. Ces critères ont été synthétisés à la suite d'une étude répertoriant les meilleures pratiques de l'industrie médiatique dans cinq pays: Canada, Colombie, Inde, Afrique du Sud et Suisse. Tous les sondés devaient répondre à cette question: «Quels devraient être les critères d'évaluation des médias électroniques (radio, TV et Internet), en termes de contenus, structure et infrastructure, de leur contribution au développement social et à la démocratie?»

À partir de ces données, un comité de standardisation a élaboré un standard, l'Isas BC 9001⁸, qui a été rendu tout de suite compatible avec la norme Iso 9001, de manière à faciliter son adoption par le marché.

Cette norme précise qu'un système de management de qualité dans les médias intègre, outre les objectifs évoqués dans l'étude citée ci-dessus: le management social, l'impact sociétal, la qualité du produit, l'implication et la reconnaissance des employés. Et, surtout, elle prend en considération, comme dans le cas du développement durable, toutes les *parties prenantes* de cette industrie:

- auditeurs, lecteurs, téléspectateurs, internautes;
- personnel du média (journalistes, secrétaires, ouvriers du livre, preneurs de son, etc.);
- actionnaires;

12. *Libération* du 10 janvier 2006.

13. Accessibles sur son site Internet:

<http://www.alternatives-economiques.fr/bilansoc/2004.pdf>

14. Après le rachat de trois de quotidiens concurrents, *Presse-Océan*, *le Maine libre* et *le Courrier de l'Ouest*, on a reproché au groupe de succomber lui-même à la tentation hégémonique.

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

- annonceurs (publicité);
- sous-traitants;
- citoyens (société civile);
- autorité nationale de régulation (comme le CSA pour la France);
- Gouvernement;
- Parlement;
- pouvoir judiciaire, etc.

Ce standard permet de mesurer des critères tels que:

- la satisfaction des auditeurs-utilisateurs;
- la qualité et l'exactitude de l'information;
- la qualité et la diversité de la programmation;
- l'innovation et la créativité;
- l'indépendance éditoriale et la transparence de la gestion;
- la promotion et le respect de codes d'éthique et de standards professionnels;
- la représentation des minorités et des groupes ethniques;
- l'accès universel;
- l'intérêt et la pertinence sociale, etc.

Pour obtenir le certificat, le média s'engage, par exemple, à établir officiellement une politique de qualité et d'équité, avec des règles précises et des objectifs clairement définis. Il rédige un rapport annuel sur la façon dont cette politique a été appliquée. Des mécanismes sont mis en place pour identifier et rectifier les erreurs commises dans les informations, et pour accueillir les réactions des lecteurs, des actionnaires ou des sources d'information, etc.

Pour un des initiateurs de ce référentiel, Guillaume Chenevière, directeur de la Fondation Médias et Société et ancien directeur général de la Télévision suisse romande, «le public éprouve le besoin d'avoir des garanties quant à la qualité

15. Rapporté par Nathalie Dollé et Manola Gardez, de l'Alliance internationale des journalistes.

L'INFORMATION RESPONSABLE

des médias auxquels il se fie. La norme Isas BC 9001 permet aux radios, télévisions et sites Internet certifiés de prétendre à un standard de qualité internationalement reconnu, pour le plus grand bénéfice des auditeurs, des annonceurs, des actionnaires et de la société en général. L'implantation chez un diffuseur de cette norme démontre une volonté claire de répondre aux besoins des auditeurs-utilisateurs, en termes de qualité et d'ouverture aux changements, le tout dans une perspective de prospérité à long terme».

Isas BC ou P 9001 n'est pas une norme à proprement parler, dans le sens où elle ne s'impose à personne. Seuls les médias *volontaires* peuvent s'engager à en respecter les engagements. Ils acceptent alors de faire auditer leur système d'organisation par des professionnels indépendants et accrédités, extérieurs à l'entreprise. Si le résultat de l'audit est positif, ils reçoivent un *certificat de conformité* valable trois ans et surveillé tous les ans⁹.

Comme pour ses prédécesseurs Iso 9001 (qualité) ou Iso14001 (environnement), le label Isas BC/P 9001 suscitera des oppositions (« Nous voulons être indépendants : pas question qu'on mette le nez dans nos affaires ! ») et des critiques (« Ça va coûter de l'argent »).

Selon ses initiateurs, les avantages pour le diffuseur sont pourtant réels :

- une plus grande transparence, donc une plus grande crédibilité auprès du public et des annonceurs ;
- une efficacité accrue des investissements dans les contenus ;
- une réduction de coûts dans le processus de production ;
- la capacité d'attirer et de motiver des journalistes de qualité ;

16. L'École des métiers de l'information/Cfd a pour vocation de former aux métiers de la presse, de l'édition et du multimédia des personnes en fin de cycle universitaire ou en reconversion. Elle a aussi développé une activité d'expertise et d'assistance à la communication des entreprises, des collectivités locales et des associations.

17. Propos recueillis par l'auteur.

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

– une reconnaissance indépendante de sa contribution au développement social et à la démocratie.

De l'info *bio*, en quelque sorte ! C'est vrai, cela coûte un peu plus cher à produire, mais quand la qualité est là, la demande suit. À l'heure où nous écrivons, un seul média (une TV au Mexique) s'est engagé dans ce processus. Une demi-douzaine d'autres l'étudient sérieusement, dont un en Belgique.

Les journaux sous forme de Scop

Autre façon de viser une certaine indépendance : le recours à l'économie sociale.

Les sociétés coopératives de productions (Scop), par exemple, sont des entreprises de forme SA ou Sarl dont les salariés sont associés majoritaires et vivent un projet commun en mutualisant les risques et les grandes décisions : désignation des dirigeants, orientations stratégiques, affectation des résultats.

La particularité de l'entreprise Scop est d'être l'affaire de ceux qui y travaillent. Tout nouvel embauché a vocation, après formation, à devenir associé. Les associés-salariés, appelés coopérateurs, participent aux choix stratégiques de l'entreprise lors des assemblées générales. Chaque associé salarié y dispose d'une voix, quelle que soit la part de capital qu'il détient. Le dirigeant

18. L'audit s'est appuyé sur les lignes directrices de la *Global Reporting Initiative* (GRI) et sur la norme AA1000. La GRI a conçu 50 indicateurs de développement durable pour les bilans économique, social et environnemental des entreprises. Elle permet notamment d'établir des comparaisons entre entreprises. L'AA1000, quant à elle, fait en sorte que le processus d'information (*reporting*) soit pertinent pour les entreprises et pour leurs parties prenantes. Elle traite de trois grands critères : Pertinence (des informations inscrites dans les rapports), Exhaustivité (des renseignements publiés) et Réceptivité (aux attentes des parties prenantes).

19. Merci à Sylvie Touboul qui a réalisé pour nous l'interview de Jo Confino et qui nous a communiqué l'essentiel de nos informations concernant le *Guardian* et la RSE chez nos voisins britanniques. Sylvie touboul a co-écrit avec Arnaud Gonzague, *Vous avez dit entreprises responsables ?*, Vie & Cie, Paris, 2003.

L'INFORMATION RESPONSABLE

de Scop est élu par les coopérateurs. Les Scop sont exonérées de la taxe professionnelle.

Le *Courrier Picard*¹⁰, quotidien régional de Picardie, a fêté en 2004 ses soixante ans. Il emploie environ deux cent cinquante salariés dont une centaine de journalistes et affiche 292 000 lecteurs. À première vue, peu de choses le distinguent des autres quotidiens. Comme beaucoup d'autres, il s'est diversifié, publiant des hebdomadaires comme *Femina* et *TV Mag*. Il s'est doté d'une filiale publicitaire constituée en société anonyme, Picardie Matin Publicité, et de participations dans Nep TV et France 3 Publicité. Sa singularité : grâce à son capital fermé, il a pu résister, jusqu'à aujourd'hui et contrairement à ses confrères régionaux, aux concentrations. Bien qu'il ait dû s'ouvrir à 45 % à une autre société de presse et au Crédit Agricole : mais les droits de ces deux acteurs sont limités à 35 %. Selon le président du *Courrier*, « ces actionnaires n'ont jamais touché un dividende et ne viennent pas aux assemblées générales¹¹ ».

Second exemple, le mensuel *Alternatives Économiques*, créé dans un premier temps sous forme associative, a choisi le statut de Scop en 1984. Il affirme que cette formule « garantit l'indépendance totale de sa rédaction ». À côté des salariés du journal, majoritaires, la coopérative rassemble des personnalités associées au développement du journal et d'anciens salariés. Le magazine compte également parmi ses actionnaires deux personnes morales : l'Association des lecteurs et la Société civile de placement des lecteurs (SCP). La SCP a permis d'accroître les fonds propres du journal. Elle réunit des personnes physiques et des personnes morales issues du monde de l'économie sociale ou proches du monde syndical. A.E. vend plus de 100 000 exemplaires chaque mois. Chaque numéro est lu par près de neuf personnes en moyenne.

« L'avantage d'une Scop, assure Philippe Frémeaux, directeur de la rédaction d'*Alternatives économiques*, c'est que les salariés n'ont pas l'impression de travailler pour un actionnaire qui s'en met plein les poches. Ce qui rythme notre entreprise c'est que

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

chacun se sent impliqué, que les salariés ont le sentiment qu'ils se retrouvent dans les valeurs que nous défendons, qu'ils sont certains que les dirigeants croient en l'entreprise. Le statut de Scop reste adapté à notre philosophie. Lors de nos assemblées générales, chacun, du standard à la rédaction, a le même pouvoir. Théoriquement, on peut tout à fait imaginer que le service abonnement s'allie avec la maquette pour renverser la direction du journal !¹² »

Le magazine est un des rares en France à publier non seulement ses comptes annuels, mais aussi son bilan social et environnemental¹³.

Enfin, le quotidien *Ouest-France* se protège d'un acquéreur extérieur grâce à une structure juridique originale. Son actionnaire principal (à 99,97 %) est une société civile, la Sipa, elle-même détenue (à 99,9 %) par une association à but non lucratif (loi 1901), l'Association pour le soutien des principes de la démocratie humaniste.

Même si ces formules ne sont pas en elles-mêmes une garantie d'éthique¹⁴, elles entretiennent un état d'esprit différent, souvent plus à l'écoute des lecteurs et plus proches de leurs préoccupations.

Un Forum des sociétés de rédacteurs

Nous avons évoqué les sociétés de rédacteurs (SDR) ou de journalistes (SDJ) au chapitre 3. Leurs structures et statuts sont multiples et variés. Elles sont le fruit de la culture interne et de l'histoire du média : de nombreux journaux n'ont pas de SDR parce qu'ils possèdent une forte tradition syndicale. Ces sociétés sont le plus souvent des associations (sauf pour *le Monde* où la société à capital variable est actionnaire). Leur champ d'action et leurs pouvoirs sont généralement assez limités. La plupart ne détiennent qu'une minorité de blocage.

Le 27 septembre 2005, un Forum permanent des sociétés de journalistes a été créé. Il rassemblait alors treize titres de presse

L'INFORMATION RESPONSABLE

nationaux. Présidé par François Malye, du *Point*, il représente aujourd'hui près de 3 000 journalistes. Le Forum des sociétés de journalistes vise à « défendre l'indépendance des rédactions, le pluralisme de la presse d'information, le respect des règles déontologiques ». Il va militer pour que les sociétés de journalistes aient un *statut légal* et qu'elles aient un *droit de veto* sur le choix du directeur de la rédaction.

Selon M. Malye, les tâches de ces sociétés sont assez bien définies entre les syndicats (exclusivement pour le droit du travail) et les SDJ/SDR qui doivent occuper le terrain de l'éthique avec cet unique souci : préserver l'indépendance des journalistes (connivence pub/rédaction ; voyages de presse...) ¹⁵.

Début 2006, le Parti socialiste a décidé d'élaborer une proposition de loi pour généraliser les sociétés de rédacteurs dans tous les organes de presse écrite ou audiovisuelle.

Une école sous forme de Scop

Les évolutions touchent également le monde de la formation. L'École des métiers de l'information/Cfd ¹⁶ est une société organisée en coopérative (SA Scop) : au-delà des conventions et partenariats développés par l'école, son capital est détenu majoritairement par ses salariés. Fondée en 1982 par une équipe de journalistes et de professionnels des arts graphiques, elle a toujours milité pour le droit à l'information et s'implique activement dans le débat citoyen. L'Emi/Cfd a également publié des ouvrages sur le sexisme dans les médias, la qualité « citoyenne » de l'information, l'immigration ou l'altermondialisme.

« Notre approche se caractérise essentiellement par la transversalité, explique François Longéras, P-DG de l'école. Penser journalisme ou traitement de l'information, pour nous, c'est penser multimédia, par exemple, c'est lier toujours l'écriture avec le graphisme (la forme et le fond). Nos valeurs de base, tra-

LES SIGNES POSITIFS D'ÉVOLUTION

ditionnellement, sont la solidarité et l'égalité des chances. Sur le plan pédagogique, nous nous situons dans la lignée des innovations portées par l'éducation populaire. C'est-à-dire un rapport étroit, en matière d'apprentissage, entre l'individuel et le collectif; la pratique de l'autocorrection; la transmission basée sur les pratiques accompagnées du développement de l'analyse critique. Nous formons des professionnels, souvent polyvalents, armés de repères forts capables de s'orienter dans un contexte professionnel en très forte évolution¹⁷. »

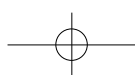
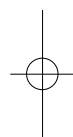
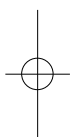
Le *Guardian* fait auditer ses engagements

Si, globalement, les médias d'information français ne sont pas encore prêts à faire leur autocritique sincère, malgré la crise de confiance qui se traduit par une perte continue de leurs lecteurs, certains journaux anglo-saxons font montre d'une plus grande simplicité.

Le *Guardian*, par exemple, s'est engagé officiellement dans une démarche de transparence et d'amélioration continue dans le domaine éthique, social et environnemental. Il a même accepté, à l'instar de nombre d'entreprises dans d'autres secteurs d'activité, de faire contrôler son fonctionnement et ses résultats par un auditeur externe¹⁸.

Jo Confino, rédacteur en chef de ce journal, responsable du département affaires extérieures (Social and Community Affairs) est chargé de « s'assurer que les valeurs du groupe *Scott Trust*, propriétaire du journal, soient traduites dans les choix éditoriaux et les pratiques commerciales. Ces valeurs comprennent l'honnêteté, l'intégrité, l'équité, le courage, le devoir envers son lectorat et la communauté. Le principal vecteur de cet engagement est le rapport social, éthique et environnemental qui est audité de manière indépendante ».

20. Voir aussi en annexe.



Sa mission actuelle, selon Sylvie Touboul, journaliste spécialisée dans la responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)¹⁹, qui rapporte ses propos, est de «développer un ensemble d'outils permettant de mesurer si le *Guardian* est fidèle à son engagement qui consiste à donner aux citoyens les informations et analyses qui leur permettront de réellement participer à la société dans laquelle ils vivent». Ses objectifs pour l'année à venir : «Améliorer la cohérence entre le contenu éditorial et la partie commerciale, pour une question d'intégrité, et mieux représenter la société environnante dans notre contenu éditorial.»

Un point fort de la démarche est le rôle du médiateur, plus puissant que les médiateurs que l'on trouve habituellement en France, puisqu'il a le titre d'*editor* (rédacteur en chef). Ian Mayes, journaliste senior, est chargé de répondre aux questions et de gérer les plaintes de lecteurs. Choisi par le groupe auquel appartient le journal, il est indépendant du directeur du *Guardian*. Et il dispose d'un espace garanti dans le journal pour traiter de ce qui préoccupe les lecteurs. «Il reçoit par exemple des plaintes de "minorités" qui se sentent lésées et qui préfèrent l'appeler plutôt que de porter plainte auprès de la Commission des plaintes ou d'avocats. Le médiateur estime ainsi soulager de 30 % le service juridique en réglant lui-même et directement les litiges.» C'est lui, et non la rédaction du journal, qui gère la colonne des corrections journalières. Il la considère comme une «participation des lecteurs, qui n'hésitent pas à appeler ou à écrire car ils savent que leur avis va être pris au sérieux et qu'en

21. Les règles de la profession peuvent être déduites des diverses lois et chartes qui encadrent et accompagnent son activité.

L'INFORMATION RESPONSABLE

cela, ils montrent l'importance de leur journal à leurs yeux et vice-versa ».

En 2003, Ian Mayes a reçu plus de 9000 appels, lettres et mails, et a oublié 1500 corrections et clarification. Ceux qui n'ont pas donné suite à une parution dans le journal ont été traités par téléphone ou courrier, voire par les services concernés. Conséquences sur la qualité de l'information: le médiateur a fait rajouter une clause dans le code de conduite suite à des plaintes et remarques de lecteurs (détails excessifs, paiement des témoins et utilisation de mots familiers).

Sur le site Internet du *Guardian*, les articles mis en ligne suite à leur édition pour la version papier sont complétés, au fronton de ces derniers, par les corrections, clarifications ou excuses apportées par l'éditeur dédié aux lecteurs. Cela permet, selon le journal, de maintenir l'intégrité des archives.

Le médiateur représente aussi la position des lecteurs aux conférences de rédaction et fait remonter des informations qui permettent de mettre en perspective l'impact du journal et du site Internet dédié.

Enfin, il explique sans cesse les rouages du métier de journaliste aux lecteurs, et ses contraintes. Selon Ian Mayes, « la présence forte des lecteurs est non seulement un signe de la lecture attentive du *Guardian*, qui pousse sans doute à l'exigence, mais aussi une preuve d'une relation de proximité avec le journaliste, qui pourrait exprimer ici une piste de journalisme citoyen, au plus proche et au service des citoyens ».

Des médias planchent ensemble sur la responsabilité sociale

Liz Forgan, directrice de *Scott Trust*, propriétaire du *Guardian* et de l'*Observer*, a écrit récemment: « La plupart des journaux sont meilleurs pour faire des recommandations que pour se les appliquer. Nous avons une belle opinion de notre façon de faire pour nous permettre de pointer du doigt les erreurs des autres et

L'INFORMATION RESPONSABLE: UN RÉFÉRENTIEL

presser les gouvernements, organisations et particuliers à être meilleurs! Mais, dans sa grande majorité, la presse sait qu'elle n'a pas trop à craindre que les interrogations s'orientent vers ses propres pratiques internes.»

Mais le changement est dans l'air. L'organisation de protection de l'environnement WWF et le cabinet de consultant en RSE Sustainability a publié un rapport critiquant les médias sur leur incapacité à prendre leur responsabilité quant à l'impact psychologique et intellectuel qu'ils ont sur l'orientation de l'opinion publique et l'organisation du débat public.

L'étude révèle que seule une poignée de médias dans le monde font des rapports réguliers sur leur responsabilité sociale: « Les médias et les entreprises de divertissement doivent améliorer notablement leur *reporting*. Même les meilleurs rapports des médias sont bien en dessous de la moyenne des rapports réalisés par des entreprises industrielles. L'essentiel des rapports de médias portent actuellement sur les opérations immédiates, plus que sur les contenus et la programmation. Même si ces questions opérationnelles ont bien sûr besoin d'être traitées, l'impact majeur du secteur semble totalement négligé sur ce second point. »

On a également vu des choses bouger du côté de certains médias. Quinze des plus importants médias anglais se sont regroupés il y a plus d'un an pour créer le Forum de la responsabilité sociale des médias (Media CSR Forum). Y participent la BBC, le Guardian Media Group, ITV, Pearson, Capital Radio, Reuters, WPP, Trinity Mirror, EMI, Reed Elsevier, Sky, AOL, GWR et United Business Media.

Une des raisons de la création de ce groupe de travail était la préoccupation de ses membres d'être injustement vus comme des mauvais élèves dans le champ de la RSE, en raison de la façon dont cette responsabilité sociale est mesurée par la plupart des investisseurs institutionnels et les organismes spécialisés.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Toutes ces initiatives ne sont donc plus aujourd'hui le fait de quelques marginaux. De plus en plus d'organismes, y compris professionnels, souhaitent une prise de conscience générale et la mise en place de nouvelles mesures pour assurer la responsabilité sociale des médias.

Ainsi l'Union internationale de la presse francophone (UPF) a tenu ses 37^e assises du 4 au 8 novembre 2005, à Lomé au Togo, sur le thème « Pluralisme et déontologie : liberté et responsabilité ». Parmi les principales recommandations qu'elle a émises, on trouvait :

- la mise en place d'instances professionnelles d'autorégulation ;
- la démocratisation des instances légales de régulation ;
- la formation déontologique minimale à toute personne embrassant la profession de journaliste ;
- la différenciation vigoureuse des métiers de l'information et de ceux de la communication ;
- le développement de normes de labellisation et certification de sites Internet, etc.²⁰.

22. « Que celui qui n'a jamais péché lui jette la première pierre » : cette parole reste valable bien au-delà du seul aspect religieux. Elle est même un des éléments de la démarche scientifique.

2. L'information responsable: un référentiel

Si nous voulons faire progresser la prise en compte de sa responsabilité par l'information de presse, il nous faut tenter de définir en quoi consiste, pratiquement, cette responsabilité. Nous pourrions ensuite concevoir un référentiel pour analyser comment un média respecte ou non sa déontologie.

Avant de voir ce que pourrait être une information de presse responsable, tentons de définir d'abord ce qu'est une information de presse. On peut dire, déjà, qu'une information journalistique est une information élaborée *selon les règles de la profession*²¹. De même, c'est une information qui répond à ce que l'on peut décemment attendre d'un journaliste, à qui il n'est pas demandé d'être un chercheur, ni un enquêteur de police, ni un quêteur mystique. En effet, contrairement à l'attente inconsciente de certains, la quête de la *vérité journalistique* n'est ni scientifique, ni judiciaire, ni métaphysique, même si elle peut s'en approcher parfois...

La quête de la vérité journalistique est, selon notre définition, « la recherche des éléments les plus pertinents universellement pour décrire les faits d'actualité le plus fidèlement possible, avec l'analyse des relations entre ces faits et leur contexte, et avec l'exposition sans *a priori* des différents points de vue pour permettre au lecteur de se faire librement son opinion ». Ce dernier point est important. Le journaliste n'écrit pas seulement pour

23. *The elements of Journalism*, Crown Publishers, New York, 2001.

L'INFORMATION RESPONSABLE

son plaisir. Ni seulement pour permettre à son employeur de faire du profit. Son rôle essentiel, socialement et politiquement, est de favoriser la prise de décision, en connaissance de cause et en toute liberté, du lecteur-citoyen. Pour faire bref, nous proposons cette formulation : « Une information de presse responsable est une information fidèle et juste, c'est-à-dire fidèle aux faits et juste dans son élaboration. »

Une information est dite *fidèle* quand elle est :

- *véridique*, conforme à la réalité, aux *faits* décrits ;
- *précise*, exacte, scrupuleuse, complète dans sa *description* des faits.

Une information est dite *juste* quand elle est :

- *honnête* par rapport aux *idées*, aux *normes* et aux *valeurs* maniées ;
- *loyale*, équitable (représentant tous les points de vue en lice) ;
- respecte les *valeurs* démocratiques (liberté, égalité, fraternité) ;
- rationnelle dans son *explication* des faits ;
- contextualisée ;
- dénuée de tout jugement de valeur sur les personnes.

Précisons quelques points.

- « Une information *loyale, équitable* », ne *gauchit pas ni n'omet* – *volontairement* – d'éléments importants. Elle est donc impartiale, équitable et loyalement conçue. L'équité est la prise en compte à un même niveau de la diversité des intérêts. Nous avons vu, tout au long du livre, comme une information au

24. Ils bénéficient d'aides publiques et indirectes. Ils doivent être transparents par rapport à leurs intérêts pour construire la confiance du public. Ils doivent pouvoir prouver, en cas de contestation, qu'ils ont tout fait pour respecter les règles déontologiques, etc. Étant un pouvoir, ils doivent accepter de s'expliquer devant le public (plus que devant l'État) pour conserver leur crédibilité, etc.

L'INFORMATION RESPONSABLE: UN RÉFÉRENTIEL

service de certaines classes ou de certains intérêts de la société pouvait être complice d'un ordre injuste et néfaste. Les médias, généralement plus attentifs aux pouvoirs, aux stars et aux institutions qu'aux démunis, aux minorités ou aux malheureux, portent, eux aussi, une responsabilité certaine et lourde dans l'embrasement des banlieues de novembre 2005...

Le traitement loyal de l'information par le journaliste est aussi un point capital malheureusement souvent ignoré et bafoué. Et qui est pourtant indispensable à la qualité de l'information. Est loyal celui qui respecte les règles du jeu, qui n'use pas de sa *position*, par exemple, pour se donner un avantage indu sur son ou ses interlocuteurs. C'est le domaine de l'*honnêteté intellectuelle*.

– « Une information *rationnelle* dans son explication des faits » : rationnelle, cela veut dire qu'elle est argumentée et qu'elle peut être contredite ou réfutée avec des arguments logiques.

– « Une information *complète, contextualisée* » : elle est conforme aux faits quand elle n'*omet pas* – *par oubli, par incompetence ou volontairement* – d'éléments importants. Notamment les éléments de contexte ou d'histoire qui permettent une meilleure compréhension du phénomène décrit.

On sait combien il est facile au journaliste (comme à n'importe qui) de grossir certains traits et d'en omettre d'autres pour tronquer son information. Tout ce qu'il écrira pourra être *vrai*, mais un grand poids sera accordé à un point mineur monté en épingle et certains aspects seront simplement occultés. D'où une distorsion de la réalité présentée. Cette distorsion peut n'être pas volontaire, et résulter, par exemple, d'un manque de compétence du journaliste ou tout simplement d'un oubli. La fidélité aux faits demande donc à la fois de l'honnêteté et de l'expertise.

25. D'autres préféreront peut-être la formulation *éthiquement élaborée*...

L'INFORMATION RESPONSABLE

Enfin, une information complète est une information dans

Critères	Critères Aides publiques
L'éditeur est facilement identifiable (mentions légales)	●
Il publie annuellement ses comptes (obligation légale)	●
Les auteurs sont identifiables (signatures)	●
Le journal possède un n° de CPPAP	●
Il emploie les journalistes sous le régime de la Convention nationale collective	●
La direction est constituée de journalistes ou comporte des journalistes	●
Le journal a conçu et formalisé une politique équitable avec ses pigistes	●
Le journal comporte une société de rédacteurs/journalistes	●
Le journal emploie des journalistes formés*	
Le journal forme ses jeunes journalistes à la déontologie de la presse	●
Le journal emploie autant de femmes que d'hommes (tous emplois confondus)	
Le journal emploie des handicapés	
Le journal emploie des membres de minorités ethniques	
Le journal possède un médiateur (en interne)	●
Il publie une importante rubrique Courrier des lecteurs	●
Cette rubrique est gérée par un médiateur (extérieur à la rédaction)	

* Pour que le journalisme soit ouvert à tous au nom de la liberté d'expression, il doit pouvoir accueillir des non journalistes. En revanche, il est important que toute personne écrivant dans un journal soit formée à un minimum de déontologie.

L'INFORMATION RESPONSABLE : UN RÉFÉRENTIEL

Critères	Critères Aides publiques
Le journal développe une démarche spécifique (ISO, ISAS, etc.) pour évaluer ses performances :	
– en termes de qualité et de vérité de l'information	
– en termes de développement durable (écologie, économie, société)	
Cette politique est évaluée par un organisme tiers	
Le journal est prêt à publier des informations, même à l'encontre de ses intérêts matériels, si ces informations ont un caractère d'intérêt public	
Le journal paie sa logistique (voyage, hébergement)	
S'il est invité (voyage, hébergement), il l'indique en note dans son article.	●
Il n'accepte pas les cadeaux	●
La publicité est toujours clairement identifiée	●
Le journal indique systématiquement les manifestations qu'il parraine et publie le nom des sociétés qu'il possède (pour identifier les zones de conflits d'intérêt)	●
Il édicte des règles d'indépendance rédactionnelle pour la « couverture » des manifestations qu'il parraine ou des sociétés qu'il possède	●
Le journal évite les collaborations extérieures des journalistes susceptibles d'engendrer des conflits d'intérêt	

L'INFORMATION RESPONSABLE

laquelle les faits sont replacés dans un contexte. Là encore, tout

Critères	Critères certification *
Les informations sont vérifiées à la source	◆
Le journaliste distingue nettement le fait et le commentaire	◆
Les informations sont précises et factuelles	◆
Les enquêtes sont impartiales et contradictoires	◆
Le journal cite ses sources (sauf nécessité, pour leur protection)	◆
Le journal réalise des enquêtes et reportages originaux (il ne se contente pas des sources d'information officielles/institutionnelles).	
Les journalistes organisent des débats	
Ces débats sont ouverts à tous (et non aux seules élites)	
Les minorités/marges/discriminés (pauvres, jeunes, femmes, immigrés ; minorités sexuelles, scientifiques, spirituelles ou thérapeutiques, etc.) ont régulièrement droit de cité	◆
Chaque partie (y compris les « dérangeantes ») est traitée avec équité/impartialité	◆
Le journaliste respecte la présomption d'innocence	◆
Respecte la présomption de cohérence ²⁶	◆
Ne porte pas de jugement sur les personnes	◆
En cas de jugement sur les actes, le système de critères apparaît clairement	

* Les critères marqués d'un signe (◆) pourraient être les critères minima requis pour pouvoir prétendre à une certification. Ceux-ci s'ajoutant, bien sûr, aux critères pour les aides à la presse.

26. Voir chapitre 3-2.

L'INFORMATION RESPONSABLE : UN RÉFÉRENTIEL

Critères	Critères certification *
Le journal accorde un large droit de réponse (respecte la législation)	◆
Il rectifie facilement ses erreurs	◆
Il offre un droit de suite à ses lecteurs ou aux personnes concernées	
Le journal cherche à vérifier aussi après publication la justesse de ses informations	
Accepte de débattre de son travail avec le public/lecteur	◆
Le journal ne fait pas lire ses articles aux annonceurs avant publication	◆
Les titres font appel à la raison plus qu'aux instincts ou à l'émotion	

le monde sait combien il est facile de dénaturer une réalité en la sortant de l'environnement qui l'explique, voire l'engendre.

– « Une information *dénuée de jugement de valeur sur les personnes* » : pourquoi ce critère ? D'abord, parce que, en réalité, nul homme n'est en mesure d'en juger un autre. Ensuite, parce que, s'il y a jugement à porter, c'est à la justice de le faire, pas au journaliste. Enfin, parce qu'il est très rare qu'un journaliste ait à la fois la formation, le temps et tous les moyens d'enquête nécessaires pour pouvoir porter un jugement en réelle connaissance de cause.

Donc, une information qui se veut juste ne peut que s'abstenir de porter un jugement moral sur qui que ce soit. Prétendre pouvoir le faire serait faire preuve d'orgueil ou de vanité²².

Cela dit, rien n'empêche le journaliste d'apporter ses commentaires ou de dénoncer des actes ou des discours qui lui paraissent dangereux ou nocifs. À une quadruple condition :

– qu'il ait fait préalablement un effort certain d'enquête et de vérification auprès des personnes concernées ;

L'INFORMATION RESPONSABLE

- qu'il s'appuie sur des faits précis et vérifiables;
- qu'il explicite, par respect pour la liberté de penser de son lecteur, de quel point de vue il se place, quelles sont ses propres valeurs (ou celles de son média);
- qu'il reconnaisse son erreur le cas échéant.

L'une des règles universelles du métier ordonne une séparation nette entre information et commentaire. À partir du moment où une information comporte une appréciation (crainte, espoir, contentement, etc.) ou un jugement de valeur (bien, mal, etc.), elle cesse d'être une *information* pour devenir une *interprétation*. C'est alors un commentaire. Bien sûr, même en tâchant de demeurer sur un plan purement clinique d'observation et de description, un journaliste interprète toujours plus ou moins. Il voit et écrit à travers son filtre personnel et celui de son journal.

Mais, plus il lutte contre ses affects et ses propensions personnelles, plus il s'abstient de porter *consciemment* une appréciation ou jugement de valeur, plus ses chances de décrire correctement une réalité seront grandes.

L'éthique du journalisme

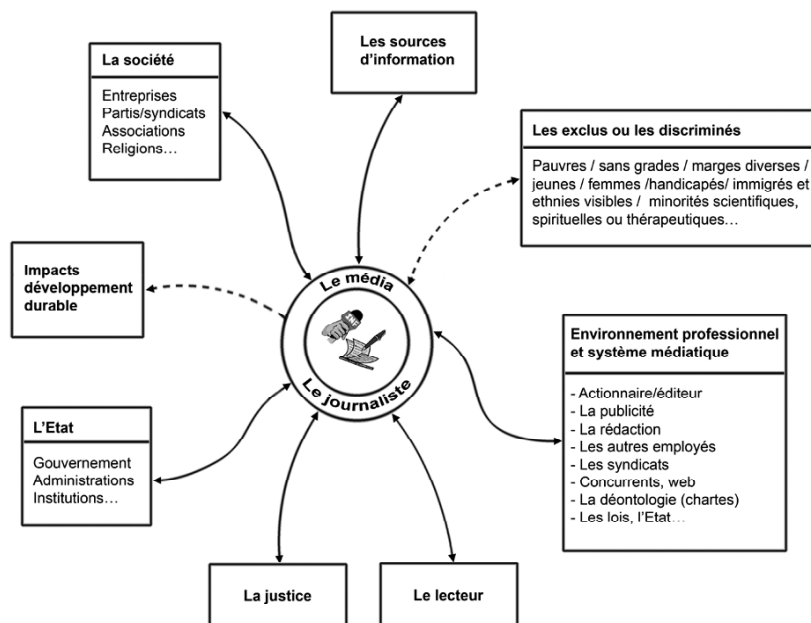
Deux journalistes américains, Bill Kovach et Tom Rosenstiel, ont publié un livre²³ qui a marqué les esprits. Il était sous-titré : *Ce que les gens de presse devraient savoir et le public devrait exiger*. Voici l'essentiel de leurs propositions en neuf points :

- Le journalisme a pour première obligation la vérité
- Sa première loyauté est à l'égard des citoyens
- Son essence tient dans la rigueur de la vérification
- Ceux qui le pratiquent doivent rester indépendants des gens dont ils traitent
- Il doit servir à contrôler le pouvoir de façon indépendante
- Il doit offrir un forum à la critique et au compromis

27. In 2050, *Développement durable, médias et publicité*, lettre gratuite conçue et rédigée par Alice Audouin, responsable du développement durable de MPG.

L'INFORMATION RESPONSABLE: UN RÉFÉRENTIEL

- Il doit s'efforcer de rendre intéressant et pertinent ce qui est significatif



- Il doit fournir les informations de façon complète et mesurée
- Ceux qui le pratiquent doivent avoir le droit d'invoquer leur conscience.

Sur ce dernier point, nous rajouterions : « notamment par rapport à leur employeur ». En effet, la loi accorde déjà aux journalistes une clause de conscience dans certains cas, mais trop limités. Et nous proposerions deux articles supplémentaires :

- Il traite avec équité tout citoyen quel que soit son titre ou son absence de titre
- Il cherche à comprendre plutôt qu'à juger.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Un référentiel pour l'information éthique

Ayant rassemblé ces éléments nous permettant de définir une information de qualité, nous pouvons passer à l'étape suivante, c'est-à-dire l'élaboration d'un « référentiel », ou du moins de ses bases, pour assurer le plus possible *l'information éthique*, à l'instar de ce qui se fait déjà couramment, dans d'autres secteurs industriels, pour la qualité ou l'environnement.

Ces mots de référentiel, de standard ou de norme, ne doivent pas faire peur. Ce ne sont pas des règles intangibles élaborées pour condamner quiconque les enfreint. Ils constituent plutôt des ensembles d'indicateurs permettant de mesurer la distance entre une pratique donnée et les progrès à réaliser pour atteindre un objectif de qualité. Grâce à eux, on peut mieux identifier les manques à combler, les voies de progrès à entreprendre. On entre ainsi dans un processus d'amélioration continue, qui est pour le « client » (ou le consommateur ou, en l'occurrence, le lecteur) une garantie de la bonne volonté, affichée par le média, d'offrir – sincèrement – le meilleur. Rappelons également que cette démarche est proposée pour être mise en œuvre *de façon volontaire*.

Enfin, le référentiel n'intervient pas sur le *contenu* de l'information, mais seulement sur *son processus de fabrication*.

Le contenu, c'est l'affaire et la responsabilité du média et du journaliste. Il est essentiel de respecter la liberté d'expression et d'information à ce niveau. Il ne s'agit en aucun cas de viser une police de la pensée qui définirait la bonne et la mauvaise information.

En revanche, le média et le journaliste doivent rendre des comptes, pour de multiples raisons²⁴, sur la manière dont ils élaborent leurs informations, dont ils résistent aux différents pouvoirs, etc.

28. Une telle politique pourra être auditée par des vérificateurs externes.

L'INFORMATION RESPONSABLE : UN RÉFÉRENTIEL

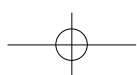
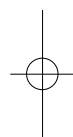
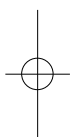
S'agissant de ce référentiel, nous parlerons d'une *information correctement élaborée*²⁵.

Critères de l'information responsable

Si l'on retient que l'information juste est une information fidèle aux faits et loyalement élaborée, on retiendra comme critères d'évaluation tout ce qui est mis en œuvre pour assurer ces qualités.

La liste ci-dessous pourra nous permettre d'analyser, d'auditer les médias. Elle est très proche des listes existantes notamment en matière de développement durable ou de responsabilité sociale. Elle va servir essentiellement à mesurer la part accordée aux valeurs humaines par rapport à toutes autres (notamment économiques, institutionnelles ou corporatistes).

Les critères marqués d'une puce (●) pourraient être les critères requis pour pouvoir bénéficier des aides publiques à la presse.



Le média

29. *Droit de la communication*, LGDJ, Paris, 1999.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Le journaliste

30. Décision 84-141 des 10 et 11 octobre 1984. *Voir également chap. 1.*
31. C'est nous qui soulignons.

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

Les contraintes sur le journaliste

Les patrons de presse ont l'habitude d'affirmer, voire d'exiger, que les questions de déontologie journalistique demeurent du seul ressort de la conscience de l'individu journaliste qu'ils emploient. Cette position est dangereuse et irréaliste.

Dangereuse parce qu'elle laisse le journaliste démuni face à son employeur. Irréaliste, car le journalisme n'est pas une planète isolée. C'est un carrefour où se rejoignent d'intenses dynamiques de toutes sortes. Pour bien comprendre ce point, il suffit de montrer l'essentiel des contraintes qui interagissent avec le journaliste dans son processus de fabrication de l'information.

La *transparence* sur ces relations entre journaliste et tous ces protagonistes est un *facteur de qualité* de l'information qu'il délivre.

Dans le schéma qui suit, nous pouvons visualiser ces relations. À noter que pour les « exclus/discriminés et sans grade », la relation est plutôt à sens unique, du média vers eux. Les journalistes parlent parfois d'eux mais la plupart du temps seulement quand il y a crise. En dehors de cette éventualité, ils les rencontrent et les écoutent rarement. Il y a donc peu de remontée d'informations pertinentes.

Pour le développement durable, la relation est actuellement pratiquement inexistante : très peu de médias sont engagés dans des démarches « auditables » d'économies de flux (eau, énergie...), de gouvernance, de parité professionnelle, de collecte sélective, d'éco-consommation, etc.

32. Voir IV-1.

33. Par exemple, la convention d'Aarhus, signée le 25 juin 1998 au Danemark par trente neuf États. Adoptée en application de l'article 10 de la déclaration de Rio pour la région Europe de la Commission économique des Nations Unies, ce texte porte sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement.

34. Loi du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Alternatives économiques a ouvert la voie en publiant, en 2004, un « Bilan social et environnemental », accessible sur son site.

De son côté, France Télévisions a embauché Geneviève Guicheney comme responsable de la mission développement durable. Sa mission est de définir et d'accompagner la mise en œuvre d'une politique dans ce domaine à l'intérieur des sociétés et sur les antennes du groupe : « Cela va du café équitable dans les distributeurs de boissons, à la soirée "Spécial semaine du développement durable" en passant par des programmes réguliers qui aident mes concitoyens à comprendre les enjeux du DD, s'en emparer et agir. Un vrai rôle d'information pour résumer²⁷. »

Enfin, mais là cela concerne les contenus, la ministre de l'Écologie a annoncé en janvier 2006 que des obligations en matière de programmes sur l'environnement devaient être intégrées dans

les cahiers des charges des télévisions publiques.

35. Nous préférons le mot « informationnel », non parce qu'il sonne mieux (!) mais pour le distinguer de « médiatique », terme plus vaste qui englobe aussi le divertissement, la publicité et la communication.

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

Le journaliste et son environnement relationnel

Illustration : Merlo Molès

Les deux relations en pointillés indiquent la distance qui existe entre la presse dans son ensemble et ces deux secteurs particuliers. L'expression « les exclus » concerne aussi bien les exclus du système socioéconomique que ceux du système médiatique.

L'INFORMATION RESPONSABLE

Une politique de qualité pour l'information

À partir de tous ces éléments, nous pouvons imaginer quelle forme pourrait prendre une politique de l'information juste, éthiquement élaborée²⁸.

– L'entreprise de presse affirme s'engager dans une démarche volontaire pour améliorer en continu la performance de ses informations en termes de vérité et d'équité.

– L'entreprise, à son plus haut niveau de direction, conçoit d'abord une politique volontaire avec des objectifs de qualité à atteindre. Cette politique est publiée pour que chaque lecteur puisse vérifier par lui-même et réagir (charte ou contrat de lecture).

– Pour que cette politique puisse être élaborée sur des bases concrètes, l'entreprise réalise préalablement un audit. Il s'agit pour elle de connaître les effets de ses nouvelles (leurs « impacts », dirait-on en termes de management environnemental) et d'en tirer un bilan initial (état des lieux).

– Une fois la situation et les impacts mieux connus, le journal élabore un programme d'actions concrètes :

- choix et mise en œuvre de procédures de vérification,
- formation des journalistes et des cadres à la déontologie,
- connaissance de la situation du départ,
- budgets et moyens techniques accordés aux journalistes et aux procédures de vérifications,
- introduction de nouvelles rubriques pour le dialogue avec le lecteur et avec le public,
- échéanciers, etc.

C'est essentiellement sur cette partie que la bonne volonté du journal dans sa recherche de la vérité sera appréciée.

36. Nous ne nions nullement l'aspect *économique* de l'information. Mais nous le plaçons après, ou du moins à équivalence de, son aspect *humain*. Jamais avant.

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

– Le journal met en place un système de management de la qualité informationnelle dans lequel un ou des responsables sont désignés pour veiller à l'application de la politique.

– Il publie tous les ans un bilan qui indique, de façon qualitative et quantitative, les situations et les améliorations.

– L'application de cette politique peut être étudiée et certifiée par des cabinets d'experts externes au journal, donc indépendants.

– Les entreprises qui accepteraient de se lancer dans une politique de performance informationnelle pourraient arborer un label. Un logo signalerait ainsi au lecteur que le journal a décidé de donner plus de crédibilité à ses informations et qu'il fait de la recherche de la vérité et de l'équité une obligation éthique première.

– Ce label pourrait être enregistré auprès d'une instance créée pour l'occasion par la profession. Ou déjà existante (vérificateurs qualité, par exemple).

3. Les évolutions souhaitables

Quelles dispositions réglementaires ou professionnelles pourraient être mises en place dans la presse pour favoriser une politique de l'information plus soucieuse de sa responsabilité sociétale ? Le catalogue des propositions.

Aussi étrange que cela paraisse, il n'existe pas en France de *droit à l'information du public*. Du moins, pas de droit général. « Le principe du droit à l'information n'est même pas véritablement ni officiellement ou explicitement consacré en droit, analyse le juriste Emmanuel Derieux. Si l'on rencontre bien quelques éléments particuliers d'un système de droit à l'information, c'est cependant en l'absence de toute véritable doctrine ou théorie globale de ce type de système²⁹. » Plusieurs textes évoquent la « liberté d'expression » ou de « communication ».

Mais l'« information », c'est encore autre chose. Même si les deux notions sont souvent confondues. Nous avons vu que l'on ne peut placer sur le même plan l'information et la communication/l'expression. De ce fait, le droit de (et à) l'information devrait être distinct du droit de la communication. Existente, dans le domaine du droit à l'information, des bribes de réglementation et de décisions jurisprudentielles ou bien des droits clairement affirmés, mais dans des secteurs spécifiques.

37. On ne parle pratiquement jamais, à la télévision, de ces mouvements qui luttent contre sa domination, comme Les pieds dans le PAF, Brisons nos chaînes, Casseurs de pub ou RAP (Résistance à l'agression publicitaire). Ou comme l'initiative Semaine sans télé. On parle rarement, également, des télévisions associatives et participatives comme Zaléa TV.

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

La seule formulation touchant le droit général du citoyen à l'information réside dans l'article 19 de la Déclaration universelle des droits de l'Homme de 1948 qui affirme « le droit [...] de chercher, de recevoir et de répandre [...] les informations ». Par ailleurs, en octobre 1984, le Conseil constitutionnel rend un avis important. Si cette décision³⁰ consacre essentiellement la liberté de « communication des pensées et des opinions », elle fait référence, même s'il n'est pas expressément évoqué, au droit du public à l'information : « Considérant que *le pluralisme des quotidiens d'information politique et générale [...] est en lui-même un objectif de valeur constitutionnelle*; qu'en effet la libre communication des pensées et des opinions [...], ne serait pas effective si le public auquel s'adressent ces quotidiens n'était pas à même de disposer d'un nombre suffisant de publications de tendances et de caractères différents; qu'en définitive l'objectif à réaliser est *que les lecteurs qui sont au nombre des destinataires essentiels de la liberté proclamée par l'article 11 de la Déclaration de 1789 soient à même d'exercer leur libre choix*³¹ sans que ni les intérêts privés ni les pouvoirs publics puissent y substituer leurs propres décisions ni qu'on puisse en faire l'objet d'un marché. »

Quelques secteurs particuliers ont fait l'objet de textes précis. Par exemple la loi du 17 juillet 1978 reconnaît le « droit des administrés à l'information ». Mais cette information ne concerne que les « documents administratifs ». De même, la loi du 16 juillet 1984 met en avant le « droit à l'information du public », mais elle ne touche que l'information sportive ! Le texte limite la portée de l'exclusivité qu'une chaîne de télévision peut avoir sur la retransmission de matchs, en affirmant que cette chaîne « ne peut faire obstacle à l'information du public par les autres services de communication audiovisuelle ». Et qu'elle doit accepter que les autres chaînes diffusent « de brefs extraits prélevés à titre gratuit [...] et librement choisis ».

Nous avons vu également que la loi Breton³² allait assez loin dans la reconnaissance, non seulement d'un droit à l'information, mais du droit à une « information équitable ». Mais uni-

L'INFORMATION RESPONSABLE

quement dans le secteur des recommandations financières. Enfin, le droit à l'information du public a été consacré par plusieurs lois et directives dans le domaine de l'environnement³³.

Maintenant, si l'on pense que la qualité de l'information est vitale pour celle du débat démocratique, la question mériterait un débat national: désirons-nous inscrire comme droit fondamental, constitutionnel, celui du citoyen à recevoir une *information fidèle aux faits et loyalement élaborée*? Une information *qui ne nuise pas à sa compréhension de l'actualité*? (voir encadré ci-dessous)

Environnement informationnel et pollutions

Comme l'environnement, l'information constitue un milieu, un monde en soi, qui touche l'individu, le conditionne, mais aussi le dépasse et le relie à tous les autres hommes.

L'environnement, les milieux naturels, peuvent être pollués par les déchets, les émissions d'eaux usées ou d'air chargé de particules nocives. Nous avons voté des lois, après bien des batailles, pour protéger l'environnement. Et, par exemple, pour affirmer que tout citoyen a le droit de « respirer un air qui ne nuise pas à sa santé³⁴ ». De même, nous pouvons imaginer une loi pour protéger la qualité de l'information que nous ingurgitons.

L'information, elle aussi, peut être polluée: par le mensonge, l'oubli, l'erreur, la publicité clandestine, le parti pris, la menace, l'intérêt déguisé, etc. Ces contaminations dénaturent l'information et trompent le destinataire (lecteur, téléspectateur). Elles lui nuisent et nuisent à l'ensemble.

Le citoyen, pour pouvoir se faire son opinion en toute connaissance de cause, est fondé à demander de vivre dans un *environne-*

38. « Au cours de l'histoire, les chercheurs et les diseurs de vérité ont toujours été conscients des risques qu'ils couraient; aussi longtemps qu'ils ne se mêlaient pas des affaires de ce monde ils étaient couverts de ridicule, mais celui qui forçait ses concitoyens à le prendre au sérieux en essayant de les délivrer de la fausseté et de l'illusion, celui-là risquait sa vie. » Hannah Arendt, *La Crise de la culture. Vérité et politique*. Gallimard, 1972.

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

ment informationnel³⁵ le moins pollué possible. C'est-à-dire tendant en permanence à la vérité, dans ses multiples composantes.

On le pressent, la défense de ces droits nouveaux pourrait connaître les mêmes difficultés que celles que connaît toujours, notamment dans les pays totalitaires, la défense des droits de l'Homme. Les opposants dénonceront une volonté de policer la pensée et opposeront à ce désir la liberté d'expression.

Il n'en est rien. Toutes les opinions, toutes les pensées, y compris les plus sauvages, les plus dérangeantes (comme celle exprimée ici) ou les plus saugrenues, doivent pouvoir être exprimées librement.

Mais, s'agissant d'*information*, une substance intellectuelle qui s'impose à tous (et qui diffère de la simple *expression d'une opinion*), le citoyen est fondé à demander, au nom du droit reconnu à chacun à recevoir une information qui ne nuise pas à sa compréhension de l'actualité :

- que toutes les garanties soient données pour limiter au mieux les manipulations et dérives de toutes sortes ;
- que les « fabricants » de cette information aient fait le maximum pour approcher la vérité.

Au nom du droit reconnu à chacun à recevoir une information qui ne nuise pas à sa compréhension de l'actualité.

Rappelons, puisque ce sera la principale crainte des opposants à cette proposition, qu'il ne s'agit pas d'instaurer une police de l'information, ni un standard de l'information vraie. La démarche ne concerne pas une veille sur le *contenu* de l'information mais sur la *façon* dont celle-ci est élaborée. Ce qui

39. Dans *Le Nouvel Économiste* n° 1256, avril 2004. Sophie Coignard, journaliste au *Point*, est également auteur de *Le Rapport Omerta*, Albin Michel, Paris, 2004.

40. Un Conseil de presse, par exemple.

41. Cette disposition ne concernerait que la poursuite pénale. Elle n'empêcherait pas, par exemple, une demande de réparation au civil.

L'INFORMATION RESPONSABLE

devrait pouvoir être mis à l'examen et au jugement du public est le *processus de fabrication*, non le *fond* de l'information. De cette façon, la liberté d'expression est totalement respectée.

Propositions

Dispositions législatives

Le droit nouveau à conquérir serait donc celui, pour le citoyen, de pouvoir recevoir une information honnêtement construite, l'honnêteté étant aisément vérifiable par l'analyse des différentes étapes d'élaboration des nouvelles.

Pour le journaliste, ce serait le droit de travailler dans des conditions qui respectent son indépendance, y compris une certaine indépendance vis-à-vis de son employeur.

À charge pour la profession de s'organiser ensuite pour garantir que ce droit est assuré. Pour mettre en place un système de recueils et de traitement des plaintes, ainsi que de corrections des erreurs et de sanctions (seraient-elles uniquement médiatiques) en cas de manquements déontologiques.

Si elle ne le faisait pas, le politique, le législateur et le citoyen seraient en droit de réclamer cette garantie. C'est sous cette menace, par exemple, que la presse britannique a mis en place en 1991 une Commission des plaintes de la presse qui, elle-même, a publié trois ans plus tard un code de conduite, à contre-pied de la culture journalistique du pays.

42. Loi n° 2002-276 du 27 février 2002. Article L. 2121-27 du Code général des collectivités territoriales.

43. Pour les communes d'au moins 3 500 habitants.

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

- « Faire reconnaître explicitement par la loi que *l'information de presse est un bien humain* (un bien commun culturel, sociétal, politique, individuel et collectif) **avant d'être une marchandise** (un produit commercial) ³⁶. »
- « Inscrire comme droit constitutionnel celui du citoyen à recevoir une *information juste, c'est-à-dire fidèle aux faits et loyalement élaborée*, afin d'éviter au maximum les éléments qui pourraient nuire à sa compréhension de l'actualité. »

Dispositions professionnelles

Dans la charte européenne des journalistes, ces derniers s'engagent à respecter la vérité «quelles que puissent être les conséquences» pour eux-mêmes. Or, on ne peut, sous peine d'angélisme, séparer le journaliste de son employeur. L'éditeur de presse doit aussi s'engager, s'il accepte sa «mission» d'information, à rendre compte au lecteur de la vérité des faits quoi qu'il lui en coûte. S'il refuse cet engagement, cela veut dire, aux yeux du public, qu'il se réserve le droit d'empêcher ses journalistes de dire la vérité si celle-ci dérange ses propres intérêts.

Dans son code de conduite édicté en 1933, le *Washington Post* écrivait : «[...] Le journal est tributaire de ses lecteurs et du public en général et non des intérêts privés de son propriétaire. Dans la poursuite de la vérité, le journal doit être prêt à sacrifier sa fortune matérielle, si cela est nécessaire au bien public. »

Évidemment, cela sonne bien différemment de ce que l'on entend aujourd'hui... Mais, si nous voulons faire bien les choses (et être en cela en harmonie avec nos principes constitutionnels), nous proposons de rajouter, dans l'article 1 de la Charte européenne des droits et devoirs des journalistes, la locution suivante, en italique :

L'INFORMATION RESPONSABLE

- « Respecter la vérité quelles que puissent être les conséquences pour lui-même [journaliste] et pour l'entreprise qui l'emploie, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité. »

Nous avons vu par ailleurs qu'une clause particulière permet à l'entreprise de presse de faire primer ses propres intérêts sur la liberté d'expression des journalistes. Encore une fois, pour rester en accord avec nos principes constitutionnels, nous devons protéger le journaliste qui poursuit sincèrement la vérité dans l'intérêt du public.

Nous proposons donc de rajouter, dans la Convention collective nationale de travail des journalistes, un alinéa supplémentaire dans l'article 3 disant ceci :

- « Le droit d'informer le public l'emporte sur les intérêts de l'entreprise qui l'emploie chaque fois que le journaliste, dans les travaux qu'il mène tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du journal, peut prouver soit la vérité de ses dires, soit son entière bonne foi. »

La charte des journalistes date du début du siècle dernier. Il serait indispensable de la revoir pour l'adapter aux conditions modernes d'exercice du métier. En reprenant, notamment, certains éléments proposés dans la charte européenne et d'autres puisés en cet essai.

De même, il serait nécessaire, pour revaloriser le métier, pour garantir sa spécificité dans un environnement économique très évolutif, de lier cette nouvelle charte à la Convention collective nationale de travail des journalistes professionnels. Cela unirait les journalistes et leurs employeurs dans une obligation commune par rapport à la déontologie.

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

■ « Réviser la charte du journaliste et l'intégrer dans la convention collective nationale de travail des journalistes professionnels. »

La bonne foi s'établit selon des critères inscrits dans la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881. Ce sont eux qui permettent au journaliste d'échapper à une condamnation quand il est poursuivi pour diffamation :

- légitimité du but poursuivi (intérêt général, par exemple) ;
- prudence dans l'expression ;
- sérieux de l'enquête ;
- absence d'animosité personnelle.

Cette clause est équilibrée : elle protège autant le journaliste que son employeur. Si le journaliste poursuit un but louable et dans l'intérêt de tous, il doit pouvoir informer les lecteurs, même si les intérêts de l'entreprise qui l'emploie sont apparemment contredits.

Exemple : Aujourd'hui, un journaliste de télévision qui veut parler, parce qu'il l'estime légitime, des multiples mouvements et associations qui informent autrement ou luttent contre la publicité et contre la toute-puissance de la TV, aura peu de marges de manœuvre³⁷. Il peut se voir censuré, l'entreprise arguant que cela pourrait nuire à ses intérêts.

Or, il est de l'intérêt du public de savoir qu'il y a de nombreux citoyens qui contestent la façon dont les choses se passent. La Convention de travail entre les journalistes et les éditeurs doit permettre au journaliste de faire correctement son travail.

Mais elle permet aussi de protéger l'entreprise. En effet, si le journaliste se trompe, s'il a un intérêt (économique, par exemple) à agir de la sorte, si son enquête n'est pas sérieuse, ou s'il développe une animosité particulière, l'éditeur sera en droit de lui refuser son enquête.

L'INFORMATION RESPONSABLE

En cas de conflit entre le journaliste et son patron, actuellement, ce sont les tribunaux ou les conseils des prud'hommes qui tranchent. Or ces deux instances ne sont pas spécialisées dans les questions de presse.

On pourrait élargir les compétences de la *commission arbitrale* déjà existante. Cette instance peu connue, a été créée, comme la Commission de la carte, par la loi du 29 mars 1935 portant statut des journalistes professionnels. Composée pour moitié de représentants de salariés, pour moitié de représentants patronaux, elle se limite à déterminer le montant de l'indemnité de licenciement et l'existence ou non d'une éventuelle faute qui peut en réduire le montant.

La commission arbitrale pourrait être saisie des conflits entre éditeurs et employés portant sur l'exercice concret de la déontologie.

■ « Élargir les compétences de la *commission arbitrale* et les étendre aux questions pratiques de déontologie en cas de conflit entre un journaliste et son éditeur. »

Dans les journaux, les directeurs étaient souvent des journalistes, des professionnels de l'information qui connaissaient bien les contraintes du métier, les exigences de l'éthique, le fonctionnement des journalistes, etc. Aujourd'hui, de plus en plus, les directeurs sont des managers choisis pour leur capacité à faire tourner une entreprise. Ils ignorent, la plupart du temps, les arcanes de l'information de presse. Leurs décisions sont motivées essentiellement par la recherche du profit, par la rentabilité du « support », par le journal en tant que « produit ». La dimension sociale ou culturelle de l'information n'est pas leur priorité. Ils ne sentent pas particulièrement investis de la « mission » de défendre la vérité, l'intérêt général, l'équité, etc.

Or, si l'on admet que l'information journalistique est un bien humain avant d'être un produit commercial, les plus hautes ins-

LES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

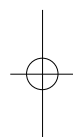
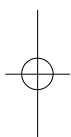
tances du management d'un journal devraient obligatoirement accueillir en leur sein au moins un représentant du monde journalistique. De même, la création de sociétés de journalistes ou de rédacteurs devrait devenir obligatoire, pour garantir une certaine indépendance rédactionnelle et veiller sur l'éthique à l'intérieur du journal.

■ « Inscrire dans la loi qu'une direction d'entreprise de presse doit nécessairement comporter *un représentant du métier journalistique*, soit un directeur ou un directeur-adjoint journaliste, soit un membre d'une société des journalistes. »

■ « Rendre obligatoire la création de *sociétés de journalistes* dans chaque média d'une certaine importance (en nombre de journalistes). »

S'il faut protéger le citoyen de ce nouveau pouvoir que représentent les médias, il faut également protéger les médias et les journalistes des excès et abus des autres pouvoirs, notamment économiques. Habituellement, en l'absence d'une véritable régulation déontologique, ce sont les tribunaux qui jugent et tranchent les conflits entre les journaux et les personnes ou entités mises en cause dans leurs colonnes. Avec cet inconvénient majeur : la multiplication des procédures qui crée un effet de dissuasion. Dire des vérités n'est pas toujours bien accepté socialement³⁸.

La journaliste Sophie Coignard cite l'exemple des supermarchés *Intermarché*, que le mensuel *Capital* avait épinglés : « La stratégie a été la suivante : chaque enseigne, de Toulouse à Lille, a attaqué le journal à titre personnel. Ce qui signifie : un avocat à chaque fois, des audiences dans tout le pays. » Un peu plus loin, elle avance : « Il existe un petit réseau d'avocats qui défend les ripoux, ils sont bien informés. Ce sont des clients solvables,



il y a donc un commerce qui s'installe pour faire taire les "fouteurs de merde"³⁹. »

Selon elle, cette *judiciarisation* croissante peut ruiner un journal fragile. Elle oblige la presse à appliquer un principe de prudence, car « l'arsenal juridique mis à la disposition du plaignant est sans limite ».

Pour atténuer cet effet de dissuasion, il faudrait protéger les journalistes et leur publication qui font un réel travail d'investigation et qui seraient en mesure de prouver leur bonne foi devant une instance paritaire *ad hoc*⁴⁰.

■ « Une publication et le journaliste auteur ne peuvent être poursuivis *pénalement*⁴¹, si – et seulement si – ils sont en mesure de prouver, devant une instance adéquate, qu'ils ont construit l'information objet du litige de façon juste, c'est-à-dire en étant *fidèles aux faits et loyaux dans sa conception* ».

Parmi les critères nécessaires à la construction d'une information juste, on peut retenir la présence d'un médiateur. Celui-ci pourrait gérer très concrètement la remontée des demandes du public. On peut également imaginer l'institution d'un médiateur *national* de presse. Selon Yves Agnès, ancien journaliste au *Monde*, il existe actuellement une dizaine de médiateurs dans les médias français, dont cinq exerçant dans la presse quotidienne régionale.

L'INFORMATION RESPONSABLE

- « Créer et renforcer le rôle et le statut des *médiateurs de presse* au sein des publications, voire créer un *médiateur national de presse*. »

On pourrait imaginer que chaque média citoyen s'engage à laisser un espace minimum (en pourcentage de la pagination, par exemple) pour l'exercice du droit de réponse, les rectifications, les réactions diverses aux articles publiés.

Cet espace pourrait même être déterminé par la loi.

Pourquoi ne pas s'inspirer, par exemple, de la loi sur la démocratie de proximité⁴² ? Celle-ci oblige les bulletins municipaux d'une certaine taille⁴³, qu'ils soient publiés sur papier ou sur Internet, à réserver un espace aux conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale. Ces dispositions s'appliquent aussi aux conseils départementaux et régionaux ainsi qu'aux intercommunalités.

Dans les médias, ces pages réservées au public devraient être gérées, non par la rédaction, mais par le médiateur du journal. En cas de conflit, le conseil de presse cité précédemment pourrait être saisi.

- « Instituer dans chaque journal (papier ou Internet) le principe d'un espace réservé au lecteur. Cet espace est géré par le *médiateur du journal*, non par la rédaction. »

Toute entité prétendant donner de l'information (et non simplement communiquer) s'engagerait à respecter un certain nombre de règles de fabrication des nouvelles. Comme par exemple les critères minima pour pouvoir bénéficier des aides publiques à la presse ou obtenir une sorte de *label de qualité* citoyenne.

1. Cette citation et les suivantes sont tirées du Rapport public du Conseil d'État publié en 1999: *Réflexions sur l'intérêt général*.

ÉPILOGUE

- « Instituer un label de qualité pour encourager les médias s'engageant librement à respecter les règles d'une information correctement élaborée. Ces médias s'engageraient également à laisser auditer l'application de ces règles par un organisme indépendant. »

Dispositions sociétales

De même, il manque, dans notre système général d'information, et notamment dans la presse écrite, une instance de régulation pouvant être saisie par les lecteurs et le public. Trop souvent, les médias restent sourds aux revendications des citoyens les concernant.

La création d'un conseil de la presse, comme il en existe dans de nombreux pays, permettrait un exercice et un apprentissage de la démocratie médiatique. Il serait composé majoritairement d'éditeurs et de journalistes, mais aussi de représentants de la société civile (lecteurs, auditeurs, consommateurs...). Des juristes, des sociologues et des représentants des administrations concernées (culture, économie, finances) pourraient éventuellement y siéger. L'association serait toujours dirigée par un représentant des médias.

Ce serait un excellent outil pédagogique pour tout le monde. Pour le public, qui comprendrait mieux les contraintes, difficultés et exigences du métier d'informer. Pour le journaliste, qui serait conduit à plus de respect du public et de rigueur dans l'élaboration de ses nouvelles.

Pour le patron de presse, qui assumerait ainsi plus clairement sa responsabilité sociétale. Il pourrait aussi accroître sa crédibilité et donc ses ventes.

Cette commission rendrait des avis, avec obligation de publication dans les journaux concernés. Il ne semble pas imaginable, dans la France d'aujourd'hui, de lui donner un pouvoir de sanction financière (amendes, comme en Suède). Elle pourrait, par

2. C'est nous qui soulignons.

L'INFORMATION RESPONSABLE

ailleurs, édicter des règles générales, des guides et des conseils de déontologie, et animer le débat public sur ces questions.

- « *Créer un conseil de presse écrite (et éventuellement électronique) pour se saisir des plaintes du public et animer le débat public sur la déontologie de la presse.* »

Nous avons vu que la publication d'un journal n'est soumise à aucune autorisation préalable. Mais nous avons vu aussi que les journaux devaient posséder un agrément particulier, le numéro de Cppap (voir chap. I-2), pour pouvoir bénéficier des aides publiques directes ou indirectes à la presse. Ce montant, relativement élevé (près d'un milliard et demi d'euros), représente, pour bien des titres, un appui indispensable pour leur survie. Ne pas avoir ce fameux numéro de Commission paritaire est donc un handicap certain. Pour assurer une meilleure régulation dans l'attribution de cette aide, il nous semblerait juste et logique que les journalistes et le public soient représentés au sein de cette instance.

- « *Nommer des représentants des journalistes et du public (lecteurs, consommateurs, etc.) au sein de la Commission paritaire des publications et agences de presse (Cppap) qui attribue ou non un agrément aux journaux pour qu'ils puissent bénéficier des aides publiques à la presse. Rendre ses décisions plus transparentes.* »

De même, la présence de téléspectateurs et d'auditeurs au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) nous paraît être le minimum pour porter la voix du public au sein de cette instance de régulation. En effet, on peut difficilement prétendre « réguler » un secteur d'activité en excluant les destinataires (bénéficiaires et/ou victimes) de ce secteur.

ÉPILOGUE

- « Nommer des représentants du public (auditeurs, télé-spectateurs) au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Bien d'autres moyens d'améliorer la qualité déontologique de l'information sont envisageables. Notamment la *formation des journalistes à l'histoire, à l'économie, au droit et à l'éthique de la presse*. Tout nouveau possesseur de la carte de presse serait invité à un stage de trois à cinq jours sur ces questions. Stage qui pourrait être cofinancé par la publicité, les éditeurs de presse, le ministère de la Culture et certains fonds pour la formation.

On pourrait aussi créer un *Prix de la presse citoyenne* récompensant les journaux ou les journalistes faisant particulièrement montre d'équité, d'impartialité, de courage, etc.

Beaucoup de ces propositions ne trouveront pas d'emblée une écoute favorable dans la profession. Celle-ci vit sur des paradigmes et une organisation qu'elle a mis des années à construire. Elle n'acceptera pas facilement de les modifier, malgré l'attente du public et des différents acteurs. Il est bien clair que le meilleur moyen de faire progresser ces idées serait qu'un grand média s'engage résolument dans cette voie.

Son exemple serait le plus puissant des encouragements au progrès.

Synthèse des propositions

Législatives

- « Faire reconnaître explicitement par la loi que *l'information de presse* est un *bien humain* (un bien commun, culturel, sociétal et politique) **avant** d'être une *marchandise* (un produit commercial). »
- « Inscrire comme droit constitutionnel celui du citoyen à recevoir une *information juste et honnête*, c'est-à-dire *fidèle aux faits* et *loyalement élaborée*, afin d'éviter au maximum les éléments qui pourraient nuire à sa *compréhension de l'actualité*. »

L'INFORMATION RESPONSABLE

Professionnelles

- « Respecter la vérité quelles que puissent être les conséquences pour lui-même [journaliste] et pour l'entreprise qui l'emploie, et ce, en raison du droit que le public a de connaître la vérité. »
- « Le droit d'informer le public l'emporte sur les intérêts de l'entreprise qui l'emploie chaque fois que le journaliste, dans les travaux qu'il mène tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du journal, peut prouver soit la vérité de ses dires, soit son entière bonne foi. »
- « Réviser la charte du journaliste et l'intégrer dans la convention nationale de travail des journalistes professionnels.
- « Élargir les compétences de la commission arbitrale et les étendre aux questions pratiques de déontologie en cas de conflit entre un journaliste et son éditeur ».
- « Inscrire dans la loi qu'une direction d'entreprise de presse doit nécessairement comporter un représentant du métier journalistique, soit un directeur ou un directeur-adjoint journaliste, soit un membre d'une société des journalistes. »
- « Rendre obligatoire la création de sociétés de journalistes dans chaque média d'une certaine importance (en nombre de journalistes). »
- « Une publication et le journaliste auteur ne peuvent être poursuivis pénalement, s'ils sont en mesure de prouver, devant une instance adéquate, qu'ils ont construit l'information objet du litige de façon juste, c'est-à-dire en étant fidèle aux faits et loyal dans sa conception ».
- « Créer et renforcer le rôle et le statut des médiateurs de presse au sein des publications, voire créer un médiateur national de presse. »
- « Instituer dans chaque journal (papier ou Internet) le principe d'un espace réservé au lecteur. Cet espace est géré par le médiateur du journal, non par la rédaction. »
- « Instituer un label de qualité pour encourager les médias s'engageant librement à respecter les règles d'une information correctement élaborée. Ces médias s'engageraient également à laisser auditer l'application de ces règles par un organisme indépendant. »

Sociétales

- « Créer un *conseil de presse écrite* (et éventuellement *électronique*)

pour se saisir des plaintes du public et animer le débat public sur la déontologie de la presse ».

- « Nommer des *représentants du public* (auditeurs, téléspectateurs)

au sein du Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA).

- « Nommer des *représentants des journalistes et du public* (lecteurs,

consommateurs, etc.) *au sein de la Commission paritaire des publica-*

tions et agences de presse (Cppap) qui attribue ou non un agrément

aux journaux pour qu'ils puissent bénéficier des aides publiques à

la presse. Rendre ses décisions plus *transparentes*. »

L'INFORMATION RESPONSABLE

Épilogue Et vous ?

Que retenir de ce voyage à l'intérieur de la planète Presse ?

Dans la panoplie des propositions que nous avons faites, nombre d'entre elles, nous en sommes conscients, risquent de déplaire aux éditeurs de journaux et à nos confrères. C'est, à notre sens, qu'ils n'ont pas réalisé à quel point la fracture qui existe entre les hommes politiques et la population existe tout autant entre cette population et les médias d'information. Or si nous, journalistes, nous voulons mieux refléter la réalité de nos contemporains, cimenter notre légitimité et retrouver le prestige qui s'attache à notre métier, nous devons ouvrir nos médias et nos procédures de fabrication de l'information à l'expression des citoyens. Non pas pour qu'ils tiennent notre plume, car dans l'intérêt même de tous, notre indépendance et notre liberté d'expression ne sont pas négociables. Seulement, nous devons mieux tenir compte des impacts de nos productions sur les esprits et les sensibilités de nos lecteurs. Nous devons assumer de façon plus transparente notre responsabilité ; écouter plus la diversité des opinions ; reconnaître la légitimité de certains points de vue qui peuvent nous déplaire ; donner enfin la parole aux plus « petits » (les plus nombreux) dans notre pays et dans le monde ; accepter d'avoir tort et d'être, comme tout le monde, critiqué. Si nous acceptons cette évolution, qui est en tout cas attendue du public, non seulement nous retrouverons des lecteurs mais nous ferons également œuvre démocratique en favorisant une sortie de crise de notre société.

Nous avons commencé notre parcours, au début de ce livre, par l'évocation de deux conceptions opposées du journalisme,

l'une libérale, l'autre citoyenne. Mais toute notre société est parcourue par cette tension. Notre système politico-juridique est basé sur une notion centrale, celle de *l'intérêt général*. C'est elle qui détermine la finalité et qui fonde la légitimité de l'action publique. C'est elle, également, qui justifie les prescriptions particulières dont bénéficie la presse, et qui même la distingue des autres entreprises. Il y a donc un lien très étroit, à des degrés divers, entre la presse, le pouvoir politique et législatif, et la notion d'intérêt général. Or, il se trouve que cette notion est elle-même aujourd'hui au cœur d'une profonde remise en question.

Historiquement, «deux conceptions de l'intérêt général s'affrontent. L'une, d'inspiration utilitariste, ne voit dans l'intérêt commun que la somme des intérêts particuliers, laquelle se déduit spontanément de la recherche de leur utilité par les agents économiques¹». Dans l'autre conception, «d'essence volontariste, [...] l'intérêt général, qui exige le dépassement des intérêts particuliers, est d'abord l'expression de la volonté générale, ce qui confère à l'État la mission de poursuivre des fins qui s'imposent à l'ensemble des individus, par delà leurs intérêts particuliers». Nous retrouvons là le clivage entre nos deux conceptions du journalisme. Clivage qui sépare deux visions de la démocratie: «D'un côté, celle d'une démocratie de l'individu, qui tend à réduire l'espace public à la garantie de la coexistence entre les intérêts distincts, et parfois conflictuels, des diverses composantes de la société; de l'autre, une conception plus proche de la tradition républicaine française, qui fait appel à la capacité des individus à transcender leurs appartenances et leurs intérêts pour exercer la suprême liberté de former ensemble une

L'INFORMATION RESPONSABLE

société politique». Mais, de nos jours, cette conception est contestée. Selon la critique marxiste, l'intérêt général ne serait en réalité que « l'intérêt des classes sociales qui [ont] conquis le pouvoir au sein de l'État ». D'où un « recul de la croyance dans l'intérêt général, à un moment où précisément les progrès de la démocratie s'accompagnent d'une valorisation des comportements individualistes ». Phénomène qui s'est « aggravé par la mise en cause de la légitimité de l'État, ainsi que de sa capacité à faire prévaloir un véritable intérêt général ». L'État ne réussit plus à susciter l'adhésion des citoyens. On lui dénie même le monopole de formulation du bien public. D'où la nécessité de reformuler la notion d'intérêt général, pour l'adapter aux « enjeux économiques et sociaux contemporains, mieux l'harmoniser avec les valeurs de la modernité et mieux répondre aux besoins nouveaux qui s'expriment ».

Le Conseil d'État faisait alors ces propositions :

- « que le choix des fins considérées comme étant d'intérêt général puisse, en permanence, faire l'objet d'une discussion²; »
- « une meilleure association des citoyens à l'élaboration et à la mise en œuvre des décisions qui les concernent. »

Ces deux évolutions, qui touchent l'intérêt général vu dans la sphère politique, concernent également la presse. Même si les patrons de presse et les journalistes n'ont pas été démocratiquement élus, ils traitent au jour le jour et à leur façon des questions d'intérêt général. Pour qu'ils puissent continuer à le faire tout en gardant leur légitimité et la confiance des citoyens, il leur faut aujourd'hui accepter de devoir s'expliquer sur la façon dont ils fabriquent leur information. Cela dit, ajoutait le Conseil d'État, « l'intérêt général n'est pas seulement l'affaire des pouvoirs publics [ni des médias]. Il concerne, en réalité, chaque citoyen ». Or, la recherche de l'intérêt général implique « la capacité pour chacun de prendre de la distance avec ses propres intérêts. [...] Préoccupés avant tout de leurs intérêts propres, les individus ont trop souvent bien du mal à reconnaître – et à accepter – les fina-

ANNEXE

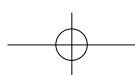
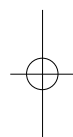
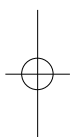
lités communes que recouvre précisément la notion d'intérêt général ».

On aura beau dire, on aura beau faire, il n'y a pas de « remède institutionnel » au refus des disciplines exigées par le bien commun ni au désintérêt pour le bien public. Que ce soit pour l'État, la presse, ou pour tout individu, on ne peut décréter la responsabilité et l'obligation à la recherche de l'intérêt général ! C'est avant tout affaire de conscience, de cœur et d'éducation.

C'est là notre fragilité, mais, si nous le voulons, ce peut aussi être notre dignité : acceptons-nous, tous et chacun, d'être rappelés à l'ordre quand nous privilégions trop nos intérêts particuliers ? Étudions-nous, chaque fois que nécessaire, les conséquences de nos actes sur la communauté ? Sommes-nous prêts à rendre des comptes, à être transparents, à nous engager à nous améliorer sur tout ce qui peut avoir une conséquence néfaste sur autrui ? Bref, désirons-nous, individuellement, nous engager dans une démarche de « développement durable » quant à notre mode de vie, à nos comportements quotidiens ?

Quand on voit la réticence avec laquelle la plupart d'entre nous modifions nos comportements pour mieux protéger l'environnement (laisser la voiture pour les transports publics), pour prévenir les maladies (alcool, tabac, nourriture déséquilibrée) qui ont un coût énorme pour l'ensemble, on peut être pessimiste. Mais quand on voit aussi que de plus en plus de gens prennent conscience que nous n'avons qu'une planète, on peut espérer que beaucoup réaliseront rapidement que nous sommes une seule humanité. Que, chacun d'entre nous, nous représentons aussi l'ensemble. Et en sommes aussi individuellement responsables.

En démocratie, chacun est précieux. Qu'il soit riche ou pauvre, cultivé ou non, noir ou blanc, homme ou femme, petit ou grand, beau ou laid, etc. En démocratie, l'intérêt de tous, le bien commun, est aussi précieux. Si nous le comprenons, ce qui nous apparaît aujourd'hui comme des contraintes, comme des limitations de notre liberté, finira par nous apparaître comme



des moyens de nous libérer de ce qui nous nuit. Comme des moyens de vivre ensemble dans des conditions satisfaisantes pour tous. Qui peut prétendre être heureux, ou même chercher à l'être, quand tant d'injustices, d'inégalités et de souffrances broient tant de gens? Les possibilités des grands médias pour aider à cette prise de conscience sont énormes. Que quelques-uns s'éveillent à cette perspective et c'est toute la société qui pourra s'en trouver dynamisée, enrichie.

La presse, comme le pouvoir administratif et comme le monde politique, ne peut plus fonctionner simplement sur le modèle institutionnel classique, que la grande presse d'aujourd'hui soutient essentiellement. La démocratie *représentative* connaît aujourd'hui ses limites. Il ne s'agit pas, bien sûr, de rejeter cette forme-là. Elle a rendu – et rend encore – des services inestimables. Mais il devient urgent – on nous le dit dans nos banlieues, mais aussi dans nos hôpitaux, nos prisons, nos écoles, nos entreprises, nos familles – d'ouvrir les frontières institutionnelles et de considérer l'humain dans son entier, avec ses capacités, ses peurs, ses espoirs et ses dons. Avec sa sensibilité. La démocratie *participative* devient une nécessité vitale pour notre société.

La presse peut aider à libérer toutes ces paroles enfouies, sans peur de la confrontation, même vigoureuse, des idées. Sans craindre d'aborder les faits qui dérangent. Mais sans mépris, sans agressivité, avec le souci des réalités concrètes et le désir sincère de comprendre. Avec des règles du jeu claires permettant de vrais dialogues. Et dans la recherche de l'intérêt de tous et de chacun. Cette voie implique de la modestie de la part du journaliste, c'est-à-dire la reconnaissance de son ignorance sur certains points et de ses erreurs éventuelles, et de son incapacité à

L'INFORMATION RESPONSABLE

trancher sur certaines questions. Le journaliste responsable cherche plus à montrer, à exposer les faits dans leur complexité qu'à trancher ou à formuler des jugements définitifs. Sur le plan de l'interprétation, il se contente d'indiquer des pistes, de suggérer des explications. Cela ne l'empêche pas, le cas échéant, de prendre parti. Mais de façon claire et jamais au détriment des faits.

Seul le respect de ces règles du jeu permettra de rétablir une confiance qui manque tant dans notre pays. Parce que nous serons sincèrement désireux de débattre entre nous en vérité, sans faux fuyants, et sur des faits. Parce que nous serons sûrs que nul ne sera injustement protégé, favorisé ou au contraire inquiété. Et que chacun pourra être justement reconnu et entendu. Une telle presse s'adresse à des esprits lucides, ouverts, responsables, adultes. Ce qui est le cas, contrairement à ce que certains veulent nous faire croire, de la grande majorité d'entre nous. Chacun sera alors plus heureux de prendre en mains son propre destin tout en se montrant solidaire. Il pourra profiter quotidiennement et plus sereinement, grâce à l'équité retrouvée du débat public, d'une vie pleine de découvertes et d'échanges. Ce sera la fin d'un certain infantilisme qui arrange autant les avides de profit ou de pouvoir que les esclaves volontaires. Ce sera l'essor d'hommes et de femmes jaloux de leur autonomie de pensée, désireux de se construire autant que de construire un autre monde.

Ce que nous disons là paraîtra sans doute *utopique* à beaucoup. Sous Louis XIV, quiconque évoquait des droits pour l'Homme devait, lui aussi, paraître bien naïf... Aujourd'hui, en complément des droits de l'Homme, nous invoquons les *droits de l'esprit*, dont la presse pourrait favoriser l'avènement, sans violence, par son courage et sa loyauté.

ANNEXE

Annexe 1
« Notre But »

Le premier éditorial du journal *L'Humanité*,
signé par Jean Jaurès, le 8 avril 1904

Extraits :

« Le nom même de ce journal, en son ampleur, marque exactement ce que notre parti se propose. C'est, en effet, à la réalisation de l'humanité que travaillent tous les socialistes. L'humanité n'existe point encore ou elle existe à peine. [...] »

À mesure que se développent chez les peuples et les individus la démocratie et la raison, l'histoire est dissipée de recourir à la violence. Que le suffrage universel s'affirme et s'éclaire; qu'une vigoureuse éducation laïque ouvre les esprits aux idées nouvelles, et développe l'habitude de la réflexion; que le prolétariat s'organise et se groupe selon la loi toujours plus équitable et plus large; et la grande transformation sociale qui doit libérer les hommes de la propriété oligarchique, s'accomplira sans les violences qui, il y a cent dix ans, ensanglantèrent la Révolution démocratique et bourgeoise [...]. »

« C'est par des informations étendues et exactes que nous voudrions donner à toutes les intelligences libres le moyen de comprendre et de juger elles-mêmes les événements du monde. La grande cause socialiste et prolétarienne n'a besoin ni du men-

1. Si nous acquiesçons à la plupart de ces recommandations, nous formulerions autrement cet article en disant qu'un média privé doit vivre, mais que l'éthique doit primer (et non supplanter) sur l'économique.

L'INFORMATION RESPONSABLE

songe, ni du demi-mensonge, ni des informations tendancieuses, ni des nouvelles forcées ou tronquées, ni des procédés obliques ou calomnieux. Elle n'a besoin ni qu'on diminue ou rabaisse injustement les adversaires, ni qu'on mutile les faits. Il n'y a que les classes en décadence qui ont peur de toute la vérité; et je voudrais que la démocratie socialiste unie à nous de cœur et de pensée, fût fière bientôt de constater avec nous que tous les partis et toutes les classes sont obligés de reconnaître la loyauté de nos comptes-rendus, la sûreté de nos renseignements, l'exactitude contrôlée de nos correspondances. J'ose dire que c'est par là vraiment que nous marquerons tout notre respect pour le prolétariat. Il verra bien, je l'espère, que ce souci constant et scrupuleux de la vérité même dans les plus âpres batailles, n'émousse pas la vigueur du combat; il donne au contraire aux coups portés contre le préjugé, l'injustice et le mensonge une force décisive. »

Annexe 2

Projet de déclaration des droits et des devoirs de la presse libre

Ce texte, rédigé par Albert Baylet et Claude Bellanger, fut publié dans *La Presse française*, n° 2, novembre 1945. Nous soulignons (en gras dans le texte) les articles et les propositions qui nous paraissent importantes.

ARTICLE PREMIER. — La presse n'est pas un instrument de profit commercial, mais un instrument de culture ; sa mission est de donner des informations exactes, de défendre des idées, de servir la cause du progrès humain.

ART. 2. — La presse ne peut remplir sa mission que dans la liberté et par la liberté.

ART. 3. — La presse est libre quand elle ne dépend ni de la puissance gouvernementale, ni des puissances d'argent, mais de la seule conscience des journalistes et des lecteurs.

ART. 4. — Toute censure de la presse, hors le cas de nécessités militaires reconnues et définies en temps de guerre par les élus du peuple, est une violation des Droits de l'Homme.

L'INFORMATION RESPONSABLE

ART. 5. — Toute intervention du gouvernement ou d'un agent du gouvernement pour restreindre directement ou indirectement la liberté de la presse est un crime ou un délit qui doivent être réprimés par la loi.

ART. 6. — Lorsque des contraintes matérielles limitent temporairement le nombre ou le tirage des journaux, cette limitation ne doit pas dépendre du gouvernement, mais des élus du peuple ou des organismes désignés par eux.

ART. 7. — Toute entreprise de presse doit être constituée en société.

ART. 8. — Dans toute société de presse, la majorité assurant le contrôle de l'entreprise doit appartenir soit à un groupement politique ou idéologique, soit à une équipe comprenant les fondateurs, directeurs, animateurs et, éventuellement, les collaborateurs réguliers de l'entreprise.

ART. 9. — Tout acte ou tentative capitaliste tendant à déposséder les possesseurs légitimes d'une entreprise de presse ou à limiter leur liberté d'expression, à acheter leur concours ou leur silence sont un crime ou un délit qui doivent être réprimés par la loi.

ART. 10. — Toute entreprise de presse doit vivre exclusivement du produit de sa vente, de ses abonnements, d'une publicité honnête et contrôlée, et éventuellement de subventions versées publiquement par des groupements politiques ou idéologiques; elle doit publier ses ressources et ses bilans dûment vérifiés.

ANNEXE

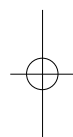
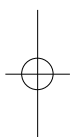
ART. 11. — Tout acte de concurrence entre des entreprises de presse doit rester dans les limites loyalement définies par les organismes représentant la profession organisée.

ART. 12. — Tout directeur est responsable de ce dont il a décidé la publication, tout journaliste est responsable de ce qu'il a écrit, soit devant les tribunaux, soit devant un Ordre National de la Presse chargé de veiller sur l'honneur de la profession.

ART. 15. — Toute calomnie, tout mensonge, tout chantage, toute imputation diffamatoire ou injurieuse concernant la vie privée d'une personne privée est un délit qui doit être réprimé par les tribunaux correctionnels.

ART. 16. — Toute calomnie, tout mensonge, tout chantage, toute imputation diffamatoire ou injurieuse concernant la vie privée ou publique d'une personne publique est un délit qui doit être réprimé **par des jurys de presse** devant lesquels l'accusé peut prouver la vérité de ce qu'il a publié ou, subsidiairement, sa bonne foi. En aucun cas, **la répression ne doit porter atteinte au droit de libre critique à l'égard des personnes publiques.**

ART. 17. — Toute collaboration ou tentative de collaboration avec l'ennemi ou les agents de l'ennemi doit entraîner, pour le journal coupable, la suppression du titre et la confiscation des biens.



Annexe 3

L'éthique du journalisme

Résolution 1003 du Conseil de l'Europe

Voici quelques extraits d'une résolution votée en 1993 par le Conseil de l'Europe mais restée sans suite, en raison notamment de ce qu'elle dit sur les relations entre les journalistes et leur patron et de sa proposition de régulation. La Fédération internationale des éditeurs de journaux (Fiej) s'opposa vivement à ce texte, l'accusant d'attenter gravement à « la liberté et à l'indépendance de la presse ». Elle refusa le principe même d'un cadre où les règles de l'activité journalistique pourraient être fixées de façon internationale.

Aujourd'hui, l'idée d'une régulation émerge à nouveau, du moins de la part de la société civile. Nous avons sélectionné les passages qui nous semblent les plus significatifs et qui pourraient être proposés de nouveau à la réflexion. Nous soulignons (en gras dans le texte) les propositions qui nous paraissent importantes.

3. Le principe de base de toute réflexion morale sur le journalisme doit partir d'une claire **différenciation entre nouvelles et opinions**, en évitant toute confusion. [...]

L'INFORMATION RESPONSABLE

4. Les nouvelles doivent être diffusées en respectant le **principe de véracité**, après avoir fait l'objet des vérifications de rigueur, et doivent être exposées, décrites et présentées avec impartialité. [...] Les titres et les énoncés d'informations doivent être l'expression la plus fidèle possible du contenu des faits et des données.

5. L'expression d'opinions peut consister en réflexions ou commentaires sur des idées générales, ou se référer à des commentaires sur des informations en rapport avec des événements concrets. Mais, s'il est vrai que l'expression d'opinions est subjective et que l'on ne peut ni ne doit exiger la véracité, on peut exiger en revanche que **l'expression d'opinions se fasse à partir d'exposés honnêtes et corrects** du point de vue éthique.

7. Les médias accomplissent un travail de « médiation » et de prestation du service de l'information, et les droits qu'ils ont quant à la liberté d'information sont fonction des destinataires, c'est-à-dire des **citoyens**.

8. L'information constitue un droit fondamental [...]. **Ce droit appartient aux citoyens**, qui peuvent également exiger que l'information donnée par le journaliste soit transmise fidèlement dans les nouvelles et commentée avec honnêteté, sans ingérences extérieures que ce soit de la part des pouvoirs publics ou d'entités privées.

10. [...] Le journalisme repose sur les médias qui sont supportés par une structure d'entreprise à l'intérieur de laquelle il faut faire une distinction entre éditeurs,

ANNEXE

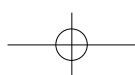
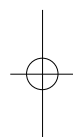
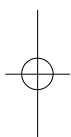
propriétaires et journalistes. C'est pourquoi il faut non seulement garantir la liberté des médias, mais aussi **sauvegarder la liberté dans les médias en évitant les pressions internes.**

11. Les entreprises d'information doivent être considérées comme des entreprises socio-économiques spéciales dont **les objectifs patronaux seront limités par les conditions qui doivent rendre possible la prestation d'un droit fondamental.**

13. Dans l'entreprise elle-même, les éditeurs doivent cohabiter avec les journalistes, en tenant compte du fait que le respect légitime de l'orientation idéologique des éditeurs ou des propriétaires est **limité par les exigences incontournables de la véracité des nouvelles et de la rectitude morale des opinions**, exigées par le droit fondamental des citoyens à l'information.

15. Ni les éditeurs, ni les propriétaires, ni les journalistes ne doivent considérer que l'information leur appartient. Dans l'entreprise ayant pour vocation l'information, celle-ci **ne doit pas être traitée comme une marchandise mais comme un droit fondamental** des citoyens. En conséquence, ni la qualité des informations ou des opinions, ni le sens de celles-ci ne doivent être exploités dans le but d'augmenter le nombre de lecteurs ou l'audience, et par voie de conséquence les revenus de la publicité¹.

28. À la demande des personnes intéressées, et par l'intermédiaire des médias, **on rectifiera automatiquement et rapidement**, avec le traitement informatif adéquat, toutes les informations et les opinions démontrées fausses ou erronées. La législation natio-



nale devrait prévoir des **sanctions** adéquates et, si nécessaire, des **dédommagements**.

31. Dans les rapports nécessaires qu'il leur faut entretenir avec les pouvoirs publics ou les milieux économiques, les journalistes doivent **éviter d'en arriver à une connivence** de nature à nuire à l'indépendance et l'impartialité de leur profession.

32. (2°) Il faut élaborer des statuts de la rédaction journalistique pour **réglementer les rapports professionnels des journalistes avec les propriétaires et avec les éditeurs au sein des médias**, indépendamment des obligations normales entre partenaires sociaux.

33. Étant donné la complexité du processus informatif, qui de plus en plus suppose l'emploi de nouvelles technologies, de la rapidité et un esprit de synthèse, il faut exiger du journaliste une **formation professionnelle adéquate**.

33. les médias ont l'obligation morale de défendre les valeurs de la démocratie: respect de la dignité humaine et recherche de solutions par des méthodes pacifiques et dans un esprit de tolérance.

37. Pour la surveillance de la mise en application de ces principes, il faut créer des **organismes ou des mécanismes d'autocontrôle** composés d'éditeurs, de journa-

L'INFORMATION RESPONSABLE

listes, d'associations d'utilisateurs des médias, de représentants des milieux universitaires et de juges qui élaboreront des résolutions sur le respect des préceptes déontologiques par les journalistes, que les médias s'engageront à rendre publiques. Tout cela aidera le citoyen, qui a droit à l'information, à porter un **jugement critique** sur le travail du journaliste et sur sa crédibilité.

Annexe 4

« Liberté et responsabilité des journalistes »

Voici les principaux extraits du document rédigé par l'Union internationale de la presse francophone (UPF) le 8 novembre 2005 à Lomé, Togo, à l'issue des 37^e Assises de la presse francophone. Nous soulignons (en gras dans le texte) les propositions qui nous paraissent importantes.

« L'analyse de la situation de l'information dans tous les pays amène à conclure que, même s'ils sont conscients des enjeux éthiques, les journalistes ne peuvent pas toujours exercer leurs droits et devoirs avec leur seule conscience personnelle et professionnelle. Il faut que ces préoccupations éthiques soient partagées par les employeurs et éditeurs. Il faut que ces préoccupations soient partagées entre la profession et les pouvoirs publics. Il faut aussi que les conditions matérielles et morales d'un bon exercice du métier soient réunies.

L'UPF appelle à un dialogue entre journalistes et éditeurs pour adopter des **chartes déontologiques de référence**, jusqu'au niveau de chaque entreprise.

L'UPF appelle à la **mise en place d'instances professionnelles d'autorégulation**.

L'UPF appelle à la **démocratisation** des instances légales de régulation, où doivent siéger des représentants de la profession.

L'UPF s'engage dans la mobilisation pour la généralisation de conventions collectives professionnelles permettant aux journalistes de vivre dignement de leur métier.

Consciente de la nécessité d'une consolidation économique du secteur pour l'émergence de véritables entreprises de presse viables et indépendantes, l'UPF souligne l'urgence d'une véritable **formation de managers de presse** [...].

L'UPF souhaite que s'engage un processus très incitatif, pouvant aller jusqu'à **l'obligation, visant à assurer une formation déontologique** minimale à toute personne embrassant la profession de journaliste, en quelque sorte un « **permis de conduire** » **journalistique**.

L'UPF souhaite que soit modélisé un **contenu certifié de formation éthique** exigible de toutes les formations au journalisme, et qui allie théorie et mise en oeuvre pratique. [...]

L'UPF appelle à **ouvrir à la pluralité** tous les secteurs de l'information, de la presse écrite à la radio et la télévision.

L'UPF appelle à la création de mécanismes de **transparence sur la propriété des médias**, et de mécanismes anti-concentration.

L'UPF appelle à une **différenciation vigoureuse des métiers de l'information et de ceux de la communication**, et à toute initiative permettant d'éviter la confusion entre les métiers de journaliste et de communicant, ou chargé de relations publiques. [...]

L'UPF appelle à développer l'éducation aux médias du public, mais aussi des journalistes eux-mêmes.

L'UPF appelle à développer les normes de labellisation et certification de sites Internet garantissant un traitement journalistique professionnel de l'information. »

L'UPF est la plus ancienne association francophone. Sa création a été décidée à Limoges, en 1950, à l'initiative du journaliste canadien Dostaler O'Leary. D'« amicale » et structure de rencontre de journalistes de langue française à travers le monde, elle s'est peu à peu transformée en une union professionnelle, reconnue comme organisation internationale non gouvernementale (OING) par les grandes organisations internationales ou multilatérales comme l'ONU, l'Unesco, le Parlement de Strasbourg ou l'Agence intergouvernementale de la Francophonie (AIF). L'UPF regroupe plus de 3 000 journalistes, responsables et éditeurs de la presse écrite et audiovisuelle, répartis dans 110 pays ou régions du monde.

Annexe 5

L'Alliance internationale de journalistes

L'Alliance internationale de journalistes nomme une démarche informelle sur le thème de « l'information responsable », lancée en 2004 et financièrement soutenue par la **Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'homme** (FPH).

Ses objectifs :

- favoriser une dynamique internationale de réflexion et d'action sur la responsabilité des journalistes et des producteurs d'informations ;
- réfléchir sur le rôle et la place des médias dans nos sociétés.

Cette initiative a l'ambition de « créer de l'intelligence commune et du pouvoir collectif pour peser sur les pratiques journalistiques. La dynamique d'échange et de réseau n'a pas pour objectif de promouvoir un nouveau modèle de presse unique face au modèle dominant, mais de garantir la variété et la diversité des approches ». Ce réseau informel est bien un « facilitateur » qui n'entend pas se substituer aux instances professionnelles.

L'Alliance de journalistes fonctionne internationalement par une articulation entre différents pôles régionaux, actuellement en œuvre en France, en Italie, en Suisse, au Brésil, en Inde et aux États-Unis. Chacun de ces pôles a choisi ses thématiques prioritaires en fonction du contexte politique, économique etc. et de la situation locale des médias.

Ainsi en **France** les journalistes œuvrent à l'élaboration d'un processus permettant de définir ce qu'est une information équi-

ÉDITIONS **Charles Léopold Mayer**

La collection des « Dossiers pour un débat »

déjà parus :

DD 3. **Inventions, innovations, transferts** : des chercheurs mènent l'enquête, coordonné par Monique Peyrière, 1989.

DD 5. **Coopérants, volontaires et avatars du modèle missionnaire**, coordonné par François Greslou, 1991.

DD 6. **Les chemins de la paix** : dix défis pour passer de la guerre à la paix et à la démocratie en Éthiopie. L'apport de l'expérience d'autres pays, 1991.

DD 12. **Le paysan, l'expert et la nature**, Pierre de Zutter, 1992.

DD 15. **La réhabilitation des quartiers dégradés** : leçons de l'expérience internationale, 1992.

DD 17. **Le capital au risque de la solidarité** : une épargne collective pour la création d'entreprises employant des jeunes et des chômeurs de longue durée, coordonné par Michel Borel, Pascal Percq, Bertrand Verfaillie et Régis Verley, 1993.

DD 20. **Stratégies énergétiques pour un développement durable**, Benjamin Dessus, 1993.

DD 21. **La conversion des industries d'armement**, ou comment réaliser la prophétie de l'épée et de la charrue, Richard Pétris, 1993.

DD 22. **L'argent, la puissance et l'amour** : réflexions sur quelques valeurs occidentales, François Fourquet, 1993.

DD 25. **Des paysans qui ont osé** : histoire des mutations de l'agriculture dans une France en modernisation – la révolution silencieuse des années 1950, 1993.

DD 28. **L'agriculture paysanne** : des pratiques aux enjeux de société, 1994.

DD 30. **Biodiversité, le fruit convoité** ; l'accès aux ressources génétiques végétales : un enjeu de développement, 1994.

DD 31. **La chance des quartiers**, récits et témoignages d'acteurs du changement social en milieu urbain, présentés par Yves Pedrazzini, Pierre Rossel et Michel Bassand, 1994.

DD 34. **Cultures entre elles : dynamique ou dynamite ?** Vivre en paix dans un monde de diversité, sous la direction de Édith Sizoo et Thierry Verhelst, 1994 (2^e édition 2002).

DD 35. **Des histoires, des savoirs, des hommes : l'expérience est un capital** ; réflexion sur la capitalisation d'expérience, Pierre de Zutter, 1994.

DD 38. **Citadelles de sucre** ; l'utilisation industrielle de la canne à sucre au Brésil et en Inde ; réflexion sur les difficultés des politiques publiques de valorisation de la biomasse, Pierre Audinet, 1994.

DD 42. **L'État inachevé** ; les racines de la violence : le cas de la Colombie, Fernán Gonzalez et Fabio Zambrano, traduit et adapté par Pierre-Yves Guihéneuf, 1995.

DD 43. **Savoirs populaires et développement rural** ; quand des communautés d'agriculteurs et des monastères bouddhistes proposent une alternative aux modèles productivistes : l'expérience de Third en Thaïlande, sous la direction de Seri Phongphit, 1995.

DD 44. **La conquête de l'eau**; du recueil à l'usage: comment les sociétés s'approprient l'eau et la partagent, synthèse réalisée par Jean-Paul Gandin, 1995.

DD 45. **Démocratie, passions et frontières**: réinventer l'échelle du politique, Patrick Viveret, 1995

DD 46. **Regarde comment tu me regardes** (techniques d'animation sociale en vidéo), Yves Langlois, 1995.

DD 48. **Cigales**: des clubs locaux d'épargnants solidaires pour investir autrement, Pascale Dominique Russo et Régis Verley, 1995.

DD 49. **Former pour transformer** (méthodologie d'une démarche de développement multidisciplinaire en Équateur), Anne-Marie Masse-Raimbault et Pierre-Yves Guihéneuf, 1996.

DD 51. **De la santé animale au développement de l'homme**: leçons de l'expérience de Vétérinaires sans frontières, Jo Dasnière et Michel Bouy, 1996.

DD 52. **Cultiver l'Europe**: éléments de réflexion sur l'avenir de la politique agricole en Europe, Groupe de Bruges, coordonné par Pierre-Yves Guihéneuf, 1996.

DD 53. **Entre le marché et les besoins des hommes**; agriculture et sécurité alimentaire mondiale: quelques éléments sur les débats actuels, Pierre-Yves Guihéneuf et Edgard Pisani, 1996.

DD 54. **Quand l'argent relie les hommes**: l'expérience de la NEF (Nouvelle économie fraternelle) Sophie Pillods, 1996.

DD 56. **Multimédia et communication à usage humain**; vers une maîtrise sociale des autoroutes de l'information (matériaux pour un débat), coordonné par Alain Ihis, 1996.

DD 57. **Des machines pour les autres**; entre le Nord et le Sud: le mouvement des technologies appropriées, Michèle Odey-Finzi, Thierry Bérot-Inard, 1996.

DD 59. **Non-violence: éthique et politique** (MAN, Mouvement pour une alternative non violente), 1996.

DD 62. **Habitat créatif: éloge des faiseurs de ville**; habitants et architectes d'Amérique latine et d'Europe, textes présentés par Y. Pedrazzini, J.-C. Bolay et M. Bassand, 1996.

DD 63. **Algérie: tisser la paix**: huit défis pour demain; Mémoire de la rencontre « Algérie demain » à Montpellier, 1996.

DD 67. **Quand l'Afrique posera ses conditions**; négocier la coopération internationale: le cas de la Vallée du fleuve Sénégal, mémoires des journées d'étude de mars 1994 organisées par la Cimade, 1996.

DD 68. **À la recherche du citoyen perdu**: un combat politique contre la pauvreté et pour la dignité des relations Nord-Sud, Dix ans de campagne de l'association Survie, 1997.

DD 69. **Le bonheur est dans le pré...**: plaider pour une agriculture solidaire, économe et productive, Jean-Alain Rhessy, 1996.

DD 70. **Une pédagogie de l'eau**: quand des jeunes des deux rives de la Méditerranée se rencontrent pour apprendre autrement, Marie-Joséphine Grojean, 1997.

DD 72. **Le défi alimentaire mondial**: des enjeux marchands à la gestion du bien public, Jean-Marie Brun, 1996.

DD 73. **L'usufruit de la terre**: courants spirituels et culturels face aux défis de la sauvegarde de la planète, coordonné par Jean-Pierre Ribaut et Marie-José Del Rey, 1997.

DD 74. **Organisations paysannes et indigènes en Amérique latine**: mutations et recompositions vers le troisième millénaire, Ethel del Pozo, 1997.

DD 76. **Les médias face à la drogue**: un débat organisé par l'Observatoire géopolitique des drogues, 1997.

DD 77. **L'honneur des pauvres**: valeurs et stratégies des populations dominées à l'heure de la mondialisation, Noël Cannat, 1997.

DD 79. **Paroles d'urgence**: de l'intervention-catastrophe à la prévention et au développement: l'expérience d'Action d'urgence internationale, Tom Roberts, 1997.

DD 80. **Le temps choisi**: un nouvel art de vivre pour partager le travail autrement, François Plassard, 1997.

DD 81. **La faim cachée**: une réflexion critique sur l'aide alimentaire en France, Christophe Rymarsky, Marie-Cécile Thirion, 1997.

DD 82. **Quand les habitants gèrent vraiment leur ville**: le budget participatif: l'expérience de Porto Alegre au Brésil, Tarso Genro, Ubiratan de Souza, 1998.

DD 84. **Vers une écologie industrielle**: comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyperindustrielle, Suren Erkman, 1998.

DD 85. **La plume partagée**: des ateliers d'écriture pour adultes: expériences vécues, François Fairon, 1998.

DD 86. **Désenclaver l'école**: initiatives éducatives pour un monde responsable et solidaire, sous la direction de Christophe Derenne, Anne-Françoise Gailly, Jacques Liesenborghs, 1998.

DD 88. **Campagnes en mouvement: un siècle d'organisations paysannes en France**, coordonné par Médard Lebot et Denis Pesche, 1998.

DD 89. **Préserver les sols, source de vie**: proposition d'une «Convention sur l'utilisation durable des sols», projet Tutzing «Écologie du temps», 1998.

DD 90. **Après les feux de paille**: politiques de sécurité alimentaire dans les pays du Sud et mondialisation, Joseph Rocher, 1998.

DD 91. **Le piège transgénique**: les mécanismes de décision concernant les organismes génétiquement modifiés sont-ils adaptés et démocratiques?, Arnaud Trollé, 1998.

DD 92. **Des sols et des hommes**: récits authentiques de gestion de la ressource sol, Rabah Lahmar, 1998.

DD 93. **Des goûts et des valeurs**: ce qui préoccupe les habitants de la planète, enquête sur l'unité et la diversité culturelle, Georges Levesque, 1999.

DD 94. **Les défis de la petite entreprise en Afrique**: pour une politique globale d'appui à l'initiative économique: des professionnels africains proposent, Catherine Chaze et Félicité Traoré, 2000.

DD 95. **Pratiques de médiation**: écoles, quartiers, familles, justice: une voie pour gérer les conflits, Non-Violence Actualité, 2000.

DD 96. **Pour un commerce équitable**: expériences et propositions pour un renouvellement des pratiques commerciales entre les pays du Nord et ceux du Sud, Ritimo, Solagral, 1998.

DD 97. **L'eau et la vie**: enjeux, perspectives et visions interculturelles, Marie-France Caïs, Marie-José Del Rey et Jean-Pierre Ribaut, 1999.

DD 98. **Banquiers du futur**; les nouveaux instruments financiers de l'économie sociale en Europe, Benoît Granger/Inaise, 1998.

DD 99. **Insertion et droit à l'identité**; l'expérience d'accompagnement des chômeurs par l'association ALICE, Pascale Dominique Russo, 2000.

DD 100. **Une ville par tous**; nouveaux savoirs et nouveaux métiers urbains; l'expérience de Fortaleza au Brésil, Robert Cabanes, 2000.

DD 101. **Chine et Occident: une relation à réinventer**; parcours historique et leçons de quelques rencontres récentes dans le cadre de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire, Yu Shuo, avec la collaboration de Sabine Jourdain, Christoph Eberhard et Sylvie Gracia (photographies de Alain Kernévez), 2000.

DD 102. **Solidarités nouvelles face au chômage**; tisser des liens pour trouver un emploi: récit d'une expérience citoyenne, Sophie Pillods, 1999.

DD 104. **Ce que les mots ne disent pas**; quelques pistes pour réduire les malentendus interculturels: la singulière expérience des traductions de la Plate-forme de l'Alliance pour un monde responsable et solidaire, Édith Sizoo, 2000.

DD 105. **Savoirs du Sud: connaissances scientifiques et pratiques sociales: ce que nous devons aux pays du Sud**, coordonné par le Réseau Réciprocité des Relations Nord-Sud, 1999.

DD 106. **Oser créer: créer des entreprises pour créer des emplois**, Benoît Granger/Synergies, 2000.

DD 107. **Se former à l'interculturel**; expériences et propositions, Odile Albert/CDTM, 2000.

DD 108. **Sciences et démocratie: le couple impossible?**; le rôle de la recherche dans les sociétés capitalistes depuis la Seconde Guerre mondiale: réflexion sur la maîtrise des savoirs, Jacques Mirenowicz, 2000.

DD 109. **Conquérir le travail, libérer le temps**; dépasser les frontières pour réussir les 35 heures, Bernard Husson/CIEDEL, 2000.

DD 110. **Banques et cohésion sociale**; pour un financement de l'économie à l'échelle humaine: la faillite des banques, les réponses des citoyens, Inaise, 2000.

DD 111. **L'arbre et la forêt: du symbolisme culturel... à l'agonie programmée?**, Élisabeth Bourguinat et Jean-Pierre Ribaut, 2000.

DD 112. **Le dialogue des savoirs**; les réseaux associatifs, outils de croisements entre la science et la vie, Georges Thill, avec la collaboration de Alfred Brochard, 2001.

DD 113. **Financer l'agriculture**; quels systèmes bancaires pour quelles agricultures?, André Neveu, 2001.

DD 114. **Agricultures d'Europe: la voie suisse**, REDD avec la collaboration de Bertrand Verfaillie, 2001.

DD 115. **Le droit autrement**; nouvelles pratiques juridiques et pistes pour adapter le droit aux réalités locales contemporaines, Pascale Vincent, Olivier Longin/Ciedel, 2001.

DD 116. **Sols et sociétés**; regards pluriculturels, Rabah Lahmar et Jean-Pierre Ribaut, 2001

DD 117. **Réseaux humains, réseaux électroniques**; de nouveaux espaces pour l'action collective, dossier coordonné par Valérie Peugeot, Vecam, 2001.

DD 118. **Gouverner les villes avec leurs habitants**; de Caracas à Dakar: dix ans d'expériences pour favoriser le dialogue démocratique dans la cité, Catherine Foret, 2001.

DD 119. **Quelle paix pour le nouveau siècle ?**, Maison des citoyens du monde/Bernard Vignon et Agnès Chek, 2001

DD 120. **De la galère à l'entreprise**; pour de nouvelles formes de financement solidaire: l'expérience de France Active, Claude Alphandéry, 2002.

DD 121. **Finances solidaires**; guide à l'usage des collectivités territoriales, Finansol/Éficea, dossier coordonné par E. Antonioli, P. Grosso, J. Fournial et C. Rollinde, 2002.

DD 122. **Quand l'entreprise apprend à vivre**; une expérience inspirée du compagnonnage dans un réseau d'entreprises alternatives et solidaires, Béatrice Barras, Marc Bourgeois, Élisabeth Bourguinat et Michel Lulek, avec la collaboration de Christophe Beau et Étienne Frommelt, 2002.

DD 123. **Commerce international et développement durable**; voix africaines et plurielles, CITSD, dossier coordonné par Ricardo Meléndez et Christophe Bellmann, 2002.

DD 124. **Les citoyens peuvent-ils changer l'économie?**, collectif « Engagements citoyens dans l'économie »; actes du colloque tenu à Paris le 24 mars 2002, 2003.

DD 125. **Voyager autrement**; vers un tourisme responsable et solidaire, coordonné par Boris Martin, 2003.

DD essai 126. **Mission possible**; penser l'avenir de la planète, Pierre Calame, réédition 2003.

DD 127. **Apprivoiser le temps**; approche plurielle sur le temps et le développement durable, Fondation pour les générations futures, Joël Van Cauter et Nicolas de Rauglaudre, 2003.

DD essai 128. **La Licorne et le Dragon**; les malentendus dans la recherche de l'universel, sous la direction de Yue Daiyun et Alain Le Pichon, avec les contributions d'Umberto Eco, Tang Yijie, Alain Rey, Jacques Le Goff, Wang Meng..., 2003.

DD 129. **Lettre ouverte à ceux qui veulent rendre leur argent intelligent et solidaire**, Jean-Paul Vigier, 2003.

DD 130 essai. **Par-delà le féminisme**, Édith Sizoo, 2003.

DD 131 essai. **Dans les courées de Calcutta; un développement à l'indienne**, Gaston Dayanand, préface de Noël Cannat, 2003.

DD 132. **Des animaux pour quoi faire?** Approches interculturelles, interreligieuses, interdisciplinaires, Élisabeth Bourguinat et Jean-Pierre Ribaut, 2003.

DD 133 essai. **Politiques de santé et attentes des patients**; vers un dialogue constructif, Bruno Dujardin, 2003.

DD 134. **Approches spirituelles de l'écologie**, coordonné par Frédéric Pigué, 2004.

DD 135 essai. **L'aide publique au développement, un outil à réinventer**, Guillaume Olivier, avec la contribution de Saïdou Sidibé, 2004.

DD 136. **Itinéraires vers le 21^e siècle**; récits de témoins engagés lors de l'Assemblée mondiale de citoyens, Lille 2001, textes de F. Fairon, photos de F. Noy, 2003.

DD 137 essai. **Vers une écologie industrielle**; comment mettre en pratique le développement durable dans une société hyper-industrialisée, Suren Erkman, 2004.

DD 138 essai. **La maison-monde : Libres leçons de Braudel**, François-Xavier Verschave, 2005.

DD 139 collectif. **Les ONG dans la tempête mondiale**; nouveaux débats, nouveaux chantiers pour un monde solidaire, sous la direction de Coordination SUD, 2004.

DD 140 collectif. **L'idiot du village mondial**; Les citoyens de la planète face à l'explosion des outils de communication: subir ou maîtriser, sous la direction de Michel Sauquet, coédition Luc Pire (Belgique), 2004.

DD 141. **Pratiques d'éducation non violente**; nouveaux apprentissages pour mettre la violence hors-jeu, sous la direction de Bernadette Bayada et Guy Boubault, 2004.

DD 142 collectif. **La santé mondiale, entre racket et bien public**, Association Biens publics à l'échelle mondiale, coordonné par François-Xavier Verschave, 2004.

DD 143 collectif. **La consommation assassine**; comment le mode de vie des uns ruine celui des autres, pistes pour une consommation responsable, *State of the World 2004* du Worldwatch Institute, traduit de l'anglais (États-Unis) et adapté par Mohamed Larbi Bouguerra, 2005.

DD 144 essai. **Le tiers-monde n'est pas dans l'impasse**, Pierre Judet, 2005.

DD 145. **Le capital mémoire**; identifier, analyser et valoriser un capital d'expériences, Sylvie Robert, 2005.

DD 146. **Volontaires en ONG: l'aventure ambiguë**, Amina Yala, 2005.

DD 147 essai. **Transport maritime: danger public et bien mondial**, François Lille, Raphaël Baumler, 2005.

DD 148 collectif. **Les télécommunications, entre bien public et marchandise**, BPEM et CSDPTT, 2005.

DD 149 essai. **L'appétit du futur**, Jacques de Courson, 2005.

DD 150 essai. **Après l'Amérique, un monde nouveau**; les défis et les institutions de la Communauté mondiale, Olivier Giscard d'Estaing, 2005.

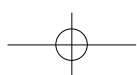
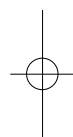
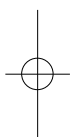
DD 151 collectif. **100 propositions du Forum social mondial**, 2006.

DD 152 essai. **Dauchez l'Africain, maître et comédien**, Pierre Chambert, Philippe Daucher, 2006.

DD 153 essai. **Parier pour la paix**, général Jean Cot, 2006.

La Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (www.fph.ch) est une fondation indépendante de droit suisse créée en 1982. Les revenus annuels du patrimoine légué par son fondateur Charles Léopold Mayer sont mobilisés pour contribuer à l'émergence d'une communauté mondiale et au développement de nouvelles pratiques citoyennes susceptibles de répondre aux grands défis de ce début de siècle. Trois de ces défis sont plus particulièrement au cœur des actions qu'elle mène et soutient avec des partenaires du monde entier : celui de *systèmes de gouvernance* à repenser et à réformer, du niveau local au niveau mondial ; celui d'une *éthique* toujours à construire, qui concerne non seulement les droits mais aussi les responsabilités des êtres humains et s'applique à tous les milieux (scientifiques, économiques, académiques, médiatiques...) ; enfin celui d'une *nouvelle vision de l'économie*, visant au renouvellement des modes de production, de consommation et d'échange. Les modes d'action de la Fondation sont diversifiés : *promouvoir des idées et des propositions* (par l'édition, la mise en débat d'une charte des Responsabilités humaines, l'alimentation de sites ressources Internet, l'organisation de rencontres internationales, etc.) ; appuyer l'émergence d'*alliances citoyennes internationales* (alliances d'habitants, d'organisations rurales, d'ONG, de juristes, de chercheurs...) ; enfin promouvoir des *méthodes d'échange, de réflexion collective* et de structuration de l'information.

Les Éditions Charles Léopold Mayer (www.eclm.fr) sont constituées depuis 1995 sous la forme d'une association à but non lucratif (loi 1901). Elles éditent des livres de témoignages, d'analyse et de propositions sur les nouvelles démarches et les nouvelles actions citoyennes qui se développent aujourd'hui tant au niveau local qu'à celui d'une société mondialisée en quête d'alternatives et d'idées. Le soutien de la Fondation Charles Léopold Mayer leur permet de tenter de jouer un rôle pionnier dans des domaines encore peu connus mais susceptibles de le devenir, comme ce fut le cas, il y a une dizaine d'années, lorsque les Éditions ont entrepris de publier sur le commerce équitable, la gestion municipale participative, l'économie solidaire, les réseaux paysans au Sud, etc. Environ 500 ouvrages ont été publiés depuis la création des éditions, essais, « dossiers pour un débat », « cahiers de propositions », etc., dont la moitié sont encore au catalogue aujourd'hui. Ils sont distribués en librairie, en vente par correspondance ou sur place rue Saint-Sabin. En outre, ils ont pour vocation d'être téléchargeables. Certains livres, enfin, sont coédités avec des éditeurs francophones des pays du Sud, dans le cadre de *l'Alliance des éditeurs indépendants pour une autre mondialisation* (www.alliance-editeurs.fr) dont les Éditions Charles Léopold Mayer sont membre.



Vous pouvez vous procurer les ouvrages des Éditions Charles Léopold Mayer,
ainsi que les autres publications ou copublications de la
Fondation Charles Léopold Mayer pour le progrès de l'Homme (FPH)
en librairie ou à défaut aux :

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer

38 rue Saint-Sabin

75011 PARIS (France)

Tél./Fax : 01 48 06 48 86

Mél : diffusion@fph.fr

Site Internet : www.eclm.fr

Accueil : du mardi au vendredi : 9h30-12h30 – 14h30-17h30

Le catalogue propose environ 300 titres sur les thèmes suivants :

Économie, Solidarité, Emploi

Gouvernance

Relations sciences et société

Agricultures et organisations paysannes

Dialogue interculturel

Communication citoyenne

Construction de la paix

Écologie, environnement

Prospective, valeurs, mondialisation

Histoires de vie

Méthodologies pour l'action

Pour obtenir le catalogue des éditions et coproductions Charles Léopold Mayer,
envoyez vos coordonnées à :

Éditions-Diffusion Charles Léopold Mayer

38 rue Saint-Sabin

75011 PARIS (France)



Veillez me faire parvenir le catalogue des éditions et coproductions
Charles Léopold Mayer.

Nom Prénom.....

Société

Adresse

.....

Code postal Ville

Pays

